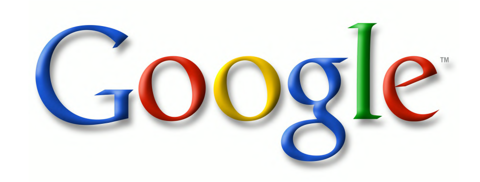
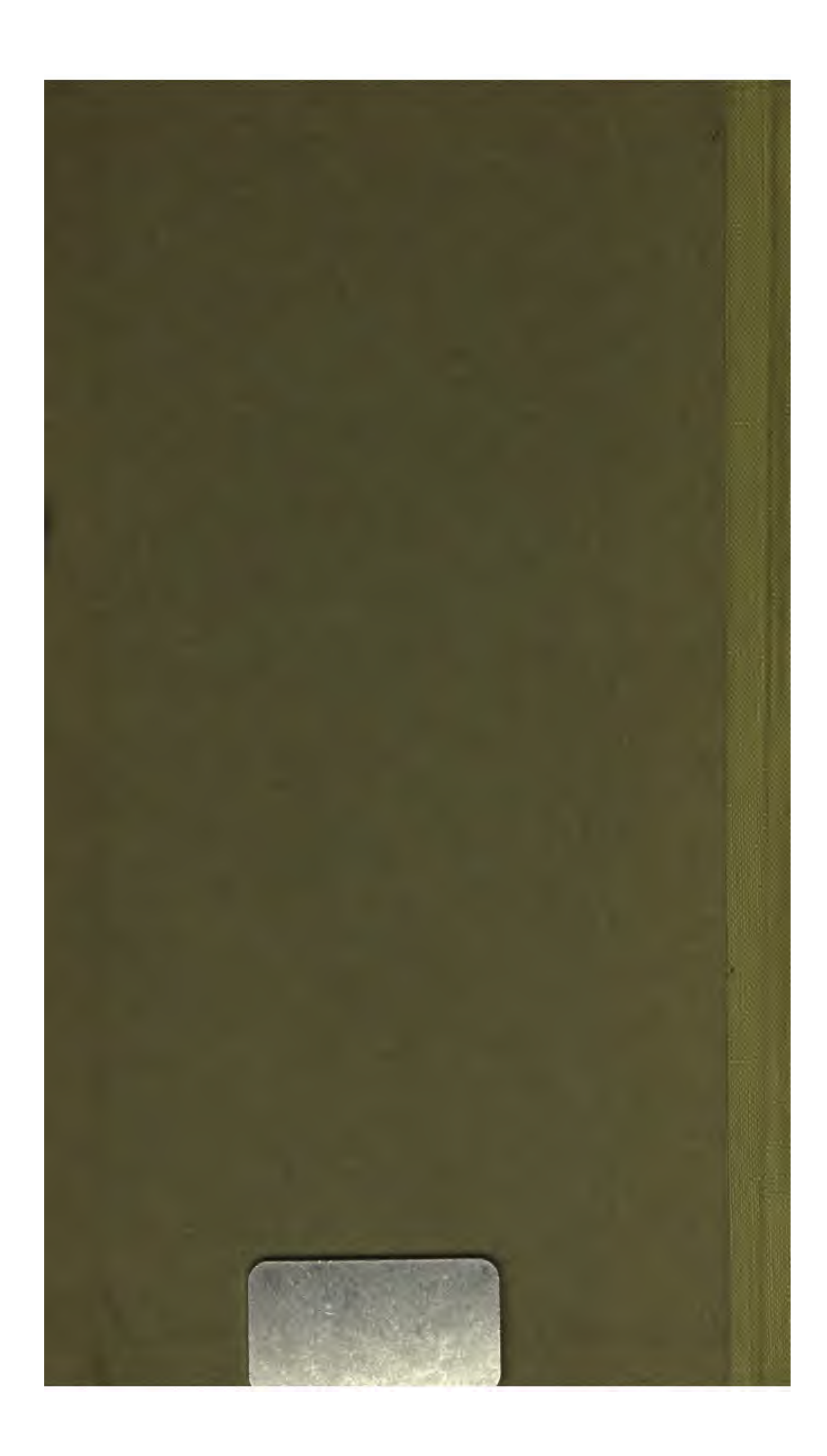
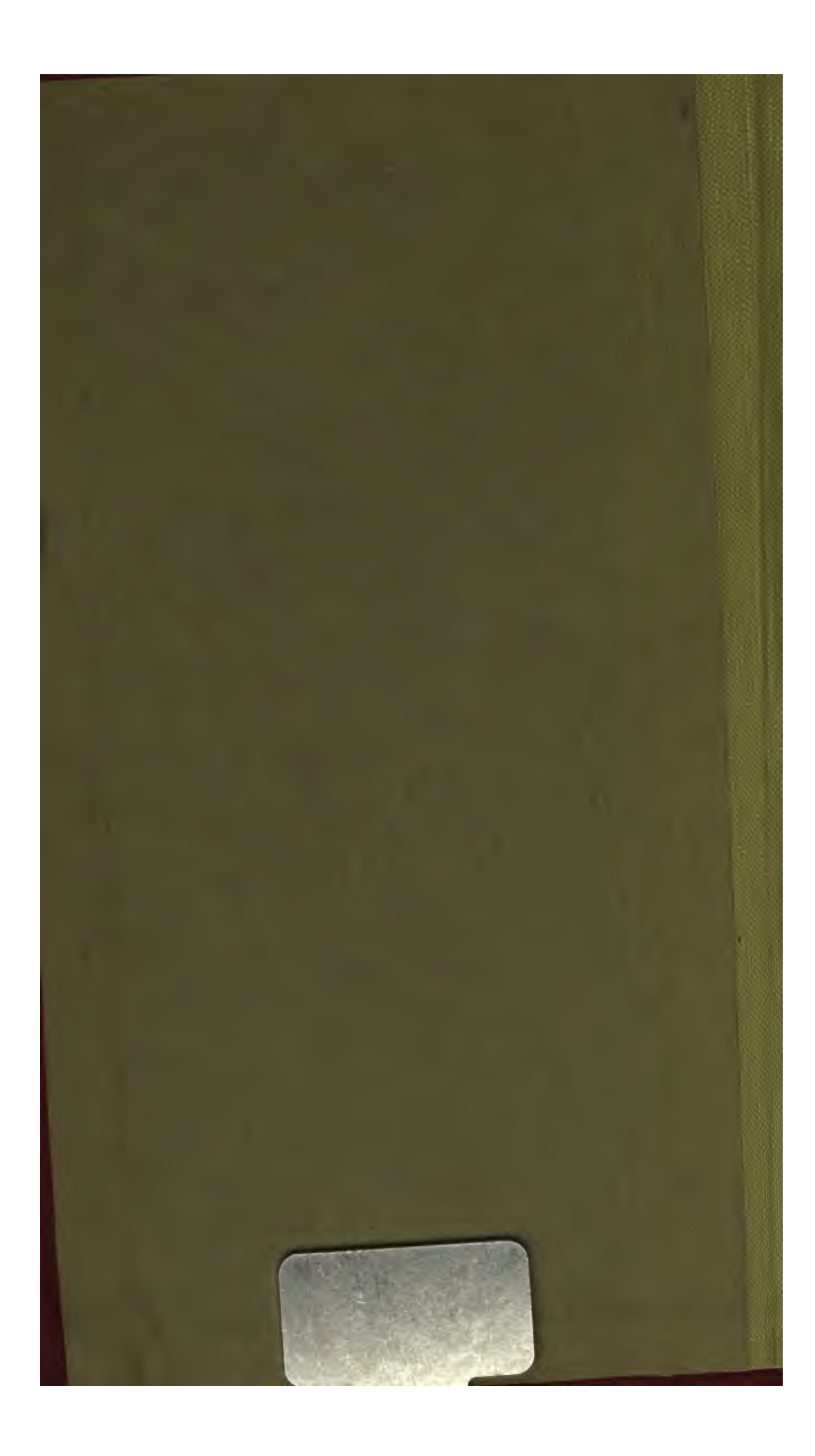










BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE CICÉRON

ORAISONS

TRADUCTION NOUVELLE

PAR GUEROULT JEUNE, J. N. M. DE GUERLE ET CH. DU ROZOIR

TOME SEIZIÈME.



PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXXIII.

DISCOURS

POUR

M. CLAUDIUS MARCELLUS

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. DE GUERLE
ANCIEN PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS,
ET CENSEUR DES ÉTUDES DU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND,

PUBLIÉE

PAR MM. DE GUERLE (HÉGUIN) ET DU ROZOIR,
PROFESSEURS AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND, ETC.

SOMMAIRE*.

M. Claudius Marcellus, de l'illustre famille de ce nom, avait été consul l'an de Rome 703 (51-52 avant J.-C.) et 56ᵉ de l'âge de Cicéron. Doué d'un caractère impétueux, ne doutant de rien, tranchant hardiment sur tout, mais irrésolu au moment de l'exécution; outre cela, orateur fort distingué, telle est l'idée que nous donnent de M. Marcellus les documens historiques de cette époque. Quoique d'origine plébéienne, il était un des grands de Rome les plus attachés aux prérogatives du sénat, et se trouvait lié à Pompée par d'anciens engagemens politiques qui ne lui laissaient pas la liberté de penser que César pût avoir raison dans sa lutte contre son gendre. Aussi M. Marcellus, à peine entré en charge, se déclara hautement contre César, et saisit tous les moyens de le desservir, soit dans les rapports qu'il eut à faire au sénat, soit en y donnant son avis et en combattant celui des autres. Il ne prétendait rien moins que de forcer César par un sénatus-consulte à se démettre du gouvernement des Gaules, avant le terme qui lui avait été fixé, et à venir en personne briguer le consulat. C'était montrer de la passion. Il était injuste de retrancher quelque chose sur le temps pour lequel César avait obtenu le département des Gaules, et de le priver d'une dispense que le peuple venait de lui accorder. Quand cet ordre aurait été juste, il était contraire à la politique; car on sentait bien que César n'y pouvait obéir sans s'exposer à sa perte. On voulait qu'il revînt à Rome réduit à l'état de simple particulier, pour y trouver Pompée tout-puissant et devenu son ennemi : il n'aurait pas été plus tôt de retour, qu'on se préparait à l'accuser d'avoir enfreint les lois et manqué de respect aux auspices pendant son consulat. Son prétendu crime contre les auspices était d'avoir méprisé les féries que son collègue Bibulus avait publiées pour tous les jours de son consulat.

A la première ouverture que fit M. Marcellus de ces proposi-

* *Voyez*, entre le plaidoyer *pro Dejotaro* et la première *Philippique*, l'appendice des discours prononcés par Cicéron depuis sa *Milonienne* jusqu'au discours *pro Marcello*.

tions, il vit s'élever contre lui, non-seulement les tribuns, mais son collègue Sulpicius, qui, moins passionné dans son opposition à César, soutenait qu'on ne pouvait dépouiller de son état ce général, que pour cause de forfaiture juridiquement prouvée. Pompée lui-même n'approuva pas le zèle impatient de Marcellus. Ce dernier, reconnaissant que sa proposition n'avait été rejetée que parce qu'elle était prématurée, s'occupa à en assurer le succès pour l'année suivante, en faisant désigner deux consuls qui lui fussent entièrement dévoués, et qui furent son frère ou son cousin C. Claudius Marcellus et L. Émilius Paullus, frère de celui qui fut depuis triumvir. Après cette élection, M. Marcellus, en une fameuse assemblée du sénat, tenue le 30 septembre dans le temple d'Apollon, mit encore en avant, à propos de la succession aux provinces, sa proposition du rappel de César; mais rien ne fut statué définitivement à cet égard, seulement il fut décidé que, le 20 février de l'année suivante, les consuls désignés seraient tenus de mettre en délibération cette affaire de manière qu'elle fût décidée avant le 1.er mars. Ce fut alors que Pompée dit qu'avant ce jour il ne croyait pas qu'il fût possible de rien statuer sur la succession aux provinces sans faire injure à César; mais aussi qu'après ce délai rien ne l'arrêterait. En effet, c'était à cette époque qu'arrivait naturellement le terme du gouvernement de César.

Marcellus ne se contenta pas de réduire César à l'alternative de venir sans défense se remettre aux mains de ses ennemis ou de se défendre contre eux à main armée : il se fit un plaisir de l'outrager. César avait fondé au pied des Alpes la ville de Novocome (Neufchâtel) avec le droit de cité latine, ce qui rendait ses magistrats citoyens romains. Marcellus fit priver la colonie de ce droit, et un magistrat de Novocome étant venu à Rome pour réclamer, il le fit battre de verges, pour lui prouver qu'il ne reconnaissait pas en lui le droit de citoyen; il lui ordonna même d'aller montrer à César les marques du traitement honteux qu'il venait de subir. C'était pousser aux dernières extrémités un homme que l'on devait craindre.

Il fallait se croire bien fort pour se permettre tant d'audace; mais la vanité des Marcellus, des Domitius et des principaux conseillers de Pompée, ne savait pas calculer les dangers qu'ils provoquaient. Il serait peu intéressant de suivre Marcellus dans le

détail des menées et des délibérations auxquelles il prit part sous le consulat suivant pour faire nommer un successeur à César. Toujours prêt à proposer les moyens violens, on l'entendit le premier, dans une de ces discussions, en appeler à la guerre civile, et dire qu'il estimait toute délibération inutile avant qu'on eût vu quel serait le succès des nouvelles levées que les consuls avaient ordre d'effectuer. On sait assez quel fut le résultat de cet acharnement contre César : le passage du Rubicon, la fuite de Pompée, de M. Marcellus et des principaux sénateurs, enfin la journée de Pharsale et de Thapsus décidèrent la querelle, et César se vit maître du monde. M. Marcellus, qui, selon l'expression de Morabin, « avait montré plus d'animosité et d'emportement que pas un autre contre César, s'était fait justice à lui-même après la déroute de Pharsale, en s'exilant volontairement à Mitylène (dans l'île de Lesbos), où, renonçant à tout autre commerce qu'à celui des lettres, il menait la vie la plus tranquille et même la plus délicieuse qu'un mortel puisse désirer. » Les instances réitérées de son frère C. Marcellus, les lettres pressantes de Cicéron, ne purent d'abord lui persuader de revenir à Rome et de se soumettre au plus fort. Enfin il se laissa ébranler, et consentit à ce qu'on fît des démarches pour obtenir son rappel.

Cicéron lui-même, dans une lettre à Sulpicius, proconsul en Achaïe, le même qui avait été collègue de Marcellus dans le consulat, nous apprend comment la chose se passa. Le sénat était assemblé sous la présidence de César. Pison Césoninus, beau-père du dictateur, en parlant sur tout autre sujet, vint à prononcer le nom de M. Marcellus, ainsi que la chose était convenue entre les amis de l'illustre exilé. Aussitôt, C. Marcellus se jeta aux pieds de César et lui demanda la grâce de son frère. Tous les sénateurs se levèrent et joignirent leurs prières à celle de Caïus. César prit la parole; il se plaignit d'abord assez amèrement de M. Marcellus, rappela l'aigreur et l'acharnement qu'avait montrés cet homme si ardent à l'offenser, et lorsque l'on ne s'attendait plus qu'à un refus, il ajouta que, quelque sujet qu'il eût de se plaindre de lui, il ne pouvait rien refuser à l'intercession du sénat.

Les sénateurs répondirent par des acclamations, et s'approchèrent de César pour lui rendre des actions de grâces d'autant plus vives qu'ils s'attendaient moins à la faveur qu'ils venaient d'ob-

tenir. César, quoiqu'il ne pût pas douter des dispositions du sénat, qui venaient de se manifester si clairement, voulut recueillir les suffrages dans toutes les formes; et l'on croit que son intention avait été d'engager Cicéron à parler. Celui-ci, depuis que César régnait dans Rome, avait gardé le silence dans toutes les assemblées du sénat, ne voulant ni offenser le dictateur qui le comblait de témoignages d'estime et de bienveillance, ni prendre aucune part à un gouvernement qui n'était plus fondé sur les lois. Il était intime ami de Marcellus; et César, qui le connaissait bien, se douta que sa sensibilité ne résisterait pas à cette épreuve: il ne fut pas trompé. Après que tous les consulaires, à l'exception de Volcatius, eurent parlé, Cicéron se leva, et, au lieu d'une simple formule de compliment dont s'étaient contentés les autres orateurs, il adressa à César « le discours le plus noble et le plus pathétique, et en même temps le plus patriotique, dit La Harpe, que la reconnaissance, l'amitié et la vertu puissent inspirer à une âme élevée et sensible. Il est impossible de le lire sans admiration et sans attendrissement. On convient qu'en ce genre il n'y a rien à comparer à ce morceau; et quand on fait réflexion qu'il faut ou démentir les témoignages les plus authentiques, ou croire qu'il fut composé sur-le-champ; lorsque ensuite on se rappelle tout ce qu'il faut aujourd'hui de temps, de réflexion et de travail pour produire quelque chose qui approche du mérite de ces productions du moment, qui ne mourront jamais, on serait tenté de croire que ces anciens étaient des hommes d'une nature supérieure, si l'on ne se souvenait que, dans les anciennes républiques, l'éloquence respirait son air natal, et qu'elle n'a été parmi nous que transplantée; que, dans les gouvernemens libres, l'habitude de parler en public et la nécessité de bien dire donnaient à l'orateur un ressort et une facilité dont nous n'avons pu long-temps avoir l'idée, etc. »

Cette harangue est intitulée assez improprement *pro Marcello*, *pour Marcellus*, comme si l'orateur eût plaidé pour ce consulaire, ainsi qu'il le fit peu de temps après pour Ligarius et pour le roi Dejotarus*. Tout en empruntant cette observation à La Harpe,

* Ici La Harpe commet une inadvertance historique, en disant : « Ainsi qu'il l'avait déjà fait pour Ligarius et pour le roi Déjotare. » C'est interver-

j'ai cru devoir, dans notre édition, me conformer à l'usage, la chose étant au fond assez indifférente. La Harpe, citant ce discours comme un modèle du genre démonstratif, le compare sous ce rapport aux panégyriques d'Évagore et d'Athènes, par Isocrate, et à celui de Trajan, par Pline le Jeune.

La harangue pour Marcellus se divise en deux parties. Cicéron, dans son exorde, fait allusion au silence qu'il a gardé pendant plusieurs années, et que la reconnaissance lui ordonne de rompre. Ensuite il exalte les vertus guerrières et les triomphes de César : toutefois ce grand homme lui paraît encore plus admirable par sa clémence que par ses victoires. Cette comparaison de la gloire de vaincre avec celle de pardonner a toujours été citée comme le plus brillant exemple de l'amplification oratoire.

L'orateur termine cette partie de son discours en rappelant que, dans la guerre, il a toujours fait des vœux pour la paix. Tels furent aussi, selon lui, les sentimens de Marcellus; c'est par là surtout que celui-ci a mérité d'éprouver la modération des vainqueurs, vertu précieuse dans laquelle César a dû persévérer.

Seconde partie : César a conçu quelques craintes, quelques soupçons. Qu'il se rassure; il n'a plus d'ennemis dans une république qui attend de lui seul le rétablissement de ses maux. Cependant il ne doit pas négliger le soin d'une vie si nécessaire aux Romains. Il a fait beaucoup pour sa gloire : il peut encore faire davantage : Rome attend de lui qu'il rende impossible le retour de la guerre civile, et qu'il rétablisse la république. L'orateur lui garantit pour cette noble tâche le concours et l'appui de tous les bons citoyens.

On voit par cette analyse que Cicéron, dans cette occasion, sut louer avec noblesse le vainqueur de Pharsale, et même à l'éloge mêler de sages leçons. Pourquoi faut-il que, plus tard, notre orateur ait changé de langage et se soit mis du nombre de ceux qui déclamèrent le plus haut contre César descendu dans la tombe? Sans cela, qui aurait le courage de lui reprocher la bril-

tir l'ordre des plaidoyers de Cicéron, et ici la faute était d'autant plus à éviter, que La Harpe lui-même insiste plus loin sur le silence politique que Cicéron avait gardé dans le sénat jusqu'au moment où il le rompit à l'occasion de Marcellus.

lante et louangeuse phraséologie du discours pour Marcellus? De nos jours, un orateur complimentant le César de l'époque, parut souvent s'être inspiré de Cicéron ; c'était M. de Fontanes qui, dans nos solennités classiques, prodiguait à Napoléon des éloges relevés par la noblesse et la dignité de l'expression.

Ce discours fut prononcé l'an de Rome 708, sous le consulat de M. Émilius Lepidus et de Jules César, qui, pour la troisième fois, était revêtu de ce titre. Cicéron avait alors soixante-un ans.

Marcellus ne put jouir de la faveur que lui avait accordée César. Comme il se rendait à Rome, il fut assassiné à Athènes par Magius Chilo, qui l'avait accompagné dans son exil. Ce crime donna lieu à d'étranges soupçons, qui s'élevèrent même jusqu'à César; mais l'invraisemblance de cette accusation les fit évanouir, et il est demeuré certain que Magius Chilo, qui se tua sur le corps même de sa victime, s'était porté spontanément à ce coup désespéré, parce que Marcellus lui avait refusé de payer ses dettes; et Cicéron, dans une de ses lettres, nous apprend que Marcellus lui avait exprimé ce refus avec sa dureté ordinaire. *Credo eum a Marcello petiisse aliquid, et illum, ut erat, constantius respondisse.* (*Lettres à Atticus*, liv. XIII, lettre 10.)

Selon Valère-Maxime (liv. IX, ch. 11, n° 4), Chilon se tua parce que Marcellus semblait lui préférer quelqu'autre ami moins fidèle : conjecture peu vraisemblable et qui tombe devant les témoignages contemporains. (*Voyez*, outre la lettre à Atticus déjà citée, une lettre de Sulpicius à Cicéron (*Lett. famil.*, liv. IV, lettre 12).

La harangue *pro Marcello* est au nombre de celles dont M. Wolf a si légèrement contesté l'authenticité. « Il y a sur ce discours et les deux suivans, est-il dit dans l'édition de M. V. Le Clerc, un petit nombre de nouvelles scolies publiées pour la première fois par Angelo Maï, à la suite des nouveaux fragmens de Cicéron (p. 194 de l'édition de Milan, 1817). Ces scolies, fort courtes et assez mal écrites, ne présentent aucun intérêt. » C. D.

ORATIO

PRO

M. MARCELLO.

ORATIO QUADRAGESIMA.

I. Diuturni silentii, patres conscripti, quo eram his temporibus usus, non timore aliquo, sed partim dolore, partim verecundia, finem hodiernus dies attulit; idemque initium, quæ vellem quæque sentirem, meo pristino more dicendi. Tantam enim mansuetudinem, tam inusitatam inauditamque clementiam, tantum in summa potestate rerum omnium modum, tam denique incredibilem sapientiam, ac pæne divinam, tacitus nullo modo præterire possum. M. enim Marcello vobis, patres conscripti, reique publicæ reddito, non solum illius sed meam etiam vocem et auctoritatem, et vobis et reipublicæ conservatam ac restitutam puto. Dolebam enim, patres conscripti, ac vehementer angebar, quum viderem virum talem, qui in eadem causa, in qua ego, fuisset, non in eadem esse fortuna; nec mihi persuadere poteram, nec fas esse ducebam, versari me in nostro veteri curri-

DISCOURS

POUR

M. MARCELLUS.

QUARANTIÈME DISCOURS.

I. SÉNATEURS, le long silence que m'avaient imposé[1], dans ces derniers temps, non la crainte, mais la douleur et le respect des convenances, je le romps enfin aujourd'hui : et, comme autrefois, je puis encore manifester avec franchise mes pensées et mes sentimens. Témoin d'une bonté si grande, d'une si rare clémence, d'une modération si parfaite dans un pouvoir sans bornes, d'une sagesse enfin si merveilleuse, je dirais presque divine, comment pourrais-je me taire encore? En rendant Marcellus à vos prières, aux vœux de Rome, ce n'est pas seulement la sagesse et l'autorité de Marcellus, c'est aussi ma voix et mes conseils, que César rend et conserve au sénat ainsi qu'à la république. Je gémissais, pères conscrits, j'étais pénétré de douleur en voyant un tel personnage, après avoir suivi les mêmes drapeaux que moi, ne partager point ma fortune; j'avais peine à me persuader qu'il me fût permis de reparaître dans notre ancienne carrière, séparé de cet ami fidèle, de ce digne émule, qui s'associa toujours à mes études, à mes travaux. Vous venez donc de la rouvrir pour moi, César,

culo, illo æmulo atque imitatore studiorum ac laborum meorum quasi quodam socio a me et comite distracto. Ergo et mihi et meæ pristinæ vitæ consuetudinem, C. Cæsar, interclusam aperuisti; et his omnibus, ad bene de omni republica sperandum, quasi signum aliquod sustulisti.

Intellectum est enim mihi quidem in multis, et maxime in me ipso, sed paullo ante omnibus, quum M. Marcellum senatui populoque romano concessisti, commemoratis præsertim offensionibus, te auctoritatem hujus ordinis dignitatemque reipublicæ tuis vel doloribus, vel suspicionibus anteferre. Ille quidem fructum omnis ante actæ ætatis hodierno die maximum cepit, quum summo consensu senatus, tum præterea judicio tuo gravissimo et maximo: ex quo profecto intelligis, quanta in dato beneficio sit laus, quum in accepto tanta sit gloria. Est vero fortunatus ille, cujus ex salute non minor pæne ad omnes, quam ad illum ventura sit, lætitia pervenerit. Quod ei quidem merito, atque optimo jure contigit: quis enim est illo aut nobilitate, aut probitate, aut optimarum artium studio, aut innocentia, aut ullo genere laudis præstantior?

II. Nullius tantum est flumen ingenii, nulli dicendi, aut scribendi tanta vis, tantaque copia, quæ non dicam exornare, sed enarrare, C. Cæsar, res tuas gestas possit.

cette lice fermée depuis si long-temps; et vous avez donné au sénat tout entier comme un signe éclatant de tout le bien que la république doit espérer de vous[2].

Je le savais déjà par l'exemple récent de plusieurs citoyens, et surtout par ma propre expérience; mais Rome entière n'en doute plus, quand, malgré la mémoire de vos injures, vous venez d'accorder au sénat, au peuple, à la république, le rappel de Marcellus: oui, vous savez faire à la dignité de cet ordre, à la majesté de l'empire, le sacrifice de vos ressentimens et de vos craintes. Le prix inestimable de toute sa vie passée, Marcellus le recueille aujourd'hui dans les suffrages unanimes du sénat et dans votre pardon magnanime. Eh! combien n'est pas honorable pour celui qui l'accorde, un bienfait si glorieux pour celui qui le reçoit? Heureux sans doute Marcellus, puisque sa conservation cause presque autant de joie à tous les vrais Romains, qu'il doit en ressentir lui-même. Mais aussi quel homme jamais mérita mieux son bonheur? Où trouver plus de noblesse, plus de probité, un plus vif amour des sciences, des mœurs plus intègres, plus de titres enfin à tous les genres d'éloge?

II. Non, César, le génie le plus fécond, l'éloquence la plus persuasive[3], le style le plus riche, ne sauraient embellir, que dis-je? ne sauraient dignement raconter

Tamen affirmo, et hoc pace dicam tua, nullam in his esse laudem ampliorem, quam eam, quam hodierno die consecutus es. Soleo sæpe ante oculos ponere, idque libenter crebris usurpare sermonibus, omnes nostrorum imperatorum, omnes exterarum gentium, potentissimorumque populorum, omnes clarissimorum regum res gestas, cum tuis nec contentionum magnitudine, nec numero prœliorum, nec varietate regionum, nec celeritate conficiendi, nec dissimilitudine bellorum posse conferri: nec vero disjunctissimas terras citius cujusquam passibus potuisse peragrari, quam tuis, non dicam cursibus, sed victoriis lustratæ sunt. Quæ quidem ego nisi tam magna esse fatear, ut ea vix cujusquam mens aut cogitatio capere possit, amens sim: sed tamen sunt alia majora.

Nam bellicas laudes solent quidam extenuare verbis, easque detrahere ducibus, communicare cum multis, ne propriæ sint imperatorum. Et certe in armis militum virtus, locorum opportunitas, auxilia sociorum, classes, commeatus, multum juvant. Maximam vero partem quasi suo jure Fortuna sibi vindicat; et quidquid est prospere gestum, id pene omne ducit suum. At vero hujus gloriæ, C. Cæsar, quam es paullo ante adeptus, socium habes neminem. Totum hoc, quantumcumque est, quod certo

vos exploits. Cependant j'ose l'affirmer, César, et vous pardonnerez à ma franchise, toute la gloire de ces exploits balance à peine aujourd'hui celle de votre clémence. Souvent dans ma pensée, souvent dans mes conversations, je me suis plû à rapprocher de vos conquêtes toutes celles de nos plus fameux capitaines, toutes celles des nations étrangères et des peuples les plus puissans, toutes celles des plus illustres monarques : et toujours, avec un nouveau plaisir, j'ai mis les vôtres au dessus des plus célèbres, soit pour la grandeur des entreprises, soit pour le nombre des combats, soit pour la variété des pays subjugués, soit pour la rapidité des succès, soit pour la diversité des guerres; chaque fois je me suis dit : Jamais homme dans ses voyages n'a pu franchir des régions si distantes, avec plus de vitesse que César ne les a parcourues sur son char de victoire. De telles actions, sans doute, sont merveilleuses, sont au dessus de toute idée, de toute imagination; n'en point convenir, serait d'un insensé : mais pourtant il en est d'autres plus sublimes.

En effet, la gloire militaire a ses détracteurs : on affecte, pour abaisser les chefs, d'élever les soldats; on refuse de voir dans les généraux les arbitres de la victoire. Il faut en convenir : dans le métier des armes, la valeur des troupes, l'avantage des lieux, les secours des alliés, la supériorité des flottes, l'abondance des munitions, contribuent beaucoup au succès; la Fortune surtout, la Fortune qui regarde la guerre comme son domaine, revendique la meilleure part du triomphe; et quel que soit l'évènement prospère, elle s'en arroge à peu près tout l'honneur. Mais cette gloire, César, cette gloire que vous venez d'acquérir, personne ne la partage

maximum est, totum est, inquam, tuum. Nihil sibi ex ista laude centurio, nihil præfectus, nihil cohors, nihil turma decerpit. Quin etiam illa ipsa rerum humanarum domina, Fortuna, in istius se societatem gloriæ non offert: tibi cedit, tuam esse totam, et propriam fatetur. Nunquam enim temeritas cum sapientia commiscetur, nec ad consilium casus admittitur.

III. Domuisti gentes immanitate barbaras, multitudine innumerabiles, locis infinitas, omni copiarum genere abundantes: sed ea tamen vicisti, quæ et naturam et conditionem, ut vinci possent, habebant: nulla est enim tanta vis, quæ non ferro ac viribus debilitari frangique possit. Animum vincere, iracundiam cohibere, victoriam temperare, adversarium nobilitate, ingenio, virtute præstantem, non modo extollere jacentem, sed etiam amplificare ejus pristinam dignitatem: hæc qui faciat, non ego eum cum summis viris comparo, sed simillimum deo judico.

Itaque, C. Cæsar, bellicæ tuæ laudes celebrabuntur illæ quidem non solum nostris, sed pæne omnium gentium litteris atque linguis; nec ulla unquam ætas de tuis laudibus conticescet. Sed tamen hujusmodi res, nescio quomodo, etiam quum leguntur, obstrepi clamore



avec vous : elle vous appartient à vous seul; oui, quelque grande qu'elle soit (et rien ne l'égale assurément), elle est à vous tout entière : ni centurion, ni tribun, ni cohorte, ni légion ne vous en dérobent rien. C'est peu : cette fière maîtresse des évènemens humains, la Fortune elle même ne se présente point ici pour s'associer à votre gloire : elle vous la cède, elle avoue qu'un si beau trophée est uniquement votre bien, votre bien inaliénable; car jamais la témérité ne s'allie avec la prudence, et le hasard ne se rencontre point où préside la sagesse.

III. Vous avez, César, dompté des nations redoutables par leur férocité, innombrables par leur multitude, couvrant des pays immenses, pourvues abondamment de ressources en tout genre : après tout cependant, elles pouvaient être vaincues, telle était leur nature et leur condition; car il n'est point de puissance au monde, que le fer et la force ne viennent à bout d'ébranler et d'abattre. Mais se vaincre soi-même[4], mettre un frein à sa colère, modérer sa victoire; mais relever un ennemi terrassé, un ennemi célèbre par l'éclat de la naissance, du génie et du courage, que dis-je? l'élever, après sa disgrâce, plus haut qu'il n'atteignit jamais dans les beaux jours de sa prospérité : oui, César, c'est se rendre, selon moi, je ne dis pas comparable aux plus grands hommes, mais semblable aux dieux mêmes.

Ainsi vos vertus militaires, César, seront, il est vrai, célébrées, non-seulement dans notre langue et dans nos annales, mais encore dans les annales et les langues de presque toutes les nations; et jamais aucun âge ne se taira sur vos louanges. Toutefois, même à la simple lecture des plus beaux faits d'armes, l'oreille semble en

militum videntur, et tubarum sono. At vero quum aliquid clementer, mansuete, juste, moderate, sapienter factum, in iracundia præsertim, quæ est inimica consilio, et in victoria, quæ natura insolens et superba est, aut audimus, aut legimus; quo studio incendimur, non modo in gestis rebus, sed etiam in fictis, ut eos sæpe, quos nunquam vidimus, diligamus? Te vero, quem præsentem intuemur, cujus mentem sensusque et eos cernimus, ut, quidquid belli fortuna reliquum reipublicæ fecerit, id esse salvum velis, quibus laudibus efferemus? quibus studiis prosequemur? qua benivolentia complectemur? Parietes, medius fidius, C. Cæsar, ut mihi videtur, hujus curiæ, tibi gratias agere gestiunt, quod brevi tempore futura sit illa auctoritas in his majorum suorum, et suis sedibus.

IV. Equidem quum, C. Marcelli, viri optimi et commemorabili pietate præditi, lacrymas modo vobiscum viderem, omnium Marcellorum meum pectus memoria obfudit. Quibus tu etiam mortuis, M. Marcello conservato, dignitatem suam reddidisti, nobilissimamque familiam, jam ad paucos redactam, pæne ab interitu vindicasti.

Hunc tu igitur diem tuis maximis et innumerabilibus gratulationibus jure antepones. Hæc enim res unius est propria C. Cæsaris : ceteræ duce te gestæ, magnæ illæ

quelque sorte fatiguée des clameurs des soldats et du bruit des clairons : mais pour les actions de clémence, d'humanité, de justice, de modération, de sagesse, faites surtout dans la colère ennemie de la réflexion, et dans la victoire naturellement insolente et superbe; quel intérêt leur récit nous inspire! Histoire ou fiction, n'importe; on se passionne alors, quelquefois même pour des héros imaginaires. Vous donc, vous présent à nos regards, vous dont nous contemplons les traits, dont nous connaissons les pensées et les sentimens, vous, résolu de sonder tout ce que les fureurs de la guerre laissent du moins à la république, comment ne pas vous élever jusqu'au ciel? Quel dévoûment égalera vos bienfaits? quel amour sera digne de vous? Ces murs mêmes [5], oui, César, les murs de ce palais semblent tressaillir de joie : ils vous rendent grâces de ce qu'en peu de temps vous aurez relevé la majesté de leurs sièges et leur antique splendeur.

IV. Pour moi, pères conscrits, lorsque Caïus Marcellus, ce parfait modèle de tendresse fraternelle [6], ce personnage si vertueux, laissait parler naguère dans cette auguste enceinte le langage de ses larmes, le souvenir de tous les Marcellus vint pénétrer mon cœur. En conservant un de leurs descendans, César, vous avez rendu, pour ainsi dire, à ces illustres morts toute leur dignité; et cette noble famille, qui déjà ne compte plus qu'un petit nombre de rejetons, se croit aujourd'hui rachetée par vous du tombeau.

Ne craignez donc pas de mettre cette journée au dessus de vos plus glorieux triomphes : tout le mérite du pardon appartient à César seul. Les victoires remportées

quidem, sed tamen multo magnoque comitatu. Hujus autem rei tu idem es et dux, et comes. Quæ quidem tanta est, ut tropæis monumentisque tuis allatura finem sit ætas; nihil est enim opere aut manu factum, quod non aliquando conficiat et consumat vetustas : at hæc tua justitia et lenitas animi florescet quotidie magis, ita ut quantum operibus tuis diuturnitas detrahet, tantum afferat laudibus.

Et ceteros quidem omnes victores bellorum civilium jam ante æquitate et misericordia viceras; hodierno vero die te ipsum vicisti. Vereor, ut hoc, quod dicam, perinde intelligi auditu possit, atque ego ipse cogitans sentio : ipsam victoriam vicisse videris, quum ea, quæ illa erat adepta, victis remisisti. Nam quum ipsius victoriæ conditione jure omnes victi occidissemus, clementiæ tuæ judicio conservati sumus. Recte igitur unus invictus es, a quo etiam ipsius victoriæ conditio visque devicta est.

V. Atque hoc C. Cæsaris judicium, patres conscripti, quam late pateat, attendite : omnes enim qui ad illa arma fato sumus nescio quo reipublicæ misero funestoque compulsi, etsi aliqua culpa tenemur erroris humani, a scelere certe liberati sumus. Nam quum M. Marcellum, deprecantibus vobis, reipublicæ conservavit Cæsar; memet mihi et iterum reipublicæ, nullo deprecante; reli-

sous votre commandement sont éclatantes sans doute; mais de quel appareil d'armes et de combattans n'étiez-vous pas alors environné? Ici, vous êtes à la fois le général et le soldat. C'est là le comble de l'honneur. Aussi vos trophées et les monumens de vos conquêtes périront avec le temps : car il n'est point d'ouvrage fait de la main des hommes, que la vétusté ne mine et ne consume enfin; mais cet acte de votre justice et de votre modération brillera chaque jour d'un nouveau lustre, et ce que les années déroberont à vos ouvrages, elles l'ajouteront à vos vertus.

Déjà vous aviez vaincu en justice, en générosité, tous les vainqueurs des guerres civiles : aujourd'hui vous vous êtes vaincu vous-même[7]. Je ne sais si ce que je vais dire sera compris comme je le sens : oui, c'est en quelque sorte de la victoire même qu'a triomphé César, en rendant aux vaincus ce qu'elle leur avait arraché. La loi de la victoire nous condamnait à la mort[8], l'arrêt de votre clémence nous a rendus à la vie; vous êtes donc, on peut le dire, vous êtes le seul invincible, puisque devant vous ont fléchi la puissance même et la rigueur de la victoire.

V. Et ce jugement de César, pères conscrits, voyez l'étendue de ses conséquences. Nous tous, qu'une fatalité malheureuse, et sans doute le mauvais génie de la république, fit courir aux armes dans ces temps désastreux, si nous ne sommes pas tout-à-fait exempts des torts de la faiblesse humaine, au moins n'a-t-on plus de crime à nous reprocher. En effet, lorsque, sollicité par vous, César a conservé Marcellus à la république; lorsqu'il m'a rendu à moi-même et à la patrie, sans atten-

quos amplissimos viros et sibi ipsis, et patriæ reddidit, quorum et frequentiam, et dignitatem hoc ipso in consessu videtis : non ille hostes induxit in Curiam; sed judicavit a plerisque ignoratione potius, et falso atque inani metu, quam cupiditate aut crudelitate bellum esse susceptum.

Quo quidem in bello, semper de pace agendum, audiendumque putavi, semperque dolui non modo pacem, sed orationem, etiam civium pacem efflagitantium, repudiari. Neque enim ego illa, nec ulla unquam, secutus sum arma civilia; semperque mea consilia, pacis et togæ socia, non belli atque armorum fuerunt. Hominem sum secutus privato officio, non publico; tantumque apud me grati animi fidelis memoria valuit, ut nulla non modo cupiditate, sed ne spe quidem, prudens et sciens tanquam ad interitum ruerem voluntarium. Quod quidem mecum consilium minime obscurum fuit. Nam et in hoc ordine, integra re, multa de pace dixi, et in ipso bello, eadem etiam cum capitis mei periculo sensi.

Ex quo jam nemo erit tam injustus rerum existimator, qui dubitet quæ Cæsaris voluntas de bello fuerit; quum pacis auctores conservandos statim censuerit, ceteris fuerit iratior. Atque id minus mirum fortasse tum, quum esset incertus exitus, et anceps fortuna belli : qui

dre qu'on le sollicitât; lorsqu'il a rappelé au sein et de leur famille et de Rome tous ces illustres personnages dont le concours et la dignité frappent ici même vos regards : ce ne sont pas des ennemis sans doute qu'il a fait entrer dans le sénat; mais il a jugé qu'une erreur involontaire, de fausses et vaines terreurs[9], plutôt que l'ambition et la vengeance, avaient armé le plus grand nombre.

Pour moi[10], durant cette guerre, j'opinai constamment pour qu'on écoutât les propositions de paix; et je ne cessai de voir avec douleur que, loin de vouloir un accommodement, on repoussait jusqu'aux plaintes des citoyens qui réclamaient la paix avec instance. Jamais Cicéron, soit alors, soit en d'autres temps, n'approuva les discordes civiles; et mes conseils furent toujours amis de la paix et des lois, ennemis de la guerre et des armes. J'ai suivi, dans Pompée, sa personne et non son parti; et tel fut sur mon cœur le pouvoir de la reconnaissance, que, sans nulle vue d'intérêt, sans l'ombre même d'aucun espoir, je me précipitai sciemment et par choix comme vers une mort volontaire[11]. Et, certes, mes sentimens ne furent point un mystère : au sein même de cet ordre illustre, avant la rupture ouverte, je parlai mille fois en faveur de la paix; et, jusque dans le feu de la guerre, j'osai tenir le même langage, même au péril de ma tête.

Quel serait donc, après cela, l'homme assez peu juste appréciateur des choses, pour douter combien César prit à regret les armes, lui qu'on a vu rétablir sur-le-champ les conseillers de la paix, et sévir presque envers les autres? Peut-être une telle conduite aurait moins étonné, quand l'issue des combats était douteuse, et le

vero victor pacis auctores diligit, is profecto declarat, se maluisse non dimicare, quam vincere.

VI. Atque hujus quidem rei M. Marcello sum testis. Nostri enim sensus, ut in pace semper, sic tum etiam in bello congruebant. Quoties ego eum, et quanto cum dolore, vidi, quum insolentiam certorum hominum, tum etiam ipsius victoriæ ferocitatem extimescentem? Quo gratior tua liberalitas, C. Cæsar, nobis, qui illa vidimus, debet esse. Non enim jam causæ sunt inter se, sed victoriæ comparandæ. Vidimus tuam victoriam prœliorum exitu terminatam, gladium vagina vacuum in Urbe non vidimus. Quos amisimus cives, eos Martis vis perculit, non ira victoriæ : ut dubitare debeat nemo, quin multos, si fieri posset, C. Cæsar ab inferis excitaret, quoniam ex eadem acie conservat, quos potest. Alterius vero partis, nihil amplius dicam, quam id, quod omnes verebamur, nimis iracundam futuram fuisse victoriam. Quidam enim non modo armatis, sed interdum etiam otiosis minabantur; nec quid quisque sensisset, sed ubi fuisset, cogitandum esse dicebant : ut mihi quidem videantur dii immortales, etiam si pœnas a populo romano ob aliquod delictum expetiverint, qui civile bellum tantum et tam luctuosum excitaverint, vel placati jam, vel etiam satiati aliquando, omnem spem salutis ad clementiam victoris et sapientiam contulisse.

sort de la guerre incertain : mais sourir, après la victoire, aux amis de la paix, n'est-ce pas assez dire qu'on eût mieux aimé ne pas combattre que de vaincre ?

VI. Je peux répondre, à cet égard, des sentimens de Marcellus ; car nos avis, toujours d'accord durant la paix, l'étaient encore pendant la guerre. Combien de fois, et de quel ton pénétré, redouta-t-il devant moi et l'orgueil de certains hommes et les ressentimens de la victoire ! Nouveau motif pour nous, César, de chérir votre clémence ; pour nous, témoins de tant d'excès. Car ce ne sont plus les causes, mais les victoires qu'il faut comparer. Nous avons vu votre triomphe s'arrêter avec les combats ; Rome n'a pas vu votre glaive hors du fourreau [12]. Les citoyens que nous avons perdus, c'est le fléau de la guerre qui les a frappés, non la colère de la victoire ; et l'on ne peut douter que César, s'il était en sa puissance, ne rendît les morts à la vie, puisqu'il conserve tous ceux qui ont échappé au fer des combats. Quant au parti contraire (je peux le dire avec franchise), nous tremblions tous que la victoire n'y portât trop loin ses vengeances. On y menaçait déjà, non-seulement l'ennemi armé, mais quelquefois même le citoyen paisible et neutre [13] : il ne s'agissait pas, disait-on, d'examiner l'opinion de chacun, mais le poste où il s'était trouvé. Si donc les dieux immortels ont voulu châtier les fautes du peuple romain, en allumant parmi nous une guerre si cruelle et si déplorable, aujourd'hui, sans doute apaisés et satisfaits, ils nous permettent l'espérance, en nous offrant un refuge dans la clémence et dans la sagesse du vainqueur.

Quare gaude tuo isto tam excellenti bono; et fruere quum fortuna et gloria, tum etiam natura et moribus tuis; ex quo quidem maximus est fructus jucunditasque sapienti. Cetera quum tua recordabere; etsi persæpe virtuti, tamen plerumque felicitati tuæ gratulabere : de nobis, quos in republica tecum simul salvos esse voluisti, quoties cogitabis, toties de maximis tuis beneficiis, toties de incredibili liberalitate, toties de singulari sapientia tua cogitabis. Quæ non modo summa bona, sed nimirum audebo vel sola dicere. Tantus est enim splendor in laude vera, tanta in magnitudine animi et consilii dignitas, ut hæc a virtute donata, cetera a fortuna commodata esse videantur. Noli igitur in conservandis bonis viris defatigari, non cupiditate præsertim aut pravitate aliqua lapsis, sed opinione officii, stulta fortasse, certe non improba, et specie quadam reipublicæ. Non enim tua ulla culpa est, si te aliqui timuerunt : contraque summa laus, quod plerique minime timendum fuisse senserunt.

VII. Nunc vero venio ad gravissimam querelam, et atrocissimam suspicionem tuam, quæ non tibi ipsi magis, quam quum omnibus civibus, tum maxime nobis, qui a te conservati sumus, providenda est. Quam etsi spero esse falsam, nunquam tamen verbis extenuabo : tua enim cautio nostra cautio est; ut, si in alterutro

Félicitez-vous donc, César, d'un si rare avantage : jouissez de votre bonheur et de votre gloire, jouissez surtout de vous-même et de vos vertus; de ces vertus dont les fruits sont si doux et si précieux pour le sage. Lorsque vous songerez à vos victoires, même en applaudissant à votre valeur vous rendrez grâces à votre fortune : mais nous, que vous avez sauvés et rendus à l'état, jamais notre image n'occupera votre esprit, sans que vos bienfaits signalés, sans que votre générosité si noble, sans que votre sagesse incomparable, ne se retracent à votre souvenir. Et voilà ce que j'ose appeler, non-seulement les premiers des biens, mais encore les seuls biens réels. Tel est en effet l'éclat de la vraie gloire, telle est la dignité de la grandeur d'âme et d'une prudence supérieure, qu'elles paraissent des dons de la vertu, quand tout le reste semble un prêt de la fortune. Ne vous lassez donc pas de conserver à la patrie des citoyens intègres égarés un moment, non par la passion ou le crime, mais par l'opinion du devoir; opinion erronée peut-être, mais assurément non coupable, excusée même en quelque sorte par l'apparence du bien public. Ce n'est point votre faute si quelques-uns vous ont craint : votre plus bel éloge, au contraire, c'est que la plupart ont jugé qu'ils n'avaient rien à craindre.

VII. Je passe maintenant, César, à vos plaintes si graves, à vos inquiétudes si cruelles. Ce n'est pas vous uniquement, c'est l'universalité des citoyens, c'est nous plus que tous les autres, nous, conservés par votre clémence, que ces soupçons doivent alarmer. Ils sont faux, je l'espère : loin de moi pourtant l'idée de les affaiblir! la sûreté de César fait notre sûreté commune; et si, de

peccandum sit, malim videri nimis timidus, quam parum prudens.

Sed quisnam est iste tam demens? De tuisne? tametsi qui magis sunt tui, quam quibus tu salutem insperantibus reddidisti? An ex eo numero, qui una tecum fuerunt? Non est credibilis tantus in ullo furor; ut, quo duce omnia summa sit adeptus, hujus vitam non anteponat suæ. At si tui nihil cogitant sceleris, cavendum est, ne quid inimici? Qui? omnes enim qui fuerunt, aut sua pertinacia vitam amiserunt, aut tua misericordia retinuerunt: ut aut nulli supersint de inimicis, aut, qui superfuerunt, sint amicissimi.

Sed tamen, quum in animis hominum tantæ latebræ sint et tanti recessus, augeamus sane suspicionem tuam; simul enim augebimus et diligentiam. Nam quis est omnium tam ignarus rerum, tam rudis in republica, tam nihil unquam nec de sua, nec de communi salute cogitans, qui non intelligat tua salute contineri suam, et ex unius tua vita pendere omnium? Equidem de te dies noctesque ut debeo cogitans, casus duntaxat humanos, et incertos eventus valetudinis, et naturæ communis fragilitatem extimesco; doleoque, quum respublica immortalis esse debeat, eam in unius mortalis anima consistere. Si vero ad humanos casus incertosque eventus valetudinis, sceleris etiam accedat insidiarumque consensio, quem deum, si cupiat, opitulari posse reipublicæ credamus?

deux extrêmes, il faut en choisir un, j'aime mieux paraître trop timide que trop peu prévoyant.

Mais quel serait cet insensé, qui tramerait contre vos jours? Un de vos amis? Eh! vos amis les plus sûrs, ne sont-ce pas les hommes que vous avez rendus à la vie contre leur espérance? Un des compagnons de vos exploits? Non, tant de fureur n'est point croyable; comment ne préférer pas à son propre salut le salut du chef à qui l'on doit sa fortune? Si ce ne sont point vos partisans qui conspirent, vous défiez-vous donc de vos ennemis? Où sont-ils? Tous ceux qui vous ont combattu ont perdu la vie par leur opiniâtreté, ou l'ont conservée par votre clémence: ainsi, de vos adversaires, ou nul n'est échappé, ou ce qui reste vous est dévoué sans retour.

Cependant, comme il est dans le cœur humain tant de secrets détours, tant de profondeurs impénétrables, augmentons, j'y consens, vos soupçons, nous augmenterons par là votre vigilance. Quel est, en effet, l'homme si neuf, si étranger aux affaires, si indifférent et sur son propre salut et sur celui de l'état, qui ne sente qu'à votre conservation est attachée la sienne, et que de votre vie seule dépend la vie de tous? Quant à moi, César, occupé de vous jour et nuit, comme je le dois, je ne redoute pour vous que les accidens ordinaires de la vie, que les vicissitudes de la santé, que la fragilité de la nature humaine; et je gémis en voyant un empire, qui doit être immortel, reposer, pour base unique, sur la tête d'un héros mortel. Mais si, aux accidens inséparables de l'humanité, aux dangers des maladies, doivent se joindre les complots du crime et ses embûches, quel dieu, quand il le voudrait, pourrait nous répondre du salut de la république?

VIII. Omnia sunt excitanda tibi, C. Cæsar, uni, quæ jacere sentis, belli ipsius impetu, quod necesse fuit, perculsa atque prostrata : constituenda judicia, revocanda fides, comprimendæ libidines, propaganda soboles : omnia, quæ dilapsa jam defluxerunt, severis legibus vincienda sunt. Non fuit recusandum in tanto civili bello, tantoque animorum ardore et armorum, quin quassata respublica, quicumque belli eventus fuisset, multa perderet, et ornamenta dignitatis, et præsidia stabilitatis suæ; multaque uterque dux faceret armatus, quæ idem togatus fieri prohibuisset. Quæ quidem tibi nunc omnia belli vulnera sananda sunt, quibus, præter te, mederi nemo potest.

Itaque illam tuam præclarissimam et sapientissimam vocem invitus audivi : *Satis diu vel naturæ vixi, vel gloriæ.* Satis, si ita vis, naturæ fortasse; addo etiam, si placet, gloriæ : at, quod maximum est, patriæ certe parum. Quare omitte, quæso, istam doctorum hominum in contemnenda morte prudentiam : noli nostro periculo sapiens esse. Sæpe enim venit ad aures meas, te idem istud nimis crebro dicere, satis te tibi vixisse. Credo : sed tum id audirem, si tibi soli viveres, aut si tibi etiam soli natus esses. Nunc, quum omnium salutem civium cunctamque rempublicam res tuæ gestæ complexæ sint; tantum abes a perfectione maximorum operum, ut fun-

VIII. Vous seul pouvez tout relever, César; vous, qui voyez avec douleur comme l'inévitable fléau de la guerre a tout renversé, tout détruit : c'est à vous de rétablir la justice, de rappeler la bonne-foi, de réprimer la licence, d'encourager la population : toutes les parties du corps politique relâchées, affaiblies, c'est à vous de les resserrer, de les raffermir par de sévères lois. Il était impossible qu'au milieu des horreurs de la guerre civile, parmi tant de haines et de fureurs, l'état, violemment agité, quel que fût l'évènement, ne perdît beaucoup de son lustre et de sa dignité, de sa force et de son aplomb; et que deux chefs armés ne commissent quelquefois, dans la chaleur des combats, ce qu'ils auraient puni l'un et l'autre dans le calme de la paix. Toutes ces plaies de la guerre, elles vous restent à fermer aujourd'hui; nul que vous ne les peut guérir.

Aussi n'ai-je entendu qu'avec peine ce mot de votre bouche, mot d'ailleurs si noble et si sage : *J'ai assez vécu pour la nature et pour la gloire.* Assez pour la nature, j'y consens; assez même pour la gloire, je le veux bien encore; mais la patrie, voilà le plus important : n'avez-vous pas, César, trop peu vécu pour elle? Laissez donc, de grâce, ces grandes maximes des philosophes sur le mépris de la mort; gardez-vous d'être sage à nos dépens. Oui, si j'en crois un reproche public, vous aimez trop à répéter, César, que vous avez assez vécu pour vous. Sans doute, j'applaudirais à ce langage, si vous viviez pour vous seul, si pour vous seul vous étiez né. Mais aujourd'hui c'est le salut de tous, c'est la république entière, que vos devoirs embrassent; et, loin d'avoir mis la dernière main aux travaux les plus essen-

damenta quæ cogitas nondum jeceris. Hic tu modum tuæ vitæ, non salute reipublicæ, sed æquitate animi definies?

Quid, si istud ne gloriæ quidem tuæ satis est, cujus te esse avidissimum, quamvis sis sapiens, non negabis? Parumne igitur, inquies, gloriam magnam relinquemus? Immo vero aliis, quamvis multis, satis: tibi uni parum. Quidquid enim est, quamvis amplum sit, id certe parum est tum, quum est aliquid amplius. Quod si rerum tuarum immortalium, C. Cæsar, hic exitus futurus fuit, ut, devictis adversariis, rempublicam in eo statu relinqueres in quo nunc est: vide, quæso, ne tua divina virtus admirationis plus sit habitura quam gloriæ: siquidem gloria est illustris ac pervagata multorum, et magnorum, vel in suos, vel in patriam, vel in omne genus hominum, fama meritorum.

IX. Hæc igitur tibi reliqua pars est, hic restat actus; in hoc elaborandum est, ut rempublicam constituas, eaque tu composita in primis cum summa tranquillitate et otio perfruare: tum te, si voles, quum et patriæ, quod debes, solveris, et naturam ipsam expleveris satietate vivendi, satis diu vixisse dicito. Quid est enim omnino hoc ipsum diu, in quo est aliquod extremum, quod quum venerit, omnis voluptas præterita pro nihilo est, quia postea nulla futura sit?

tiels, vous n'avez pas encore assis les fondemens que vous leur préparez. Maintenant, réglez donc la durée de vos jours, non sur les besoins de l'état, mais sur la modération de votre âme!

Que dis-je! avez vous même assez vécu pour la gloire? pour la gloire qui, malgré toute votre sagesse, est, vous en conviendrez, votre plus chère idole. Est-elle donc médiocre, direz-vous, la gloire que je dois laisser après moi? Oui, pour tout autre, et même pour bien d'autres ensemble elle serait suffisante : pour vous seul elle ne suffit pas. Quelque grandes choses qu'on ait faites, c'est peu, lorsqu'il reste à faire quelque chose de plus grand encore. Ah! si vos exploits immortels, César, ne dûrent avoir pour terme que la défaite de vos ennemis; si, vainqueur, vous abandonnez la république à son sort : craignez, je vous en avertis, que vos brillans triomphes n'aient plus d'éclat que de gloire. Qu'est-ce, en effet, que la gloire? L'illustre et vaste renommée d'une longue suite de grands services rendus à nos concitoyens, à la patrie, à l'univers.

IX. Tout n'est donc pas fini pour vous : le rôle de César attend son dernier acte, et vos travaux leur complément. Affermissez l'état pour toujours, et, noble auteur du bien public, jouissez ensuite de votre ouvrage au sein d'un doux repos et d'une paix inaltérable. Alors, quitte envers la patrie heureuse par vos bienfaits, quitte envers la nature même par votre dédain de la vie, dites, si vous voulez, que vous avez assez long-temps vécu. Eh! qu'est-ce au fond que ce temps, quelque long même qu'on le suppose, puisqu'enfin il a son terme, et que, ce terme une fois venu, tous les plaisirs passés sont réputés pour rien, parce qu'on n'en voit plus dans l'avenir?

Quanquam iste tuus animus nunquam his angustiis, quas natura nobis ad vivendum dedit, contentus fuit, semperque immortalitatis amore flagravit. Nec vero hæc tua vita ducenda est, quæ corpore et spiritu continetur. Illa, inquam, illa vita est tua, Cæsar, quæ vigebit memoria sæculorum omnium, quam posteritas alet, quam ipsa æternitas semper tuebitur. Huic tu inservias, huic te ostentes, oportet : quæ quidem, quæ miretur, jam pridem multa habet; nunc etiam, quæ laudet, exspectat.

Obstupescent posteri certe imperia, provincias, Rhenum, Oceanum, Nilum, pugnas innumerabiles, incredibiles victorias, monumenta innumera, triumphos audientes et legentes tuos. Sed, nisi hæc urbs stabilita tuis consiliis et institutis erit, vagabitur modo nomen tuum longe atque late, sedem quidem stabilem et domicilium certum non habebit. Erit inter eos etiam, qui nascentur, sicut inter nos fuit, magna dissensio, quum alii laudibus ad cœlum res tuas gestas efferent, alii fortasse aliquid requirent, idque vel maximum, nisi belli civilis incendium salute patriæ restinxeris : ut illud fati fuisse videatur, hoc consilii.

Servi igitur iis etiam judicibus, qui, multis post sæ-

Mais, que dis-je? votre grande âme ne se renferma jamais dans cet espace étroit où la nature a circonscrit nos jours; sans cesse elle brûla du désir de l'immortalité. Non, votre vie n'est pas celle qui dépend d'un corps fragile et d'un souffle éphémère : la véritable vie pour vous, César, est celle dont vous vivrez dans la mémoire des siècles, celle qu'alimentera la postérité, celle que l'éternité même garantira sans fin des atteintes de la mort. L'avenir! c'est à lui que vos travaux sont dus, c'est à ses yeux qu'il faut vous montrer grand : il a déjà dans vos exploits d'amples sujets d'admiration; il attend aujourd'hui, dans vos vertus, une matière à ses louanges.

L'étonnement, sans doute, remplira nos neveux, lorsque vos commandemens, vos provinces; le Rhin, l'Océan, le Nil, soumis par vos armes; ce long enchaînement de batailles mémorables, d'incroyables victoires; vos innombrables monumens, vos triomphes, leur seront transmis par la tradition et par l'histoire. Mais si vous n'affermissez l'empire par la sagesse de vos conseils et de vos lois, votre nom même, errant de siècle en siècle et de contrées en contrées, n'aura point au temple de mémoire une place fixe, un rang certain. On verra parmi nos descendans, comme on l'a vu parmi nous, deux partis opposés : les uns, dans leurs éloges, élèveront vos exploits jusqu'aux cieux; les autres peut-être y désireront quelque chose, quelque chose même d'essentiel, si vous n'avez éteint dans le salut de la patrie tous les brandons de la discorde. Vaincre peut paraître l'ouvrage de la fortune; pacifier n'appartient qu'à la sagesse.

Méritez donc aussi les suffrages de ce tribunal éloi-

culis, de te judicabunt : et quidem haud scio, an incorruptius, quam nos; nam et sine amore et sine cupiditate, et rursus sine odio et sine invidia judicabunt. Id autem etiam si tunc ad te, ut quidam falso putant, non pertinebit, nunc certe pertinet esse te talem, ut tuas laudes obscuratura nulla unquam sit oblivio.

X. Diversæ voluntates civium fuerunt, distractæque sententiæ; non enim consiliis solum et studiis, sed armis etiam et castris dissidebamus : erat autem obscuritas quædam, erat certamen inter clarissimos duces : multi dubitabant, quid optimum esset; multi, quid sibi expediret; multi, quid deceret; nonnulli etiam, quid liceret. Perfuncta respublica est hoc misero fatalique bello : vicit is, qui non fortuna inflammaret odium suum, sed bonitate leniret; nec qui omnes, quibus iratus esset, eosdem etiam exsilio, aut morte dignos judicaret. Arma ab aliis posita, ab aliis erepta sunt. Ingratus est injustusque civis, qui, armorum periculo liberatus, animum tamen retinet armatum; ut etiam ille sit melior, qui in acie cecidit, qui in causa animum profudit; quæ enim pertinacia quibusdam, eadem aliis constantia videri potest.

Sed quia jam omnis fracta dissensio est armis, et exstincta æquitate victoris; restat, ut omnes unum velint, qui modo habent aliquid, non solum sapientiæ, sed etiam

gné, qui, dans la suite des siècles, jugera votre mémoire : tribunal peut-être plus incorruptible que nous; car ni l'intérêt ni l'amour, comme ni la haine ni l'envie, ne dicteront ses arrêts. Mais ses arrêts dussent-ils, ainsi que le prétendent à tort certains sophistes[14], n'importer point à César après le trépas, aujourd'hui, certes, il vous importe d'être tel, que jamais l'oubli ne puisse obscurcir votre gloire.

X. La diversité d'opinions et de sentimens avait produit un déchirement cruel; ce n'était pas seulement d'avis et d'intérêts que nous étions divisés : chaque parti opposait à l'autre des armées et des camps; je ne sais quel nuage rendait le droit peu clair; on balançait entre deux chefs illustres qui ne s'accordaient pas; on doutait, ici de la justice, là de la sûreté; quelques-uns hésitaient par politique, quelques autres par respect pour les convenances. Enfin, la république est sortie d'une guerre malheureuse et fatale : le vainqueur fut celui dont la haine, loin de s'enflammer dans l'ivresse du triomphe, devait s'éteindre dans la douceur de la victoire; celui qui ne devait pas juger tous les objets de son ressentiment dignes d'exil ou de mort. Les uns ont posé les armes, les autres se les sont vu arracher. On est ingrat, on est injuste, quand, délivré du péril des armes, on garde encore un cœur armé : j'estimerais davantage l'homme tombé sur le champ de bataille, et mort en défendant sa cause; si quelques-uns le taxent d'opiniâtreté, d'autres admireront sa constance.

Mais aujourd'hui que se tait la discorde, abattue par les armes, étouffée par la sagesse du vainqueur, il ne reste plus qu'à se rallier tous à la même volonté, pour peu qu'on se pique, je ne dis pas d'une raison supérieure,

sanitatis. Nisi te, C. Cæsar, salvo, et in ista sententia, qua quum antea, tum hodie vel maxime usus es, manente, salvi esse non possumus. Quare omnes te, qui hæc salva esse volumus, et hortamur, et obsecramus, ut vitæ, ut saluti tuæ consulas; omnesque tibi (ut pro aliis etiam loquar, quod de me ipse sentio), quoniam subesse aliquid putas, quod cavendum sit, non modo excubias et custodias, sed etiam laterum nostrorum oppositus, et corporum pollicemur.

XI. Sed unde, est orsa, in eodem terminetur oratio. Maximas tibi omnes gratias agimus, C. Cæsar; majores etiam habemus. Nam omnes idem sentiunt : quod ex omnium precibus et lacrymis sentire potuisti. Sed quia non est stantibus omnibus necesse dicere, a me certe dici volunt : cui necesse est quodammodo, et quod volunt, et quod decet, et quod, M. Marcello a te huic ordini, populoque romano, et reipublicæ reddito, præcipue id a me fieri debere intelligo. Nam lætari omnes, non ut de unius solum, sed ut de communi omnium salute, sentio. Quod autem summæ benivolentiæ est, quæ mea erga illum omnibus semper nota fuit, ut vix C. Marcello, optimo et amantissimo fratri, præter eum quidem cederem nemini, quum id sollicitudine, cura, labore, tamdiu præstiterim quamdiu est de illius salute dubitatum; certe hoc tempore, magnis curis, molestiis, dolo-

mais de droiture et de bon sens. De votre sûreté seule, César, de votre seule persévérance dans ces dispositions généreuses, moins équivoques en vous que jamais, dépend notre sûreté commune. Ainsi, tous également jaloux du salut de l'état, nous vous prions tous, tous nous vous conjurons de veiller au soin de votre vie, au salut de vos jours : c'est peu; oui, tous (j'ose juger ici des autres par mon propre cœur), tous, puisque vous croyez avoir quelque péril à craindre, nous voulons vous servir de sentinelles et de gardes; nous voulons vous faire un rempart de nos corps et de nos personnes : telle est notre promesse [15].

XI. Mais terminons ce discours comme il a commencé. Nous vous rendons tous, César, d'immortelles actions de grâces, et l'expression manque à notre reconnaissance. Oui, le même sentiment anime tous ceux qui m'entendent : ce concert unanime et de prières et de larmes vous en est un sûr garant. Toutefois, parce que cette assemblée entière ne pouvait prendre la parole, elle a voulu que je fusse son organe. Je me suis fait un devoir d'obéir à son vœu; le respect et les bienséances m'en imposaient la loi. Peut-être aussi, quand Marcellus est rendu par vous au sénat, à Rome, à la république, me convient-il plus qu'à tout autre d'en remercier César. Je vois l'allégresse publique fêter en ce jour, dans le salut d'un seul, le salut commun de tous les citoyens. A ce puissant motif se joint encore pour moi celui de la plus vive amitié : celle qui m'attache à Marcellus fut célèbre en tous les temps; excepté son vertueux et tendre frère, personne plus que moi ne chérit Marcellus. Sollicitudes, et démarches, et fatigues, si rien ne me coûta pour lui quand son sort était douteux; certes, au-

ribus liberatus, præstare debeo. Itaque, C. Cæsar, sic tibi gratias ago, ut me omnibus rebus a te non conservato solum, sed etiam ornato, tamen ad tua in me unum innumerabilia merita, quod fieri jam posse non arbitrabar, maximus hoc tuo facto cumulus accesserit.

jourd'hui, libre des soins, des ennuis, des peines qui m'obsédaient alors, je me dois à lui tout entier. Recevez donc, César, mes remercîmens solennels : ce n'était pas assez pour vous de m'avoir conservé mon rang et mes prérogatives, de m'avoir même accablé de nouveaux honneurs; à vos bienfaits sans nombre, vous venez d'ajouter encore un bienfait que je n'osais attendre, et votre généreuse clémence a mis le comble à vos bontés pour moi.

NOTES

DU DISCOURS POUR M. CLAUDIUS MARCELLUS *.

I. 1. *Le long silence que m'avaient imposé.* Naigeon, dans ses annotations sur la traduction de Sénèque par La Grange, fait sur ce bel exorde des réflexions qui méritent de trouver ici leur place : « J'observerai ici, en passant, que la première phrase de ce discours est remarquable à plusieurs égards, et peut donner lieu à des réflexions très-philosophiques sur la matière des inversions en général, sur celles de la langue latine en particulier, et sur la difficulté dont il semble qu'il devait être, pour le peuple romain, de suivre avec attention, et au milieu d'une assemblée sans cesse agitée de passions et d'intérêts divers, des périodes quelquefois fort longues, et dans lesquelles l'ordre naturel des mots, et souvent même celui des idées, sont presque toujours transposés et sacrifiés à certaines qualités de style, ainsi qu'à des formes et à des mouvemens oratoires dont le peuple ne pouvait guère sentir le mérite, et qui devaient nécessairement répandre une obscurité générale sur les discours qu'il entendait. Voici le commencement de cette harangue : « Sénateurs, le long silence que m'avaient « imposé, dans ces derniers temps, non la crainte, mais la dou- « leur et le respect des convenances, je le romps enfin aujour- « d'hui ; et, comme autrefois, je puis encore manifester avec fran- « chise mes pensées et mes sentimens, etc. » Il serait difficile, reprend le critique, de citer, dans Cicéron même, une phrase où l'élégance, le nombre et l'harmonie du style fussent portés à un plus haut degré de perfection, et qui fût en même temps plus noble et plus simple, plus imposante et plus adroite. »

2. *Doit espérer de vous.* « Réflexion non moins adroite qu'elle est flatteuse et honorable pour César, dit M. Gueroult l'aîné dans

* Ces notes sout de M. Ch. Du Rozoir, éditeur.

la première note de sa traduction de ce discours. N'est-ce pas dire à César qu'il vient de contracter l'engagement de servir la république et de remplir les espérances qu'il a données? » C'est le sentiment qu'exprime l'auteur de *Rome sauvée*, lorsqu'il fait dire à Cicéron, parlant de ce même César :

S'il n'est pas vertueux, ma voix le force à l'être.

II. 3. *L'éloquence la plus persuasive*. Des éditions portent NULLIUS et même NULLA *dicendi aut scribendi tanta vis*. La leçon que nous avons adoptée a pour elle les meilleurs manuscrits.

III. 4. *Mais se vaincre soi-même*. Ceci rappelle ces vers de J.-B. Rousseau :

Est-on héros pour avoir mis aux chaînes
Un peuple ou deux? Tibère eut cet honneur.
Est-on héros en signalant ses haines
Par la vengeance? Octave eut ce bonheur.
Est-on héros en régnant par la peur?
Séjan fit tout trembler, jusqu'à son maître.
Mais de son ire éteindre le salpêtre,
Savoir se vaincre, et réprimer les flots
De son orgueil, c'est ce que j'appelle être
Grand par soi-même; et voilà mon héros.

5. *Ces murs mêmes*. Cette figure a déjà été employée par Cicéron, dans son discours *pour Sextius*, chap. XXIV. (*Voyez* page 397; et note 74, page 431, dans le quatorzième volume de notre *Cicéron*.)

IV. 6. *Lorsque Caïus Marcellus*. C'est celui qui avait succédé, dans le consulat à Marcus Marcellus. Était-il le frère ou le cousin germain du client de Cicéron? c'est ce qu'on ne saurait décider. Cicéron emploie souvent le mot *frater* au lieu de *patruelus*.

7. *Vous vous êtes vaincu vous-même*. « En louant César de s'être vaincu lui-même, dit M. Gueroult l'aîné dans les notes de sa traduction, et en élevant cette victoire au dessus de celles qu'il avait remportées sur tant de nations, Cicéron ne le flatte point; il ne dit que des faits dont le monde étaient rempli. Les proscriptions de Marius et de Sylla avaient fait périr plus de citoyens que les combats les plus meurtriers. César fut magnanime à ses périls;

et sa mort prouva le mérite de sa clémence. *Cæsari proprium et peculiare sit clementiæ insigne, qua usque ad pœnitentiam omnes superavit.* (Plin., liv. vii, ch 2.) « Que le titre distinctif de César soit la clémence, vertu où il n'eut point d'égal, et qui le força au repentir. »

8. *Nous condamnait à la mort.* Ces éloges, adressés à César, ont d'autant plus de poids dans la bouche de Cicéron, que nous apprenons par ses lettres que, si Pompée eût triomphé à la place de César, il eût été atroce dans la victoire : « Il désire fort, écrivait-il à Atticus, une domination semblable à celle de Sylla : il n'y a rien qu'il ait fait voir plus clairement. Il ne laissera pas en Italie une tuile, s'il réussit : ses menaces sont terribles contre les riches et contre ceux qui ne l'ont pas suivi. » (Liv. viii, lett. 2; liv. ix, lettre 7.) « Il se plaît à repéter : Sylla l'a pu, et je ne le pourrais pas! » (Liv. ix, lett. 10.) « Son dessein est de faire périr d'abord Rome et l'Italie par famine, d'enlever l'argent des riches, de dévaster les campagnes et de mettre le feu partout. Il ne se promet pas de mieux traiter la Grèce, et croit que le butin qu'il y abandonnera aux soldats doit le mettre au dessus de César. » (Liv. x, lettre 7.) « On ne parle, dans son camp, que de proscriptions, et l'on se plaisait à rappeler ce qu'on nomme le règne de Sylla. » (Liv. ix, lett. 11.)

V. 9. *Qu'une erreur involontaire, de fausses et vaines terreurs.* On doit à Cicéron la justice de dire qu'il avait toujours exprimé de semblables sentimens. Il dit naïvement dans une de ses lettres : « Comme le bœuf suit le troupeau, je suivrai les honnêtes gens ou ceux qui se disent tels, quand ils courraient au précipice. » (*Lettres à Atticus*, liv. vii, lettre 7.)

10. *Pour moi.* « Cicéron, dit encore M. Gueroult l'aîné, avait tout fait pour prévenir la rupture entre César et Pompée, comme il n'avait rien négligé pour empêcher leur coalition. Il était convaincu que la guerre civile devait infailliblement amener le pouvoir absolu : ses lettres, qui nous mettent dans le secret de ses pensées, en font foi. *Pace opus est; ex victoria quum multa mala, tum certe tyrannis exsistet.* (*Lettres à Atticus*, liv. vii, lettre 5.) *Equidem ad pacem hortari non desino, quæ, vel injusta, utilior est, quam justissimum bellum.* (*Ibid.*, lett. 14). Il prévit tout ce qui

devait arriver, et c'est constamment dans ce sens qu'il écrivait à Atticus et à ses autres amis. César, qui affectait la modération, faisait des propositions de paix assez plausibles, et Cicéron aurait désiré qu'on s'y prêtât; mais Pompée ne voulut rien entendre. Il se vit obligé de quitter en fugitif Rome et l'Italie. Cicéron, après quelques délais, le suivit par attachement et par reconnaissance, mais ne prévoyant qu'un avenir funeste, parce qu'il était évident pour lui que d'un côté étaient tous les droits, et de l'autre toutes les forces. *Valuit apud me plus pudor meus, quam timor. Veritus sum deesse Pompeii saluti. Itaque vel officio, vel fama bonorum, vel pudore victus, ut in fabulis Amphiaraus, sic ego, prudens et sciens, ad pestem ante oculos positam sum profectus.* (*Lettres famil.*, liv. VI, lett. 6.)

11. *Comme vers une mort volontaire.* Voyez ci-dessus, notes 9 et 10, la citation tirée d'une lettre de Cicéron à Atticus, et le passage qui suit : « Eh! pourquoi combattre? pour être proscrits, si nous sommes vaincus; et pour être esclaves, si nous sommes vainqueurs. » (*Ibid.*) Un historien moderne qui a, pour la critique de l'histoire de Rome à cette époque, fait l'usage le plus heureux de la correspondance de Cicéron, n'hésite pas à avancer que la plus forte raison qu'ait eue notre orateur de se joindre au parti de Pompée, fut « qu'il prévoyait qu'il était perdu s'il ne servait pas Pompée, et que celui-ci vînt à rétablir ses affaires. Il sentait donc que ce Pompée, dont il se disposait à embrasser la cause, serait vindicatif et cruel dans la victoire. » (LÉVESQUE, *Hist. critiq. de la Républ. rom.*, tome III, page 204.)

VI. 12. *Pas vu votre glaive hors du fourreau.* Il y a ici quelque exagération; car, après la victoire de César, trois Romains, selon Suétone, furent exceptés de l'amnistie générale : Afranius, Faustus Sylla, et le jeune L. César, qui avait fait égorger ses affranchis, ses esclaves et ses lions. (*Vie de César*, chap. 75.) Malgré ce petit nombre d'exceptions, la clémence de César n'en était pas moins sans exemple, et ses adversaires ne l'avaient pas espéré.

13. *Le citoyen paisible et neutre.* Voyez les notes qui précèdent. « Dans le camp de Pompée, dit M. Gueroult l'aîné, on

ne respirait que la haine et la vengeance. On avait, plusieurs jours avant la bataille, dressé une liste de proscrits dans laquelle étaient compris ceux même qui étaient demeurés en Italie, ou qui avaient montré de l'indifférence pour la cause : Pompée lui-même méditait la vengeance. *Voyez* ce que Cicéron dit de lui dans une de ses *Lettres à Atticus* (liv. x, lett. 9) : *Syllaturit animus ejus, et proscripturit diu.* Cicéron rappelle ces maximes si opposées, que l'on professait dans les deux camps, lorsque, dans son plaidoyer pour Ligarius, chap. 11, il adresse ces paroles à César : *Valeat tua vox illa, quæ vicit ; te enim dicere audiebamus, nos, omnes adversarios putare, nisi qui nobiscum essent ; te, omnes, qui contra te non essent, tuos.*

IX. 14. *Certains sophistes.* Les épicuriens.

X. 15. *Telle est notre promesse.* L'assassinat de César quelques mois après la grâce accordée à Marcellus, et la joie frénétique que Cicéron témoigna de ce meurtre, sont un bien triste commentaire de ces magnifiques protestations de dévouement. O Cicéron, grand orateur, âme trop vulgaire ! (*Voyez* ci-après le sommaire du discours *pour le roi Déjotarus*).

DISCOURS

POUR Q. LIGARIUS

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. DE GUERLE

ANCIEN PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS,
ET CENSEUR DES ÉTUDES DU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND,

PUBLIÉE

PAR MM. DE GUERLE (HÉGUIN) ET DU ROZOIR,
PROFESSEURS AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND, ETC.

SOMMAIRE

(PAR FEU M. DE GUERLE).

Au moment où la guerre civile éclata entre César et Pompée, Q. Ligarius gouvernait l'Afrique, pour le proconsul Considius, absent. Mais le préteur P. Attius Varus s'étant présenté tout à coup à Utique, les partisans de Pompée lui déférèrent le commandement de la province. Ligarius le céda sans résistance, et servit avec zèle sous Varus. Sur ces entrefaites, L. Élius Tubéron, accompagné de Q. Tubéron son fils, vint pour prendre lui-même, au nom du sénat et pour Pompée, le commandement de l'Afrique. Varus refusa de s'en démettre; et les deux Tubéron, ainsi méconnus, se retirèrent brusquement au camp de Pompée, dont ils suivirent les drapeaux et partagèrent la fortune à la bataille de Pharsale.

Cependant César vainqueur reçut les Tubéron en grâce, et se contenta d'exiler Ligarius. Au bout de quelque temps, les frères de ce dernier, vivement appuyés par Cicéron et par Caïus Vibius Pansa, l'un des amis communs de Cicéron et de César, vinrent implorer, aux pieds du dictateur, le rappel de leur frère. César allait se laisser fléchir, quand le jeune Tubéron, qui n'avait pas encore pardonné à Ligarius le refus qu'il avait fait de reconnaître son autorité en Afrique, se déclara dans les formes son accusateur, et le dénonça publiquement comme criminel, pour avoir porté les armes dans cette province contre César. Le ressentiment du dictateur

sembla se réveiller alors tout entier; la cause fut portée au Forum, et présidée par César même, résolu de ne point pardonner. Ce fut là que Cicéron prononça, en faveur de l'accusé, cette harangue célèbre qui fit triompher la clémence de la colère, et tomber des mains de César, juge et partie, l'acte de condamnation qu'il tenait déjà signé.

Cette cause fut plaidée l'an de Rome 708; Cicéron avait 61 ans. La question est dans le genre judiciaire: *Ligarius est-il coupable, pour avoir suivi en Afrique le parti de Pompée?* C'est ce qu'il s'agit d'examiner. L'orateur le fait avec une adresse infinie. Cicéron était parent de Tubéron; il fallait donc justifier Ligarius, sans rendre Tubéron odieux. Comme Ligarius, Tubéron et Cicéron lui-même avaient porté les armes contre César; mais Cicéron avait aussi, comme Tubéron, éprouvé la clémence du vainqueur. Cette clémence magnanime fournit à l'orateur ses plus nobles argumens en faveur de Ligarius; et la difficulté de la cause ne servit qu'à faire briller davantage l'art admirable de Cicéron. Son style, dans ce discours, a plus de finesse que de force, et moins de pompe que de délicatesse.

Voici comment le chancelier d'Aguesseau s'exprime au sujet de cette harangue, dans le *Discours sur l'union de la philosophie et de l'éloquence :* « Ce fut un jour de triomphe, non-seulement pour l'orateur, mais encore pour l'éloquence même, que celui où la fortune prit plaisir à commettre deux héros d'un caractère différent; ces grands hommes qui ont eu tous deux pour but de régner et de vaincre, l'un par la force des armes, l'autre par les charmes de la parole. Le conservateur de la république, celui que Rome libre appela le père de la pa-

trie ; parle devant l'usurpateur de l'empire et le destructeur de la liberté ; il défend un de ces fiers républicains qui avaient porté les armes contre César, et il a César même pour juge. C'est peu de parler pour un ennemi vaincu, en présence du victorieux ; il parle pour un ennemi condamné, et il entreprend de le justifier devant celui qui a prononcé sa condamnation avant que de l'entendre, et qui, bien loin de lui donner l'attention d'un juge, ne l'écoute plus qu'avec la maligne curiosité d'un auditeur prévenu. Mais il connaît la passion dominante de son juge, et c'en est assez pour vaincre : il flatte sa vanité, pour désarmer sa vengeance ; et malgré son indifférence obstinée, il sait l'intéresser si vivement à la conservation de celui qu'il voulait perdre, que son émotion ne peut plus se contenir au dedans de lui-même : le trouble extérieur de son visage rend hommage à la supériorité de l'éloquence : il absout celui qu'il avait déjà condamné ; et Cicéron mérite l'éloge qu'il donne à César, d'avoir su vaincre le vainqueur et triompher de la victoire. »

Au reste, César avait quelque raison d'en vouloir à Ligarius et de le craindre ; car Ligarius, quoiqu'il eût obtenu sa grâce, se mit au nombre des conjurés qui ôtèrent la vie à César. Brutus étant venu voir Ligarius, et le trouvant retenu au lit à cause de quelque indisposition : « Mon cher Ligarius, lui dit-il, quel temps prends-tu pour être malade ? » Ligarius, se doutant de quelque chose, se relève sur son coude, et lui répond : « Brutus, si tu formes quelque dessein digne de toi, je me porte bien*. »

* Ce plaidoyer fut prononcé le 26 novembre 708.

ORATIO

PRO Q. LIGARIO.

ORATIO PRIMA ET QUADRAGESIMA.

I. Novum crimen, C. Cæsar, et ante hunc diem inauditum, propinquus meus ad te, Q. Tubero, detulit, Q. Ligarium in Africa fuisse : idque C. Pansa, præstanti vir ingenio, fretus fortasse ea familiaritate, quæ est ei tecum, ausus est confiteri. Itaque, quo me vertam, nescio. Paratus enim veneram, quum tu id neque per te scires, neque audire aliunde potuisses, ut ignoratione tua ad hominis miseri salutem abuterer. Sed quoniam diligentia inimici investigatum est id, quod latebat, confitendum est, ut opinor, præsertim quum meus necessarius, C. Pansa, fecerit, ut id jam integrum non esset; omissaque controversia, omnis oratio ad misericordiam tuam conferenda est, qua plurimi sunt conservati, quum a te non liberationem culpæ, sed errati veniam impetravissent.

Habes igitur, Tubero, quod est accusatori maxime optandum, confitentem reum; sed tamen hoc confiten-

DISCOURS

POUR Q. LIGARIUS.

QUARANTE ET UNIÈME DISCOURS.

I. Un crime d'un nouveau genre, César, un crime inouï jusqu'à ce jour, c'est celui que vous dénonce mon parent Quintus Tubéron [1]. « On a vu, dit-il, Ligarius en Afrique [2]; » et Caïus Pansa [3], ce personnage vanté pour ses lumières, comptant peut-être sur votre amitié, n'a pas craint de convenir du fait. Dans cette conjoncture, à quel parti m'arrêter? Je l'ignore. Mes mesures étaient prises : comme vous n'aviez par vous-même nulle connaissance de la chose, et qu'il vous était impossible de vous en instruire par d'autres, j'espérais surprendre, à la faveur de votre ignorance, la grâce d'un citoyen malheureux. Mais, puisque la sagacité de l'accusateur a surpris nos secrets [4], il faut tout confesser, je pense, d'autant plus que l'aveu de mon intime ami Pansa nous ôte désormais la ressource du démenti; et, sans nous perdre dans d'inutiles discussions, l'unique refuge de l'orateur doit être ici votre clémence, cette clémence conservatrice de tant d'infortunés qui vous doivent, non pas l'absolution d'un crime, mais le pardon d'une erreur.

Vous avez donc, Tubéron [5], ce qu'un accusateur doit souhaiter le plus, un accusé qui s'avoue coupable, mais

II. Adhuc, C. Cæsar, Q. Ligarius omni culpa vacat. Domo est egressus non modo nullum ad bellum, sed ne ad minimam quidem suspicionem belli : legatus in pace profectus, in provincia pacatissima ita se gessit, ut ei pacem esse expediret. Profectio certe animum tuum non debet offendere. Num igitur remansio? Multo minus. Nam profectio voluntatem habuit non turpem, remansio etiam necessitatem honestam. Ergo hæc duo tempora carent crimine : unum, quum est legatus profectus; alterum, quum, efflagitatus a provincia, præpositus Africæ est.

Tertium est tempus, quo post adventum Vari in Africa restitit. Quod si est criminosum, necessitatis crimen est, non voluntatis. An ille, si potuisset illinc ullo modo evadere, Uticæ potius, quam Romæ; cum P. Attio, quam cum concordissimis fratribus; cum alienis esse, quam cum suis maluisset? Quum ipsa legatio plena desiderii ac sollicitudinis fuisset propter incredibilem quemdam fratrum amorem, hic æquo animo esse potuit belli discidio distractus a fratribus? Nullum igitur habes, Cæsar, adhuc in Q. Ligario signum alienæ a te voluntatis.

Cujus ego causam, animadverte, quæso, qua fide defendam, quum prodo meam. O clementiam admirabi-

soustraire à tout engagement de cette espèce, se sentit, à l'arrivée de Varus, un peu tranquillisé.

II. Jusqu'à présent, César, Ligarius est à l'abri de toute inculpation[9]. Il est sorti de Rome, non-seulement sans projets hostiles; mais encore avant qu'on songeât même à la moindre hostilité. Parti pendant la paix en qualité de lieutenant, il s'est conduit, dans une province alors paisible, en homme qui gagnait tout à la durée de la paix. Son départ assurément ne doit pas vous offenser. Et son séjour? Bien moins encore. Car son départ n'eut point de motif criminel, et son séjour fut commandé par une cause honorable. Ainsi, ces deux époques sont exemptes de reproches : l'une, quand il partit comme lieutenant; l'autre, quand, demandé par la province, il fut chargé de gouverner l'Afrique.

Reste une troisième époque; celle où, voyant arriver Varus, il ne quitta point l'Afrique. Si l'on prétend lui en faire un crime, c'est le crime de la nécessité, non celui de sa volonté. Quoi! si quelque moyen d'évasion avait été en son pouvoir, aurait-il préféré Utique à Rome, Attius à des frères qu'il chérissait, des étrangers à sa famille? Lorsque sa légation elle-même avait été empoisonnée de regrets et d'inquiétudes causées par sa tendresse extrême pour ses frères, se serait-il vu patiemment séparé d'eux par les discordes civiles? Vous n'avez donc encore, César, dans Ligarius, aucun signe d'hostilité à votre égard.

Mais remarquez, je vous prie, avec quelle bonne-foi je défends sa cause, puisque je vais jusqu'à trahir la

lem, atque omni laude, prædicatione, litteris, monumentisque decorandam! M. Cicero apud te defendit, alium in ea voluntate non fuisse, in qua se ipsum confitetur fuisse; nec tuas tacitas cogitationes extimescit; nec, quid tibi, de alio audienti, de se ipso occurrat, reformidat.

III. Vide, quam non reformidem; vide, quanta lux liberalitatis et sapientiæ tuæ mihi apud te dicenti oboriatur. Quantum potero, voce contendam, ut hoc populus romanus exaudiat. Suscepto bello, Cæsar, gesto etiam ex magna parte, nulla vi coactus, judicio ac voluntate ad ea arma profectus sum, quæ erant sumpta contra te. Apud quem igitur hoc dico? Nempe apud eum, qui, quum hoc sciret, tamen me, antequam vidit, reipublicæ reddidit; qui ad me ex Ægypto litteras misit, ut essem idem, qui fuissem; qui, quum ipse imperator in toto imperio populi romani unus esset, esse me alterum passus est; a quo, hoc ipso C. Pansa mihi nuntium perferente, concessos fasces laureatos tenui, quoad tenendos putavi; qui mihi tum denique se salutem putavit dare, si eam nullis spoliatam ornamentis dedisset.

Vide, quæso, Tubero, ut, qui de meo facto non dubitem dicere, de Ligario non audeam confiteri. Atque hæc propterea de me dixi, ut mihi Tubero, quum de se eadem dicerem, ignosceret: cujus ego industriæ glo-

mienne. O clémence admirable, digne de tous les éloges, digne d'être immortalisée par l'éloquence, par l'histoire, par les monumens ! Cicéron justifie devant vous un accusé, d'une faute dont Cicéron lui-même se reconnaît coupable ; et Cicéron ne craint pas vos réflexions secrètes ; il ne redoute pas, en vous parlant pour un autre, vos secrets retours sur lui-même.

III. Voyez jusqu'où va ma confiance ; voyez de quelle lumière votre générosité et votre sagesse viennent m'éblouir à cette tribune. J'élèverai la voix autant qu'il me sera possible, pour que le peuple romain tout entier m'entende. Oui, la guerre était commencée, César ; que dis-je ? elle touchait presque à son terme, lorsque, sans contrainte, de moi-même, et par choix [10], je partis pour ces camps dont les armes étaient tournées contre vous. Mais devant qui osé-je parler ainsi ? Devant celui même, qui, bien instruit de mes démarches [11], me rendit pourtant à la république avant de m'avoir vu ; qui m'écrivit d'Égypte pour me confirmer dans mon ancien rang ; qui, revêtu seul du titre d'*imperator* [12] dans tout l'empire romain, voulut bien que je le partageasse avec lui ; qui laissa porter devant moi, aussi long-temps qu'il me plut, les faisceaux ornés de lauriers (et ce fut Pansa lui-même qui m'annonça cette faveur) ; qui ne crut enfin me rendre mon existence politique, qu'en me la rendant embellie de tous ses honneurs.

Jugez maintenant, Tubéron, si, n'ayant pas hésité sur l'aveu de ma conduite, je dois craindre de m'expliquer sur celle de Ligarius [13]. Et cet aveu de mes démarches, je l'ai fait, pour que Tubéron me pardonnât de récriminer. J'applaudis à ses talens ainsi qu'à ses succès ;

riæque faveo, vel propter propinquam cognationem, vel quod ejus ingenio studiisque delector, vel quod laudem adolescentis propinqui existimo etiam ad meum aliquem fructum redundare. Sed hoc quæro, quis putet esse crimen, fuisse in Africa Ligarium? Nempe is, qui et ipse in eadem Africa esse voluit, et prohibitum se a Ligario queritur, et certe contra ipsum Cæsarem est congressus armatus. Quid enim, Tubero, destrictus ille tuus in acie pharsalica gladius agebat? cujus latus ille mucro petebat? qui sensus erat armorum tuorum? quæ tua mens? oculi? manus? ardor animi? quid cupiebas? quid optabas? Nimis urgeo : commoveri videtur adolescens : ad me revertar. Iisdem in armis fui.

IV. Quid autem aliud egimus, Tubero, nisi ut, quod hic potest, nos possemus? Quorum igitur impunitas, Cæsar, tuæ clementiæ laus est, eorum ipsorum ad crudelitatem te acuet oratio? Atque in hac causa nonnihil equidem, Tubero, tuam, sed multo magis patris tui prudentiam desidero : quod homo quum ingenio, tum etiam doctrina excellens, genus hoc causæ quod esset, non viderit. Nam, si vidisset, quovis profecto, quam isto modo a te agi maluisset. Arguis fatentem. Non est satis. Accusas eum, qui causam habet, aut, ut ego dico, meliorem, quam tu; aut, ut tu vis, parem. Hæc admirabilia sunt; sed prodigii simile est, quod dicam. Non

une étroite alliance unit nos deux familles; son esprit et ses études me charment; et le mérite d'un jeune parent semble à mes yeux faire rejaillir sur moi quelque gloire. Mais, je le demande, qui prétend faire un crime à Ligarius de son séjour en Afrique [14]? C'est celui, oui, celui qui tenta lui-même de se rendre en Afrique; celui qui reproche à Ligarius de lui en avoir fermé l'entrée; celui que tout le monde a vu combattre armé contre César. Car enfin, Tubéron, que faisait ce glaive nu entre vos mains [15], que faisait-il dans les plaines de Pharsale? à quel sein en voulait votre fer? quel était le but de vos armes? vos pensées, vos regards, votre bras, votre ardeur, que cherchaient-ils dans la mêlée? où tendaient tous vos vœux? quelle espérance vous animait?....... Je suis trop pressant; mon jeune adversaire se trouble : je reviens à moi. J'ai suivi les mêmes drapeaux.

IV. De bonne-foi, Tubéron [16], quelle vue secrète nous conduisait? Le pouvoir dont César jouit, nous voulions en jouir nous-mêmes. Eh quoi! ceux dont l'impunité, César, fait l'éloge de votre clémence [17], ceux-là même vous exciteront à la cruauté par le fiel de leurs discours? Entre nous, Tubéron, votre sagesse dans cette cause semble s'être un peu démentie; mais j'y regrette surtout la prudence de votre père : comment un homme si distingué par son esprit, si vanté pour son savoir, n'a-t-il pas aperçu l'odieux d'une pareille accusation? Avec un peu de réflexion, il vous eût conseillé, j'en suis sûr, une tout autre conduite. Vous dénoncez une faute qu'on avoue; ce n'est pas assez : vous poursuivez un homme dont la cause est, ou, selon moi, meilleure, ou, selon vous, la même que la vôtre. Voilà sans doute de

habet eam vim ista accusatio, ut Q. Ligarius condemnetur, sed ut necetur. Hoc egit civis romanus ante te nemo. Externi isti sunt mores : usque ad sanguinem incitari solet odium aut levium Græcorum, aut immanium Barbarorum. Nam quid aliud agis? ut Romæ ne sit? ut domo careat? ne cum optimis fratribus, ne cum hoc T. Broccho, avunculo suo, ne cum ejus filio, consobrino suo, ne nobiscum vivat? ne sit in patria? Num est? num potest magis carere his omnibus, quam caret? Italia prohibetur, exsulat. Non tu ergo hunc patria privare, qua caret, sed vita, vis. At istud ne apud eum quidem dictatorem, qui omnes, quos oderat, morte multabat, quisquam egit isto modo. Ipse jubebat occidi, nullo postulante; præmiis etiam invitabat. Quæ tamen crudelitas ab eodem aliquot annis post, quem tu nunc crudelem esse vis, vindicata est.

V. Ego vero istud non postulo, inquies. Ita mehercle existimo, Tubero : novi enim te, novi patrem, novi domum, nomenque vestrum; studia denique generis ac familiæ vestræ, virtutis, humanitatis, doctrinæ, plurimarum artium atque optimarum, nota sunt mihi omnia. Itaque certo scio, vos non petere sanguinem : sed parum attenditis. Res enim eo spectat, ut ea pœna, in qua adhuc Q. Ligarius sit, non videamini esse contenti. Quæ

quoi surprendre; quelque chose de plus fort pourtant, le voici. Le résultat nécessaire de votre accusation doit être, non-seulement la condamnation de Ligarius, mais sa mort! Jamais citoyen romain, avant vous, donna-t-il un pareil exemple? De telles mœurs nous sont étrangères. Pousser la haine jusqu'à la soif du sang, n'appartient qu'à la fougue irréfléchie des Grecs, à la férocité des Barbares. Eh! que prétendez-vous en effet? Que Rome lui ferme ses portes? qu'il erre sans asile? qu'il cesse de vivre avec ses vertueux frères, avec Brocchus son oncle, avec le jeune fils de cet oncle respectable, avec nous-mêmes? qu'il n'ait point de patrie? En a-t-il une? Tous ces objets si chers ne lui manquent-ils pas à la fois? l'Italie lui est interdite; il gémit en exil. Ce n'est donc pas sa patrie que vous voulez lui ravir, puisqu'il n'en jouit point; c'est la vie. Certes, sous ce dictateur même [18] pour qui haïr était proscrire, un tel excès eût révolté. Il commandait les meurtres, sans qu'on les provoquât. Il fallait qu'il mît à prix la tête de ses victimes [19]; et cette cruauté trouva, quelques années ensuite, dans celui même que vous voulez rendre aujourd'hui cruel, la sévérité d'un vengeur [20].

V. Mais je ne demande pas la mort de Ligarius, direz-vous. Assurément je le crois, Tubéron : je vous connais, je connais votre père, j'estime et votre maison et sa renommée de vertu; de tout temps, votre famille a fait profession de justice, d'humanité, d'amour pour les sciences, les lettres et les beaux-arts : rien de tout cela ne m'est caché. Je suis donc bien convaincu que vous n'êtes point altéré de sang; mais vous avez peu réfléchi. Votre accusation ferait croire que la peine dont Ligarius gémit en ce moment, vous paraît encore

est igitur alia, præter mortem? Si enim in exsilio est, sicuti est, quid amplius postulatis? An, ne ignoscatur? hoc vero multo acerbius, multoque est durius. Quod nos domi petimus, precibus et lacrymis, prostrati ad pedes, non tam nostræ causæ fidentes, quam hujus humanitati, id ne impetremus, pugnabis? et in nostrum fletum irrumpes? et nos jacentes ad pedes, supplicum voce prohibebis? Si quum hoc domi faceremus, quod et fecimus, et, ut spero, non frustra fecimus, tu derepente irrupisses, et clamare cœpisses : Cæsar, cave ignoscas; cave te fratrum, pro fratris salute obsecrantium, misereatur: nonne omnem humanitatem exuisses? quanto hoc durius, quod nos domi petimus, id te in foro oppugnare? et in tali miseria multorum, perfugium misericordiæ tollere?

Dicam plane, C. Cæsar, quod sentio. Si in hac tanta tua fortuna lenitas tanta non esset, quantam tu per te, per te, inquam, obtines (intelligo, quid loquar), acerbissimo luctu redundaret ista victoria. Quam multi enim essent de victoribus, qui te crudelem esse vellent, quum etiam de victis reperiantur? quam multi, qui, quum a te nemini ignosci vellent, impedirent clementiam tuam, quum etiam ii, quibus ipse ignovisti, nolint te in alios esse misericordem?

trop légère. Et pourtant, que lui reste-t-il de plus à subir que la mort? Que César soit inexorable: mais cela même est plus dur et plus cruel. Quoi! la grâce que nous sollicitons de César, dans son propre palais [21]; que nous sollicitons par nos prières, par nos larmes, prosternés à ses pieds, espérant moins de notre cause que de la clémence du vainqueur, vous nous empêcherez de l'obtenir! et vous étoufferez nos sanglots! et, jusqu'aux pieds d'un juge, vous nous interdirez les soupirs, cette voix des supplians! Ah! si, lorsque nous embrassions les genoux de César (et nous ne les aurons pas, je l'espère, vainement embrassés), Tubéron eût tout à coup paru, et se fût mis à s'écrier : « César, gardez-vous de pardonner! point de compassion pour des frères invoquant le salut d'un frère! » n'eût-ce pas été là dépouiller toute humanité? Mais, ô conduite plus odieuse encore! le pardon imploré par nous dans le secret du domicile, c'est au sein du forum que votre haine nous le dispute! et, dans ce désastre commun de tant de malheureux, vous fermez à l'infortune l'asile même de la pitié!

Je dirai sans détour, César, ce que je pense. Si, dans cette élévation de votre fortune, vous n'aviez trouvé en vous-même un aussi grand fond de douceur; en vous-même, je le répète, et je m'entends bien [22]; un deuil affreux aurait suivi votre victoire. Combien, parmi les vainqueurs, souhaiteraient que vous fussiez cruel, puisque, parmi les vaincus même, il en est qui le désirent! Combien, ne pouvant souffrir que vous pardonniez à personne, mettraient obstacle à votre clémence, puisque ceux même qui vous doivent leur pardon, voudraient que les autres vous trouvassent impitoyable!

Quod si probare Cæsari possemus, in Africa Ligarium omnino non fuisse; si honesto et misericordi mendacio saluti civis calamitosi consultum esse vellemus: tamen hominis non esset, in tanto discrimine et periculo civis, refellere et coarguere nostrum mendacium; et, si esset alicujus, ejus certe non esset, qui in eadem causa et fortuna fuisset. Sed tamen aliud est errare Cæsarem nolle, aliud nolle misereri. Tu diceres : Cave, Cæsar, credas; fuit in Africa Ligarius; tulit arma contra te. Nunc quid dicis? Cave ignoscas. Hæc nec hominis, nec ad hominem vox est : qua qui apud te, C. Cæsar, utetur, suam citius adjiciet humanitatem, quam extorquebit tuam.

VI. Ac primus aditus et postulatio Tuberonis hæc, ut opinor, fuit, velle se de Q. Ligarii scelere dicere. Non dubito, quin admiratus sis, vel quod de nullo alio quisquam, vel quod is, qui in eadem causa fuisset, vel quidnam novi facinoris afferret. Scelus tu illud vocas, Tubero? cur? isto enim nomine illa adhuc causa caruit. Alii errorem appellant, alii timorem; qui durius, spem, cupiditatem, odium, pertinaciam; qui gravissime, temeritatem : scelus, præter te, adhuc nemo. Ac mihi quidem, si proprium et verum nomen nostri mali quæratur, fatalis quædam calamitas incidisse videtur, et improvidas hominum mentes occupavisse : ut nemo mirari

S'il nous était possible de persuader à César que jamais Ligarius ne parut en Afrique; si, par un mensonge honnête et miséricordieux, nous espérions sauver un concitoyen malheureux, il faudrait ne pas être homme pour venir, dans une conjoncture aussi critique, dans un péril aussi pressant, s'élever contre nous, et nous convaincre de mensonge : et si quelqu'un avait droit de le faire, ce ne serait pas sans doute un partisan de la même cause, un compagnon de la même fortune. Et cependant quelle différence entre avertir César d'une erreur, et lui défendre la commisération! Vous lui diriez alors : « Prenez garde, César, on vous trompe : Ligarius s'est montré en Afrique, Ligarius s'est armé contre vous. » Que dites-vous maintenant? « Gardez-vous de faire grâce! » Est-ce là le langage que doit tenir l'homme à l'homme? Quiconque vous l'adressera, César, abjurera toute humanité, mais il n'ébranlera point la vôtre.

VI. Quel fut, en vous abordant, le début de Tubéron? celui-ci sans doute : « Je viens vous dénoncer le crime de Ligarius. » Assurément, vous n'avez pas vu sans surprise une dénonciation sans exemple, un accusateur dans le même cas que l'accusé, une révélation qui ne révèle rien qu'on ne sût. Vous qualifiez de crime, Tubéron, la conduite de Ligarius. Pourquoi? un pareil nom jamais n'a flétri cette cause : les uns l'appellent erreur, les autres crainte; de moins indulgens, intérêt, ambition, haine, opiniâtreté; les plus sévères, témérité; mais crime, personne avant vous ne l'osa. Quant à moi, si l'on me demande le seul et véritable nom qui convienne à nos calamités, je pense qu'une fatalité déplorable a surpris tout à coup, et maîtrisé l'esprit aveugle des mortels; en sorte qu'on ne doit pas s'éton-

debeat, humana consilia divina necessitate esse superata.

Liceat esse miseros, quanquam hoc victore esse non possumus. Sed non loquor de nobis; de illis loquor, qui occiderunt. Fuerint cupidi, fuerint irati, fuerint pertinaces : sceleris vero crimine, furoris, parricidii, liceat Cn. Pompeio mortuo, liceat multis aliis carere. Quando hoc quisquam ex te, Cæsar, audivit? aut tua quid aliud arma voluerunt, nisi a te contumeliam propulsare? Quid egit tuus ille invictus exercitus, nisi ut suum jus tueretur, et dignitatem tuam? Quid? tu quum pacem esse cupiebas, idne agebas, ut tibi cum sceleratis, an ut cum bonis civibus conveniret?

Mihi vero, Cæsar, tua in me maxima merita tanta certe non viderentur, si me, ut sceleratum, a te conservatum putarem. Quomodo autem tu de republica bene meritus esses, si tot sceleratos incolumi dignitate esse voluisses? Secessionem tu illam existimavisti, Cæsar, initio, non bellum; non hostile odium, sed civile dissidium; utrisque cupientibus rempublicam salvam, sed partim consiliis, partim studiis a communi utilitate aberrantibus. Principum dignitas erat pæne par; non par fortasse eorum, qui sequebantur : causa tum dubia, quod erat aliquid in utraque parte, quod probari posset; nunc melior certe ea judicanda est, quam etiam dii

ner, si la prudence humaine échoua contre une force divine.

Qu'il soit permis d'être malheureux, si toutefois on pouvait l'être avec César vainqueur. Mais je ne parle pas des vaincus qui survivent, je parle de ceux qui ne sont plus. Qu'ils aient été ambitieux, irrités, opiniâtres; mais que l'imputation de crime, de fureur, de parricide, épargne la cendre de Pompée, épargne celle de tant d'autres victimes. Vous entendit-on jamais, César, injurier leur mémoire? Qu'avez-vous prétendu en levant l'étendard, que repousser un affront? Qu'a fait votre invincible armée, que défendre ses droits et votre honneur? Quoi! lorsque vous désiriez la paix, était-ce à des brigands, était-ce à de bons citoyens que vous vouliez vous réunir?

Pour moi, César, les insignes bienfaits dont vous m'avez comblé auraient sans doute moins de prix à mes yeux, si je ne me regardais comme un vil criminel à qui votre pitié fit grâce. Et vous, quel rare service auriez-vous rendu à l'état, si vous n'aviez rétabli dans leurs prérogatives qu'une troupe de factieux? Dans nos troubles naissans, vous avez vu, César, scission [23] et non guerre, divergence d'opinions et non fureurs intestines: les deux partis voulaient le salut de l'état; mais ici des conseils étrangers, là de secrets penchans écartaient de l'utilité commune. Le mérite des chefs était presque égal; il n'en était peut-être pas de même de tous ceux qui les suivaient: la cause alors semblait douteuse, parce qu'elle offrait des deux côtés plus d'une raison plausible; aujourd'hui le parti le plus juste, c'est celui sans doute que les

adjuverunt. Cognita vero clementia tua, quis non eam victoriam probet, in qua occiderit nemo, nisi armatus?

VII. Sed ut omittamus communem causam, veniamus ad nostram : utrum tandem existimas facilius fuisse, Tubero, Ligario ex Africa exire, an vobis in Africam non venire? Poteramusne, inquis, quum senatus censuisset? Si me consulis, nullo modo. Sed tamen Ligarium senatus idem legaverat. Atque ille eo tempore paruit, quum parere senatui necesse erat : vos tum paruistis, quum paruit nemo, qui noluit. Reprehendo igitur? Minime vero. Neque enim licuit aliter vestro generi, nomini, familiæ, disciplinæ. Sed hoc non concedo, ut, quibus rebus gloriemini in vobis, easdem in aliis reprehendatis.

Tuberonis sors conjecta est ex senatusconsulto, quum ipse non adesset, morbo etiam impediretur; statuerat excusare. Hæc ego novi propter omnes necessitudines, quæ mihi sunt cum L. Tuberone. Domi una eruditi, militiæ contubernales, post affines, in omni denique vita familiares. Magnum etiam vinculum, quod iisdem studiis semper usi sumus. Scio igitur Tuberonem domi manere voluisse. Sed ita quidam agebant, ita reipublicæ sanctissimum nomen opponebant, ut, etiamsi aliter sentiret, verborum tamen ipsorum pondus sustinere non posset. Cessit auctoritati amplissimi viri, vel potius pa-

dieux même ont favorisé[24]. Et comment, après tant de preuves de votre clémence, ne pas aimer une victoire qui n'a coûté de sang que sur le champ de bataille?

VII. Mais laissons la cause commune, et revenons à la nôtre. Croyez-vous enfin, Tubéron, qu'il ait été plus facile à Ligarius de quitter l'Afrique, qu'à vous de n'y point aller? « Pouvions-nous ne pas nous y rendre, dites-vous, quand le sénat nous l'ordonnait? » Si vous me consultez, non sans doute. Mais Ligarius, avant vous, tenait du sénat aussi sa mission. Et dans quel temps obéit-il? Quand l'obéissance au sénat était indispensable; vous, au contraire, vous avez obéi, quand refusait d'obéir qui voulait. Vous en fais-je donc un reproche? Point du tout : ainsi l'exigeaient votre naissance, votre nom, votre famille, vos principes; mais ce que je ne puis vous passer, c'est qu'une conduite, dont vous faites gloire pour vous-mêmes, soit pour les autres un crime dans votre bouche.

Tandis qu'un sénatus-consulte réglait sa destination, votre père était absent, retenu même par une maladie, et résolu de s'en faire une excuse. La connaissance de ces détails, je la dois aux rapports communs qui nous unissent L. Tubéron et moi : dans l'enfance, compagnons d'études; dans la jeunesse, compagnons d'armes; dans l'âge mur, rapprochés encore par une alliance, toute notre vie ne fut qu'une longue intimité : ce qui dut en resserrer encore les nœuds, ce fut dans tous les temps un goût semblable pour les mêmes études. Je le sais donc, l'intention de votre père était de rester neutre. Mais on le pressait si vivement, on lui opposait avec tant de force le nom sacré de la république, que, malgré sa répugnance, il ne put résister à l'ascendant

ruit. Una est profectus cum iis, quorum erat una causa. Tardius iter fecit. Itaque in Africam venit jam occupatam. Hinc in Ligarium crimen oritur, vel ira potius. Nam si crimen est ullum, voluisse, non minus magnum est, vos Africam, omnium provinciarum arcem, natam ad bellum contra hanc urbem gerendum, obtinere voluisse, quam aliquem se maluisse. Atque is tamen aliquis Ligarius non fuit. Varus imperium se habere dicebat; fasces certe habebat.

VIII. Sed quoquo modo sese illud habet, hæc querela vestra, Tubero, quid valet? Recepti in provinciam non sumus. Quid si essetis? Cæsarine eam tradituri fuissetis, an contra Cæsarem retenturi? Vide, quid licentiæ, Cæsar, nobis tua liberalitas det, vel potius audaciæ. Si responderit Tubero, Africam, quo senatus eum, sorsque miserat, tibi patrem suum traditurum fuisse: non dubitabo apud ipsum te, cujus id eum facere interfuit, gravissimis verbis ejus consilium reprehendere. Non enim, si tibi ea res grata fuisset, esset etiam probata. Sed jam hoc totum omitto, non tam ut ne offendam tuas patientissimas aures, quam ne Tubero, quod nunquam cogitavit, facturus fuisse videatur. Veniebatis igitur in Africam provinciam, unam ex omnibus huic victoriæ maxime infestam, in qua erat rex potentissimus, inimicus huic causæ; aliena voluntas, conventus firmi atque magni.

de ces discours. Il céda à l'autorité d'un personnage illustre, ou plutôt il obéit. Le même jour vit partir et Tubéron et ceux qu'associait la même cause. Des obstacles retardèrent sa marche; et, quand il arriva, l'Afrique était occupée. De là le crime de l'accusé, ou plutôt le ressentiment de l'accusateur. Mais si c'est un crime d'avoir convoité l'Afrique, cette reine superbe de nos provinces, toujours prête à lever contre Rome l'étendard de la guerre; êtes-vous moins coupable d'avoir voulu l'obtenir, qu'un autre de l'avoir retenue? Et cependant, cet autre n'est pas Ligarius : Varus s'attribuait le commandement; il en avait du moins les faisceaux.

VIII. Mais quoi qu'il en soit, vos plaintes, Tubéron, sur quoi portent-elles? « Nous n'avons pas été reçus dans notre province! » Et si vous l'aviez été, l'eussiez-vous livrée à César, ou disputée contre lui? Voyez quelle liberté, César, votre générosité nous inspire, ou plutôt quelle hardiesse elle nous donne! Si Tubéron dit que son père, éludant le vœu du sénat et du sort, vous aurait livré l'Afrique; je ne craindrai pas ici, devant vous-même, quelque avantageuse que vous eût été cette conduite, d'en condamner sans ménagement jusqu'à la simple intention. Vous-même, en effet, profitant de la démarche, vous ne l'auriez pas approuvée. Mais je cesse d'insister sur une pareille hypothèse, non que j'aie peur d'offenser vos oreilles toujours indulgentes, mais pour ne point supposer à Tubéron une pensée qu'il n'eut jamais. Vous alliez donc en Afrique, cette province, de toutes la plus opposée au vainqueur, occupée par un roi puissant [25], ennemi de César, peuplée de nationaux prêts à voler aux armes, de Romains formant un parti redoutable. Je le demande, qu'auriez-vous fait? Mais quoi! puis-je en

Quæro, quid facturi fuistis? Quanquam, quid facturi fueritis, non dubitem, quum videam, quid feceritis. Prohibiti estis in provincia vestra pedem ponere, et prohibiti, ut perhibetis, summa cum injuria. Quomodo id tulistis? acceptæ injuriæ querelam ad quem detulistis? Nempe ad eum, cujus auctoritatem secuti, in societatem belli veneratis. Quod si Cæsaris causa in provinciam veniebatis, ad eum profecto exclusi provincia venissetis. Venistis ad Pompeium. Quæ est ergo hæc apud Cæsarem querela, quum eum accusatis, a quo queramini vos prohibitos contra Cæsarem bellum gerere? Atque in hoc quidem vel cum mendacio, si vultis, gloriemini per me licet, vos provinciam fuisse Cæsari tradituros, nisi a Varo et a quibusdam aliis prohibiti essetis. Ego autem confitebor, culpam esse Ligarii, qui vos tantæ laudis occasione privaverit.

IX. Sed vide, quæso, C. Cæsar, constantiam ornatissimi viri, L. Tuberonis : quam ego, quamvis ipse probarem, ut probo, tamen non commemorarem, nisi a te cognovissem in primis eam virtutem solere laudari. Quæ fuit igitur unquam in ullo homine tanta constantia? constantiam dico? nescio, an melius patientiam possim dicere. Quotus enim istud quisque fecisset, ut, a quibus in dissensione civili non esset receptus, essetque etiam cum crudelitate rejectus, ad eos ipsos rediret?

douter, en voyant ce que vous avez fait depuis? On vous a fermé l'entrée de votre province; on vous l'a fermée, dites-vous, avec le dernier mépris. Eh bien! cet affront, comment l'avez-vous enduré? La plainte de cette injure, à qui l'avez-vous portée? A celui même qui vous avait vus, entraînés par son ascendant, vous associer à ses armes. Si c'était pour servir César que vous marchiez en Afrique, c'est au camp de César sans doute que, exclus de l'Afrique, vous deviez accourir. Vous êtes accourus à celui de Pompée. Que signifie donc, devant César, une accusation où vous vous plaignez qu'on ne vous ait pas permis de faire la guerre à César? Maintenant, parez-vous d'un mensonge, si vous voulez : dites, j'y consens, que vous auriez livré l'Afrique à César, quelque obstacle que Varus et ses partisans vous eussent opposé : alors, j'en conviendrai pour ma part, Ligarius est bien coupable de vous avoir dérobé l'occasion d'une si grande gloire.

IX. Mais admirez, je vous prie, César, parmi tant d'autres belles qualités, la constance de Lucius Tubéron : quelque estimable qu'elle m'ait toujours semblé, je ne vous arrêterais pas sur son éloge, si je ne savais que, de toutes les vertus, celle-là peut-être vous paraît la plus noble. Quel homme donc fit jamais voir une constance aussi rare? je me trompe, il fallait dire une aussi rare patience? En trouverait-on facilement un autre, qui, dans une dissension civile, refusé par un parti; que dis-je? indignement repoussé par les siens, s'obstinât à suivre leurs drapeaux? Mais tel est le caractère d'une âme

Magni cujusdam animi, atque ejus viri est, quem de suscepta causa, propositaque sententia, nulla contumelia, nulla vis, nullum periculum possit depellere.

Ut enim cetera paria Tuberoni cum Varo fuissent, honos, nobilitas, splendor, ingenium; quæ nequaquam fuerunt : hoc certe præcipuum Tuberonis fuit, quod justo cum imperio ex senatusconsulto in provinciam suam venerat. Hinc prohibitus, non ad Cæsarem, ne iratus, non domum, ne iners, non aliquam in regionem, ne condemnare causam illam, quam secutus esset, videretur; in Macedoniam ad Cn. Pompeii castra venit, in eam ipsam causam, a qua erat rejectus cum injuria.

Quid? quum ista res nihil commovisset ejus animum, ad quem veneratis, languidiore, credo, studio in causa fuistis. Tantummodo in præsidiis eratis; animi vero a causa abhorrebant. An, ut fit in civilibus bellis, nec in vobis magis, quam in reliquis, omnes vincendi studio tenebamur? Pacis equidem semper auctor fui; sed tum sero. Erat enim amentis, quum aciem videres, pacem cogitare. Omnes, inquam, vincere volebamus; tu certe præcipue, qui in eum locum venisses, ubi tibi esset pereundum, nisi vicisses : quanquam, ut nunc se res habet, non dubito, quin hanc salutem anteponas illi victoriæ.

forte et d'un grand homme, ferme dans la cause qu'il a choisie, dans le sentiment qu'il embrassa; il n'est point d'insultes, point de violences, point de périls qui l'en puissent arracher.

Supposons la balance d'ailleurs égale entre Tubéron et Varus: honneur, noblesse, éclat, talent, j'accorde tout ce que je pourrais nier; du moins, Tubéron eut-il cet avantage incontestable, qu'il se présentait dans sa province, revêtu d'une autorité légale, et muni d'un sénatus-consulte. Cependant, exclus d'Afrique, où cherche-t-il une retraite? au camp de César? on l'accuserait de ressentiment; à Rome? on lui reprocherait son inaction; chez l'étranger? il aurait l'air de condamner la cause qu'il adopta. C'est en Macédoine qu'il se réfugie, dans le camp de Pompée, au sein de ce parti même qui venait de le rejeter avec mépris.

Mais au moins, Tubéron, en trouvant peu sensible à votre injure celui que vous veniez chercher; vous aurez senti réfroidir, je pense, votre zèle pour sa cause. Vous étiez dans son camp, mais votre cœur s'en éloignait. Point du tout. On vous vit, et c'est la loi des guerres civiles, on vous vit, ainsi que les autres, ainsi que nous tous, tourmentés de la soif de vaincre. Ami de la paix, je l'avais toujours conseillée; mais alors il était trop tard. Et comment, sans folie, quand les armées sont en présence, s'aviser de parler de paix? Oui, tous, je le répète, tous alors nous brûlions d'être vainqueurs; et certes, vous surtout, vous, engagé par choix dans un camp dont la devise dut être *la victoire ou la mort!* Toutefois, dans l'état heureux où sont aujourd'hui les choses, vous préférez, je n'en doute point, le salut dont vous jouissez, au triomphe qui vous échappa.

X. Hæc ego non dicerem, Tubero, si aut vos constantiæ vestræ, aut Cæsarem beneficii sui pœniteret. Nunc quæro, utrum vestras injurias, an reipublicæ persequamini. Si reipublicæ, quid de vestra in ea causa perseverantia respondebitis? si vestras, videte, ne erretis, qui Cæsarem vestris inimicis iratum fore putetis, quum ignoverit suis. Itaque num tibi videor, Cæsar, in causa Ligarii occupatus esse? num de ejus facto dicere? Quidquid dixi, ad unam summam referri volo vel humanitatis, vel clementiæ, vel misericordiæ tuæ.

Causas, Cæsar, egi multas, et quidem tecum, dum te in foro tenuit ratio honorum tuorum; certe nunquam hoc modo : « Ignoscite, judices; erravit; lapsus est; non putavit; si unquam posthac. » Ad parentem sic agi solet. Ad judices : « Non fecit, non cogitavit, falsi testes, fictum crimen. » Dic, te, Cæsar, de facto Ligarii judicem esse; quibus in præsidiis fuerit, quære. Taceo. Ne hæc quidem colligo, quæ fortasse valerent etiam apud judicem. Legatus ante bellum profectus, relictus in pace, bello oppressus, in eo ipso non acerbus, tum etiam totus animo et studio tuus. Ad judicem sic agi solet. Sed ego ad parentem loquor : « Erravi; temere feci; pœnitet; ad clementiam tuam confugio; delicti veniam peto; ut ignoscas; oro. Si nemo impetravit, ar-

X. Je ne m'expliquerais pas de la sorte, si vous aviez à vous repentir, vous, Tubéron, de votre constance; vous, César, de vos bienfaits. Maintenant, je le demande, est-ce votre injure, Tubéron, ou celle de la république, dont vous poursuivez la vengeance? Si c'est l'injure de la république, justifiez donc votre persévérance dans le parti vaincu : si c'est la vôtre, vous vous trompez, prenez-y garde, en croyant César fait pour châtier vos ennemis, quand César pardonne aux siens. Eh bien! que vous en semble, César? Est-ce au fond la cause de Ligarius qui m'occupe? est-ce sa conduite que je veux justifier? Toute sa défense, sur quel point unique me plais-je à l'appuyer? Sur votre humanité, sur votre clémence, sur votre miséricorde.

J'ai plaidé, César, un grand nombre d'affaires, et la tribune même m'a vu plus d'une fois avec vous [26], lorsque vous jetiez au barreau le fondement de votre élévation; me suis-je écrié jamais : « Grâce, Romains, grâce pour une erreur! l'accusé a fait un faux pas, mais par inadvertance; si jamais à l'avenir.... » Près d'un père, c'est ainsi qu'on parle; mais à des juges, on dit : « Le fait est faux; on n'en conçut jamais l'idée; les témoins en imposent; l'accusation est une fable. » Déclarez-vous, César, juge de Ligarius; demandez quels drapeaux il a suivis : je me tais. Je ne réunis pas même ces circonstances qui, peut-être, auraient aussi leur poids près d'un juge : « Lieutenant [27] par décret, c'est avant la guerre qu'il partit; laissé en Afrique, il y resta pendant la paix; surpris par la guerre, combattant malgré lui; de cœur et d'intention, partisan sincère de César. » On plaide ainsi devant un juge. Mais c'est un père qui m'entend : « J'ai failli, je suis coupable d'imprudence, j'en gémis; j'ai recours à votre

roganter; si plurimi, tu idem fer opem, qui spem dedisti. »

XI. An sperandi Ligario causa non sit, quum mihi apud te sit locus etiam pro altero deprecandi? Quanquam neque in hac oratione spes est posita causæ, nec in eorum studiis, qui a te pro Ligario petunt, tui necessarii. Vidi enim et cognovi, quid maxime spectares, quum pro alicujus salute multi laborarent; causas apud te rogantium gratiosiores esse, quam vultus; neque te spectare, quam tuus esset necessarius is, qui te oraret, sed quam illius, pro quo laboraret. Itaque tribuis tu quidem tuis ita multa, ut mihi beatiores illi esse videantur interdum, qui tua liberalitate fruuntur, quam tu ipse, qui illis tam multa concedis. Sed video tamen, apud te causas, ut dixi, rogantium valere plus, quam preces; ab iisque te moveri maxime, quorum justissimum dolorem videas in petendo.

In Q. Ligario conservando multis tu quidem gratum facies necessariis tuis; sed hoc, quæso, considera, quod soles. Possum fortissimos viros, Sabinos, tibi probatissimos, totumque agrum sabinum, florem Italiæ, ac robur reipublicæ, proponere. Nosti optime homines. Ani-

clémence, que ma faute ne vous trouve pas inflexible, j'implore de vous mon pardon. Si vous n'avez jamais fait grâce à personne, ma demande est téméraire; si mille autres vous ont fléchi, soyez mon salut, ô vous, qui m'avez permis l'espérance! »

XI. Et comment Ligarius n'aurait-il pas lieu d'espérer, quand vous souffrez, César, que j'intercède auprès de vous, même pour un autre que moi? Ce n'est, au reste, ni sur ce discours que l'accusé fonde l'espoir de sa cause, ni sur le zèle des Romains illustres qui vous supplient en sa faveur, et qui s'honorent de votre amitié. J'ai vu en effet, et cette remarque m'a frappé, j'ai vu ce qui vous touche avant tout, dans ceux qui s'intéressent au salut d'un citoyen; vous avez, en les écoutant, bien plus d'égard à la requête qu'à la personne; et vous considérez, non pas à quel point l'intercesseur est votre ami, mais à quel point il l'est du malheureux dont il s'occupe. Assurément, César, vous comblez des plus rares bienfaits ceux qui vous sont attachés; et les objets privilégiés de vos faveurs me paraissent quelquefois plus heureux que vous-même, vous, dont ils tiennent tout leur bonheur; néanmoins on vous voit, je le répète, plus sensible aux motifs des sollicitations qu'au nom des solliciteurs; et la prière la plus sûre de vous émouvoir, est celle qu'accompagne la douleur la plus légitime.

En faisant grâce à Ligarius, vous obligerez sans doute un grand nombre de vos amis; mais veuillez vous arrêter, César, à vos considérations ordinaires. Je puis vous présenter des guerriers généreux, honorés de toute votre estime; cette multitude de Sabins, la fleur de l'Italie et la force de l'état; ils vous sont bien connus; re-

madverte horum omnium mœstitiam et dolorem. Hujus T. Brocchi, de quo non dubito, quid existimes, lacrymas squaloremque ipsius, et filii vides. Quid de fratribus dicam? Noli, Cæsar, putare, de unius capite nos agere. Aut tres tibi Ligarii retinendi in civitate sunt, aut tres ex civitate exterminandi. Quodvis exsilium his est optatius, quam patria, quam domus, quam dii penates, uno illo exsulante. Si fraterne, si pie, si cum dolore faciunt, moveant te horum lacrymæ, moveat pietas, moveat germanitas : valeat tua vox illa, quæ vicit.

Te enim dicere audiebamus, nos, omnes adversarios putare, nisi qui nobiscum essent; te, omnes, qui contra te non essent, tuos. Videsne igitur hunc splendorem, omnem hanc Brocchorum domum, hunc L. Marcium, C. Cæsetium, L. Corfidium, hosce omnes equites romanos, qui adsunt veste mutata, non solum notos tibi, verum etiam probatos viros, tecum fuisse? Atque his irascebamur, hos requirebamus, et his nonnulli etiam minabamur. Conserva igitur tuis suos; ut, quemadmodum cetera, quæ dicta sunt a te, sic hoc verissimum reperiatur.

XII. Quod si penitus perspicere posses concordiam Ligariorum, omnes fratres tecum judicares fuisse. An potest quisquam dubitare, quin, si Q. Ligarius in Italia esse potuisset, in eadem sententia futurus fuerit, in qua

marquez leur commune tristesse et leur douleur unanime. Voici T. Brocchus ; je ne doute pas de votre bienveillance à son égard ; voyez ses larmes et son affliction ; voyez celle de son fils. Et les frères de Ligarius, qu'en dirai-je? Ne croyez pas, César, qu'il s'agisse du salut d'un seul : vous allez, ou conserver à Rome trois Ligarius, ou les en arracher tous trois. Point d'exil qu'ils ne préfèrent à leur patrie, à leur maison, à leurs dieux domestiques, tant que gémira l'un d'eux exilé : si c'est là se conduire en frères, si tant d'amitié n'est pas feinte, si tant de douleur est sincère, que leurs larmes vous fléchissent, que leur tendresse vous émeuve, que leur étroite union vous touche.

Rappelez-vous ce mot sublime qui vous a valu des victoires : « Que d'autres, disiez-vous, réputent contre eux tout ce qui n'est pas avec eux ; quiconque n'est pas contre César, César l'a pour ami [28]. » Contemplez donc cette foule de personnages illustres, la famille entière des Brocchus, les L. Marcius, les L. Cesetius, les L. Corfidius [29], et cette foule de chevaliers romains qui vous entourent en vêtemens de deuil : tous ces hommes, dont vous connaissez le nom et le mérite, ils étaient vos amis ; c'étaient eux dont l'absence nous irritait le plus, eux dont l'inaction nous indignait davantage, eux à qui plus d'une fois s'adressèrent nos menaces. Conservez donc à vos amis les leurs ; et qu'ici, comme partout, vos paroles s'accomplissent.

XII. Si vous pouviez connaître à fond le parfait accord des Ligarius, vous jugeriez qu'ils vous étaient tous trois également dévoués. Peut-on douter que Q. Ligarius, s'il eût été libre de se trouver en Italie, n'eût embrassé la même cause que ses frères avaient embrassée ? Ignore-t-

fratres fuerunt? Quis est, qui horum consensum conspirantem et pæne conflatum, in hac prope æqualitate fraterna, non noverit? qui hoc non sentiat, quidvis prius futurum fuisse, quam ut hi fratres diversas sententias fortunasque sequerentur? Voluntate igitur omnes tecum fuerunt : tempestate abreptus est unus; qui, si consilio id fecisset, esset eorum similis, quos tu tamen salvos esse voluisti.

Sed ierit ad bellum; discesserit non a te solum, verum etiam a fratribus. Hi te orant tui. Equidem quum tuis omnibus negotiis interessem, memoria teneo, qualis T. Ligarius quæstor urbanus fuerit erga te et dignitatem tuam. Sed parum est, me hoc meminisse: spero etiam te, qui oblivisci nihil soles, nisi injurias, quoniam hoc est animi, quoniam etiam ingenii tui, te aliquid de hujus illo quæstorio officio cogitantem, etiam de aliis quibusdam quæstoribus reminiscentem recordari. Hic igitur T. Ligarius, qui tum nihil egit aliud (neque enim hæc divinabat), nisi ut tu eum tui studiosum, et bonum virum judicares, nunc a te supplex fratris salutem petit. Quam, hujus admonitus officio, quum utrisque his dederis, tres fratres optimos et integerrimos, non solum sibi ipsos, neque his tot ac talibus viris, neque nobis necessariis suis, sed etiam reipublicæ condonaveris.

Fac igitur, quod de homine nobilissimo et claris-

on cette conformité, cette unanimité de sentimens, qui, de trois frères à peu près du même âge, semble ne faire qu'une seule et même âme? Ne sent-on pas que rien au monde n'était moins possible, que de les voir suivre des partis et une fortune contraires? Ainsi, leur commun penchant les entraînait tous trois vers vous; la tempête emporta l'un d'eux: n'eût-il pourtant cédé qu'à sa propre impulsion, il serait semblable à tant d'autres qui doivent leur salut à votre clémence.

Mais qu'il ait cherché la guerre; qu'il se soit séparé de vous, séparé de ses frères même; ceux-ci, vos partisans, vous implorent. Pour moi, confident jadis de tous vos intérêts, je n'ai pas oublié ce que Titus Ligarius, alors questeur de Rome, fit pour vous et pour votre gloire. Mais il ne suffit pas de son souvenir: j'ose compter aussi sur le vôtre, sur le vôtre, ô César! vous qui n'oubliez rien peut-être, si ce n'est les injures (ainsi le veut votre grande âme, ainsi le veut votre sagesse); en songeant néanmoins au service que vous rendit ce magistrat, gardien du trésor public, vous vous rappellerez malgré vous-même l'opposition de ses collègues[30]. Eh bien! ce Titus Ligarius, qui n'avait d'autre but alors (il n'était pas devin) que de vous prouver son zèle et de mériter votre estime, aujourd'hui, suppliant, il sollicite à vos pieds le salut de son frère. Si, touché du bon office d'un seul, vous accordez cette grâce aux deux autres, vous obligerez à la fois trois frères vertueux, irréprochables; vous les rendrez à eux-mêmes, à tant d'honorables citoyens, à nous leurs amis, enfin à la république.

Ainsi donc, ce qu'un homme distingué par sa nais-

simo, M. Marcello, fecisti nuper in curia, nunc idem in Foro de optimis et huic omni frequentiæ probatissimis fratribus. Ut concessisti illum senatui, sic da hunc populo, cujus voluntatem carissimam semper habuisti. Et, si ille dies tibi gloriosissimus, populo romano gratissimus fuit, noli, obsecro, dubitare, C. Cæsar, similem illi gloriæ laudem quam sæpissime quærere. Nihil est enim tam populare, quam bonitas; nulla de virtutibus tuis plurimis nec admirabilior, nec gratior misericordia est. Homines enim ad deos nulla re propius accedunt, quam salutem hominibus dando. Nihil habet nec fortuna tua majus, quam ut possis; nec natura tua melius, quam ut velis servare quam plurimos.

Longiorem orationem causa forsitan postulat, tua certe natura breviorem. Quare, quum utilius esse arbitrer, te ipsum, quam aut me, aut quemquam, loqui tecum, finem jam faciam : tantum te admonebo, si illi absenti salutem dederis, præsentibus his omnibus te daturum.

sance et son mérite, ce que Marcellus vous a vu faire dernièrement pour lui dans le sénat, daignez le faire aujourd'hui dans le Forum pour des frères dignes de tant d'estime, et si chers à toute cette assemblée. Vous avez accordé l'un au sénat : ne refusez pas l'autre au peuple, dont le vœu ne manqua jamais de vous trouver favorable; et, si ce jour fut pour vous un des plus glorieux, et pour Rome un des plus fortunés, ah! n'hésitez pas, de grâce, n'hésitez pas, César, à chercher souvent une semblable gloire! Rien ne charme autant le peuple que la bonté : de toutes vos vertus, il n'en est pas qu'il aime et qu'il admire plus que votre clémence. Si quelque chose, en effet, rapproche les hommes de la divinité, c'est de pardonner aux hommes; non, votre fortune n'a rien de plus grand, que de pouvoir conserver une foule de malheureux : votre caractère n'a rien de plus beau, que de le vouloir[31].

Un plus long discours convenait peut-être à la cause : votre bonté, certes, en voulait un plus court[32]. Ainsi, persuadé que votre grande âme nous défendra mieux auprès de vous que toutes nos harangues, je finis. Songez seulement, César, qu'en accordant sa grâce à Ligarius absent, vous l'accorderez à tous ceux dont la présence ici vous implore.

NOTES

DU DISCOURS POUR Q. LIGARIUS *.

I. 1. *Quintus Tubéron.* Q. Élius Tubéron, parent de notre orateur, qui en parle avec éloge dans le *Plaidoyer pour Plancius*, ch. 41. (*Voyez* pages 275 et 294 du XV[e] volume de notre *Cicéron.*)

2. *On a vu, dit-il, Ligarius en Afrique.* — *Q. Ligarium in Africa fuisse.* Quintilien fait sur ce peu de mots plusieurs remarques. « Il n'est pas à propos, dit-il en son liv. IV, ch. 1, *de l'Exorde*, que le juge voie toujours clair, il importe quelquefois de le jeter dans l'erreur. En effet, notre adversaire a déjà parlé, peut-être a-t-il déjà persuadé. Il est donc question de faire changer le juge de sentiment. Et comment en venir à bout, qu'en le rendant attentif et docile? Je conviens qu'il y a des choses qu'il faut dissimuler, pallier et même laisser tomber, afin de divertir et d'éluder, s'il se peut, l'attention que fait encore le juge aux raisons de la partie adverse. Ainsi en use Cicéron dans la défense de Ligarius. Car que prétend-il par cette agréable ironie, *Q. Ligarium in Africa fuisse*, sinon de faire croire à César que le fait n'est point si surprenant ni si digne de son attention? » Et dans son liv. IX, ch. 1, *des Figures de sens*, Quintilien cite ces mots *in Africa fuisse*, comme un exemple louable de l'admission d'une portion de vers dans la phrase.

3. *C. Pansa.* C. Vibius Pansa, qui fut consul trois ans après (l'an de R. 711) avec Aulus Hirtius. Dans la guerre de Modène, il reçut une blessure dont il mourut quelques jours après, et son collègue Hirtius fut tué dans l'action.

4. *Surpris nos secrets.* Continuation de l'agréable ironie signalée dans la note 2.

* Ces notes sont de M. Ch. Du Rozoir, un des éditeurs.

5. *Vous avez donc, Tubéron.* « Quelques-uns, dit encore Quintilien (liv. IV, ch. I, *de l'Exorde*), blâment l'apostrophe dans l'exorde, et ne peuvent souffrir que l'on adresse la parole à d'autres qu'aux juges. Il est quelquefois nécessaire d'animer un peu son exorde par une apostrophe. Démosthène n'adresse-t-il pas la parole à Eschine? Et Cicéron, n'en use-t-il pas de même dans toutes les rencontres, mais principalement dans son oraison pour Ligarius? Aussi, à dire vrai, tout autre tour eût rendu son exorde plus languissant. Il ne faut que se souvenir de ce bel endroit. *Vous avez donc, Tubéron, etc.* Supposons qu'il adresse la parole aux juges, et qu'il dise : *Tubéron a donc, etc.* Quelle différence! Dans l'un, Cicéron presse vivement son adversaire; dans l'autre, il eût simplement indiqué la chose. »

Ailleurs Quintilien (liv. IX, *des Figures de sens*) cite de nouveau ce passage, comme exemple d'un aveu qui ne peut porter aucun préjudice à l'accusé.

6. *Avant que de reprocher à Ligarius aucun tort.* « Il nous faut aussi parler de ce qu'ils appellent une chute, dit Quintilien (liv. VIII, ch. 5, *des Pensées ingénieuses*). Si par là ils entendaient la conclusion d'un raisonnement ou d'un discours, je serais d'accord avec eux; car cette conclusion est quelquefois nécessaire, comme celle-ci : *Ainsi vous voilà forcés de confesser votre propre délit, avant que de rien reprocher à Ligarius.* Mais ce n'est pas ce qu'ils entendent. Ils veulent qu'il n'y ait pas un endroit qui, en finissant, ne frappe l'oreille par une pensée singulière et recherchée. Un orateur, selon eux, ne doit reprendre haleine que pour donner à l'auditeur le loisir de se récrier et d'applaudir. De là ces pointes, ces faux brillans, ces gentillesses que souvent même ils vont chercher loin hors de leur sujet; parce qu'en effet il n'est pas possible de trouver autant de belles et d'heureuses pensées, qu'il se rencontre de ces chutes dans le fil du discours. »

7. *Lorsque Ligarius partit pour l'Afrique.* « Nous n'ajouterons jamais à la vérité, dit Quintilien (liv. IV, ch. 2, *de la Narration*), en faisant un récit; mais nous ne laisserons pas d'y insérer quelque argument, comme lorsque Cicéron, parlant pour Ligarius, dit qu'il s'était comporté dans sa province de manière que la paix lui devait être avantageuse. On pourra aussi, à mesure que l'on

expose un fait, en rendre raison et le justifier en peu de mots; car il ne faut pas raconter en témoin, mais en orateur. *Q. Ligarius partit avec C. Considius pour l'Afrique.* Voilà simplement le fait. Comment Cicéron le tourne-t-il? *Il n'y avait nulle apparence de guerre, lorsque Q. Ligarius partit pour l'Afrique.* Et dans un autre endroit : *Ligarius est sorti de Rome non-seulement sans projets hostiles, etc.* Un autre se serait contenté de dire : *Ligarius ne voulut jamais entrer dans aucune intrigue.* Cicéron dit : *Ligarius, dont les yeux se tournaient vers Rome, et qui brûlait de revoir sa famille, etc.* »

8. *P. Attius Varus.* Forcé par César d'abandonner l'Italie, Varus passa en Afrique, et l'on peut voir, dans le sommaire, ce qu'il y fit à l'égard de Ligarius et de Tubéron. (*Voyez* ci-dessus page 83.) Plus tard, Varus, s'étant joint au roi de Mauritanie, Juba, pour combattre César, fut tué à la bataille de Thapsus.

II. 9. *Est à l'abri de toute inculpation.* « Il ne sera pas inutile, dit Quintilien (liv. IV, ch. 2, *de la Narration*), de finir chaque point par une sorte de récapitulation. Cicéron n'attend pas même cela pour s'en servir : *Jusqu'à présent, César, Ligarius est à l'abri de toute inculpation. Il est sorti de Rome, etc.* »

III. 10. *De moi-même et par choix.* Cicéron ne se détermina à prendre les armes en faveur de Pompée que cinq mois après que les hostilités avaient commencé. Il ne se trouva pas à la bataille de Pharsale, le mauvais état de sa santé l'ayant retenu à Dyrrachium. Ce passage inspire encore à Quintilien la réflexion suivante (liv. IX, chap. 2, *des Figures de sens*) : « Souvent une flatterie délicate est cachée sous les apparences d'une noble hardiesse. Car, par exemple, lorsque Cicéron, plaidant pour Ligarius, dit ces paroles : *La guerre était commencée, etc.*; non-seulement il excuse Ligarius en se montrant plus coupable que lui, mais il ne pouvait jamais mieux louer la clémence du vainqueur. »

11. *Devant celui qui, bien instruit de mes démarches...* « Cette espèce de dialogue qui naît des demandes et des réponses que l'on se fait à soi-même, dit encore Quintilien (*ibid.*), a pour l'ordinaire beaucoup de grâce. Cicéron en fournit un exemple

dans l'Oraison pour Ligarius : *Mais devant qui osai-je parler? etc.* »

12. *Le titre d'*IMPERATOR. Ce titre avait été donné à Cicéron pour quelques succès militaires remportés en Cilicie.

13. *Sur celle de Ligarius.* Quintilien (liv. v, ch. 10, *des Argumens*) appelle cela l'argument du plus facile au plus difficile.

14. *Celui qui tenta lui-même de se rendre en Afrique.* C'est encore ici le cas de citer des observations de Quintilien, qui nous jètera d'ailleurs quelque jour sur le plaidoyer de Tubéron, que nous avons perdu : « Il se peut faire enfin que nous ayons à blâmer en autrui les mêmes choses qui se peuvent blâmer en nous. Ainsi Tubéron faisait un crime à Ligarius d'avoir été en Afrique. Ainsi quelquefois ceux qui sont condamnés pour avoir brigué les charges, accusent d'autres personnes du même crime, pour être rétablis dans leur première dignité, suivant la loi. Et aux écoles, un père dissipateur et débauché est accusé par son fils, qui est lui-même coupable de ces vices-là. A dire le vrai, je ne vois pas trop avec quelle bienséance cela se peut faire, à moins que l'on ne trouve quelque différence prise de la personne, de l'âge, du temps, du lieu ou du motif. Par exemple, Tubéron dit qu'il était employé auprès de son père, qui avait été envoyé par le sénat en Afrique, non pour faire la guerre, mais pour acheter des blés; qu'il s'était retiré du moment qu'il l'avait pu; qu'au contraire Ligarius y était resté; que César et Pompée ayant eu une querelle d'honneur entre eux, sans que ni l'un ni l'autre eussent aucun mauvais dessein contre la république, Ligarius, qui pouvait honnêtement embrasser le parti de Pompée, ne l'avait pas fait, ayant mieux aimé prendre celui de Juba et des Africains qui étaient ennemis du peuple romain, etc. » (Liv. xi, ch. 1, *des Convenances.*)

15. *Que faisait ce glaive nu entre vos mains?* Ce passage est admiré de tous les rhéteurs. Quintilien (liv. viii, ch. 3, *des Ornemens du discours*) le cite comme exemple du quatrième genre d'amplification, qui est, dit-il, « un certain amas de pensées et d'expressions qui conspirent à faire mieux sentir la même chose; car, encore que ni ces pensées ni ces expressions ne s'élèvent point

par degrés, cependant l'objet se trouve agrandi et comme rehaussé par cet assemblage. » Puis, après avoir cité le passage, il ajoute, « ce qui approche fort d'une figure appelée *accumulation*, avec cette différence que, dans cette figure, ce sont plusieurs choses différentes accumulées les unes sur les autres, tandis qu'ici c'est la même chose que l'on répète et que l'on multiplie. » — Ailleurs Quintilien (liv. IV, ch. 2, *des Figures de sens*) présente cette vive apostrophe comme une manière d'interroger, qui est figurée, parce qu'elle a moins pour but d'interroger que de presser, de déconcerter celui à qui elle s'adresse. — « L'apostrophe, dit plus loin à ce sujet le même rhéteur, est une figure fort vive et fort touchante, qui consiste, de la part de l'orateur, à oublier les juges pendant un moment, pour tourner tout à coup son discours contre la partie adverse. »

16. *De bonne-foi, Tubéron.* « Tour admirable, dit Quintilien, pour présenter la cause de César et de Pompée comme également bonne, tout en flattant César, dont au fond la cause était mauvaise. » (Liv. IX, ch. 2, *des Figures de sens.*) Ailleurs Quintilien fait sur ce même passage cette réflexion générale : « La voie de supplication toute seule et sans argumens de défense est fort rare, et ne peut avoir lieu qu'auprès des juges qui sont au dessus des lois. Encore même ces causes, qui ont été plaidées devant César ou devant les triumvirs pour des personnes qui avaient suivi un parti contraire au leur, ne sont-elles pas dépourvues de preuves et de raisons. A moins qu'on ne veuille dire que Cicéron ne défendait pas fortement Ligarius, quand il parlait ainsi : *De bonne-foi, Tubéron, etc.* » (Liv. V, ch. 13, *de la Réfutation.*)

IV. 17. *Ceux dont l'impunité fait l'éloge de votre clémence.* Ce passage est encore cité par Quintilien comme exemple de la figure nommée *enthymême*, qui consiste en un argument tiré des contraires. Mais quelquefois cette sorte d'*enthymême* sert moins de preuve que d'ornement, comme en cette occasion. Puis, après avoir cité la phrase, Quintilien ajoute : « Car Cicéron dit cela, non pas comme une nouvelle raison, mais parce qu'il avait déjà fait voir d'ailleurs combien ce procédé était injuste. C'est une réflexion qu'il jette à la fin de son raisonnement par manière d'épiphonème, et qui n'est pas tant une preuve qu'une dernière

façon d'insulter à son adversaire. » (Liv. VIII, ch. 5, *Pensées ingénieuses.*)

18. *Sous ce dictateur même.* Sylla.

19. *A prix la tête de ses victimes.* Sylla faisait payer deux talens à quiconque lui apportait la tête d'un proscrit.

20. *La sévérité d'un vengeur.* Dix-sept ans après les proscriptions de Sylla, César, au sortir de l'édilité, nommé commissaire (*judex quæstionis*) pour les causes de meurtre, condamna comme assassins plusieurs des sicaires de Sylla, et les força de restituer au trésor public les sommes qu'ils avaient reçues pour la tête des proscrits.

V. 21. *Dans son propre palais.* — *Voyez* CICÉRON, *Lettres familières*, liv. VI, lettres 13 et 14.

22. *Et je m'entends bien.* « La seconde sorte d'emphase, dit Quintilien, consiste dans un mot que l'on omet, ou même que l'on retranche; que l'on omet, comme dans cet endroit de l'oraison pour Ligarius : « Si dans cette élévation de votre fortune, César, vous n'aviez trouvé en vous-même un aussi grand fond de douceur; en vous-même, je le répète, et je m'entends bien. » Car Cicéron supprime une chose que nous ne laissons pas que d'entendre : savoir qu'il y avait des gens qui excitaient César à la cruauté. » (Liv. VIII, ch. 3, *des Ornemens du discours.*)

VI. 23. *Scission.* — *Secessionem.* C'est le nom que l'on avait donné à la retraite du peuple sur le mont Sacré.

24. *Que les dieux même ont favorisé.* Quintilien cite encore ce passage comme exemple de l'*enthymême.* (Liv. V, ch. 14.) *Voyez* la note 17, qui précède. Quintilien fait ailleurs cette autre observation sur ce même passage : « Quand Cicéron dit qu'on ne peut douter que la cause de César ne fût la meilleure, puisque les dieux l'avaient jugé ainsi.... cette espèce de preuve, si le sujet la fournit, s'appelle *témoignage divin;* et, si on la tire d'ailleurs, ce ne sont que des argumens. » (Liv. V, ch. 2, *des Exemples.*)

Sans nous arrêter plus que de raison à ces observations de

l'école, admirons l'adresse avec laquelle Cicéron se tire d'une discussion aussi délicate : « Sa conclusion, observe M. Guéroult l'aîné, sans avoir rien d'injurieux pour Pompée, n'a rien que de flatteur pour César : il impute la guerre civile à une fatale influence. Mascaron et Fléchier, obligés, dans l'oraison funèbre de Turenne, de parler des guerres civiles qui troublèrent la France, sous la minorité de Louis XIV, ont imité cette réserve et cette discrétion de l'orateur latin. »

VIII. 25. *Par un roi puissant.* Juba.

X. 26. *Et la tribune m'a vu plus d'une fois avec vous.* « Il y a, dit encore Quintilien, un dernier moyen, qui est la supplication. La plupart des rhéteurs ont cru que ce genre de causes ne pouvait jamais être admis dans les jugemens ; et Cicéron semble nous le déclarer lui-même, lorsque, dans l'*Oraison pour Ligarius*, il parle en ces termes : (*Ici le passage.*) Cependant, et au sénat, et devant le peuple, et auprès du prince, partout enfin où la clémence peut exercer ses droits, la supplication est reçue. » (Liv. VII, ch. 4, *de la Qualité.*)

27. *Lieutenant.* Du préteur C. Considius.

XI. 28. *César l'a pour ami.* Suétone, dans la *Vie de César*, rapporte cette parole dans les mêmes termes (ch. 75).

29. *L. Marcius, C. Cesetius, L. Corfidius.* Nous n'avons aucun autre renseignement sur L. Marcius. — Il sera parlé de C. Cesetius dans la IIIe et dans la XIIIe *Philippique.* — *L. Corfidius* ou *Curfidius.* On voit dans une lettre *à Atticus* (liv. XIII, lett. 44), que Cicéron retrancha de ce discours le nom de ce personnage.

XII. 30. *Un de ses collègues.* Lorsqu'au commencement de la guerre civile César entra dans Rome, le tribun Metellus et tous les questeurs, à l'exception de Titus Ligarius, s'opposèrent à ce qu'il s'emparât du trésor public.

31. *Que de le vouloir.* Quintilien cite ce passage comme [illegible]mple de l'application à une seule personne d'une pensée gé[illegible] (liv. VIII, ch. 5, *des Pensées ingénieuses*). La Harpe ne [illegible] pas [illegible] « C'est, dit-il, renfermer en deux lignes,

avec autant de noblesse que de précision, le résultat le plus riche, le plus moral de la puissance et de la bonté. »

32. *En voulait un plus court.* « La harangue de Cicéron, dit Middleton, fut publiée et reçue du public avec une extrême avidité. Atticus, qui la lut avec des transports de joie, n'épargna rien pour en faire prendre la même idée à tout le monde, et pour la distribuer à toutes les personnes de sa connaissance; de sorte que Cicéron, le remerciant de ce zèle, lui écrivit agréablement : « Vous avez fort bien vendu mon discours pour Ligarius. Comptez que je vous ferai dorénavant le distributeur de « tous mes ouvrages. » (Liv. XIII, lett. 12.) Et dans une autre lettre : « Je m'aperçois que votre suffrage et votre autorité ont « donné un cours extraordinaire à ma petite oraison, car Balbus « et Oppius m'ont écrit qu'ils en sont charmés, et qu'ils en ont « envoyé un exemplaire à César. » (Liv. XIII, lett. 19.) — Ce succès causa tant de honte à Tubéron, que, dans le chagrin d'avoir été l'auteur de l'accusation, il employa l'entremise de sa femme, qui était parente de Cicéron, pour l'engager à mettre dans sa pièce quelques adoucissemens en sa faveur. Mais Cicéron s'en défendit, et donna pour excuse que son ouvrage était trop répandu, sans compter, écrivit-il à Atticus, « qu'il ne voulait pas se charger de l'apologie de Tubéron. » (Liv. XX, lett. 13.)

DISCOURS

POUR

LE ROI DEJOTARUS

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND, ETC.

SOMMAIRE.

Ce plaidoyer, sous le rapport littéraire, est un des moins importans qu'ait prononcés notre orateur, bien qu'il ait tiré de son sujet tout le parti possible; mais, sous le rapport historique, il est un des plus remarquables : on y voit par la manière même dont Cicéron exprime son intérêt et son attachement pour Dejotarus, *qu'un roi était, sans contredit, moins qu'un citoyen romain* *. On y voit aussi avec quel empressement les rois et les tétrarques courtisaient les républicains de Rome, et flattaient l'orgueil de ceux-ci pour obtenir du sénat ou des proconsuls, des provinces, des titres et des décrets honorables. Au surplus, l'histoire de tous les temps nous montre fréquemment ce dernier phénomène : combien de princes ont été, non pas seulement pour l'étranger, mais même pour leurs sujets, de souples courtisans, jusqu'au moment de briser ou de renverser les amis dévoués ou trop confians dont le zèle avait servi d'échelon à leur puissance! Mais, pour revenir à l'histoire romaine, elle nous apprend que Dejotarus était lié avec tout ce qui restait de vrais républicains dans Rome. Ce fait n'a rien d'étonnant : ces républicains n'étaient autres que les soutiens de l'antique aristocratie sénatoriale; et leurs opinions, indépendamment de leurs sentimens hostiles contre César, s'alliaient fort bien avec les idées et les intérêts d'un despote asiatique, ami de Pompée.

Dejotarus, tétrarque de la Galatie, en Asie Mineure, avait servi avec zèle les Romains dans la guerre contre Mithridate. Pompée, pour le récompenser, l'avait, par un sénatus-consulte, fait roi de la Petite-Arménie, qui fut ajoutée à ses états. La guerre s'étant allumée entre César et Pompée, Dejotarus embrassa avec chaleur le parti de son bienfaiteur, et, malgré son grand âge, se

* Ces mots soulignés sont de M. Naudet, qui a traduit ce même discours pour le *Cicéron* de M. V. Le Clerc. — M. Onésime Le Roy a exprimé cette idée d'une manière très-piquante, dans une comédie politique non représentée, intitulée *Caton le Censeur*. Un Romain de la lie du peuple, qui revient de Carthage, s'indigne, en disant :

Les premiers de l'état y marchaient mes égaux.

rendit en personne au camp de Pharsale, avec un corps de cavalerie. Après la défaite de Pompée, il ne se sépara de lui, dans sa fuite, que pour lui chercher de nouvelles forces par toute l'Asie. Il fut obligé de plier sous César vainqueur, qui vint loger chez lui à son passage par la Galatie, pour aller réduire Pharnace. Bien que, dans son plaidoyer, Cicéron s'efforce d'établir le contraire, il est certain que les relations du triumvir et du prince galate furent loin d'être amicales. Dans un ouvrage où notre orateur pouvait parler librement (*de Divinatione*, lib. II, c. 57), il dit du vieux roi son ami : *Cæsarem eodem tempore hostem et hospitem vidit; quid hoc tristius?* Dejotarus n'en avait pas moins fourni des secours de troupes et d'argent à César, pendant la guerre d'Alexandrie : il lui en fournit encore pour combattre Pharnace. César, après la défaite de ce dernier, régla le sort de l'Asie : il dépouilla Dejotarus de l'Arménie et d'une partie de ses anciennes provinces; mais il adoucit la rigueur de cet arrêt en lui confirmant le titre de roi à lui et à son fils. Le prince galate semblait n'avoir plus qu'à finir tranquillement sa vieillesse après tant d'orages, lorsqu'un ennemi domestique, Castor, le propre fils de sa fille, lui suscita de nouveaux périls. Étant entré avec une sorte de fureur dans le ressentiment de Saocondarius son père, qui, bien que gendre de Dejotarus, était devenu son plus implacable ennemi, il vint à Rome, pour accuser son aïeul d'avoir voulu faire assassiner César au moment où ce triumvir recevait l'hospitalité dans son palais. Pour se procurer un témoin dans une accusation qu'aucune preuve n'établissait, il avait suborné Phidippe, médecin et esclave de son aïeul. « Si, pour consommer ce perfide complot, dit Morabin, il se fût agi d'employer le poison, la déclaration d'un médecin qui l'aurait préparé eût été d'un grand poids; mais, suivant l'exposition de Castor lui-même, il avait dû s'exécuter à main armée. Phidippus n'était plus un complice nécessaire par son état, il rentrait dans sa condition d'esclave, à la déposition de qui, dans les principes de César lui-même, on ne devait pas avoir le moindre égard. »

« Cicéron plaida ce moyen sans trop s'y fier, continue le même biographe. La facilité que Castor avait eue à se faire écouter, et la forme insolite qui lui était prescrite à lui-même, de défendre à une accusation si grave dans la maison du dictateur où il n'avait

que lui pour auditeur et pour juge, le fit trembler sur l'évènement. Il comprit qu'il avait à combattre d'anciens préjugés, dont il était d'autant plus difficile de le faire revenir, que l'accusé était uni avec tout ce qui restait de vrais républicains, et que Brutus, qui avait pris les devans sur lui Cicéron, et allégué tout ce qu'on pouvait dire de plus fort pour la justification de leur ami commun, n'avait pu tirer de César aucune bonne parole*. »

En effet, César, après avoir entendu Cicéron, remit encore à de plus amples informations à prononcer sur cette affaire, c'est-à-dire à accorder le pardon à Dejotarus, « la chose du monde sur laquelle il s'était jusqu'alors rendu le plus traitable, » la seule à laquelle notre orateur s'était réduit. Au surplus, s'il ne rendit pas ses bonnes grâces au roi de Galatie, il ne lui fit pas plus de mal qu'il ne lui en avait déjà fait. Dejotarus survécut à César; et, dans la guerre civile entre le second triumvirat et le parti républicain, il se remit en possession des états dont il avait été dépouillé, et alla se ranger sous les drapeaux de Brutus et de Cassius. Il avait alors près de quatre-vingt-dix ans. On voit, d'après cela, que César ne s'était pas trompé sur les vrais sentimens de ce prince; et que Cicéron parlait plutôt le langage de la cause que celui de la vérité, en exaltant devant le dictateur l'attachement que lui avait désormais voué Dejotarus.

Il est à remarquer que sur trois hommes que Cicéron a défendus auprès de César, deux ont montré assez peu de reconnaissance envers leur clément vainqueur. On sait quelle fut la conduite de Ligarius. (*Voyez* le sommaire du plaidoyer précédent.) Qu'aurait fait Marcellus, s'il eût vécu assez long-temps pour profiter du pardon dictatorial? Qui oserait dire qu'il n'aurait pas figuré parmi les meurtriers de César?

Le plaidoyer pour Dejotarus, au jugement de Cicéron, ne valait pas la peine d'être écrit. « J'avais avec moi sans le savoir,

* C'était à Nice, en Ligurie, à l'époque où César revenait d'Espagne, après la victoire de Munda, que Brutus avait plaidé cette cause. Cicéron fait l'éloge de son discours (*Brutus*, ch. v), et il nous apprend, dans une lettre à Atticus (liv. xiv, lett. 1), que César, frappé de la véhémence de l'orateur, avait dit en parlant de lui : *Magni refert, hic quid velit; sed quidquid volt, valde volt.*

mandait-il à Dolabella dans une de ses lettres, le petit discours pour Dejotarus, que vous me demandiez. Je vous l'envoie comme une pièce assez faible, et qui ne mériterait pas beaucoup d'être conservée. J'ai voulu faire, à mon vieil hôte et à mon ancien ami, un présent simple et modeste, tels que le sont ordinairement les siens. » (*Lett. famil.*, liv. IX, lett. 12.) Dolabella, après avoir lu cette copie destinée au roi des Galates, en obtint une seconde pour lui, et il est probable que, sans cette circonstance, ce discours aurait été perdu pour nous.

Dans son exorde, l'orateur oppose adroitement les circonstances qui se réunissent dans cette cause, pour ajouter au trouble qu'il a coutume d'éprouver en commençant à parler. Ces circonstances sont, le genre même de l'accusation qui menace la vie et la fortune d'un roi, la bassesse de l'accusateur Phidippe, les sentimens dénaturés de Castor, dont ce vil esclave n'est que l'instrument, la présence d'un juge qui est partie dans la cause; enfin, le lieu même où elle est plaidée, la maison particulière de César, ce qui est peu favorable aux efforts de l'éloquence.

Dans la seconde partie de cet exorde (chap. II), M. Naudet trouve, avec raison, « une amplification emphatique plutôt que l'expression d'un sentiment vrai : l'orateur s'efforce d'agrandir sa cause à ses propres yeux. »

Avant de discuter le fond de l'accusation, l'orateur prie César de bannir de son esprit le souvenir des anciens torts de Dejotarus. Ce prince, comblé des bienfaits du sénat, est excusable d'avoir suivi le parti de Pompée, qui comptait dans ses rangs tant d'illustres sénateurs. Dejotarus a bien réparé son erreur par les services qu'il a rendus à César depuis la journée de Pharsale.

Cicéron s'attache ensuite à démontrer l'invraisemblance du fait imputé à l'accusé, et par les circonstances mêmes qu'a supposées l'accusateur, et par les mœurs, le caractère respectable de Dejotarus. Il termine en implorant, pour son client, cette clémence dont César a déjà donné tant de preuves. Toute cette partie est traitée avec beaucoup d'adresse oratoire; et même, dans quelques mouvemens heureux, on retrouve l'éloquence de Cicéron.

Même quand l'oiseau marche, on sent qu'il a des ailes.

C. D.

ORATIO

PRO

REGE DEJOTARO.

ORATIO SECUNDA ET QUADRAGESIMA.

I. Quum in omnibus causis gravioribus, C. Cæsar, initio dicendi commoveri soleam vehementius, quam videtur vel usus, vel ætas mea postulare : tum in hac causa ita me multa perturbant, ut, quantum mea fides studii mihi afferat ad salutem regis Dejotari defendendam, tantum facultatis timor detrahat. Primum dico pro capite fortunisque regis : quod ipsum etsi non iniquum est, in tuo duntaxat periculo, tamen est ita inusitatum, regem capitis reum esse, ut ante hoc tempus non sit auditum. Deinde eum regem, quem ornare antea cuncto cum senatu solebam, pro perpetuis ejus in nostram rempublicam meritis, nunc contra atrocissimum crimen cogor defendere. Accedit, ut accusatorum alterius crudelitate, alterius indignitate conturber. Crudelem Castorem, ne dicam sceleratum et impium! qui nepos avum in discrimen capitis adduxerit, ado-

DISCOURS

POUR

LE ROI DEJOTARUS.

QUARANTE-DEUXIÈME DISCOURS.

I. Dans toutes les causes importantes, César, je me sens toujours en commençant plus fortement ému que mon habitude de la parole et mon âge ne semblent l'exiger; mais aujourd'hui, dans cette cause, j'ai d'autant plus de motifs de me troubler, que, si le devoir stimule mon zèle à défendre l'existence du roi Dejotarus, la crainte paralyse mes moyens. D'abord, je parle pour la vie et pour la fortune d'un roi; et bien que cette nécessité n'ait rien d'injuste en tant seulement qu'il s'agit de l'intérêt de votre sûreté, toutefois, il est si extraordinaire de voir un roi placé sous la prévention d'un crime capital, que jusqu'à ce jour la chose est sans exemple. En second lieu, ce roi que, ainsi que tout le sénat, j'étais accoutumé à combler de distinctions, pour prix des services qu'il n'a cessé de rendre à la république, aujourd'hui je me vois contraint de le défendre contre la plus odieuse accusation. Enfin, lorsque je jette la vue sur ses deux accusateurs, la cruauté de l'un et l'indignité de l'autre ajoutent encore à mon émotion. Cruel Castor, pour ne pas dire dénaturé, impie! petit-fils, il met de

lescentiæque suæ terrorem intulerit ei, cujus senectutem tueri et tegere debebat, commendationemque ineuntis ætatis ab impietate et scelere duxerit; avi servum, corruptum præmiis, ad accusandum dominum impulerit, et a legatorum pedibus abduxerit. Fugitivi autem, dominum accusantis, et dominum absentem, et dominum amicissimum nostræ reipublicæ, quum os videbam, quum verba audiebam, non tam afflictam regiam conditionem dolebam, quam de fortunis communibus extimescebam. Nam, quum more majorum de servo in dominum, ne tormentis quidem, quæri liceat; in qua quæstione dolor veram vocem elicere possit etiam ab invito, exortus est servus, qui, quem in equuleo appellare non posset, eum accusaret solutus.

II. Perturbat me, C. Cæsar, etiam illud interdum: quod tamen, quum te penitus recognovi, timere desino. Re enim iniquum est, sed tua sapientia fit æquissimum. Nam dicere apud eum de facinore, contra cujus vitam consilium facinoris inisse arguare, si per se ipsum consideres, grave est; nemo enim fere est, qui sui periculi judex, non sibi se æquiorem, quam reo, præbeat. Sed tua, C. Cæsar, præstans singularisque natura hunc mihi metum minuit. Non enim tam timeo, quid

son aïeul les jours en péril; sa jeunesse vient porter l'épouvante dans l'âme de celui dont il devait défendre et soutenir la vieillesse; il signale son entrée dans la vie par l'impiété et par le crime; il pousse un esclave de son aïeul, suborné par ses présens, à accuser son maître; enfin il l'a soustrait à la juste puissance des ambassadeurs du roi. Quant à cet esclave échappé, qui dépose contre son maître, contre son maître absent, contre son maître l'ami le plus dévoué de la république, lorsque je fus témoin de son assurance, que j'entendis ses paroles, je fus moins affligé de voir l'humiliation de la majesté royale, que frappé de crainte pour la sûreté commune. En effet, lorsque les usages de nos ancêtres ne permettent point d'interroger à la charge de son maître un esclave, fût-ce par la voie des tortures, de cette question dont la douleur pourrait lui arracher la vérité même malgré lui; il s'est aujourd'hui rencontré un esclave, qui, contre son maître, qu'il ne pourrait pas même nommer sur le chevalet, vient en pleine liberté porter une accusation!

II. Une autre circonstance, C. César, contribue encore à me troubler par momens; toutefois, grâce à la connaissance approfondie que j'ai de votre caractère, je cesse de craindre; car, quelque défavorable que soit cette circonstance, votre sagacité nous la rend infiniment avantageuse. En effet, avoir à se défendre d'un crime devant celui à la vie duquel on est accusé d'avoir voulu attenter, c'est là, pour qui l'envisage isolément, une bien pénible nécessité : il n'est personne, ou peu s'en faut, qui, étant juge d'un attentat contre sa personne, ne soit prévenu pour soi-même contre l'accusé. Mais, César, votre naturel si noble, si éloigné des sentimens vulgaires, dissipe ma crainte.

tu de rege Dejotaro, quam intelligo, quid de te ceteros velis judicare. Moveor etiam loci ipsius insolentia, quod tantam causam, quanta nulla unquam in disceptatione versata est, dico intra domesticos parietes, dico extra conventum et eam frequentiam, in qua oratorum studia niti solent. In tuis oculis, in tuo ore vultuque acquiesco; te unum intueor; ad te unum omnis mea spectat oratio. Quæ mihi ad spem obtinendæ veritatis gravissima sunt, ad motum animi, et ad omnem impetum dicendi contentionemque leviora. Hanc enim, C. Cæsar, causam si in Foro dicerem, eodem audiente et disceptante te, quantam mihi alacritatem populi romani concursus afferret? Quis enim civis ei regi non faveret, cujus omnem ætatem in populi romani bellis consumptam esse meminisset? Spectarem Curiam, intuerer Forum, cœlum denique testarer ipsum. Sic, quum et deorum immortalium, et populi romani, et senatus beneficia in regem Dejotarum recordarer, nullo modo mihi deesse posset oratio. Quæ quoniam angustiora parietes faciunt, actioque causæ maxime debilitatur loco; tuum est, Cæsar, qui pro multis sæpe dixisti, quid nunc mihi animi sit, ad te ipsum referre; quo facilius tum æquitas tua, tum audiendi diligentia minuat hanc perturbationem meam.

Et en effet, si j'appréhende votre opinion personnelle sur le roi Dejotarus, je connais votre respect pour l'opinion publique [1]. Enfin je me sens intimidé par l'aspect d'un tribunal si extraordinaire : une cause, la plus grande qui jamais puisse être soumise à la discussion, je la plaide dans l'intérieur d'une maison particulière, je la plaide loin de cette assemblée, de ce concours qui soutient le zèle des orateurs. Je n'ai que votre regard, que votre air, que votre visage pour me rassurer; je ne vois que vous, à vous seul s'adresse tout mon discours. Ces motifs, pour me donner l'espoir de faire triompher la vérité, sont sans doute assez puissans, mais peu propres à exciter les mouvemens de l'âme, à produire les élans et les inspirations de l'éloquence. Cette même cause, César, si je la plaidais dans la place publique, vous ayant toujours pour auditeur et pour juge, quelle ardeur ne m'inspirerait pas l'affluence du peuple romain? Quel citoyen, en effet, ne s'intéresserait pas à un roi dont on se souviendrait que toute la vie a été employée à combattre pour le peuple romain? J'aurais devant les yeux le Sénat, je les porterais sur le Forum, enfin je prendrais le ciel même à témoin. Ainsi, frappé du souvenir des bienfaits dont les dieux immortels, le peuple romain et le sénat ont comblé le roi Dejotarus, les moyens ne manqueraient nullement à mon plaidoyer; mais puisque ces mêmes moyens se trouvent réduits par l'étroite enceinte de ces murs, et que le lieu même rétrécit la portée de ma défense, c'est à vous, César, qui avez souvent plaidé des causes, à vous mettre à ma place pour apprécier ce que je dois éprouver à cette heure, afin que, plus facilement, votre équité et l'attention dont vous m'honorerez, dissipent le trouble où je suis.

Sed antequam de accusatione ipsa dico, de accusatorum spe pauca dicam. Qui quum videantur neque ingenio, neque usu atque exercitatione rerum valere, tamen ad hanc causam non sine aliqua spe et cogitatione venerunt.

III. Iratum te regi Dejotaro fuisse non erant nescii; affectum illum quibusdam incommodis et detrimentis, propter offensionem animi tui, meminerant; teque quum huic iratum, tum sibi amicum cognoverant: quumque apud ipsum te de tuo periculo dicerent, fore putabant, ut in exulcerato animo facile fictum crimen insideret. Quamòbrem hoc nos primum metu, C. Cæsar, per fidem, et constantiam, et clementiam tuam, libera, ne residere in te ullam partem iracundiæ suspicemur. Per dexteram te istam oro, quam regi Dejotaro hospes hospiti porrexisti: istam, inquam, dexteram, non tam in bellis et in prœliis, quam in promissis et fide firmiorem. Tu illius domum inire, tu vetus hospitium renovare voluisti; te ejus dii penates acceperunt; te amicum et placatum Dejotari regis aræ focique viderunt. Quum facile exorari, Cæsar, tum semel exorari soles. Nemo unquam te placavit inimicus, qui ullas resedisse in te simultatis reliquias senserit. Quanquam cui sunt inauditæ cum Dejotaro querelæ tuæ? Nunquam tu illum accusavisti ut hostem, sed ut amicum officio

Mais, avant de parler sur l'accusation même, je dirai quelques mots des espérances des accusateurs. Quoiqu'ils paraissent n'avoir ni l'avantage du talent, ni celui que donnent l'expérience et la pratique des affaires, ils n'ont pas cependant intenté ce procès sans quelque espoir ni sans but.

III. Ils n'ignoraient pas que vous étiez irrité contre le roi Dejotarus; ils se souvenaient que ce prince avait éprouvé des désagrémens et des pertes par suite de votre mécontentement; ils savaient que, si vous étiez irrité contre lui, vous aviez pour eux de la bienveillance; et, en portant devant vous une accusation fondée sur un attentat contre votre personne, ils se flattaient que leurs incriminations mensongères feraient aisément impression sur un cœur ulcéré. Cela étant, délivrez-nous d'abord, César, de cette crainte, au nom de la loyauté, de la constance et de la clémence qui vous caractérisent; ne nous laissez pas soupçonner qu'il puisse rester dans votre cœur quelque levain de ressentiment. Je vous en conjure par cette main que, comme un hôte à son hôte, vous avez tendue au roi Dejotarus, par cette main, gage aussi fort de loyauté dans les promesses, que de victoire dans les combats. Vous avez voulu entrer dans sa demeure, vous avez voulu renouveler une ancienne hospitalité; ses dieux pénates vous ont reçu : c'est comme un ami entièrement réconcilié que vous ont vu les autels et les foyers du roi Dejotarus. S'il est facile de vous fléchir, César, on n'a besoin de vous fléchir qu'une fois; jamais ennemi, après avoir apaisé votre courroux, n'a retrouvé en vous les moindres vestiges de ressentiment. Et cependant, qui ne sait à quoi se réduisaient vos

parum functum, quod propensior in Cn. Pompeii amicitiam fuisset, quam in tuam. Cui tamen ipsi rei veniam te daturum fuisse dicebas, si tantum auxilia Pompeio, vel si etiam filium misisset, ipse excusatione ætatis usus esset. Ita quum maximis eum rebus liberares, perparvam amicitiæ culpam relinquebas. Itaque non solum in eum non animadvertisti, sed omni metu liberavisti, hospitem agnovisti, regem reliquisti.

Neque enim ille odio tui progressus, sed errore communi lapsus est. Is rex, quem senatus hoc nomine sæpe honorificentissimis decretis appellavisset, quique illum ordinem ab adolescentia gravissimum sanctissimumque duxisset, iisdem rebus est perturbatus, homo longinquus et alienigena, quibus nos in media republica nati, semperque versati.

IV. Quum audiret, senatus consentientis auctoritate arma sumpta; consulibus, prætoribus, tribunis plebis, nobis imperatoribus rempublicam defendendam datam: movebatur animo, et vir, huic imperio amicissimus, de salute populi romani extimescebat, in qua etiam suam inclusam videbat. In summo tamen timore quiescendum sibi esse arbitrabatur. Maxime vero perturbatus est, ut audivit, consules ex Italia profugisse, omnesque con-

laintes contre Dejotarus? Jamais vous ne l'avez accusé e s'être conduit en ennemi, mais seulement en ami peu mpressé de remplir son devoir, pour avoir montré du enchant à préférer l'amitié de Pompée à la vôtre : enore le lui auriez-vous pardonné, disiez-vous, si, se ornant à envoyer à Pompée des secours, et même son ls, il s'était personnellement excusé sur son âge. Ainsi, loignant de lui toute accusation grave, vous ne le taxiez ue d'un très-léger manquement à l'amitié. Aussi, loin le sévir contre lui, vous l'avez affranchi de toute crainte, ous l'avez reconnu comme hôte, et maintenu comme oi.

Et en effet, ce n'est point la haine contre vous qui ui avait inspiré ses démarches, c'est l'erreur commune qui l'a entraîné. Ce roi, que le sénat avait souvent décoré de ce titre par les décrets les plus honorables, accoutumé depuis sa jeunesse à regarder cet ordre comme l'autorité la plus respectable et la plus auguste, a bien pu, étranger qu'il est, et vivant dans un pays lointain, se laisser troubler par les mêmes préoccupations que nous-mêmes, qui sommes nés et qui avons toujours vécu au sein de la république.

IV. Lorsqu'on lui disait, qu'avec le consentement et l'autorisation du sénat, on avait pris les armes; qu'aux consuls, aux préteurs, aux tribuns du peuple, à nous tous revêtus du titre d'*imperator*[2], était commis le soin de défendre la république, son courage s'animait, et, en homme tout dévoué à cet empire, il tremblait pour le salut du peuple romain, dont il voyait dépendre le sien. Toutefois, nonobstant la vivacité de ses alarmes, il croyait devoir se tenir en repos. Mais son trouble fut au comble, lorsqu'il apprit que les consuls avaient fui

sulares (sic enim nuntiabatur), cunctum senatum, totam Italiam esse effusam. Talibus enim nuntiis et rumoribus patebat ad Orientem via, nec ulli veri subsequebantur. Nihil ille de conditionibus tuis, nihil de studio concordiæ et pacis, nihil de conspiratione audiebat certorum hominum contra dignitatem tuam. Quæ quum ita essent, tamen usque eo se tenuit, quoad a Cn. Pompeio ad eum legati litteræque venerunt. Ignosce, ignosce, Cæsar, si ejus viri auctoritati rex Dejotarus cessit, quem nos omnes secuti sumus; in quem quum dii atque homines omnia ornamenta congessissent, tum tu ipse plurima et maxima. Neque enim, si tuæ res gestæ ceterorum laudibus obscuritatem attulerunt, idcirco Cn. Pompeii memoriam amisimus. Quantum nomen ejus fuerit, quantæ opes, quanta in omni genere bellorum gloria, quanti honores populi romani, quanti senatus, quanti tui, quis ignorat? tanto ille superiores vicerat gloria, quanto tu omnibus præstitisti. Itaque Cn. Pompeii bella, victorias, triumphos, consulatus admirantes numerabamus: tuos enumerare non possumus.

V. Ad eum igitur rex Dejotarus venit, hoc misero fatalique bello, quem antea justis hostilibusque bellis adjuverat, quocum erat non hospitio solum, verum etiam familiaritate conjunctus: et venit vel rogatus, ut amicus; vel arcessitus, ut socius; vel evocatus, ut is,

le l'Italie; que tous les consulaires, car on le publiait insi, que tout le sénat, toute l'Italie, étaient aux abois. De telles nouvelles, de tels bruits trouvaient le chemin uvert en Orient, et la vérité ne pouvait s'y faire jour nsuite. Les conditions que vous aviez offertes, vos efforts our la concorde et pour la paix, la conspiration de certains hommes contre votre dignité [3], rien de tout cela n'était connu de Dejotarus. Dans cette position, cependant, l se tint tranquille jusqu'à l'arrivée des députés et de la lettre que lui envoya Pompée. Pardonnez, César, pardonnez au roi Dejotarus d'avoir cédé à l'autorité d'un homme que nous avons tous suivis, pour lequel les dieux et les hommes, et vous le premier, César, aviez épuisé toutes les espèces de distinctions. Non, si vos exploits ont fait pâlir la gloire de tous les autres, nous n'avons pas pour cela perdu le souvenir de Pompée. Qui ne sait quels furent, et l'ascendant de son nom, et l'étendue de sa puissance, et l'éclat de sa gloire dans toutes les parties de la guerre, et les honneurs à lui prodigués par le peuple romain, par le sénat, par vous enfin? Sa gloire l'emportait autant sur celle de ses devanciers, que la vôtre a surpassé celle de tous les hommes : aussi, dans notre admiration, nous qui comptions les guerres, les victoires, les triomphes, les consulats de Pompée, nous en sommes réduits à ne pouvoir compter les vôtres.

V. C'est à Pompée que le roi Dejotarus est venu se joindre dans cette malheureuse et fatale guerre; Pompée que déjà, en plusieurs guerres légitimes, il avait secondé contre l'étranger; Pompée avec lequel il avait des liaisons, non-seulement d'hospitalité, mais d'étroite amitié : il a dû venir, ou simplement invité comme ami, ou ap-

qui senatui parere didicisset : postremo venit, ut ad fugientem, non ut ad insequentem, id est, ad periculi, non ad victoriæ societatem. Itaque, pharsalico prœlio facto, a Pompeio discessit; spem infinitam persequi noluit; vel officio, si quid debuerat, vel errori, si quid nescierat, satisfactum esse duxit; domum se contulit, teque alexandrinum bellum gerente, utilitatibus tuis paruit. Ille exercitum Cn. Domitii, amplissimi viri, suis tectis et copiis sustentavit; ille Ephesum ad eum, quem tu ex tuis fidelissimum et probatissimum omnibus delegisti, pecuniam misit; ille iterum, ille tertio, auctionibus factis, pecuniam dedit, qua ad bellum utereris; ille corpus suum periculo objecit, tecumque in acie contra Pharnacem fuit, tuumque hostem esse duxit suum. Quæ quidem a te in eam partem accepta sunt, C. Cæsar, ut eum amplissimo regis honore et nomine affeceris.

Is igitur, non modo a te periculo liberatus, sed etiam honore amplissimo ornatus, arguitur domi te suæ interficere voluisse. Quod tu, nisi eum furiosissimum judicas, suspicari profecto non potes.

Ut enim omittam, cujus tanti sceleris fuerit, in conspectu deorum penatium, necare hospitem; cujus tantæ importunitatis, omnium gentium, atque omnis memoriæ clarissimum lumen exstinguere; cujus tantæ ferocitatis, vi-

pelé comme allié, ou requis formellement, comme un homme sur l'obéissance duquel le sénat pouvait compter : enfin il est venu se joindre à l'adversaire en fuite, et non à celui qui poursuivait le vaincu, s'associant ainsi au péril et non au triomphe. Aussi a-t-il, immédiatement après la bataille de Pharsale, quitté Pompée; il ne voulut point s'attacher à des espérances incertaines : croyant avoir assez accordé au devoir, si c'en était un, à une erreur, s'il s'était fait illusion, il se retira chez lui; et pendant que vous faisiez la guerre d'Alexandrie, il fut exact à servir vos intérêts : il pourvut, dans ses états, au logement et à l'entretien de l'armée de l'illustre Cn. Domitius[4]; il fit tenir à Éphèse une somme d'argent à celui qu'entre tous vos amis vous avez choisi[5] comme le plus fidèle et le plus estimé; une seconde fois, une troisième fois[6], au moyen de la vente à l'encan de ses biens, il vous fournit de l'argent pour soutenir la guerre; au péril de sa personne, il se trouva avec vous à la bataille contre Pharnace, et dans votre ennemi il ne vit que le sien. Ces services, César, ont été de telle sorte appréciés par vous, que le rang et le titre si imposant de roi ont été le prix que de vous il en a reçu.

Et c'est lui que, par vous affranchi de toute crainte sur sa position, mais encore décoré de la dignité la plus éclatante, l'on accuse d'avoir voulu vous assassiner dans sa maison. Le soupçonner d'un tel crime, César, vous ne le pouvez à moins de voir en lui un fou furieux.

Oui, sans m'arrêter à dire combien de sa part il y aurait eu de scélératesse à tuer son hôte, à la face de ses dieux pénates, combien de barbarie à immoler le héros le plus illustre de toutes les nations et de tous les âges, combien de férocité à ne point respecter le vainqueur de

ctorem orbis terrarum non extimescere; cujus tam inhumani et ingrati animi, a quo rex appellatus esset, in eo tyrannum inveniri : ut hæc omittam, cujus tanti furoris fuit, omnes reges, quorum multi erant finitimi, omnes liberos populos, omnes socios, omnes provincias, omnia denique omnium arma contra se unum excitare? Quonam ille modo cum regno, cum domo, cum conjuge, cum carissimo filio distractus esset, tanto scelere non modo perfecto, sed etiam cogitato?

VI. At, credo, hæc homo inconsultus et temerarius non videbat. Quis consideratior illo? quis tectior? quis prudentior? Quanquam hoc loco Dejotarum non tam ingenio et prudentia, quam fide et religione vitæ defendendum puto. Nota tibi est, C. Cæsar, hominis probitas, noti mores, nota constantia. Cui porro, qui modo populi romani nomen audivit, Dejotari integritas, gravitas, virtus, fides non audita est? Quod igitur facinus nec in hominem imprudentem cadere posset, propter metum præsentis exitii, nec in facinorosum, nisi esset idem amentissimus, id vos et a viro optimo, et ab homine minime stulto cogitatum esse confingitis. At quam non modo non credibiliter, sed ne suspiciose quidem! Quum, inquit, in castellum Luceium venisses, et domum regis, hospitis tui, devertisses, locus erat quidam, in quo erant ea composita, quibus rex te mune-

l'univers, combien d'insensibilité et d'ingratitude à se conduire en tyran envers celui qui lui avait donné le titre de roi; sans m'arrêter, dis-je, à ces réflexions, quelle rage eût poussé Dejotarus à soulever tous les rois, dont la plupart étaient ses voisins, tous les peuples libres, tous nos alliés, toutes nos provinces, en un mot le monde entier contre lui seul? Quels orages n'aurait-il pas appelé sur sa tête, sur son royaume, sur sa femme, sur son fils qui lui est si cher, s'il eût, je ne dis pas accompli, mais seulement projeté un semblable forfait.

VI. Mais sans doute, dans son imprudence, dans sa témérité, il ne voyait rien de tout cela! Est-il quelqu'un de plus circonspect, de plus prudent, de plus judicieux que Dejotarus? Toutefois c'est moins par son esprit et sa sagacité, que par sa loyauté et la pureté de sa vie, que je prétends ici le justifier. César, vous connaissez sa probité, vous connaissez sa constance. Est-il quelqu'un dans l'univers, pour peu que le nom du peuple romain soit parvenu à ses oreilles, qui n'ait ouï parler de l'intégrité de Dejotarus, de sa sagesse, de sa vertu, de sa loyauté? Et cependant, un crime dont ne serait pas même capable l'homme le plus imprudent, par la crainte d'une perte certaine, ni le scélérat le plus déterminé, à moins de le supposer également insensé, vous osez en imputer la pensée à l'homme le plus estimable et en même temps le plus éclairé. Mais la manière dont vous vous y prenez, loin de convaincre, ne fait pas même naître le soupçon. Lorsque, dit l'accusateur, vous vous rendîtes au château de Luceium, et que vous vous détournâtes pour aller au palais du roi votre hôte, il y avait un local où étaient mis à part les présens

rare constituerat. Huc te e balneo, priusquam accumberes, ducere volebat. Erant enim armati, qui te interficerent, in eo ipso loco collocati. En crimen, en causa, cur regem fugitivus, dominum servus accuset! Ego mehercule, C. Cæsar, initio, quum est ad me ista causa delata, Phidippum medicum, servum regium, qui cum legatis missus esset, ab isto adolescente esse corruptum, hac suspicione sum percussus: medicum indicem subornabit; finget videlicet aliquod crimen veneni. Etsi a veritate longe, tamen a consuetudine criminandi non multum res abhorrebat. Quid ait medicus? nihil de veneno. At id fieri potuit, primo occultius in potione, vel in cibo; deinde etiam impunius fit; quod, quum est factum, negari potest. Si palam te interemisset; omnium in se gentium non solum odia, sed etiam arma convertisset: si veneno; Jovis illius quidem Hospitalis numen nunquam celare potuisset, homines fortasse celavisset. Quod igitur et occultius conari, et efficere cautius potuit; id tibi, et medico callido, et servo, ut putabat, fideli, non credidit: de armis, de ferro, de insidiis celare te noluit? At quam festive crimen contexitur? Tua te, inquit, eadem, quæ semper, fortuna servavit. Negavisti tum te inspicere velle.

K

que ce prince se disposait à vous offrir. C'est là qu'au sortir du bain il voulait vous conduire, avant que vous vous missiez à table. Là, dans ce lieu même, étaient apostés des hommes armés qui devaient vous tuer. Voilà l'accusation, voilà le procès qu'intente un transfuge à son roi, un esclave à son maître. Je l'avouerai, César, au premier abord, lorsqu'on m'apporta cette cause, et qu'on me dit que le médecin Phidippe, esclave du roi, qui a été envoyé avec les ambassadeurs, avait été gagné à force d'argent par ce jeune homme, mon esprit fut frappé de ce soupçon : un médecin suborné comme témoin ! sans doute il va forger quelque accusation de poison. Bien qu'éloignée de la vérité, cette imputation ne s'écartait pas beaucoup de la marche habituelle des accusations. Que dit le médecin ? pas un mot de poison ; et cependant le crime aurait pu s'accomplir avec plus de secret dans la boisson ou dans quelque aliment, avec plus d'espoir d'impunité, car un empoisonnement est facile à nier. En vous assassinant sans prendre soin de se cacher, il était sûr de soulever contre lui, non-seulement les haines, mais les armes de toutes les nations. En vous empoisonnant, s'il n'eût pu dérober son forfait à l'œil vigilant de Jupiter Hospitalier, peut-être eût-il pu le céler aux hommes. Ainsi un crime qu'il pouvait tenter avec plus de secret, et accomplir avec moins de péril, il ne vous l'a pas confié à vous médecin fort entendu, à vous qu'il croyait son esclave fidèle, et il n'a pas jugé à propos de vous céler et les armes, et le poignard, et les apprêts de l'assassinat ! Admirez donc l'ingénieuse contexture de l'accusation ! César, c'est votre fortune, cette fortune qui ne vous a jamais manqué, qui, selon lui, vous a sauvé. Vous refusâtes pour le moment d'examiner les présens.

VII. Quid postea? an Dejotarus, re illo tempore non perfecta, continuo dimisit exercitum? nullus erat alius insidiandi locus? At eodem te, quum cœnavisses, rediturum dixeras : itaque fecisti. Horam unam aut duas eodem loco armatos, ut collocati fuerant, retinere magnum fuit? Quum in convivio comiter et jucunde fuisses, tum illuc isti, ut dixeras. Quo in loco Dejotarum talem erga te cognovisti, qualis rex Attalus in P. Africanum fuit : cui magnificentissima dona, ut scriptum legimus, usque ad Numantiam misit ex Asia; quæ Africanus, inspectante exercitu, accepit. Quod quum præsens Dejotarus, regio et animo et more, fecisset; tu in cubiculum discessisti. Obsecro, Cæsar, repete temporis illius memoriam; pone illum ante oculos diem; vultus hominum te intuentium atque admirantium recordare : num quæ trepidatio? num qui tumultus? num quid, nisi moderate, nisi quiete, nisi ex hominis gravissimi et sanctissimi disciplina? Quid igitur causæ excogitari potest, cur te lautum voluerit, cœnatum noluerit occidere? In posterum, inquit, diem distulit, ut, quum in castellum Luceium ventum esset, ibi cogitata perficeret. Non video causam loci mutandi : sed tamen acta res criminose est. Quum, inquit, vomere te post cœnam velle dixisses, in balneum te ducere cœperunt. Ibi enim erant insidiæ. At te eadem tua fortuna serva-

VII. Et depuis? Dejotarus, n'ayant pu, dans ce moment, exécuter son dessein, a-t-il sur-le-champ congédié son armée[7]? N'y avait-il donc que ce seul local pour dresser une embuscade? Mais là même vous deviez revenir après souper, ainsi que vous l'aviez annoncé, et vous y revîntes en effet. Retenir pendant une heure ou deux, à la même place, les hommes armés qu'il y avait apostés, était donc bien difficile? Après avoir, avec autant de grâce que d'aménité, fait honneur au repas, vous allâtes dans cet appartement comme vous l'aviez dit. Là, vous pûtes voir que Dejotarus se montrait à votre égard ce que le roi Attale[8] avait été pour Scipion l'Africain, lorsque ce prince, ainsi que nos annales en font foi, envoya de l'Asie jusqu'à Numance des présens magnifiques, que Scipion reçut en présence de toute l'armée. Après qu'en personne, et avec les manières, les sentimens d'un roi, Dejotarus vous eut offert ses présens, vous vous êtes retiré dans votre chambre à coucher. Je vous en conjure, César, daignez ramener vos souvenirs sur cette époque : reportez vos regards sur cette journée; rappelez-vous la physionomie de tout ce monde qui vous considérait et vous contemplait avec admiration : remarquâtes-vous quelque agitation, quelque trouble? Loin de là, tout ne se passa-t-il pas avec cette sagesse, ce calme, ce bon ordre, qui conviennent aux habitudes d'un homme vertueux et respectable? Sur quel motif imaginer qu'il ait voulu vous tuer après le bain, et non pas après le souper? Il remit, dit-on, la chose au lendemain, attendant qu'on fût retourné au fort de Luceium pour exécuter son projet. Je ne vois pas la raison de ce changement de lieu : cependant on donne à toutes ces circonstances une tournure criminelle. Lorsque, continue

vit: in cubiculum te ire malle dixisti. Dii te perduint, fugitive! ita non modo nequam et improbus, sed fatuus et amens es. Quid? ille signa ænea in insidiis posuerat, quæ e balneo in cubiculum transferri non possent?

Habes crimina insidiarum. Nihil enim dixit amplius. Horum, inquit, eram conscius. Quid tum? ita demens ille erat, ut eum, quem conscium tanti sceleris habebat, a se dimitteret? Romam etiam mitteret, ubi et inimicissimum sciret esse nepotem suum, et C. Cæsarem, cui fecisset insidias? præsertim quum is unus esset, qui posset de absente se indicare? Et fratres meos, inquit, quod erant conscii, in vincula conjecit. Quum igitur eos vinciret, quos secum habebat; te solutum Romam mittebat, qui eadem scires, quæ illos scire dicis?

VIII. Reliqua pars accusationis duplex fuit: una, regem semper in speculis fuisse, quum a te animo esset alieno; altera, exercitum eum contra te magnum comparasse. De exercitu dicam breviter, ut cetera. Nunquam eas copias rex Dejotarus habuit, quibus inferre

l'accusateur, vous témoignâtes l'envie de vomir après le repas 9, on se mit en devoir de vous conduire au bain : là était dressé le guet-à-pens. Mais votre fortune, qui n'est jamais en défaut, vous sauva encore : vous aimâtes mieux aller dans votre chambre à coucher. Les dieux te confondent, vil esclave! c'est peu pour toi d'être méchant et perfide, tu n'es pas moins sot et extravagant. Quoi, celui que tu accuses avait donc placé en embuscade des statues d'airain, pour qu'il fût impossible de les transporter de la salle du bain dans la chambre à coucher?

Vous connaissez, César, le guet-à-pens qu'on nous impute. L'accusateur n'a rien dit de plus. J'étais, ajoute-t-il, dans le secret du complot. Eh quoi! Dejotarus aurait été assez dépourvu de sens pour ne pas garder auprès de sa personne celui auquel il avait confié un si grand crime! Il l'aurait même envoyé à Rome, où il savait qu'était son ennemi mortel, son petit-fils, et César aux jours duquel il avait voulu attenter, surtout lorsque cet homme était le seul témoin qui pût déposer contre lui! Et mes frères, dit l'accusateur, qui étaient dans la confidence, il les a jetés en prison. Ainsi, il aurait incarcéré tes frères restés auprès de lui, alors qu'il te laissait en toute liberté partir pour Rome, toi qui étais dans la confidence du même secret dont tu dis qu'ils sont dépositaires.

VIII. Le reste de l'accusation a reposé sur deux chefs : l'un, que le roi fut toujours sur le qui vive, par l'effet de son mauvais vouloir à votre égard; l'autre, qu'il a levé contre vous une nombreuse armée. Sur l'armée, je serai court, comme sur le reste. Jamais le roi Dejotarus n'a eu assez de troupes, pour pouvoir faire la

bellum populo romano posset, sed quibus fines suos ab excursionibus hostium et latrociniis tueretur, et imperatoribus nostris auxilia mitteret. Atque antea quidem majores copias alere poterat : nunc exiguas vix tueri potest. At misit ad Cæcilium, nescio quem; sed eos, quos misit, quod ire noluerunt, in vincula conjecit. Non quæro, quam verisimile sit, aut non habuisse regem, quos mitteret; aut eos, quos misisset, non paruisse; aut qui dicto audientes in tanta re non fuissent, eos vinctos potius, quam necatos fuisse. Sed tamen quum ad Cæcilium mittebat, utrum causam illam victam esse nesciebat, an Cæcilium istum, magnum hominem putabat? quem profecto is, qui optime nostros homines novit, vel quia nosset, vel quia non nosset, contemneret. Addidit etiam illud, equites non optimos misisse. Veteres, credo, Cæsar : nihil ad tuum equitatum; sed misit ex iis, quos habuit, electos. Ait nescio quem ex eo numero, servum judicatum. Non arbitror; non audivi. Sed in eo, etiamsi accidisset, culpam regis nullam fuisse arbitrarer.

IX. Alieno autem a te animo fuit : quomodo? Speravit, credo, difficiles tibi Alexandria fore exitus, propter regionis naturam et fluminis. At eo ipso tempore pecuniam dedit, exercitum aluit; ei, quem Asiæ præfeceras, nulla in re defuit; tibi victori non solum ad

guerre au peuple romain, mais bien pour protéger ses frontières contre les incursions des ennemis et contre les brigandages, puis pour envoyer des secours à nos généraux. Ce n'est pas qu'autrefois il ne pût entretenir des forces plus considérables : aujourd'hui à peine peut-il en tenir sur pied de très-faibles. Mais il voulut envoyer des soldats à je ne sais quel Cécilius [10]; et comme ceux qu'il envoyait refusèrent de marcher, il les mit en prison. Je n'examine point s'il est vraisemblable ou qu'un roi n'ait eu personne à envoyer, ou que ceux qu'il envoyait n'aient point obéi, ou que ceux qui n'ont point obtempéré à ses ordres, dans une affaire de cette importance, aient été incarcérés plutôt que mis à mort. Mais enfin, quand il envoyait des troupes à Cécilius, ignorait-il la défaite du parti, ou regardait-il Cécilius comme un personnage considérable? Et assurément Dejotarus, qui connaît si bien nos hommes politiques, n'aurait fait aucun cas de celui-là, soit parce qu'il le connaissait, soit parce qu'il lui était inconnu. On va jusqu'à dire que les cavaliers envoyés par le roi n'étaient pas ses meilleurs. César, c'étaient, je crois, de vieilles troupes, nullement à comparer, sans doute, à votre cavalerie; c'était du moins l'élite de la sienne. Je ne sais quel cavalier, dit-on, a été, dans le nombre, reconnu pour un esclave. Je ne le pense pas; je ne l'ai pas ouï dire; mais le fait fût-il vrai, il n'y aurait, ce me semble, nullement de la faute du roi.

IX. Mais il était mal disposé à votre égard : il espérait, sans doute, que difficile pour vous serait la sortie d'Alexandrie, à cause de la nature des lieux et du fleuve. Mais précisément dans ce temps, il vous fournit de l'argent, il nourrit votre armée; celui que vous aviez préposé au gouvernement de l'Asie n'eut qu'à se louer

hospitium, sed ad periculum etiam atque ad aciem præsto fuit. Secutum est bellum africanum : graves de te rumores sparsi; qui etiam furiosum illum Cæcilium excitaverunt. Quo tum erga te rex animo fuit? qui auctionatus sit, seseque exspoliare maluerit, quam tibi pecuniam non subministrare. At eo, inquit, tempore ipso Nicæam Ephesumque mittebat, qui rumores africanos exciperent, et celeriter ad se referrent. Itaque quum esset ei nuntiatum, Domitium naufragio periisse, te in castello circumsideri; de Domitio dixit versum græcum eadem sententia, qua etiam nos habemus latinum :

Pereant amici, dum una inimici intercidant :

quod ille, si esset tibi inimicissimus, nunquam tamen dixisset. Ipse enim mansuetus; versus immanis. Qui autem Domitio poterat esse amicus, qui tibi esset inimicus? Tibi porro inimicus cur esset, a quo quum vel interfici, belli lege, potuisset, regem et se, et filium suum constitutos esse meminisset?

Quid deinde? furcifer quo progreditur? ait, hac lætitia Dejotarum elatum, vino se obruisse, in convivioque nudum saltavisse. Quæ crux huic fugitivo potest satis supplicii afferre? Dejotarum saltantem quisquam, aut ebrium vidit unquam? Omnes sunt in illo rege

de son zèle en toute occasion. Revenu victorieux, vous trouvâtes en lui, non-seulement un hôte, mais un auxiliaire et compagnon de péril tout dévoué. Vint ensuite la guerre d'Afrique : on répandit sur vous des bruits alarmans, qui réveillèrent même ce frénétique Cécilius. Quels furent alors à votre égard les sentimens du roi? Il aima mieux mettre ses biens à l'encan, et se dépouiller lui-même, plutôt que de manquer à vous faire passer de l'argent. Mais, dans ce même temps, dit l'accusateur, il envoyait à Éphèse et à Nicée des agens chargés de recueillir les nouvelles de l'Afrique, et de les lui transmettre en toute diligence. Ainsi, lorsqu'on lui eut annoncé que Domitius avait péri dans un naufrage, et que vous étiez assiégé dans une forteresse, il appliqua à Domitius un vers grec dont la pensée se retrouve dans ce vers latin :

Périssent nos amis, si l'ennemi succombe [11];

propos que Dejotarus, fût-il votre ennemi déclaré, n'aurait jamais tenu : car il est plein de mansuétude, et ce vers est atroce. Mais comment pourrait-il être ami de Domitius, s'il était votre ennemi? Et pourquoi vous eût-il porté cette inimitié, lui qui n'avait pas oublié que, pouvant le faire mourir par le droit de la guerre, vous l'aviez fait roi, ainsi que son fils?

Est-ce tout? jusqu'où va ce gibier de potence? Il dit, qu'emporté par ce même accès de gaîté, Dejotarus s'est plongé dans l'ivresse, et a dansé tout nu au milieu du festin [12]. Quelle croix pourrait assez promptement faire justice de cet esclave échappé? Dejotarus danser! Dejotarus ivre! qui l'a vu jamais en cet état? Dans ce roi, César,

regiæ virtutes, quod te, Cæsar, ignorare non arbitror; sed præcipue singularis et admiranda frugalitas. Etsi hoc verbo scio laudari reges non solere. Frugi hominem dici, non multum habet laudis in rege: fortem, justum, severum, gravem, magnanimum, largum, beneficum, liberalem; hæ sunt regiæ laudes; illa privata est. Ut volet, quisque accipiat: ego tamen frugalitatem, id est, modestiam et temperantiam, virtutem esse maximam judico. Hæc in illo est ab ineunte ætate, tum a cuncta Asia, tum a magistratibus legatisque nostris, tum ab equitibus romanis, qui in Asia negotiati sunt, perspecta et cognita. Multis ille quidem gradibus officiorum erga rempublicam nostram ad hoc regium nomen adscendit; sed tamen quidquid a bellis populi romani vacabat, cum hominibus nostris consuetudines, amicitias, res rationesque jungebat: ut non solum tetrarcha nobilis, sed optimus paterfamilias, et diligentissimus agricola et pecuarius haberetur. Qui igitur adolescens, nondum tanta gloria præditus, nihil unquam, nisi severissime et gravissime, fecerit; is ea existimatione, eaque ætate saltavit?

X. Imitari potius, Castor, avi tui mores disciplinamque debebas, quam optimo et clarissimo viro, fugitivi ore, maledicere. Quod si saltatorem avum habuisses, neque eum virum, unde pudoris pudicitiæque exempla

et vous ne l'ignorez pas, je pense, brillent toutes les vertus royales, mais surtout une singulière et admirable sobriété. Ce mot, je le sais, n'entre pas souvent dans l'éloge des rois : passer pour sobre, n'est pas une grande gloire pour un monarque : être courageux, juste, sévère, sage, magnanime, généreux, bienfaisant, libéral, ce sont des qualités royales; celle dont nous parlons appartient plutôt à un particulier. Que chacun en juge comme il voudra, je n'en regarde pas moins la frugalité, c'est-à-dire la modération et la tempérance, comme une vertu du premier ordre. Elle fut remarquée, reconnue en lui dès sa plus tendre jeunesse, et par toute l'Asie, et par nos magistrats, et par nos lieutenans, et par les chevaliers romains que leur commerce attire en Asie. Sans doute, une longue suite de services rendus à notre république a dû motiver son élévation au titre de roi : mais tout le temps que les guerres du peuple romain lui ont laissé libre, il l'employait à former avec nos concitoyens des liaisons de société, d'amitié [13], d'affaires et d'intérêts; en sorte qu'il n'était pas seulement considéré comme un tétrarque distingué, mais comme un excellent chef de famille, un cultivateur, un nourrisseur de bestiaux habile et diligent. Et ce prince, qui, dans son adolescence, et avant d'avoir acquis tant de gloire, ne se conduisit jamais qu'avec beaucoup d'austérité et de sagesse, aurait-il eu, avec cette réputation à ménager, et à son âge, la fantaisie de danser?

X. Vous auriez dû, Castor, imiter les mœurs et la conduite de votre aïeul, plutôt que de calomnier, par la bouche d'un esclave échappé, un homme si vertueux et si illustre. Quand même vous auriez eu pour aïeul un baladin, et non point un personnage qui vous offrît

peterentur : tamen hoc maledictum minime in illam ætatem conveniret. Quibus ille studiis ab ineunte ætate se imbuerat, non saltandi, sed bene ut armis, optime ut equis uteretur; ea tamen illum cuncta jam, ætate exacta, defecerant. Itaque Dejotarum quum plures in equum sustulissent, quod hærere in eo senex posset, admirari solebamus. Hic vero adolescens, qui meus in Cilicia miles, in Græcia commilito fuit, quum in illo nostro exercitu equitaret cum suis delectis equitibus, quos una cum eo ad Pompeium pater miserat, quos concursus facere solebat? quam se jactare? quam ostentare? quam nemini in illa causa studio et cupiditate concedere? Quum vero, exercitu amisso, ego, qui pacis auctor semper fui, post pharsalicum autem prœlium suasor fuissem armorum non deponendorum, sed abjiciendorum, hunc ad meam auctoritatem non potui adducere, quod et ipse ardebat studio ipsius belli, et patri satisfaciendum esse arbitrabatur. Felix ista domus, quæ non impunitatem solum adepta sit, sed etiam accusandi licentiam : calamitosus Dejotarus, qui et ab eo, qui iisdem castris fuerit, non modo apud te, sed etiam a suis accusetur. Vos vestra secunda fortuna, Castor, non potestis sine propinquorum calamitate esse contenti?

XI. Sint sane inimicitiæ, quæ esse non debebant. Rex enim Dejotarus vestram familiam, abjectam et obscu-

des exemples de modestie et d'honnêteté, cependant son âge devrait le mettre tout-à-fait à l'abri d'une semblable incrimination. Les exercices même auxquels il s'était formé dans ses premières années, non pas la danse, mais le maniement des armes où il était habile, et l'équitation où il excellait, il y avait, à cause de son grand âge, entièrement renoncé. Aussi, lorsque plusieurs personnes avaient mis Dejotarus à cheval, nous admirions [14] que ce vieillard pût s'y tenir. Quant à ce jeune homme qui fut en Cilicie mon soldat, et mon compagnon d'armes en Grèce, lorsque dans notre armée il se pavanait à la tête de ses cavaliers d'élite, avec lesquels son père l'avait envoyé à Pompée, quels étaient ses efforts pour attirer la foule! quel fracas! quelle envie de se faire remarquer! quel désir de ne le céder à personne par son zèle et par son ardeur! Puis, lorsqu'après la défaite de cette armée, moi qui avais toujours été pour la paix, je voulus persuader, après la bataille de Pharsale, non pas de déposer les armes, mais de les jeter, jamais je ne pus l'amener à mon sentiment, tant parce qu'il brûlait personnellement du désir de continuer cette guerre, que parce qu'il croyait devoir remplir les intentions de son père. Heureuse famille, qui non-seulement jouit de l'impunité pour soi, mais du droit d'accuser les autres! Bien malheureux Dejotarus, d'être accusé par celui qui servait dans le même camp que lui, d'être accusé, non-seulement devant vous, mais par ses enfans. Votre fortune si prospère, ô Castor, ne peut-elle, sans la ruine de vos proches, satisfaire votre ambition?

XI. Ayez entre vous, je le veux, des inimitiés qui ne devraient pas exister; car le roi Dejotarus a tiré votre

ram, e tenebris in lucem evocavit. Quis tuum patrem ante, qui esset, quam cujus gener esset, audivit? Sed quamvis ingrate et impie necessitudinis nomen repudiaritis, tamen inimicitias hominum more gerere poteratis, non ficto crimine insectari, non expetere vitam, non capitis arcessere. Esto; concedatur hæc quoque acerbitatis et odii magnitudo : adeone, ut etiam omnia vitæ salutisque communis, atque etiam humanitatis jura violentur? Servum sollicitare verbis; spe, promissisque corrumpere; abducere domo; contra dominum armare : hoc est, non uni propinquo, sed omnibus familiis bellum nefarium indicere. Nam ista corruptela servi, si non modo impunita fuerit, sed etiam a tanta auctoritate approbata: nulli parietes nostram salutem, nullæ leges, nulla jura custodient. Ubi enim id, quod intus est atque nostrum, impune evolare potest, contraque nos pugnare : fit in dominatu servitus, in servitute dominatus. O tempora! o mores! Cn. Domitius ille, quem nos pueri consulem, censorem, pontificem maximum vidimus, quum tribunus plebis M. Scaurum, principem civitatis, in judicium populi vocasset, Scaurique servus ad eum clam domum venisset, et crimina in dominum delaturum se esse dixisset : prehendi hominem jussit, ad Scaurumque deduci. Vide, quid intersit : etsi inique Castorem cum Domitio comparo. Sed tamen ille inimico servum remi-

famille de l'abaissement et de l'obscurité, pour la produire avec éclat. Qui connaissait votre père avant que Dejotarus l'eût pris pour gendre? Mais bien que, aussi ingrats que dénaturés, vous eussiez renié tous deux les liens les plus respectables, cependant vous pouviez, comme font tous les hommes, vous livrer à vos inimitiés, sans intenter une accusation calomnieuse, sans demander la vie, sans exiger la tête. Eh bien! j'accorde encore cet excès d'acharnement et de haine; mais fallait-il que tous les droits qui garantissent la vie, la sûreté commune, que ceux même de l'humanité fussent ainsi violés? Gagner un esclave par des sollicitations, le séduire par des espérances et par des promesses, le détourner de la maison de son maître [15], l'armer contre son maître, c'est déclarer une guerre exécrable, non pas seulement à un parent, mais à toutes les familles. Car si cette action d'avoir séduit un esclave, non-seulement, reste impunie, mais obtient encore une approbation si imposante, plus de sûreté pour nous : ni les murs de nos maisons, ni les lois, ni nos droits ne pourront nous protéger. En effet, dès que des êtres qui font partie de notre intérieur, qui sont à nous, peuvent impunément nous échapper et combattre contre nous, c'est le maître qui devient l'esclave, et l'esclave qui devient le maître. O temps! ô mœurs! Cn. Domitius [16], ce personnage illustre que dans notre enfance nous avons vu consul, censeur et grand pontife, avait, étant tribun du peuple, cité en justice, devant le peuple, M. Scaurus, le premier citoyen de Rome. Un esclave de Scaurus vint secrètement le trouver dans sa maison, et lui dit qu'il avait des révélations à faire contre son maître : Domitius fit arrêter et conduire cet homme à son maître. Voyez quelle

sit; tu ab avo abduxisti : ille incorruptum audire noluit; tu corrupisti : ille adjutorem servum contra dominum repudiavit; tu etiam accusatorem adhibuisti. At semel iste est corruptus a vobis? Nonne, quum esset productus, et quum tecum fuisset, refugit ad legatos? Nonne etiam ad hunc Cn. Domitium venit? Nonne, audiente hoc Serv. Sulpicio, clarissimo viro, qui tum casu apud Domitium cœnabat, et hoc T. Torquato, optimo adolescente, se a te corruptum, tuis promissis in fraudem impulsum esse confessus est?

XII. Quæ est ista tam impudens, tam crudelis, tam immoderata inhumanitas? Idcirco in hanc urbem venisti, ut hujus urbis jura et exempla corrumperes, domesticaque immanitate nostræ civitatis humanitatem inquinares?

At quam acute collecta crimina! Blesamius, inquit (ejus enim nomine, optimi hominis, nec tibi ignoti, maledicebat tibi), ad regem scribere solebat, te in invidia esse; tyrannum existimari; statua inter reges posita animos hominum vehementer offensos; plaudi tibi non solere. Non intelligis, Cæsar, ex urbanis malivolorum sermunculis hæc ab istis esse collecta? Blesamius

différence de procédés : il est vrai que je fais injure à Domitius en le comparant à Castor; mais enfin Domitius renvoya à son ennemi son esclave, et vous avez soustrait le sien à votre aïeul : Domitius sans l'avoir corrompu ne voulut pas l'entendre, vous avez corrompu celui-ci : il ne voulut pas de l'esclave pour auxiliaire contre le maître, et vous l'employez comme accusateur. Mais ne l'avez-vous corrompu qu'une fois? N'est-il pas vrai, qu'après avoir été par vous produit comme témoin, et demeuré près de vous, il se réfugia auprès des ambassadeurs du roi? N'est-il pás vrai qu'il est venu trouver Cn. Domitius ici présent? N'est-il pas vrai, qu'en présence de l'illustre Servius Sulpicius, qui, par hasard, soupait ce jour-là chez Domitius, en présence du jeune et vertueux Torquatus (ils sont tous deux ici), il avoua qu'il avait été suborné par vous, et par vos promesses poussé au crime?

XII. Quel est donc ce surcroît d'impudence, de cruauté, d'acharnement, dans un acte d'inhumanité? Est-ce donc à dire que vous soyez venu à Rome pour renverser nos droits, corrompre nos mœurs, et pour attenter, par vos forfaits domestiques, à la civilisation de notre cité?

Mais quelle adresse à rassembler les chefs d'accusation! Blesamius [17], dit-il (car, sous le nom de cet homme estimable qui ne vous est pas inconnu, il osait dire du mal de vous), Blesamius ne cessait d'écrire au roi que vous n'étiez pas aimé; qu'on vous regardait comme un tyran; que l'érection de votre statue parmi celles des rois avait soulevé contre vous l'opinion publique; que presque jamais vous n'étiez applaudi. Ne voyez-vous pas, César, qu'ils ont été ramasser toutes ces imperti-

reor, ne tibi illum succensere aliquid suspicere. Quod abest longissime, midi crede, Cæsar : quid enim retineat per te, meminit, non quid amiserit; neque se a te multatum arbitratur; sed, quum existimaret, multis tibi multa esse tribuenda, quo minus a se, qui in altera parte fuisset, ea sumeres, non recusavit. Etenim si Antiochus, magnus ille rex Asiæ, quum, posteaquam a Scipione devictus, Tauro tenus regnare jussus esset, omnemque hanc Asiam, quæ est nunc nostra provincia, amisisset, dicere est solitus, Benigne sibi a populo romano esse factum, quod nimis magna procuratione liberatus, modicis regni terminis uteretur : potest multo facilius se Dejotarus consolari. Ille enim furoris multam sustinuerat, hic erroris. Omnia tu Dejotaro, Cæsar, tribuisti, quum et ipsi, et filio nomen regium concessisti. Hoc nomine retento atque conservato, nullum beneficium populi romani, nullum judicium de se senatus imminutum putat. Magno animo et erecto est, nec unquam succumbet inimicis, ne fortunæ quidem. Multa se arbitratur et peperisse ante factis, et habere in animo atque virtute, quæ nullo modo possit amittere. Quæ enim fortuna, aut quis casus, aut quæ tanta possit injuria, omnium imperatorum de Dejotaro decreta delere? ab omnibus enim his ornatus est, qui, postquam in castris esse potuit per ætatem, in Asia, Cappadocia,

hende seulement que vous ne le soupçonniez d'être lui-même animé contre vous. Une telle disposition, croyez-moi, César, est bien éloignée de son cœur: il ne se souvient que de ce que vous avez bien voulu lui laisser, et non de ce qu'il a perdu; il ne se regarde pas comme dépouillé par vous; mais comme il n'est pas sans savoir qu'à beaucoup de gens vous aviez beaucoup à donner, il s'est résigné à ce que vous le prissiez sur lui, puisqu'il avait été du parti contraire. Et en effet, si Antiochus, ce grand roi d'Asie, vaincu par Scipion, réduit à borner ses frontières au mont Taurus, dépouillé ainsi de toute cette portion de l'Asie, qui fait aujourd'hui l'une de nos provinces, disait souvent que le peuple romain lui avait rendu service, en le délivrant d'un trop vaste gouvernement [19], pour lui laisser un royaume d'une étendue modérée, Dejotarus a lieu de se consoler encore plus facilement. C'était d'une ambition effrénée qu'Antiochus subissait la peine, et Dejotarus d'une simple erreur. Mais vous lui avez tout accordé, César, en lui donnant, ainsi qu'à son fils, le titre de roi. En gardant, en conservant ce titre, aucun des bienfaits du peuple romain, aucun des honorables décrets du sénat, ne sont dans son opinion perdus pour lui. Doué d'une âme forte et élevée, il n'est pas homme à succomber sous les coups de ses ennemis, ni même de la fortune. Il a conquis par sa conduite passée, et il a trouvé dans son cœur et dans sa vertu une foule d'avantages [20] dont il ne pouvait en aucune façon être dépouillé. Quel coup de la fortune, quel accident funeste, ou quelle injustice pourrait effacer les décrets rendus par tous nos généraux en faveur de Dejotarus? Car il en a obtenu de tous ceux qui, depuis qu'il est en âge de porter les armes, ont fait la

Ponto, Cilicia, Syria, bella gesserunt. Senatus vero judicia de illo tam multa, tamque honorifica, quæ publicis populi romani litteris monumentisque consignata sunt, quæ unquam vetustas obruet, aut quæ tanta delebit oblivio? Quid de virtute ejus dicam? quid de magnitudine animi, gravitate, constantia? quæ omnes docti atque sapientes summa, quidam etiam sola bona esse dixerunt, hisque, non modo ad bene, sed etiam ad beate vivendum, contentam virtutem esse. Hæc ille reputans, et dies et noctes cogitans, non modo tibi non succenset (esset enim non solum ingratus, sed etiam amens), verum omnem tranquillitatem et quietem senectutis acceptam refert clementiæ tuæ.

XIV. Quo quidem animo quum antea fuit, tum non dubito, quin tuis litteris, quarum exemplum legi, quas ad eum Tarracone huic Blesamio dedisti, se magis etiam erexerit, ab omnique sollicitudine abstraxerit. Jubes enim eum bene sperare, et bono esse animo : quod scio te non frustra scribere solere. Memini enim iisdem fere verbis ad me te scribere, meque tuis litteris bene sperare non frustra esse jussum. Laboro equidem regis Dejotari causa, quocum mihi amicitiam respublica conciliavit, hospitium voluntas utriusque conjunxit, familiaritatem consuetudo attulit, summam vero necessitudinem magna ejus officia in me et in exercitum meum effecerunt : sed

guerre en Asie, en Cappadoce, dans le Pont, la Cilicie, la Syrie. Quant aux décrets du sénat en sa faveur, si nombreux, si honorables, consignés dans les archives et dans les monumens authentiques du peuple romain, quel temps si éloigné pourra les détruire? quel oubli pourra les effacer? Que dirai-je de sa vertu, de sa grandeur d'âme, de sa gravité, de sa constance, qualités que tous les hommes doctes et sages ont appelées les premiers des biens, quelques-uns même les seuls vrais biens, ceux dans lesquels est contenu le secret non-seulement de bien vivre, mais de vivre heureux? Convaincu de ces maximes, et les méditant jour et nuit, Dejotarus non-seulement n'a pas de ressentiment contre vous (ce qui de sa part serait un trait d'ingratitude et de folie); mais, si sa vieillesse doit jouir de la paix et du repos, il en fait uniquement honneur à votre clémence.

XIV. Tels étaient ses sentimens avant cette lettre, dont j'ai lu une copie, et qu'à Tarragone[21] vous avez remise pour lui à Blesamius. Non, je ne doute pas qu'elle n'ait relevé son courage et banni de son cœur toute inquiétude. Vous lui recommandez d'avoir bon espoir et bon courage; et je sais, qu'écrits par vous, ces mots ne sont pas de vains complimens. Je me souviens que ce fut presque dans les mêmes termes que vous m'écrivîtes, et que ce ne fut pas envain que vous m'exhortâtes par votre lettre à avoir bonne espérance. Je prends, je l'avoue, un vif intérêt à la cause du roi Dejotarus; l'amitié qu'avec lui j'ai contractée a pris sa source dans l'intérêt de la république; une affection réciproque a établi entre nous les liens de l'hospitalité; l'habitude a fait naître la familiarité; notre liaison est devenue encore

quum de illo laboro, tum de multis amplissimis viris, quibus semel ignotum a te esse oportet, nec beneficium tuum in dubium vocari, nec hærere in animis hominum sollicitudinem sempiternam, nec accidere, ut quisquam te timere incipiat eorum, qui semel a te sint liberati timore.

Non debeo, C. Cæsar, quod fieri solet in tantis periculis, tentare, quonam modo dicendo misericordiam tuam commovere possim : nihil opus est; occurrere ipsa solet supplicibus et calamitosis, nullius oratione evocata. Propone tibi duos reges, et id animo contemplare, quod oculis non potes. Dabis profecto misericordiæ, quod iracundiæ negavisti. Multa sunt tuæ clementiæ monumenta; sed maxime eorum incolumitates, quibus salutem dedisti. Quæ si in privatis gloriosa sunt, multo magis commemorabuntur in regibus. Semper regium nomen in hac civitate sanctum fuit; sociorum vero regum et amicorum, sanctissimum.

XV. Quod nomen hi reges ne amitterent, te victore, timuerunt; retentum vero, et a te confirmatum, posteris etiam suis tradituros esse confido. Corpora vero sua, pro salute regum suorum, hi legati tibi regii tradunt, Hieras, et Blesamius, et Antigonus, tibi nobisque omnibus jam diu noti, eademque fide et virtute præditus

plus intime par les services signalés qu'il m'a rendus, ainsi qu'à mon armée[22]. Mais ce vif intérêt que je lui porte, s'étend à cette foule de personnages illustres, auxquels il importe que vous ayez une fois pardonné sans qu'on mette en doute la sincérité de ce bienfait, sans qu'il reste dans les esprits d'éternelles défiances, enfin sans qu'il puisse arriver que ceux que vous aurez une fois délivrés de leurs craintes, soient jamais dans le cas de recommencer à vous craindre.

Je n'essaierai pas, César, comme cela se pratique dans des affaires aussi dangereuses, de vous attendrir par mes discours. Je n'en ai pas besoin : votre compassion va toujours d'elle-même au devant des supplians et des malheureux, sans être provoquée par les prestiges de l'éloquence. Représentez-vous deux rois, et daignez voir des yeux de l'esprit ce que votre vue ne peut apercevoir. Vous accorderez sans doute à la compassion ce que vous avez refusé au ressentiment. Il existe bien des monumens de votre clémence; ce sont surtout les heureuses existences de ceux que vous avez épargnés. Et si, envers les particuliers, ces résultats de votre clémence sont si glorieux, combien envers les rois ne seront-ils pas célébrés davantage? Toujours le nom de roi fut révéré dans notre république; le nom des rois alliés et amis y fut encore plus sacré.

XV. Ce titre que ces deux rois ont craint de perdre après votre victoire, ils l'ont conservé, il leur a été par vous confirmé, ils le transmettront à leurs descendans, j'en ai la confiance. Livrant en ôtage leurs personnes pour le salut de leurs princes, voici les ambassadeurs des deux rois, Hiéras, Blesamius et Antigone, qui sont connus de vous et de nous tous depuis long-temps; voici

Dorylaus, qui nuper cum Hiera legatus est ad te missus, tum regum amicissimi, tum tibi etiam, ut spero, probati. Exquire de Blesamio, num quid ad regem contra dignitatem tuam scripserit. Hieras quidem causam omnem suscipit, et criminibus illis pro rege se supponit reum; memoriam tuam implorat, qua vales plurimum; negat unquam se a te in Dejotari tetrarchia pedem discessisse; in primis finibus tibi se præsto fuisse dicit, usque ad ultimos prosecutum; quum e balneo exisses, tecum se fuisse, quum illa munera inspexisses cœnatus, quum in cubiculo recubuisses; eamdemque assiduitatem tibi se præbuisse postridie. Quamobrem, si quid eorum, quæ objecta sunt, cogitatum sit, non recusat, quin id facinus suum judices. Quocirca, C. Cæsar, velim existimes, hodierno die sententiam tuam, aut cum summo dedecore miserrimam pestem importaturam esse regibus, aut incolumem famam cum salute : quorum alterum optare, illorum crudelitatis est; alterum conservare, clementiæ tuæ.

---

encore Dorylas, non moins doué de vertu et de loyauté, qui naguère fut député vers vous avec Hiéras : tous deux jouissent de l'affection de leurs rois, et sans doute aussi de votre estime. Demandez à Blesamius s'il a jamais rien écrit au roi d'injurieux à votre caractère. A l'égard d'Hiéras, il prend sur lui toutes les conséquences de cette cause, et, pour toutes les accusations, il se constitue en prévention à la place du roi. Il en appelle à votre mémoire, qui vous sert si bien : il assure ne pas vous avoir quitté d'un pas pendant votre séjour dans la tétrarchie de Dejotarus : il s'est trouvé, dit-il, pour vous recevoir à la frontière, et vous a accompagné jusqu'aux derniers confins du royaume : quand vous sortîtes du bain, il était avec vous, puis lorsqu'après souper vous allâtes examiner les présens, puis quand vous vous mîtes au lit dans votre appartement : de sa part, même assiduité auprès de vous le lendemain. Si donc on a eu la pensée d'un seul des attentats qui vous sont dénoncés, Hiéras consent à ce que vous le jugiez coupable. Ainsi donc, César, songez, je vous en prie, que la sentence que vous allez prononcer aujourd'hui doit emporter le déshonneur et la perte de deux rois, ou leur sauver l'existence et l'honneur. Dans cette alternative, on sait ce que peut désirer la cruauté des accusateurs; mais rendre un arrêt de salut, appartient à votre clémence[23].

NOTES

DU DISCOURS POUR LE ROI DEJOTARUS.

II. 1. *Dissipe mes craintes.* Plusieurs traits de cet exorde rappellent le discours de l'Intimé, dans *les Plaideurs* de Racine, entre autres ce trait :

L'amere de vos bontés me rassure. . . . . .

IV. 2. *A nous tous revêtus du titre d'*IMPERATOR. Cicéron aimait singulièrement à rappeler qu'il était revêtu de ce titre que lui avaient valu quelques opérations militaires assez heureuses en Cilicie. (*Voyez* le discours *pour Ligarius*, ch. III.)

3. *Contre votre dignité.* — *Voyez* quelques développemens sur ces faits, du reste assez connus, dans le sommaire du discours *pour Marcellus*, au commencement de ce volume.

V. 4. *Cn. Domitius.* Surnommé *Calvinus*, personnage consulaire. C'est le même dont il est parlé dans le plaidoyer *pour Sextius* (ch. 41 et note 53) et dans le plaidoyer *pour Célius* (ch. 13 et note 41), tom. XIII et XIV de notre *Cicéron.*

5. *Celui de vos amis que vous aviez choisi.* On ignore quel est ce personnage.

6. *Une seconde, une troisième fois.* La première fois pour la guerre d'Alexandrie, la seconde fois pour la guerre contre Pharnace, la troisième fois pour la guerre d'Afrique.

VII. 7. *Congédié son armée.* Cette expression ironique, quand il ne s'agit que d'une troupe d'assassins, a fait soupçonner, non sans vraisemblance, à quelques critiques, qu'il y a dans ces mots, *dimisit exercitum*, une allusion à ceux-ci du parasite Gnaton, dans l'*Eunuque* de Térence, IV, 7, 44 : *Jam dimitto exercitum.*

8. *Le roi Attale.* Tous les manuscrits portent, sans exception, le roi Attale. L'histoire veut qu'on lise, *le roi Antiochus.* C'est une faute de copiste, ou bien la mémoire de Cicéron s'est trouvée en défaut.

9. *De vomir après le repas.* La coutume de vomir avant ou après le repas, était familière à César comme aux autres Romains. On en voit la preuve dans une lettre que Cicéron écrivit à Atticus sur une visite que le dictateur lui rendit à la campagne. « Après s'être fait frotter et parfumer, il se mit à table; un vomitif le fit manger avec beaucoup d'appétit. Il but de même, et fut d'une humeur charmante. » Les Romains ne croyaient pas cette coutume, qui nous révolte, moins favorable à leur santé qu'à leur gourmandise. (*Voyez* SÉNÈQUE, *Consolation à Helvie*, ch. IX, et lettre XLVII, et les notes correspondantes, tomes II et V du *Sénèque* de notre collection.)

VIII. 10. *A je ne sais quel Cécilius.* Q. Cécilius Bassus, simple chevalier romain, zélé partisan de Pompée, s'était fait un parti puissant dans la Syrie. Il avait un corps nombreux de troupes qu'il abandonna à Cassius après la mort de César. Nous lisons partout *Cæcilium*, quoique les éditions portent *Cœlium* partout, et que plusieurs de celles même qui donnent d'abord *Cæcilium*, donnent ensuite *Cœlium*. (Voyez l'*Epitom.* 114 de Tite-Live; les *Lettres familières*, XII, 18, etc.; l'*Histoire de Josèphe*, XIV, 11, etc.) L'ancien interprète publié par Angelo Maï, page 200, avait lu aussi *Cæcilium*. (Note de M. V. LE CLERC.)

IX. 11. *Que l'ennemi succombe.* Ἐῤῥέτω φίλος σὺν ἐχθρῷ. Tel est le proverbe grec que Plutarque cite, en le blâmant, dans son traité *du Flatteur et de l'ami.*

12. *A dansé tout nu au milieu du festin.* Quelles étaient donc les mœurs alors répandues parmi les têtes couronnées, pour qu'un petit-fils de roi pût imputer, même calomnieusement, une pareille turpitude à son grand-père?

13. *De société, d'amitié.* Weiske propose de supprimer ces deux mots, *consuetudines*, *amicitias*.

X. 14. *Nous admirions.* Au camp de Pompée, pendant la guerre civile, avant la bataille de Pharsale.

XI. 15. *Le détourner de la maison de son maître.* Des éditions portent *adducit*, ce qui entraîne un sens tout opposé.

16. *Cn. Domitius.* Surnommé *Énobarbus* : il fut consul avec Cas-

sius Longinus, l'an de Rome 658, et censeur l'an 662, avec L. Licinius Crassus l'orateur. (*Voyez* le plaidoyer *contre Cécilius*, ch. xx, et le second discours *contre la Loi agraire*, ch. vii, tom. vi et ii du *Cicéron* de notre collection.) Il ne faut pas le confondre avec Cn. Domitius, dont il va être parlé dans ce même chapitre, et qui fut un des meurtriers de César.

XII. 17. *Blesamius*. Un des ambassadeurs de Dejotarus.

18. *Surtout entre tant d'autres*. Comparez cette phrase avec ce qu'il écrivait alors à Atticus au sujet de cette même statue de César, et vous admirerez la duplicité de notre orateur. (*Voyez* ci-après, page 152.)

XIII. 19. *D'un trop vaste gouvernement*. Un roi dépouillé, capable de tenir ce langage à ses vainqueurs, a l'âme d'un vil esclave ; et avec quel orgueil les Romains ne recueillaient-ils pas de telles paroles ! Mais, de la part d'Antiochus, elles devaient être si peu sincères, que les concessions qu'il avait faites aux Romains soulevèrent contre lui ce qui lui était resté de sujets, qui l'assassinèrent à l'occasion des exactions financières auxquelles il se portait pour faire face au tribut envers la république.

20. *Dans sa vertu une foule d'avantages, etc.* Le traité de *la Constance du Sage*, par Sénèque, repose tout entier sur cette idée.

XIV. 21. *A Tarragone*. Où César résida quelque temps, après avoir vaincu à Munda les fils de Pompée.

22. *A mon armée et à moi*. Dans la Cilicie.

Dejotarus, à qui César ne rendit pas l'intégrité de ses états, trouva grâce devant Antoine, ou plutôt devant Fulvie, épouse de ce dernier. Par un acte prétendu de César, qui, au rapport de Cicéron lui-même, n'y avait jamais pensé, on rendit à Dejotarus tout ce qu'il avait perdu. Une somme de huit cent mille livres, donnée à Fulvie, fut le prix de cette faveur. (*Voyez* la seconde *Philippique*, ch. xxxvii, et les *Lettres à Atticus*, liv. xiv, lett. 12.)

PREMIÈRE

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

CONTINUATION

De l'analyse des discours de Cicéron qui ne nous sont point parvenus, depuis le plaidoyer pour Milon jusqu'à la première Philippique.

An de R. 702. — Consuls Cn. Pompeius Magnus iii.
Q. Cæcilius Metellus Pius Scipio.

1. *Plaidoyer pour Milon.* — *Voyez* le volume précédent, pages 358 et suiv.

2. *Deux plaidoyers pour M. Saufeius*, dans deux accusations différentes. M. Saufeius, ami intime de Milon, avait été le chef des meurtriers de Clodius. Son procès suivit de près celui de Milon. Saufeius était accusé par L. Cassius, L. Fulcinius et C. Valerius, en vertu de la loi *Pompeia.* Célius et Cicéron plaidèrent pour lui et le firent absoudre à la pluralité d'une seule voix (vingt-quatre contre vingt-cinq). Mais, dans une autre accusation, intentée peu de jours après sur les mêmes chefs, devant le tribunal du questeur Considius, en vertu de la loi *Plautia, de Vi*, par C. Fidius, Cn. Aponius et M. Seius, il fut absous à une majorité de trente-deux voix contre dix-neuf : Cicéron et M. Terentius Varron Gibba furent les défenseurs. Il ne reste aucune trace des deux plaidoyers de notre orateur en faveur de Saufeius; et nous en ignorerions complètement l'existence s'il n'en était fait mention à la fin du commentaire de la *Milonienne*, par Asconius Pédianus.

3. *Action contre Munatius Plancus Bursa.* Ce tribun fougueux avait été autrefois un des cliens de Cicéron, qui même l'avait défendu dans une mauvaise affaire. Lié ensuite avec Clodius, Bursa devint l'ennemi acharné de notre orateur. De concert avec Q. Pompeius Rufus, son collègue dans le tribunat (*Voyez* notre *Vie de Salluste*, tome i, pag. xj et suivantes du *Salluste* de notre collection), il troubla la république pendant le troisième

consulat de Pompée. Étant sortis de charge le 10 décembre 701, tous deux furent accusés de *vi publica*. Le palais du sénat incendié était un des principaux crimes que l'on pouvait leur imputer. Célius accusa Rufus; et Cicéron, qui n'avait jamais pris la qualité d'accusateur qu'à l'égard de Verrès, se fit celui de Bursa. L'insolent tribun comptait sur la faveur de Pompée, qui n'eut pas honte de composer l'apologie de ce frénétique et de l'envoyer aux juges pendant l'audience. Caton ne voulut ni lire ni souffrir qu'on lût cet écrit : il se boucha les oreilles pour marquer son indignation. Cependant l'éloquence vigoureuse et l'adresse de Cicéron firent condamner à l'unanimité Bursa, qui fut banni; et notre orateur eut ainsi la triple satisfaction de confondre Pompée, de venger Milon et de punir un client ingrat. Nous n'avons aucun fragment de ce discours; seulement nous savons, par une lettre de Cicéron à Marius, toute la joie qu'il ressentit de ce triomphe. (*Lettres Familières*, liv. VII, lett. 2.)

Si l'on en croit Dion Cassius, Cicéron se tira aussi mal de l'accusation contre Bursa que de la défense pour Milon : il se laissa déconcerter dans cette occasion, comme il l'avait été dans l'autre, par la présence des soldats et par la violence qu'il se faisait pour résister à Pompée. « Je ne vois pas, dit Morabin, où il avait pu prendre cette anecdote. »

An de R. 708. — Consuls CAIUS JULIUS CÆSAR III.
M. ÆMILIUS LEPIDUS.

4. *Oraison pour Marcellus.* — *Voyez* p. 1re de ce volume.

5. *Plaidoyer pour Ligarius*, 27 novembre. *Voyez* p. 45 de ce volume.

An de R. 709. — Consul JULIUS CÆSAR IV, *seul consul*, et dictateur III.

6. *Plaidoyer pour le roi Dejotarus*, octobre. *Voyez* p. 95 de ce volume.

7. *Opinion en faveur de Vatinius dans le sénat.*

C'est le même contre qui Cicéron avait prononcé une si véhémente invective. Il s'agissait alors de faire obtenir à Vatinius les supplications que lui avaient méritées ses exploits dans son gouvernement d'Illyrie.

An de R. 710. — Consuls C. Julius Cæsar v.
M. Antonius.
César meurt; P. Cornelius Dolabella, consul substitué précédemment par lui, entre en fonctions.

8. *Discours dans le sénat*, le 17 mars.

Ce discours, dont il sera fait mention dans le *Sommaire* ci-après (*Voyez* page 156), est entièrement perdu. « Quelques éditeurs, comme le P. de Méronville, dans l'édition des discours *Ad usum Delphini*, ont essayé d'y suppléer par le liv. XLIV de *Dion Cassius*, ch. 23-33; et que M. Péricaud a fait imprimer en français, au nombre de cent exemplaires : Lyon, 1819, avec le titre suivant : *Discours sur les avantages de l'amnistie, prononcé devant le sénat, après la mort de César, par M. T. Cicéron.* Je doute fort que ce prétendu discours de Cicéron puisse donner aucune idée du véritable, qui peut-être ne fut jamais publié. Ce n'est pas même ici une analyse comme celle que Dion Cassius a faite de la seconde *Philippique* et de quelques-unes des suivantes (liv. XLV, ch. 18 et 47). C'est une longue et froide déclamation. » (Extrait de l'argument de la première *Philippique*, dans l'édition de M. V. Le Clerc.)

9. *Première Philippique*, 1er septembre. *Voyez* ci-après, p. 166.

SOMMAIRE

Avec le précis des évènemens dans Rome, depuis la mort de César jusqu'à la première *Philippique*.

Brutus et Cassius, en assassinant César, n'avaient rien préparé pour les suites de leur entreprise : après cette action d'audace, ils ne montrèrent que de l'indécision et même de la lâcheté; et le consul Antoine, que, politiquement parlant, ils auraient dû comprendre, ainsi que Lépide, dans le coup qui frappa César; Antoine, qui d'abord avait partagé la stupeur générale, fut bientôt rassuré par l'impéritie des conjurés. Il négocia avec eux, les trompa, et parvint à recueillir l'héritage de la puissance du dictateur; alors ses meurtriers se virent contraints de fuir et de se cacher.

Cicéron, par la mort de César, était devenu le premier citoyen de Rome, le sénateur le plus influent. Avec plus de résolution dans le caractère, il eût peut-être relevé le sénat, et rendu la vie à la république; mais sa confiance excessive dans la puissance de la parole, jointe à son inertie lorsqu'il fallait agir, le rendirent incapable de ce beau rôle; et, dans cette position difficile, l'orateur romain n'eut que la gloire stérile de périr sans avoir sauvé la république.

C'est dans les *Lettres de Cicéron*, dans ses *Philippiques*, dans Morabin, dans Middleton, dans l'*Histoire critique de la république romaine*, par Lévesque, qu'on trouvera l'exposé de toutes les intrigues, de toutes les négociations, de tous les mouvemens populaires, de toutes les délibérations du sénat qui suivirent immédiatement la mort de César. Nous nous bornons à indiquer ici ce qui a un rapport direct avec la vie oratoire de notre auteur. « Il était présent à la mort de César, dit Middleton; il le vit recevoir le coup mortel et pousser les derniers soupirs.... Les conjurés le regardaient comme un de leurs plus sûrs partisans. » Brutus, après avoir percé le sein de César, avait appelé Cicéron, en levant son poignard sanglant, pour le féliciter du rétablissement de la liberté; c'est Cicéron lui-même qui rapporte cette

circonstance dans sa *seconde Philippique.* Tous les conjurés s'étant rendus immédiatement au Forum, le poignard à la main, en annonçant la liberté par leurs cris, y avaient mêlé, au rapport de Dion Cassius, le nom de Cicéron, pour justifier leur entreprise par son crédit et son approbation. Plus tard, Marc-Antoine s'empara de ces circonstances pour l'accuser publiquement d'avoir participé à la conspiration; mais il paraît certain qu'il n'en eut pas même connaissance; et la chose est très-vraisemblable. Bien qu'il eût des liaisons fort étroites avec Brutus et les principaux conjurés, son âge et surtout son caractère le rendaient peu propre à une action de cette nature. « Il n'aurait pu leur être fort utile dans l'exécution, observe encore Middleton, et son crédit, au contraire, avait d'autant plus de force pour les justifier, que, n'ayant point eu de part à leur entreprise, on ne pouvait le soupçonner d'aucun intérêt personnel. » En résumé, Cicéron beau parleur, mais nullement homme d'action, était, comme Sénèque, beaucoup plus propre à faire l'apologie d'un meurtre qu'à le commettre. C'est à la conscience de l'homme moral à juger lequel vaut le moins de celui qui ose tirer le poignard, ou de celui qui attend, pour se déclarer, que le poignard ait prononcé. Au surplus, il est clair, par les lettres de Cicéron, qu'il s'était attendu à l'évènement, et qu'il l'avait appelé de tous ses vœux. Il avait écrit plus d'une fois à Atticus « que le règne de César ne pouvait durer six mois; qu'on le verrait finir ou de lui-même ou par la main de ses adversaires; qu'il souhaitait vivre pour être témoin de cet évènement. » (*Lettres à Atticus,* liv. x, lettre 8.) Atticus lui ayant marqué que la statue de César avait été placée au temple de Quirinus, proche de celui de la déesse Salus : « J'aime mieux, répondit Cicéron, en faisant allusion au sort de Romulus, qu'il soit avec le dieu qu'avec la déesse. » (Liv. xii, lettre 15.) Enfin, il entretenait, avec Brutus et Cassius, une active correspondance, comme si son rôle eût été d'animer leur courage et de soutenir leur résolution. « Brutus croit-il donc, écrivait-il encore à Atticus, qu'on doive attendre de César des nouvelles qui puissent plaire aux honnêtes gens? Je n'en connais qu'une : ce serait qu'il se fût pendu. Mais à d'autres (*nisi forte se suspendit? hic autem, ut stultum est*)! Qu'est donc devenu ce tableau d'Ahala et du vieux Brutus que j'ai vu dans votre galerie, etc.? » (Liv. xiii,

lettre 40.) On doit remarquer aussi que, dans les écrits littéraires qu'il adressa vers le même temps à Brutus, Cicéron tombe toujours, avec beaucoup d'art, sur le malheur public, mais particulièrement sur celui de Brutus, qui se voyait, dans l'état actuel de Rome, sans aucune espérance d'employer ses talens; et qu'il lui rappelle ses glorieux ancêtres, au courage desquels Rome avait dû sa liberté.

De tous ces traits, Middleton n'hésite pas à prononcer que si notre orateur ignorait le fond et les circonstances du complot, il savait qu'en général on s'occupait de quelque grand dessein, et qu'il y avait contribué par ses exhortations. Toujours il avoua de s'être attendu à la mort de César, il en marqua ouvertement sa joie, et il se crut honoré qu'on le soupçonnât d'y avoir eu part : « Si l'on t'en excepte toi et quelques fauteurs de la tyrannie, dit-il à Antoine, dans sa seconde *Philippique*, il n'y eut point à Rome un citoyen qui ne souhaitât que César fût mort de sa main. Tous les honnêtes gens avaient concouru à l'exécution par leurs vœux; et si la détermination expresse manqua aux uns, le courage ou l'occasion aux autres, il n'y en eut pas un seul qui ne voulût avoir fait le coup. » (Chap. XII.)

Quand on songe que la manifestation de ces sentimens intimes, que les lettres et les écrits dans lesquels Cicéron les a déposés, pour sa propre accusation, sont de la même époque à laquelle il prononça les *Oraisons pour Marcellus, pour Ligarius* et *pour Dejotarus,* on rougit pour l'honneur de celui qu'on a presque toujours présenté comme un des plus beaux caractères de la république romaine *. Et qu'on ne croie pas qu'en recueillant avec autant de soin les aveux de Cicéron, Middleton ait eu l'idée de le blâmer. Le biographe anglais absout, au fond du cœur, les meurtriers de César; et c'est à l'avantage de Cicéron qu'il voit en lui leur complice. Quant à moi, serais-je même persuadé que, dans une république, tout citoyen a droit de tuer un tyran, c'est-à-dire un dominateur illégal, je n'hésiterais pas à dire que Brutus, Cassius et Cicéron s'étaient ôté, les deux premiers le droit

* M. Lévesque, dans son *Histoire critique de la république romaine*, est le seul qui, à mon avis, ait bien apprécié Cicéron, mais par compensation il flatte outrageusement César.

de tuer César, le troisième celui d'applaudir à cet holocauste fait à la liberté, puisqu'ils avaient été les uns et les autres ou ses obligés ou ses flatteurs.

Mais que dire de La Harpe, qui s'exprimait ainsi en présence d'un public qui l'applaudissait? « Tous ces sénateurs, dit-il, qui, bientôt après, assassinèrent César, se jetaient alors à ses pieds, pour en obtenir la grâce de Marcellus. S'il était coupable à leurs yeux de pouvoir l'accorder, pourquoi la lui demandaient-ils? Il faut être conséquent : si tout ce qu'on reçoit d'un tyran déshonore, il est abject de lui rien demander; mais il est bien difficile de s'accorder avec soi-même dans des principes outrés et excessifs. Cicéron, que l'on a taxé d'inconséquence, ne me paraît pas avoir mérité comme eux ce reproche quand on l'entendit, dans la suite, applaudir aux meurtriers de César, comme aux vengeurs de Rome et de la liberté. Était-ce donc, comme on l'a dit, se démentir? Il pouvait répondre : « J'ai loué dans un grand homme ce qu'il avait de louable; j'ai blâmé sa tyrannie publiquement, et l'ai exhorté lui-même à y renoncer : je voulais qu'il fût meilleur, s'il eût vécu; on l'a immolé à la liberté de Rome, je suis Romain, je remercie nos vengeurs. Mais quand César me rendait mon ami, j'étais homme, et je remerciais celui qui faisait le bien avec le pouvoir de faire le mal. » On voit, avec plaisir, dans l'histoire, les témoignages multipliés de cet attrait réciproque que César et Cicéron eurent toujours l'un pour l'autre, etc. »

Ne perdons pas de temps à réfuter cette apologie que dément l'histoire aussi bien que la morale; mais félicitons-nous de vivre dans un temps où l'on commence à revenir un peu de cet enthousiasme stupide pour les hommes de l'antiquité, de cet engouement qui consistait à confondre dans la même admiration et leurs personnes et leurs ouvrages. Que Sénèque ait été l'apologiste d'un parricide; que Cicéron ait eu la bassesse d'outrager mort César qu'il déifiait vivant, qu'importe à l'ami des lettres? Pour avoir été composés par des hommes quelquefois peu estimables, le traité de *la Clémence*, les discours *pour Marcellus* et *pour Ligarius* en sont-ils moins des chefs-d'œuvre?

Autre preuve de la partialité des admirateurs de l'antiquité. Un biographe de Cicéron, beaucoup moins agréable à lire, beaucoup moins connu, mais généralement plus judicieux que Middle-

ton, Morabin, tombe ici dans une faute grave, et d'autant plus remarquable, qu'il n'est pas coutumier du fait. Il n'approuve pas le meurtre de César : et, en effet, un premier commis des affaires étrangères de France, sous l'ancien régime, ne pouvait guère professer des opinions républicaines, même dans une *Histoire de Cicéron.* Il va jusqu'à mettre en doute la présence de son héros au sénat, au moment de la catastrophe qui termina la vie de César : « Les circonstances de cette mort se lisent partout, dit-il, et sont moins de mon sujet que les suites qu'elle eut par rapport à Cicéron, qui ne participa point à cet assassinat, quoique Brutus, en sortant du lieu où il s'était commis, et, faisant briller son poignard aux yeux de ceux qui l'environnaient, l'eût appelé à haute voix comme pour l'en féliciter. Je ne vois même rien de moins prouvé que sa présence au sénat ce jour-là. Ce qu'on peut penser de plus raisonnable, c'est que, sachant ce qui devait y être mis en délibération, il s'abstint d'y venir, dans l'espérance qu'on ne l'y contraindrait pas, et qu'il ferait agréer son excuse. Hors de cette supposition, il paraîtrait inexcusable : car il n'aurait eu ni la force de résister tout seul au torrent des flatteurs, ni la lâcheté de joindre sa voix à la leur. L'absence était son unique expédient; il ne pouvait se garantir de ce double écueil qu'en s'absentant (raisonnement qui tombe de lui-même, puisque, depuis le rappel de Marcellus, Cicéron assistait assidûment au sénat). D'ailleurs, il aurait aussi peu convenu à sa dignité qu'à son âge, de se mêler parmi les conjurés, quand il aurait su leur dessein, et il est bien certain qu'il n'en avait aucune connaissance : Brutus et les autres le lui ayant caché, non par défiance de sa discrétion ou de son zèle, mais parce qu'au contraire ils craignaient qu'un excès de circonspection ne lui fît envisager plus de difficultés qu'ils n'en voulaient voir, et qu'il ne ralentît leur ardeur. Ainsi, quand Brutus l'apostropha, ce ne fut qu'une ruse dont il s'avisa pour donner faveur à son action dans un moment où l'épouvante avait saisi tout le monde, et où l'on ne pouvait être rassuré contre ses premières impressions que par le nom d'un homme aussi généralement respecté que Cicéron. »

Une dernière réflexion ressort de toute cette discussion : c'est qu'en général les conspirateurs les plus audacieux ne sont pas fâchés d'avoir pour complices, vrais ou prétendus, des hommes

d'un caractère plus modéré, dont le nom serve, en quelque sorte d'enseigne et d'apologie à leur parti.

Après le meurtre de César, Brutus et ses complices, ayant peur eux-mêmes de ce peuple que leur attentat frappait d'épouvante, s'étaient réfugiés dans le Capitole, sous la protection d'une troupe de gladiateurs qui appartenait à Decimus Brutus. Cicéron les y suivit avec la plus nombreuse partie du sénat. On y tint conseil sur les moyens d'assurer les fruits d'une si grande révolution. Cicéron, qui cette fois montra quelque décision, fut d'avis de convoquer sur-le-champ le sénat au Capitole, au lieu d'entrer en négociation avec Antoine. Le sentiment de Brutus prévalut : on négocia : les consulaires qui étaient présens se rendirent à la maison d'Antoine. Cicéron refusa de se joindre à eux, et fut deux jours sans voir Antoine.

Dès ce moment le consul reprit les ornemens de sa dignité, et convoqua le sénat pour le 17 mars 710 (le surlendemain de la mort de César). Comme Decimus Brutus continuait d'occuper le Capitole, l'assemblée se tint dans le temple de Tellus. Il s'en fallut bien qu'elle fût libre : les vétérans de César étaient en armes et menaçaient le sénat, s'il osait retrancher quelque chose des faveurs et des promesses qu'ils avaient reçues du dictateur. La séance fut vive et tumultueuse : à la fin on décréta, à l'unanimité, que la mort de César ne serait point vengée, qu'une amnistie serait accordée à ses meurtriers, mais que ses actes seraient maintenus et leur exécution confiée aux consuls. Ainsi chacun dut conserver les dignités que César lui avait promises ou conférées; et, dans cette délibération décisive, l'intérêt personnel l'emporta sur l'intérêt public. Cicéron était présent : il appuya de son éloquence la décision qui fut prise. Depuis la veille il avait bien changé de ton : au lieu de préconiser l'action de Brutus et de ses complices comme il l'avait déjà fait, comme il devait le faire depuis, il s'abstint de se prononcer à cet égard. Vantant la sagesse des Athéniens qui, dans des circonstances semblables, avaient sauvé leur république en abolissant de part et d'autre le souvenir des torts réciproques sous le gouvernement précédent, il recommanda spécialement l'union et l'oubli, comme les seuls moyens de sauver la patrie. (Première *Philippique*, ch. 1er.)

A la suite de cette délibération, Brutus et Cassius, qui n'avaient

osé y assister, descendirent du Capitole, et reprirent les fonctions de la préture. Le calme semblait rétabli : « La joie qui s'en répandit parmi les vrais honnêtes gens et les amateurs de la paix ne fut que d'un instant presque imperceptible. » (MORABIN.) Cet accord entre les deux partis n'avait eu lieu que parce que ni l'un ni l'autre ne connaissait bien sa force ou sa faiblesse ; et Antoine, secondé de Lépide, ne tarda pas à en recueillir tous les avantages. Aux funérailles de César, il excite la fureur du peuple contre ses meurtriers ; Brutus, Cassius, Trebonius et leurs adhérens fuient de Rome.

Antoine, après leur départ, ne quitte pas encore le masque de la modération ; il affecte de proposer au sénat divers actes véritablement utiles, et qui semblent dictés par l'amour des lois et de la paix, entre autres l'abolition à tout jamais du nom et des attributions de la dictature.

Cicéron ne resta à Rome, après Brutus et Cassius, que le temps nécessaire pour se ménager le prétexte d'en sortir sans que sa retraite parût une fuite. Il partit au commencement d'avril 710. Combien ne regretta-t-il pas alors de ne s'être pas fait donner par le sénat une légation libre dans quelque province, ce qui l'eût dispensé de revenir de sitôt! *Meam stultam reverentiam, qui legari noluerim, ante res probatas.* (*Lettres à Atticus*, liv. XIV, lett. 5.) Il déplorait également l'inertie de Brutus et de Cassius : « Grands dieux, s'écriait-il, que n'aurait-on pas pu faire dans cette première chaleur! La joie était répandue parmi tous les citoyens zélés ; elle avait gagné jusqu'aux plus tièdes, et nos ennemis eux-mêmes étaient consternés. » Au reste, on se fiait si peu à la discrétion de Cicéron, que pendant un mois, malgré toutes ses instances auprès d'Atticus, il ignora complètement le lieu où Brutus et Cassius étaient cachés.

Antoine et Cicéron continuaient d'avoir toujours ensemble des relations amicales en apparence ; mais, du moins les lettres de Cicéron l'attestent pour sa part, notre consulaire haïssait cordialement Antoine. Celui-ci sembla n'oser, sans l'agrément de Cicéron, rappeler Sextus Clodius, affranchi du fameux tribun de ce nom. La lettre affectueuse qu'il adressait à Cicéron, à ce sujet, existe encore. Dans sa réponse, notre orateur regrette qu'au lieu de lui écrire Antoine ne lui ait pas parlé. « C'est, dit-il, que,

non-seulement à ma réponse, mais à mon visage, et à mes yeux, et sur mon front, vous auriez vu tout ce que j'ai d'amitié pour vous. Le retour que je devais à celle que vous m'avez toujours marquée et aux bienfaits dont vous m'avez prévenu l'avait déjà fort augmentée. » Il lui annonce qu'il consent de grand cœur au retour de Sextus Clodius, « pour que nous puissions, ajoute-t-il, vivre dans une plus grande liaison que nous avons fait par le passé. Jusqu'ici (et je ne m'en prends qu'à ce vieux levain de division) l'accès de votre cœur m'a été plus libre que celui de votre maison, etc. »

Après ces expressions d'une tendresse expansive, après cette dernière avance, croirait-on qu'écrivant le même jour à Atticus, Cicéron lui renouvelle les témoignages de sa haine contre Antoine? « Antoine, dit-il, m'a écrit de la manière la plus honnête, à ne considérer que la forme : au fond, je m'en remets à vous pour juger du degré d'impudence, d'effronterie et de scélératesse qu'il y a à me proposer une pareille chose. Pour moi, j'en suis si outré, qu'il me semble que, dans certains momens, je pourrais regretter César. » Les apologistes de Cicéron, Morabin et surtout Middleton, n'ont pas cru pouvoir blâmer de si scandaleuses contradictions. « La conduite qu'il voyait affecter à Antoine, dit le biographe anglais, méritait quelques complimens; et, dans l'incertitude des affaires, il était résolu d'observer avec lui tous les devoirs de leur ancienne amitié, jusqu'au moment où les circonstances politiques le forceraient de le traiter en ennemi. » Une pareille duplicité est loin de trouver grâce devant un critique moderne : « Telle était en général, dit Lévesque, la basse fausseté des Romains, qui affectaient un orgueil si fier : les deux Brutus, par des caresses perfides, avaient obtenu les plus grands bienfaits de César. Cimber embrassait humblement ses genoux un instant avant de l'assassiner. Cicéron en faisait publiquement l'objet de son admiration, et se consolait de son personnage de flatteur, par l'espérance de le voir périr bientôt d'une mort funeste. Son ami Atticus se ménageait la tranquillité, en caressant tous les partis. Antoine flattait les assassins de son ami, en méditant leur perte. Dolabella, créature de César, tenait la même conduite, avec les mêmes sentimens, etc. « Au surplus, Antoine, en remerciant Cicéron dans une lettre sèche et

froide, lui prouva, par ce changement de style, combien son empressement obséquieux lui inspirait peu d'estime. Il n'y eut pas jusqu'à la reine Cléopâtre qui n'eût, quelques jours avant la mort de César, fait à Cicéron je ne sais quelle malhonnêteté. Il se plaint amèrement de toutes ces mortifications. « Croit-on que je n'ai pas de sang dans les veines? » s'écrie-t-il dans une lettre à Atticus. Malheur à l'homme politique qui s'est réduit à ne pouvoir exprimer cette plainte amère que dans une lettre confidentielle!

Quelques partisans de César lui avaient élevé dans le Forum un autel avec une pyramide : là ils lui offraient continuellement des sacrifices. Ce lieu était devenu un foyer de sédition. En l'absence d'Antoine, qui parcourait l'Italie, le consul Dolabella, son collègue, fit abattre la pyramide, et précipiter du haut de la roche Tarpéienne, ou mettre en croix, selon qu'ils étaient citoyens ou esclaves, ceux qui avaient pris part à ces sacrifices, à ces réunions séditieuses.

La conduite que Cicéron tint en cette occasion fut tellement inconvenante, que Morabin ne peut se dispenser de la censurer. « Cicéron, dit-il, fut transporté de joie à cette nouvelle : Dolabella ne fut plus pour lui un homme indifférent, ni même un homme ordinaire; il le mit au dessus de tous les héros de l'ancienne Rome : il en fit son cher Dolabella! et il devint son panégyriste, jusqu'à fatiguer des éloges qu'il lui donnait Atticus, qui, probablement, n'était pas dans la même bonne foi sur les motifs d'une action si peu attendue. »

Il faut citer, en effet, les expressions dont se servit alors Cicéron, pour qu'on croie à toute leur exagération : « La belle action, s'écrie-t-il, que celle de mon cher Dolabella! je dis à présent mon cher Dolabella ; auparavant j'avais quelque peine à me servir de ce terme. Sa conduite sera d'un grand exemple : faire précipiter les uns et mettre en croix les autres.... Pour moi, je ne vois rien de plus héroïque. » (*Lettres à Atticus,* liv. XIV, lett. 15.) Et c'est un vieillard, un ancien consul, qui permet qu'on dispose aussi légèrement de la vie des citoyens romains! C'est l'auteur du traité *des Devoirs,* qui préconise ainsi l'abus le plus frénétique de la puissance publique! Et, dans ce qui suit, est-ce bien un homme d'état qui parle, ou le plus stupide rhéteur? « Que j'admire le courage de mon cher Dolabella! quel exemple!

Je crois qu'à présent Brutus pourrait paraître au milieu de Rome avec une couronne d'or. » (*Lettres à Atticus*, liv. xiv, lettre 16.)

Brutus était si éloigné de voir les choses comme Cicéron, qu'au commencement de mai il ne songeait qu'à s'éloigner de l'Italie. Cicéron s'était proposé de partir pour la Grèce; mais les folles espérances qu'il conçut de Dolabella lui firent remettre son départ après l'assemblée du sénat, qui était indiquée pour le 1er juin. Il craignait qu'un éloignement trop précipité n'eût l'air d'une désertion : « Je ne partirai, écrivait-il à Atticus, que quand je pourrai le faire sans reproche, et surtout nulle part je ne manquerai à Brutus. »

Son dévoûment incontestable au parti républicain ne l'empêchait pas d'avoir de fréquentes et intimes relations avec les fidèles de César, avec Pansa, Hirtius, Balbus, Matius, etc. Hirtius et Pansa étaient consuls désignés pour l'année suivante (711). Brutus et Cassius, qui sentaient de quelle importance il était de les faire entrer dans leur parti, prièrent Cicéron d'y apporter toute son adresse et tous ses soins. Il se prêta à leur désir, mais sans espoir de succès. Toutefois, les amis de César n'en mettaient pas plus de froideur dans leurs témoignages d'amitié pour Cicéron; si le parti républicain l'emportait, ils comptaient sur son crédit et sur sa protection; et sur sa haine contre Antoine, dans le cas où celui-ci ferait revivre la tyrannie. Ainsi, tandis que Cicéron donnait asile à Brutus et à Cassius dans sa terre d'Asture, Hirtius et Pansa passaient une partie de l'été dans plusieurs de ses maisons de campagne, et ils ne cessaient de lui protester qu'il disposerait de toute leur autorité pendant leur consulat.

Le même langage avait été tenu au confiant et vaniteux vieillard, par un jeune homme qui, dans l'âge des études et des passions, rêvait déjà l'empire du monde, et pouvait, par son adresse et sa dissimulation précoces, en remontrer aux plus vieux politiques. C'était Octave, fils adoptif de César. Cicéron le vit pour la première fois dans une maison de campagne près de Cumes : Octave se montra tout dévoué à Cicéron, et promit de ne se conduire que par ses conseils. « Il est cependant vrai, dit Lévesque, que Cicéron ne prit pas d'abord une pleine confiance dans le jeune homme : il croyait même impossible qu'il fût bon citoyen, et le voyait avec peine entouré de gens qui respiraient la mort

des conjurés. Mais la haine était dans son cœur un sentiment impérieux; et bientôt il embrassa chaudement les intérêts d'Octave, parce qu'il les voyait opposés à ceux d'Antoine. D'ailleurs sa vanité lui disait qu'en élevant un jeune homme il se trouverait toujours au dessus de lui, et que plus haut il le laisserait monter, plus il s'élèverait lui-même. »

Ici la correspondance de Cicéron nous apprend qu'il était tombé dans un profond découragement. Après avoir parlé de son entrevue avec Octave et des projets funestes de ce jeune homme, et surtout de ses adhérens : « Mais je suis trompé, ajoute-t-il, ou nous avons perdu toute ressource. Quand pourrai-je me retirer dans quelque lieu où nous n'entendrons plus parler de ces Pélopides ? »

Cependant Antoine mettait à profit tous les momens : il ne tirait pas toute sa force de son union avec Lépide et Dolabella, de sa dignité de consul et de la garde imposante qu'il s'était formée. Il s'était approprié les trésors de César; et, ce qui était encore bien plus important, ses papiers et la main de Fabérius, secrétaire dont le dictateur s'était toujours servi. Antoine lui fit faire à ces papiers tous les changemens et tous les supplémens qui lui convenaient. Dès lors, grâce à l'autorisation qu'Antoine avait, dans l'intérêt de la paix, obtenue du sénat pour exécuter les actes du défunt, tout ce que César avait fait, dit, écrit, promis, pensé, et même ce qu'il n'avait écrit ni pensé, ce qu'il n'avait jamais promis, eut plus de force que s'il eût continué de vivre. (*Lettres à Atticus*, liv. XIV, lett. 10.) « L'ouvrage de Brutus se réduit donc à le faire vivre caché dans sa maison de Lanuvium ! » s'écrie Cicéron dans la même lettre.

Cependant Cicéron, marchant d'irrésolution en irrésolution, prit, vers la fin de mai, le chemin de Rome pour se trouver à l'assemblée du sénat qu'Antoine avait convoquée pour le 1er juin. Chemin faisant, il eut à Lanuvium une conférence avec Brutus. Mais, à mesure qu'il s'approchait de Rome, il sentait diminuer sa résolution. Divers avis lui arrivant le confirmèrent dans ses craintes sur les desseins violens d'Antoine à son égard. Observons qu'ici nous n'avons d'autre narrateur de ces faits que Cicéron lui-même dans ses *Philippiques* et dans ses *Lettres*. Quoi qu'il en soit, il s'éloigna de Rome, et, reprenant son dessein d'aller en Grèce, il

porté par ce besoin de haïr et d'invectiver, qui s'alliait, chez lui, à des mœurs douces et à des habitudes studieuses, avait autrefois calomnié Pison, beau-père de César. Ce consulaire demeura neutre dans la guerre civile, et tâcha de porter son gendre à une réconciliation avec Pompée. Enfin, dans cette dernière circonstance, il avait fait un acte de bon citoyen. A ce trait, on ne reconnaît guère l'odieux et stupide héros de la *Pisonienne*.

Cicéron se plaint ensuite de l'injure que, le jour précédent, il a reçue d'Antoine, dont il se proclame l'ami et l'obligé, *cui sum amicus*, etc. Antoine a voulu le contraindre de venir au sénat, sans doute pour coopérer au décret qui défère à César les honneurs divins : il déclare qu'il s'y serait opposé, et après avoir manifesté toute son indignation contre ce culte détestable et sacrilège qui confond la majesté des dieux avec les honneurs rendus à un mort, il prie ces mêmes dieux de pardonner ce décret au peuple romain qui le désavoue, et au sénat qui l'a porté malgré lui.

Arrivant enfin à l'objet de la délibération, il consent, pour le maintien de la paix, à ce qu'on laisse subsister les actes de César; et, par ces actes, il entend non pas des pièces secrètes, mémoires, billets, codiciles publiés de l'autorité du seul Antoine, mais les actes authentiques du dictateur, les lois qu'il a rendues. Il reproche à Antoine, sans s'expliquer trop clairement, d'avoir produit de prétendus actes de César, tandis qu'il a négligé et infirmé ses lois; il en cite quelques-unes auxquelles il oppose les lois d'Antoine, qu'il ne craint pas d'attaquer.

S'il s'est exprimé librement, c'est sans vouloir offenser Antoine et Dolabella : il les conjure de ne pas lui en vouloir, il les loue de nouveau sur leurs heureux commencemens, et les engage à ne point se démentir. Adressant la parole à Antoine, quoique absent, il l'exhorte d'une manière pathétique à ne point faire consister sa gloire dans une puissance illégale : qu'il cherche plutôt à se faire aimer qu'à se faire craindre. En un mot, dans cette troisième partie de son discours, l'orateur « reprend, instruit, exhorte. » (MIDDLETON.)

Il fait vœu, en terminant, de consacrer à la république le peu de jours qui lui restent.

Il n'est rien dans ce discours qui ne fasse honneur à la modéra-

tion comme au courage de Cicéron : tout y est digne d'un consulaire, d'un vieillard, d'un philosophe. Malheureusement, il ne sut pas garder long-temps cette modération qui lui aurait donné sur Antoine un avantage moral encore plus grand.

C'est pour ce motif que j'ose préférer cette première *Philippique* aux treize autres, malgré l'opinion contraire des rhéteurs qui donnent la palme à la seconde, et la préconisent comme un modèle. Elle offre, en effet, plus de mouvemens oratoires; mais la rhétorique a-t-elle donc des règles si exclusives, qu'un discours qui viole toutes les convenances morales soit réputé chef-d'œuvre? Quand viendra le temps où, avec nos prétentions à savoir beaucoup et à bien dire, nous serons assez véritablement civilisés pour ne plus admirer de pures invectives, d'odieux libelles, fussent-ils de Cicéron?

Pourquoi ces quatorze harangues, qu'Aulu-Gelle appelle *Antonianæ,* ont-elles été décorées, par leur auteur, du nom de *Philippiques?* Lui-même nous l'apprend : Parce qu'elles ont le plus souvent pour objet d'animer les Romains contre Antoine, comme Démosthène animait les Athéniens contre Philippe. « Ce nom de *Philippiques,* dit Marmontel, fut de mauvais augure. Rome avait encore plus dégénéré qu'Athènes; et un zèle mal secondé coûta la vie à l'un comme à l'autre orateur. »

Autre conformité entre Démosthène et Cicéron : ni l'un ni l'autre n'a eu le courage de *philippiser* en présence de son ennemi. Démosthène ne fit que balbutier devant Philippe. Cicéron attendait, pour tonner contre Antoine, qu'il ne fût pas au sénat; sinon il restait chez lui caché, pour composer sa *Philippique* et la publier plus tard.

Le nom de *Philippique* est demeuré à toute déclamation violente contre une personne politique. En France, Lagrange Chancel en a composé contre un prince du nom de Philippe, qui réunissait tous les vices du Macédonien et de l'amant de Cléopâtre, mais qui se montra plus généreux que Marc-Antoine envers son agresseur. Il est vrai que Lagrange Chancel, homme d'épée, osa dire en face au régent : *Monseigneur, je pense tout ce que j'ai écrit.* Démosthène et Cicéron en auraient-ils fait autant?

Ch. DU ROZOIR.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA PRIMA.

ORATIO TERTIA ET QUADRAGESIMA.

I. Antequam de republica, patres conscripti, dicam ea, quæ dicenda hoc tempore arbitror, exponam vobis breviter consilium et profectionis, et reversionis meæ. Ego quum sperarem, aliquando ad vestrum consilium auctoritatemque rempublicam esse revocatam, manendum mihi statuebam, quasi in vigilia quadam consulari ac senatoria. Nec vero usquam discedebam, nec a republica dejiciebam oculos, ex eo die, quo in ædem Telluris convocati sumus. In quo templo, quantum in me fuit, jeci fundamenta pacis, Atheniensiumque renovavi vetus exemplum, græcum etiam verbum usurpavi, quo tum in sedandis discordiis erat usa civitas illa; atque omnem memoriam discordiarum oblivione sempiterna delendam censui. Præclara tum oratio M. Antonii; egregia etiam voluntas; pax denique per eum, et per liberos ejus cum præstantissimis civibus confirmata est. Atque

PREMIÈRE PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON

CONTRE M. ANTOINE.

QUARANTE-TROISIÈME DISCOURS.

I. Avant que, dans l'intérêt de la république, sénateurs, je vous dise ce qui, dans la circonstance actuelle, me paraît utile, je vous exposerai en peu de mots le motif, et de mon départ, et de mon retour. Pour moi, quand j'espérais que, sous l'égide de votre sagesse et de votre influence, la république se trouvait enfin replacée, je me faisais une loi de rester à mon poste, sentinelle avancée, comme consulaire et comme sénateur. Non, je ne m'éloignais pas un instant, et mes regards ne se sont pas détournés de la république, depuis le jour où nous fûmes convoqués dans le temple de la Terre. Dans ce temple, autant qu'il était en moi, j'ai jeté les fondemens de la paix, et, renouvelant l'exemple donné autrefois par les Athéniens, j'ai été jusqu'à emprunter le mot grec [1] qu'employa cette cité, en apaisant ses discordes, et j'ai opiné pour que tout souvenir de nos dissensions fût enseveli dans un oubli éternel. Admirable fut alors le discours de Marc-Antoine; excellentes aussi parurent ses intentions; enfin, la paix fut par lui et par son fils [2] consolidée avec les plus illustres citoyens. La suite même ré-

his principiis reliqua consentiebant. Ad deliberationes eas, quas habebat domi de republica, principes civitatis adhibebat; ad hunc ordinem res optimas deferebat; summa constantia ad ea, quæ quæsita erant, respondebat; nihil tum in C. Cæsaris commentariis reperiebatur. Num qui exsules restituti? Unum aiebat, præterea neminem. Num immunitates datæ? Nullæ, respondebat. Assentiri etiam nos Serv. Sulpicio, clarissimo viro, voluit, ne qua tabula post idus martias ullius decreti Cæsaris aut beneficii figeretur. Multa prætereo, eaque præclara : ad singulare enim M. Antonii factum festinat oratio. Dictaturam, quæ vim jam regiæ potestatis obsederat, funditus ex republica sustulit. De qua ne sententias quidem diximus. Scriptum senatusconsultum, quod fieri vellet, attulit. Quo recitato, auctoritatem ejus summo studio secuti sumus, eique amplissimis verbis per senatusconsultum gratias egimus.

II. Lux quædam videbatur oblata, non modo regno, quod pertuleramus, sed etiam regni timore sublato; magnumque pignus ab eo reipublicæ datum, se liberam civitatem esse velle, quum dictatoris nomen, quod sæpe justum fuisset, propter perpetuæ dictaturæ recentem memoriam, funditus ex republica sustulisset. Liberatus cædis periculo paucis post diebus senatus; uncus impactus est fugitivo illi, qui in C. Marii nomen invaserat.

pondait à ces heureux commencemens. Aux conférences qu'il tenait chez lui pour la discussion des affaires publiques, il admettait les premiers de l'état; à cet ordre il déférait les plus sages propositions, et c'était avec la plus haute fermeté qu'il répondait à ce qui lui était demandé. Rien alors ne se trouvait dans les registres de C. César. S'est-il agi du rappel de quelques exilés? Un seul[3], dit-il, et personne autre. Voulait-on accorder des exemptions? Aucune, répondait-il. Il proposa même d'adopter la proposition de l'illustre Servius Sulpicius[4], pour que, passé les ides de mars, aucune table portant quelque don ou quelque faveur de César, ne fût affichée. Je passe beaucoup de particularités également honorables: c'est à l'acte le plus signalé de M. Antoine, que je veux en venir. La dictature, qui s'était attribuée la force du pouvoir royal, a été par lui entièrement effacée de nos institutions. Sur cette question, nous n'allâmes pas même aux opinions. Il apporta tout rédigé le sénatus-consulte qu'il voulait faire passer. Dès qu'il eut été lu, nous mîmes le plus grand empressement à adopter sa proposition, et, dans les termes les plus flatteurs, par un sénatus-consulte, nous lui votâmes des remercîmens.

II. Le plus beau jour semblait luire pour nous, délivrés que nous étions, non-seulement de la royauté que nous avions subie, mais de la crainte même de son retour. Quel gage éclatant ne donnait-il pas à la république de sa volonté que Rome fût libre, lorsque le titre de dictateur, qui souvent avait été légal, fut par lui, en mémoire de la dernière dictature, à jamais effacé de nos institutions! Le sénat fut, peu de jours après, préservé d'un massacre; et le croc des Gémonies fit justice de l'esclave fugitif qui avait osé prendre le nom

Atque hæc omnia communiter cum collega. Alia porro propria Dolabellæ : quæ, nisi collega abfuisset, credo eis fuisse futura communia. Nam, quum serperet in urbe infinitum malum, idque manaret in dies latius; iidemque bustum in Foro facerent, qui illam insepultam sepulturam effecerant; et quotidie magis magisque perditi homines, cum sui similibus servis, tectis ac templis urbis minarentur : talis animadversio fuit Dolabellæ, quum in audaces sceleratosque servos, tum in impuros et nefarios liberos; talisque eversio illius exsecratæ columnæ, ut mihi mirum videatur, tam valde reliquum tempus ab illo uno die dissensisse.

Ecce enim kalendis juniis, quibus ut adessemus edixerat, mutata omnia : nihil per senatum, multa et magna per populum, et absente populo et invito. Consules designati se audere negabant in senatum venire; patriæ liberatores urbe carebant ea, cujus a cervicibus jugum servile dejecerant : quos tamen ipsi consules et in concionibus, et in omni sermone laudabant. Veterani qui appellantur, quibus hic ordo diligentissime caverat, non ad conservationem earum rerum, quas habebant, sed ad spem novarum prædarum incitabantur. Quæ quum audire mallem, quam videre, haberemque jus legationis liber[illegible]te discessi, ut adessem kalendis

de C. Marius[5]. Et tous ces actes lui sont communs avec son collègue. D'autres, il est vrai, sont propres à Dolabella; mais, sans l'absence d'Antoine, ils leur eussent, je pense, été communs à tous deux. Alors, on voyait se répandre dans Rome un mal effrayant, qui chaque jour faisait de nouveaux progrès : les mêmes mains élevaient un monument funéraire dans le Forum[6], qui avaient fait au cadavre de César des obsèques indignes de ce nom; chaque jour, plus hardis, des hommes perdus, avec des esclaves tout-à-fait semblables à eux, menaçaient les temples et les maisons de Rome. Mais telle fut la sage rigueur de Dolabella, tant contre ces esclaves audacieux et criminels, que contre ces citoyens infâmes et pervers; si prompt enfin fut le renversement de cette exécrable colonne, que je ne puis assez m'étonner de ce que des temps si différens aient succédé à cette journée, qui n'a pas eu de lendemain.

Mais voilà qu'aux calendes de juin, où il nous avait convoqués pour être ici, tout était changé : rien ne se faisait par le sénat; de nombreuses, d'importantes affaires se décidaient par le peuple, ou plutôt en l'absence et malgré le vœu du peuple[7]. Les consuls désignés disaient qu'ils n'osaient venir au sénat : les sauveurs de la patrie étaient exilés de la ville, qu'ils avaient affranchie du joug de l'esclavage; et cependant, les consuls eux-mêmes, dans les délibérations publiques, et dans leurs entretiens particuliers, ne tarissaient pas sur leur éloge. Les vétérans, qu'on appelait aux assemblées, et pour qui cet ordre avait montré tant de sollicitude, on les animait, non pas à conserver ce qu'ils avaient, mais à convoiter de nouvelles proies. Comme j'aimais mieux en entendre parler, de tels désordres, que les voir de mes yeux, et

januariis, quod initium senatus cogendi fore videbatur.

III. Exposui, patres conscripti, profectionis consilium : nunc reversionis, quæ plus admirationis habet, breviter exponam. Quum Brundisium, iterque illud, quod tritum in Græciam est, non sine causa vitavissem, kalendis sextilibus veni Syracusas, quod ab urbe ea transmissio in Græciam laudabatur : quæ tamen urbs mihi conjunctissima, plus una me nocte cupiens retinere, non potuit. Veritus sum, ne meus repentinus ad meos necessarios adventus suspicionis aliquid afferret, si essem commoratus. Quum autem me ex Sicilia ad Leucopetram, quod est promontorium agri rhegini, venti detulissent, ab eo loco conscendi, ut transmitterem : nec ita multum provectus, rejectus Austro sum in eum ipsum locum, unde conscenderam. Quumque intempesta nox esset, mansissemque in villa P. Valerii, comitis et familiaris mei, postridieque apud eumdem, ventum exspectans, manerem : municipes rhegini complures ad me venerunt; ex his quidam Roma recentes : a quibus primum accipio M. Antonii concionem; quæ ita mihi placuit, ut, ea lecta, de reversione primum cœperim cogitare. Nec ita multo post edictum Bruti affertur et Cassii. Quod quidem mihi, fortasse quod eos etiam

par le peuple

du peuple

de la ville

avage; et

bérations

ne tarissaient pas

appelait aux

montré tant de sollicitude

conserver ce qu'ils avaient

les proies. Comme

tels désordres.

plus reipublicæ, quam familiaritatis gratia, diligo, plenum æquitatis videbatur. Addebant præterea (fit enim plerumque, ut ii, qui boni quid volunt afferre, affingant aliquid, quo faciant id, quod nuntiant, lætius), rem conventuram; kalendis sextilibus senatum frequentem fore; Antonium, repudiatis malis suasoribus, remissis Galliis provinciis, ad auctoritatem senatus esse rediturum.

IV. Tum vero tanta sum cupiditate incensus ad reditum, ut mihi nulli neque remi, neque venti satisfacerent : non quo me ad tempus occursurum putarem, sed ne tardius, quam cuperem, reipublicæ gratularer. Atque ego celeriter Veliam devectus, Brutum vidi; quanto meo dolore, non dico. Turpe mihi ipsi videbatur, in eam urbem me audere reverti, ex qua Brutus cederet; et ibi velle tuto esse, ubi ille non posset. Neque vero illum similiter, atque ipse eram, commotum esse vidi. Erectus enim maximi ac pulcherrimi facti sui conscientia, nihil de suo casu, multa de nostro querebatur.

Ex quo primum cognovi, quæ kalendis sextilibus in senatu fuisset L. Pisonis oratio : qui quanquam parum erat (id enim ipsum a Bruto audieram), a quibus debuerat, adjutus, tamen et Bruti testimonio (quo quid potest esse gravius?), et omnium prædicatione, quos postea vidi, magnam mihi videbatur gloriam consecutus. Hunc igitur ut sequerer, properavi, quem præsen-

donner quelque bonne nouvelle fait qu'on invente quelque circonstance qui la rende encore plus agréable), on ajoutait, dis-je, que tout s'arrangerait; qu'aux calendes d'août, le sénat s'assemblerait; qu'Antoine, éloignant de mauvais conseillers, et renonçant au gouvernement des Gaules[9], se soumettrait à l'autorité du sénat.

IV. Alors, je me sentis un si grand désir de revenir, que ni les vents, ni les rameurs, ne pouvaient satisfaire à mon impatience: non que je pensasse arriver à temps pour l'assemblée, mais je croyais ne pouvoir revenir assez tôt pour féliciter la république. Débarqué donc promptement à Vélie, je vis Brutus; et quelle fut ma douleur, je ne saurais le dire! Je me sentais honteux d'oser rentrer dans une ville, d'où Brutus s'exilait[10], et de prétendre vivre en sûreté, où ce grand citoyen ne pouvait rester sans danger. Je ne le vis pas, il est vrai, aussi péniblement affecté que je l'étais moi-même. Soutenu par la conscience de l'action la plus belle et la plus glorieuse, il ne se plaignait pas de son sort, il s'apitoyait sur le nôtre.

C'est lui qui le premier m'apprit quel discours L. Pison avait prononcé dans le sénat, aux calendes d'août; et bien qu'il eût trouvé peu d'appui, à ce que m'a dit Brutus, dans ceux dont il devait en attendre, toutefois, d'après le témoignage de Brutus même (en est-il de plus grave?) et d'après les éloges de tous ceux que j'ai vus depuis, Pison me paraissait s'être couvert de gloire. Je hâtai donc mon retour, pour me joindre à lui, qui ne s'était pas vu soutenir par les sénateurs présens, non

tes non sunt secuti : non ut proficerem aliquid (neque enim sperabam id, neque præstare poteram), sed ut, si quid mihi humanitus accidisset (multa autem impendere videbantur præter naturam etiam, præterque fatum), hujus diei vocem testem reipublicæ relinquerem meæ perpetuæ erga se voluntatis.

Quoniam utriusque consilii causam, patres conscripti, probatam vobis esse confido, priusquam de republica dicere incipio, pauca querar de hesterna M. Antonii injuria : cui sum amicus; idque me nonnullo ejus officio debere esse, præ me semper tuli.

V. Quid tandem erat causæ, cur in senatum hesterno die tam acerbe cogerer? solusne aberam? an non sæpe minus frequentes fuistis? an ea res agebatur, ut etiam ægrotos deferri oporteret? Annibal, credo, erat ad portas, aut de Pyrrhi pace agebatur : ad quam causam etiam Appium illum, et cæcum, et senem, delatum esse, memoriæ proditum est. De supplicationibus referebatur : quo in genere senatores deesse non solent. Coguntur enim non pignoribus, sed eorum, quorum de honore agitur, gratia : quod idem fit, quum de triumpho refertur. Ita sine cura consules sunt, ut pæne liberum sit senatori, non adesse. Qui quum mihi mos notus esset, quumque de via languerem, et mihimet displicerem :

que je me flattasse de lui être de quelque utilité, car je n'en avais ni les moyens ni l'espérance; mais si, mortel que je suis, j'étais menacé de quelque évènement (et il me semblait qu'il en fallait craindre de plus d'une sorte, outre ceux qui sont dans l'ordre de la nature et du sort commun des hommes), je voulais, en faisant aujourd'hui entendre ma voix, laisser à la république un gage de mon éternel dévoûment pour elle.

Puisque les motifs de mon départ et de mon retour auront, j'ose m'en flatter, votre approbation, sénateurs, je me permettrai, avant de parler des affaires de l'état, quelques plaintes sur l'injure que m'a faite hier M. Antoine, dont je suis l'ami; et cette amitié, un service rendu par lui [11] m'en fait un devoir, je l'ai toujours reconnu hautement.

V. Quel motif y avait-il donc pour me forcer hier, avec tant de rigueur, de venir au sénat? étais-je le seul absent? n'aviez-vous pas souvent été moins nombreux? le sujet de la délibération était-il donc si pressant, qu'il fallût que même les malades se fissent apporter? Annibal, il faut croire, était aux portes de Rome, ou bien on délibérait de la paix avec Pyrrhus. Ce fut en effet dans cette occasion que l'illustre Appius, tout aveugle, tout vieux qu'il était, se fit porter au sénat, à ce que dit l'histoire. Des supplications [12], tel était l'objet à l'ordre du jour: pour une pareille délibération, les sénateurs ne s'absentent guère; mais ce qui les oblige à cette exactitude, ce n'est pas la crainte de perdre leur gage [13], mais l'intérêt qu'ils portent à ceux qu'il s'agit d'honorer. La même chose arrive, lorsqu'un triomphe est à l'ordre du jour. Dans ce cas, les consuls y regardent si peu, qu'il est presque libre à un sénateur de ne pas venir. Cet

misi, pro amicitia, qui hoc ei diceret. At ille, vobis audientibus, cum fabris se domum meam venturum esse dixit. Nimis iracunde hoc quidem, et valde intemperanter. Cujus enim maleficii tanta ista pœna est, ut dicere in hoc ordine auderet, se publicis operis disturbaturum publice ex senatus sententia ædificatam domum? Quis autem unquam tanto damno senatorem coegit? aut quid est ultra pignus, aut multam? Quod si scisset, quam sententiam dicturus essem, remisisset aliquid profecto de severitate cogendi.

VI. An me censetis, patres conscripti, quod vos inviti secuti estis, decreturum fuisse, ut parentalia cum supplicationibus miscerentur? ut inexpiabiles religiones in rempublicam inducerentur? ut decernerentur supplicationes mortuo? nihil dico, cui. Fuerit ille L. Brutus, qui et ipse dominatu regio rempublicam liberavit, et ad similem virtutem et simile factum stirpem jam prope in quingentesimum annum propagavit : adduci tamen non possem, ut quemquam mortuum conjungerem cum immortalium religione; ut, cujus sepulcrum nusquam exstet, ubi parentetur, ei publice supplicetur. Ego vero eam sententiam dixissem, patres conscripti, ut me adversus populum romanum, si qui accidisset gravior rei-

usage m'étant connu, comme j'étais fatigué du voyage, et que je me sentais indisposé, j'envoyai chez Antoine, ainsi que cela se pratique entre amis, pour le prévenir; mais lui, en votre présence, s'est écrié qu'il allait venir à ma maison avec des ouvriers: paroles alors dictées par la colère, et qui supposent bien peu de modération. De quel méfait une telle rigueur est-elle le châtiment, pour qu'il ait osé dire, devant cet ordre, qu'avec des ouvriers de l'état il démolirait une maison bâtie en vertu d'un sénatus-consulte aux dépens de l'état? Qui jamais eut recours à une mesure si désastreuse, pour contraindre un sénateur à faire acte de présence? Existe-t-il contre nous quelque moyen coercitif plus sévère que les gages ou l'amende? S'il avait su l'opinion que je devais prononcer, sans doute il eût montré moins de sévérité.

VI. Croyez-vous, sénateurs, que moi j'eusse voté ce que vous n'avez adopté que malgré vous, ce mélange des sacrifices aux mânes avec des supplications? l'introduction dans la république de pratiques sacrilèges? un décret portant des supplications à un mort? et quel mort? dispensez-moi de le dire. Fût-il ce L. Brutus, qui, lui aussi, délivra la république du despotisme des rois, et qui pour un semblable héroïsme, pour une action pareille, se voit au bout de cinq cents ans revivre dans sa race: je ne pourrais jamais me laisser persuader d'associer un mort au culte des dieux immortels, et d'adresser des supplications publiques à celui qui n'a pas même un tombeau où l'on puisse sacrifier à ses mânes! Oui, sénateurs, j'aurais opiné de manière que je pusse défendre mon vote contre le peuple romain tout entier, dans le cas où quelque malheur plus grand eût affligé la république, tel que la guerre, la peste, la famine. De ces maux,

publicæ casus, si bellum, si morbus, si fames, facile possem defendere : quæ partim jam sunt, partim timeo ne impendeant. Sed hoc ignoscant dii immortales, velim, et populo romano, qui id non probat, et huic ordini, qui decrevit invitus.

Quid? de reliquis reipublicæ malis licetne dicere? Mihi vero licet, et semper licebit dignitatem tueri, mortem contemnere. Potestas modo veniendi in hunc locum sit : dicendi periculum non recuso. Atque utinam, patres conscripti, kalendis sextilibus adesse potuissem! non quo profici potuerit aliquid; sed ne unus modo consularis, quod tum accidit, dignus illo honore, dignus republica inveniretur. Qua quidem ex re magnum accipio dolorem, homines amplissimis populi romani beneficiis usos, L. Pisonem ducem optimæ sententiæ non secutos. Idcircone nos populus romanus consules fecit, ut in altissimo gradu dignitatis locati, rempublicam pro nihilo haberemus? Non modo voce nemo L. Pisoni consularis, sed ne vultu quidem assensus est. Quænam (malum) est ista voluntaria servitus? Fuerit quædam necessaria. Nec ego hoc ab omnibus iis desidero, qui sententiam loco consulari dicunt. Alia causa est eorum, quorum silentio ignosco; alia eorum, quorum vocem requiro. Quos quidem doleo in suspicionem populi romani venire, non

quelques-uns nous accablent[14], et je crains de voir fondre sur nous les autres. Mais puissent les dieux immortels, j'en fais le vœu, pardonner ce décret au peuple romain qui le désapprouve, et à cette assemblée qui l'a voté malgré elle!

Quant aux autres maux de la république, est-il permis d'en parler? Oui, à moi, toujours il est permis, toujours il sera permis de soutenir mon caractère et de mépriser la mort. Qu'on me laisse seulement la faculté de venir en cette place, on ne me verra pas me soustraire au danger d'y parler. Et plût aux dieux, sénateurs, que j'eusse pu m'y trouver aux calendes d'août, non que j'eusse pu me flatter d'aucun succès, mais pour qu'il ne fût pas dit, comme alors il est arrivé, qu'il ne s'y est trouvé qu'un seul consulaire digne de ce haut rang, digne de la république. Combien je vois avec douleur, que des hommes qui se sont vus en possession des plus magnifiques faveurs du peuple romain, ne se soient pas rangés à l'honorable avis qu'avait ouvert L. Pison! Est-ce à dire que le peuple romain nous ait faits consuls, pour que, placés au plus haut degré des honneurs, nous ne prenions aucun souci de la république! Pas un consulaire, après Pison, n'éleva la voix, ni même ne laissa lire sur son visage son assentiment. Quel nom donner à cette servilité volontaire? Je veux qu'en certains cas elle ait pu être imposée par la nécessité[15]. Et je n'exige pas cette énergie de tous ceux qui ont à opiner dans les rangs des consulaires: je tiens compte de la position de chacun: aux uns je pardonne le silence, mais aux autres je fais un devoir de prendre la parole; et certes, je gémis de voir que ces derniers se soient mis dans le cas d'être soupçonnés par le peu-

metu, quod ipsum esset turpe, sed alium alia de causa deesse dignitati suæ.

VII. Quare primum maximas gratias et habeo, et ago L. Pisoni, qui non, quid efficere posset in republica, cogitavit, sed quid facere ipse deberet; deinde a vobis, patres conscripti, peto, ut, etiamsi sequi minus audebitis orationem atque auctoritatem meam, benigne tamen me, ut fecistis adhuc, audiatis.

Primum igitur acta Cæsaris servanda censeo : non quo probem : quis enim id quidem potest? sed quia rationem habendam maxime arbitror pacis et otii. Vellem adesset Antonius, modo sine advocatis; sed, ut opinor, licet ei minus valere; quod mihi heri per illum non licebat : doceret me, vel potius vos, patres conscripti, quemadmodum ipse Cæsaris acta defenderet. An in commentariolis, et chirographis, et libellis se uno auctore prolatis, ac ne prolatis quidem, sed tantummodo dictis, acta Cæsaris firma erunt : quæ ille in æs incidit, in quo populi jussa, perpetuasque leges esse voluit, pro nihilo habebuntur? Equidem sic existimo : nihil tam esse in actis Cæsaris, quam leges Cæsaris. An, si cui quid ille promisit, id erit fixum? quod idem facere non potuit : ut multis multa promissa non fecit; quæ tamen multo plura illo mortuo reperta sunt, quam vivo beneficia

ple romain, d'avoir forfait à leur honneur, je ne dis pas par crainte, ce qui déjà serait honteux, mais ceux-ci par un motif, ceux-là par un autre.

VII. Je commence donc par adresser, du fond du cœur, les plus grandes actions de grâces à L. Pison, pour avoir considéré moins ce qu'il pouvait faire, que ce qu'il devait tenter pour la république; puis, je vous le demande, sénateurs, même dans le cas où vous n'oseriez entièrement suivre mon avis et mon exemple, prêtez-moi, comme vous l'avez fait jusqu'ici, une attention bienveillante.

Mon avis est d'abord de maintenir les actes de César, non que je les approuve: car qui pourrait les approuver? mais parce qu'à tout prix il faut conserver la paix et le repos. Je voudrais qu'Antoine fût ici présent, toutefois sans ses assistans ordinaires [16]; mais, je présume, il lui est loisible d'être indisposé, ce qui, grâce à lui, ne m'était pas permis hier: il m'apprendrait, ou plutôt à vous, sénateurs, comment lui-même prétend défendre les actes de César. Quoi! de simples notes, des souvenirs, des feuilles volantes, produits par un seul homme, mais que souvent il ne produit même pas et se contente d'énoncer, voilà les actes de César qui sont maintenus; et ceux qu'il a gravés sur l'airain, comme l'expression de la volonté du peuple, et comme lois perpétuelles, seront regardés comme non-avenus! Pour moi, telle est mon opinion: point d'actes de César plus véritables que les lois de César. Ainsi donc, les promesses qu'il peut avoir faites seront irrévocables, promesses qu'il aurait pu ne pas tenir, comme il avait fait à l'égard de beaucoup d'autres qu'il n'a pas tenues; promesses néanmoins qui, après sa mort, se sont trouvées bien plus nombreuses que

per omnes annos tributa et data. Sed ea non muto, non moveo; summo etiam studio præclara illius acta defendo. Pecunia utinam ad Opis maneret! cruenta illa quidem, sed his temporibus, quoniam his, quorum est, non redditur, necessaria. Quanquam ea quoque sit effusa, si ita in actis fuit. Ecquid est, quod tam proprie dici possit actum ejus, qui togatus in republica cum potestate imperioque versatus sit, quam lex? Quære acta Gracchi; leges Semproniæ proferentur : quære Sullæ; Corneliæ : quid? Cn. Pompeii tertius consulatus in quibus actis constitit? nempe in legibus. A Cæsare ipso si quæreres, quidnam egisset in urbe et in toga : leges multas responderet se et præclaras tulisse; chirographa vero aut mutaret, aut non daret; aut, si dedisset, non istas res in actis suis duceret. Sed ea ipsa concedo; quibusdam in rebus etiam conniveo : in maximis vero rebus, id est, legibus, acta Cæsaris dissolvi, ferendum non puto.

VIII. Quæ lex melior, utilior, optima etiam republica sæpius flagitata, quam, ne prætoriæ provinciæ plus quam annum, neve plus quam biennium consulares obtinerentur? Hac lege sublata, videnturne vobis acta Cæsaris servari? Quid? ea lege, quæ promulgata est de tertia

toutes les grâces qu'il a pu faire et accorder durant toutes les années de sa vie. Mais je ne veux rien y changer; je n'y touche pas : je mets tout mon zèle à défendre les actes admirables de cet homme. Plût aux dieux même, que l'argent fût encore dans le temple de Cybèle! trésor sanglant sans doute, mais, dans le moment actuel, puisqu'on ne le rend pas à ceux à qui il appartient, devenu bien nécessaire. Eh bien! soit : qu'on l'ait dissipé, je le veux, si les actes de César le portent ainsi. Mais est-il rien qui puisse, mieux qu'une loi, être appelé l'acte d'un homme qui, pendant la paix, a été dans la république revêtu d'une autorité et d'un pouvoir légaux? Demandez les actes de Gracchus, on vous produira les lois Semproniennes; et, pour les actes de Sylla, les lois Cornéliennes. Et les actes du troisième consulat de Pompée, en quoi consistent-ils? Dans les lois. Demanderiez-vous à César lui-même ce qu'il a fait au sein de Rome et de la paix? Un grand nombre de lois, répondrait-il, et de très-belles. Quant à ses notes particulières, ou il les repousserait, ou il ne les produirait pas; ou, s'il les produisait, il ne les compterait pas parmi ses actes. Mais je vous accorde encore ce point; il est certaines choses sur lesquelles je sais fermer les yeux; mais que, dans ce qu'il y a de plus important, je veux dire dans les lois, on annule les actes de César, c'est ce qu'à mon avis on ne doit pas souffrir.

VIII. Quelle loi meilleure, plus utile, plus souvent réclamée, même dans les beaux jours de la république, que celle qui défend de garder plus d'un an les provinces prétoriennes, et plus de deux les provinces consulaires [17] ? En supprimant cette loi, croyez-vous maintenir les actes de César? Et par cette autre loi qu'on vient de

decuria judicum, nonne omnes judiciariæ leges Cæsaris dissolvuntur? Et vos acta Cæsaris defenditis, qui leges ejus evertitis? nisi forte, si quid memoriæ causa retulit in libellum, id numerabitur in actis; et, quamvis iniquum et inutile sit, defendetur; quod ad populum centuriatis comitiis tulit, id in actis Cæsaris non habebitur.

At quæ est ista tertia decuria? Centurionum, inquit. Quid? isti ordini judicatus lege Julia, etiam ante Pompeia, Aurelia non patebat? Census præfiniebatur, inquit. Non centurioni quidem solum, sed equiti etiam romano. Itaque viri fortissimi atque honestissimi, qui ordines duxerunt, res et judicant, et judicaverunt. Non quæro, inquit, istos. Quicumque ordinem duxit, judicet. At si ferretis, quicumque equo meruisset, quod est laudatius, nemini probaretis. In judice enim spectari et fortuna debet, et dignitas. Non quæro, inquit, ista: addo etiam judices manipulares ex legione Alaudarum. Aliter enim nostri negant posse se salvos esse. O contumeliosum honorem iis, quos ad judicandum nec opinantes vocatis! hic enim est legis index, ut ii in tertia decuria judicent, qui libere judicare non audeant. In quo quantus est error, dii immortales! eorum, qui istam legem excogitaverunt? Ut enim quisque sordidissimus videbitur, ita libentissime severitate judicandi sordes suas eluet, labo-

proposer sur une troisième décurie de juges, toutes les lois judiciaires de César ne sont-elles pas anéanties ? Et c'est en abolissant ses lois que vous prétendez défendre les actes de César? A moins, par hasard, que ce qu'il a pu, pour mémoire, jeter sur ses tablettes, ne soit mis au nombre de ses actes, et ne doive être défendu quoiqu'injuste ou inutile, tandis que ce qu'il a fait décréter par le peuple, dans les comices par centuries, ne sera pas compté parmi les actes de César.

Mais quelle est cette troisième décurie? Celle des centurions, répond Antoine. Eh quoi! cette classe n'était-elle pas déjà investie de la judicature par la loi Julia, et auparavant par les lois Pompeia et Aurelia? On exigeait un certain revenu, nous dit-il encore, non-seulement pour le centurion, mais aussi pour le chevalier romain. Aussi, voyons-nous des citoyens très-valeureux et très-honorables, qui, après avoir commandé une cohorte, ont été et sont encore admis parmi les juges. Ce ne sont pas, répond Antoine, ceux-là que j'ai en vue: je veux que quiconque a conduit une cohorte soit juge. Mais si vous admettiez quiconque a servi dans la cavalerie [18], ce qui est plus honorable, vous ne seriez approuvé de personne. Je ne m'embarrasse pas de tout cela; j'admets encore, parmi les juges, les manipulaires de la légion des Alouettes [19]; autrement nos amis disent qu'ils sont perdus. O le honteux honneur pour ceux que vous appelez à la judicature sans qu'ils y pensent! car l'esprit de votre loi est d'appeler à la troisième décurie des gens qui n'oseront juger avec indépendance. Sur ce point, dieux immortels! combien grande est l'erreur de ceux qui ont imaginé une pareille loi! Plus un juge se sentira infâme, plus il sera disposé à laver son infamie par la

rabitque, ut honestis decuriis potius dignus videatur, quam in turpem jure conjectus.

IX. Altera promulgata lex est, ut et de vi, et de majestate damnati ad populum provocent, si velint. Hæc utrum tandem lex est, an legum omnium dissolutio? Quis enim est hodie, cujus intersit istam legem manere? Nemo reus est istis legibus; nemo, quem futurum putemus : armis enim gesta nunquam profecto in judicium vocabuntur. At res popularis. Utinam quidem velletis aliquid esse populare! omnes enim jam cives de reipublicæ salute, una et mente, et voce consentiunt. Quæ est igitur ista cupiditas ejus legis ferendæ, quæ turpitudinem summam habeat, gratiam nullam? quid enim turpius, quam qui majestatem populi romani per vim minuerit, eum, damnatum judicio, ad eam ipsam vim reverti, propter quam sit jure damnatus?

Sed quid plura de lege disputo? quasi vero id agatur, ut quisquam provocet. Id agitur, id fertur, ne quis omnino unquam istis legibus reus fiat. Quis enim aut accusator tam amens reperietur, qui reo condemnato objici se multitudini conductæ velit? aut judex, qui reum damnare audeat, ut ipse ad operas mercenarias statim protrahatur? Non igitur provocatio ista lege datur; sed duæ maxime salutares leges quæstionesque tolluntur. Quid est aliud adhortari adolescentes, ut turbulenti, ut sedi-

évérité de ses arrêts, et plus il fera d'efforts pour paraître plus digne des décuries respectables[20], qu'à bon droit ejeté dans une classe déshonorée.

IX. Une autre loi a été proposée, qui autorise les conlamnés pour violence et lèse-majesté à en appeler au euple, s'ils le jugent convenable. Je vous le demande, st-ce là une loi ou le renversement de toutes les lois? Quel est aujourd'hui le citoyen qui soit intéressé à l'établissement de cette loi? Plus d'accusation possible devant les tribunaux, avec de pareilles lois; les violences à main armée ne seront plus soumises à la vindicte des lois. Mais la mesure est populaire. Plût au ciel que vous vouliez quelque chose de populaire! car, aujourd'hui, tous les citoyens n'ont pour le salut de la république qu'une volonté et qu'une voix. Quel est donc ce désir si violent de faire passer une loi, qui serait pour l'état le comble du déshonneur, sans être agréable à personne? Quoi de plus honteux, en effet, que de voir celui qui aura attenté à main armée à la majesté du peuple romain, recourir, après sa condamnation, à cette même violence pour laquelle il aura justement été condamné?

Mais pourquoi plus long-temps discuter sur cette loi? comme s'il s'agissait d'ouvrir à quelqu'un la voie de l'appel. Ce qu'on veut, ce qu'on prétend, c'est que personne ne puisse être mis en prévention en vertu de ces deux lois. Quel serait en effet l'accusateur assez insensé, pour vouloir, après la condamnation de l'accusé, affronter une multitude salariée? Quel juge assez hardi condamnera l'accusé, pour se voir lui-même traîné devant une assemblée d'artisans vendus? Ce n'est donc pas l'appel au peuple qu'on veut établir par cette loi; ce sont deux lois, deux juridictions éminemment tutélaires qu'on va

latæ sunt ante quam scriptæ. Quærunt, quid sit, cur aut ego, aut quisquam vestrum, patres conscripti, bonis tribunis plebis, leges malas metuat. Paratos habemus, qui intercedant; paratos, qui rempublicam religione defendant : vacui metu esse debemus. Quas tu mihi, inquit, intercessiones, quas religiones? Eas scilicet, quibus reipublicæ salus continetur. Negligimus ista, et nimis antiqua et stulta ducimus. Forum sepietur; omnes claudentur aditus; armati in præsidiis multis locis collocabuntur. Quid tum? Quod erit ita gestum, id lex erit; et in æs incidi videbitis. Cedo illa legitima : CONSULES POPULUM JURE ROGAVERUNT (hoc enim a majoribus accepimus jus rogandi), POPULUSQUE JURE SCIVIT. Qui populus? isne, qui exclusus est? Quo jure? an eo, quod vi et armis omne sublatum est? Atque ego hoc dico de futuris; quod est amicorum, ante dicere ea, quæ vitari possunt : quæ si facta non erunt, refelletur oratio mea. Loquor de legibus promulgatis; de quibus est integrum vobis. Demonstro vitia : tollite. Denuntio vim, arma : removete.

XI. Irasci vos quidem mihi, Dolabella, pro republica dicenti, non oportebit. Quanquam te quidem id factu-

au moins élever nos plaintes; mais contre celles qu'on dit être déjà portées, cette faculté nous était interdite. Ces lois, en effet, ont, sans aucune proposition préalable, été portées avant d'être écrites. On demande comment il se fait que moi, ou tout autre d'entre vous, sénateurs, nous puissions, avec de bons tribuns du peuple, craindre de mauvaises lois. Nous les voyons prêts à s'opposer, à faire parler la religion en faveur du bien public. — De quelle opposition, me dit-il, de quels sacrés empêchemens me parlez-vous? — De ceux qui ont toujours garanti le salut de l'état. — Nous ne nous embarrassons pas de tout cela, et les tenons pour sottises du bon vieux temps. On cernera le Forum, on fermera toutes les issues, on établira des postes armés partout où il sera nécessaire. — Et alors? — Ce qu'on aura fait ainsi sera une loi, et vous la verrez gravée sur l'airain. — Mais que devient cette formule légale, *Les consuls ont, en la forme prescrite, proposé au peuple* (car nous tenons de nos ancêtres ce droit de proposition); *le peuple, en la forme prescrite, a statué.* Quel peuple? celui que vous avez exclus de la place publique? Selon quelle forme? celle que vous avez anéantie par la violence et par les armes? Au reste, je ne parle que pour l'avenir : car, entre amis, c'est un devoir de s'avertir du mal qu'il est encore temps d'éviter. Si les choses ne doivent point se passer ainsi, mes pronostics tomberont d'eux-mêmes. Je parle des lois proposées, et sur lesquelles rien n'est encore statué de votre part, sénateurs; j'en démontre les vices, rejetez-les; je vous dénonce de la violence à main armée, éloignez-la.

XI. Vous mettre tous deux en colère contre moi, Dolabella, parce que j'élève la voix en faveur de la républi-

rum non arbitror. Novi enim facilitatem tuam. Collegam tuum aiunt in hac sua fortuna, quæ bona ipsi videtur (mihi, ne gravius quippiam dicam, avorum et avunculi sui consulatum si imitaretur, fortunatior videretur), sed eum iracundum audio factum. Video autem, quam sit odiosum habere iratum eumdem, et armatum, quum tanta præsertim gladiorum sit impunitas. Sed proponam jus, ut opinor, æquum; quod M. Antonium non arbitror repudiaturum. Ego, si quid in vitam ejus, aut in mores cum contumelia dixero, quo minus mihi inimicissimus sit, non recusabo. Sin consuetudinem meam, quam in republica semper habui, tenuero, id est, si libere, quæ sentiam, de republica dixero : primum deprecor, ne irascatur; deinde, si hoc non impetro, peto, ut sic irascatur, ut civi. Armis utatur, si ita necesse est, ut dicit, sui defendendi causa; iis, qui pro republica, quæ ipsis visa erunt, dixerint, ista arma ne noceant. Quid hac postulatione dici potest æquius?

Quod si, ut a quibusdam mihi ejus familiaribus dictum est, omnis eum, quæ habetur contra voluntatem ejus, oratio graviter offendit, etiamsi nulla inest contumelia : feremus amici naturam. Sed iidem illi ita mecum : Non idem tibi, adversario Cæsaris, licebit, quod Pisoni socero. Et simul admonent quiddam, quod cavebimus;

que, serait peu convenable. Ce n'est pas que je craigne rien de pareil de votre part, je connais trop l'égalité de votre caractère; mais votre collègue, dans ce degré de fortune où il est placé, et qui lui paraît si digne d'envie (bien qu'à mon sens, soit dit sans l'offenser, s'il imitait le consulat de ses aïeux et de son oncle[22], il serait plus heureux), j'entends dire qu'il est devenu sujet à la colère. Je sais combien il est dangereux d'être en butte à un homme en colère et armé, dans ce temps, surtout, où le glaive tue avec tant d'impunité; mais je propose un compromis, équitable je crois, et que Marc-Antoine ne refusera pas, je pense. Si sur sa vie, sur ses mœurs, il vient à m'échapper quelque parole outrageante, qu'il soit mon plus grand ennemi, je ne m'y refuse pas. Mais si, conformément à l'habitude que j'ai constamment suivie dans les affaires publiques, j'énonce ma pensée avec franchise sur la marche du gouvernement, je le supplie d'abord de ne point se fâcher; si je n'obtiens pas cela de lui, je le prie de me traiter, dans sa colère, comme un citoyen. Qu'il ait recours aux armes, si, comme il le dit, elles sont nécessaires pour sa sûreté; mais qu'à ceux qui auront exprimé, dans l'intérêt de la république, ce qui leur aura paru juste, ces armes ne soient pas hostiles. Peut-on trouver rien de plus équitable que cette demande?

Si, comme il m'a été dit par quelques-uns de ses amis, tout discours qui a pour but de combattre sa volonté, l'offense grièvement, même quand il ne s'y trouve aucun outrage contre sa personne, supportons ce défaut dans un ami. Les mêmes personnes m'ont dit encore: Ne vous flattez pas, ennemi de César, d'avoir le même privilège que Pison, son beau-père. Et en même temps,



... Novi enim facilitatem tuam. Coll...
... in hac sua fortuna, quae bonis ipsis vi...
... ne gravius quippiam dicam, ...
... consulatum si imitaretur, fortunatior...
... iracundum audio factum. Video autem,
quam sit odiosum habere iratum eundem, et armatum,
... praesertim gladiorum sit impunitas. Sed pr...
... ut opinor, aequum; quod M. Antonium ...
... repudiaturum. Ego, si quid in vitam eju...
... cum contumelia dixero, quo minus mi...
... sit, non recusabo. Sin consuetudinem me...
... in republica semper habui, tenuero, id est, ...
... quae sentiam, de republica dixero: primum ...
... ne irascatur; deinde, si hoc non impetro, pe...
... irascatur, ut civi. Armis utatur, si ita necesse ...
... dicit, sui defendendi causa; iis, qui pro republica ...
quae ipsis visa erunt, dixerint, ista arma ne noce...
Quid hac postulatione dici potest aequius?

Quod si, ut a quibusdam mihi ejus familiaribus ...
... omnis eum, quae habetur contra volunt...
... oratio graviter offendit, etiamsi nulla inest conti...
... feremus amici naturam. Sed iidem illi ita mec...
... Non idem tibi, adversario Caesaris, licebit, quod Pi...
... Et simul admonent quiddam, quod cavebim...

ible. Ce n'est pas que je craigne
part, je connais trop l'égalité de
otre collègue, dans ce degré de
et qui lui paraît si digne d'envie
oit dit sans l'offenser, s'il imitait
et de son oncle[22], il serait plus
re qu'il est devenu sujet à la co-
l est dangereux d'être en butte à
armé, dans ce temps, surtout,
tant d'impunité; mais je pro-
équitable je crois, et que Marc-
, je pense. Si sur sa vie, sur ses
échapper quelque parole outra-
plus grand ennemi, je ne m'y
nformément à l'habitude que j'ai
ns les affaires publiques, j'énonce
ise sur la marche du gouverne-
bord de ne point se fâcher; si je
, je le prie de me traiter, dans sa
yen. Qu'il ait recours aux armes,
s sont nécessaires pour sa sûreté;
ront exprimé, dans l'intérêt de la
r aura paru juste, ces armes ne
ut-on trouver rien de plus équita-
?

été dit par quelques-uns de ses
ui a pour but de combattre sa vo-
ment, même quand il ne s'y trouve
sa personne, supportons ce défaut
êmes personnes m'ont dit encore:
ennemi de César, d'avoir le même
son beau-père. Et en même temps,

nec erit justior, patres conscripti, in senatum non veniendi morbi causa, quam mortis.

XII. Sed per deos immortales! te enim intuens, Dolabella, qui es mihi carissimus, non possum de utriusque vestrum errore reticere : credo enim vos, homines nobiles, magna quædam spectantes, non pecuniam, ut quidam nimis creduli suspicantur, quæ semper ab amplissimo quoque clarissimoque contempta est, non opes violentas, et populo romano minime ferendam potentiam, sed caritatem civium, et gloriam concupisse. Ea est autem gloria, laus recte factorum, magnorumque in rempublicam fama meritorum, quæ quum optimi cujusque, tum etiam multitudinis testimonio comprobatur. Dicerem, Dolabella, qui recte factorum fructus esset, nisi te præter ceteros esse expertum viderem. Quem potes recordari in vita tibi illuxisse diem lætiorem, quam quum, expiato Foro, dissipato concursu impiorum, principibus sceleris pœna affectis, urbe incendii et cædis metu liberata, te domum recepisti? Cujus ordinis, cujus generis, cujus denique fortunæ studia tum laudi, et gratulationi tuæ se non obtulerunt? Quin mihi etiam, quo auctore te in iis rebus uti arbitrabantur, et gratias boni viri agebant, et tuo nomine gratulabantur. Recordare, quæso, Dolabella, consensum illum theatri, quum omnes earum rerum obliti, propter quas tibi fuerant

ils me donnent certains avis dont je profiterai; et, pour ne pas venir au sénat, pères conscrits, la maladie ne sera pas une excuse plus légitime que la mort.

XII. Mais, de par tous les dieux! quand je vous vois, Dolabella, vous qui m'êtes si cher, je ne puis me taire sur l'erreur que vous partagez tous deux: car je suis persuadé que, distingués par la naissance, occupés de hautes pensées, ce n'est pas, comme le soupçonnent quelques personnes trop crédules, l'argent, que dédaigne tout homme vraiment grand et illustre, ce n'est point un pouvoir fondé sur la violence, non plus qu'un despotisme que ne supporterait point le peuple romain, mais l'affection de vos concitoyens, et la gloire, que vous avez ambitionnées. Or, cette gloire est l'éloge qui s'attache aux bonnes actions, aux grands services rendus à la république[23], et que sanctionne le double témoignage de tout homme de bien et de la multitude. Je vous dirais, Dolabella, quel est le fruit des bonnes actions, si je ne savais que, plus qu'un autre, vous en avez goûté la douceur. Pouvez-vous, dans toute votre vie, vous rappeler un jour plus heureux que celui qui éclaira votre retour dans votre maison, après avoir purifié le Forum[24], dissipé des attroupemens impies, puni les principaux auteurs du crime, et délivré Rome de la crainte du massacre et de l'incendie? Quel ordre, quel rang, quelle classe enfin, ne s'empressèrent de vous combler d'éloges et de félicitations? Moi-même, dont on croyait que vous suiviez les conseils, je reçus en votre nom[25] les remercîmens et les félicitations des gens de bien. Rappelez-vous, je vous prie, Dolabella, l'unanimité avec laquelle, au théâtre, tous les citoyens, oubliant les raisons qui les avaient indisposés contre vous, vous manifestèrent hautement, que le bien que

effectum, significaverunt se novo beneficio memoriam veteris doloris abjecisse. Hanc tu, Dolabella (magno loquor cum dolore), hanc tu, inquam, animo æquo potuisti tantam dignitatem deponere?

XIII. Tu autem, M. Antoni (absentem appello), unum illum diem, quo in æde Telluris senatus fuit, non omnibus iis mensibus, quibus te quidam, multum a me dissentientes, beatum putant, anteponis? Quæ fuit oratio de concordia? quanto metu veterani, quanta sollicitudine civitas tum a te liberata est? Tuum collegam, depositis inimicitiis, oblitus auspicia, te ipso augure nuntiante, illo primum die collegam tibi esse voluisti; tuus parvulus filius in Capitolium a te missus pacis obses fuit. Quo senatus die lætior? quo populus romanus? qui quidem nulla in concione unquam frequentior fuit. Tum denique liberati per viros fortissimos videbamur; quia, ut illi voluerant, libertatem pax sequebatur. Proximo, altero, tertio, reliquis consecutis diebus, non intermittebas quasi donum aliquod quotidie afferre reipublicæ. Maximum autem illud, quod dictaturæ nomen sustulisti. Hæc inusta est a te, a te, inquam, mortuo Cæsari nota ad ignominiam sempiternam. Ut enim propter unius M. Manlii scelus, decreto gentis Manliæ, neminem patricium M. Manlium vocari licet: sic tu, propter unius dictatoris odium, nomen dictato-



vous veniez de faire avait effacé leur mécontentement passé. Une telle gloire, ô Dolabella (et je le dis avec une profonde douleur), avez-vous pu l'abdiquer sans regret?

XIII. Et vous, M. Antoine (absent je vous interpelle), ce seul jour, où le sénat se tint dans le temple de Tellus, ne le préférez-vous pas à tous ces mois, que certaines gens, dont je suis loin de partager l'opinion, ont trouvés pour vous si heureux? Que votre discours en faveur de la concorde fut touchant! de quelles craintes les vétérans, de quelles alarmes les citoyens n'ont-ils pas été délivrés par vos paroles? Et à l'égard de votre collègue, déposant toute inimitié, oubliant les auspices que vous aviez annoncés en qualité d'augure, ce fut encore ce jour-là que, pour la première fois, vous le reconnûtes consul; votre jeune fils fut par vous envoyé au Capitole, comme ôtage de la paix. En quel jour le sénat et le peuple montrèrent-ils plus d'allégresse? et jamais l'assemblée du peuple a-t-elle été plus nombreuse? Alors nous croyions notre liberté assurée par les plus héroïques citoyens, parce que, selon leurs désirs, la paix accompagnait la liberté. Le lendemain, le surlendemain, le troisième jour et chacun de ceux qui suivirent furent signalés par quel que nouveau don que vous offriez à la patrie; mais le plus beau de tous fut l'abolition du titre de dictateur. Oui, telle a été, par vous imprimée, par vous, dis-je, une éternelle flétrissure à la mémoire de César, descendu dans la tombe. De même que, pour le crime du seul Marcus Manlius, il fut, par un décret particulier à la maison Manlia, interdit à tout patricien de porter le nom de Marcus Manlius : ainsi vous, en haine d'un seul

tiosi, ut perniciosi cives velint esse? Quam autem ad reipublicæ pestem furor tribunitius impelli non poterit, his duabus quæstionibus, de vi, et de majestate, sublatis? Quid, quod obrogatur legibus Cæsaris quæ jubent, ei, qui de vi, itemque ei, qui majestatis damnatus sit, aqua et igni interdici? quibus quum provocatio datur, nonne acta Cæsaris rescinduntur? Quæ quidem ego, patres conscripti, qui illa nunquam probavi, ita conservanda concordiæ causa arbitratus sum, ut non modo, quas vivus Cæsar leges tulisset, infirmandas hoc tempore non putarem; sed ne illas quidem, quas post mortem Cæsaris prolatas esse et fixas videtis.

X. De exsilio reducti a mortuo; civitas data non solum singulis, sed nationibus, et provinciis universis a mortuo; immunitatibus infinitis sublata vectigalia a mortuo. Ergo hæc, uno, verum optimo, auctore domo prolata, defendimus : eas leges, quas ipse, nobis inspectantibus, recitavit, pronuntiavit, tulit, quibus latis gloriabatur, iisque legibus rempublicam contineri putabat, de provinciis, de judiciis, eas, inquam, Cæsaris leges, nos, qui defendimus acta Cæsaris, evertendas putabimus? Ac de iis tamen legibus, quæ promulgatæ sunt, saltem queri possumus; de iis, quæ jam latæ dicuntur, ne illud quidem licuit. Illæ enim nulla promulgatione

détruire. N'est-ce pas là donner à notre jeunesse un encouragement à devenir des agens de troubles, des séditieux, de dangereux citoyens? A quels excès, pour la perte de la république, la fureur tribunitienne ne pourra-t-elle pas se porter, lorsque les deux juridictions établies contre la violence et le crime de lèse-majesté seront abolies? Et que devient encore ce qui est prévu par les lois de César, portant interdiction de l'eau et du feu contre le condamné pour violence et pour le crime de lèse-majesté? Accorder l'appel dans ces deux cas, n'est-ce pas annuler les actes de César? Pour moi, sénateurs, qui n'ai jamais approuvé ces actes, j'ai cru si fermement qu'il fallait les maintenir dans l'intérêt de la concorde, que j'étais d'avis de ne point, quant à présent, infirmer, non-seulement les lois que César avait portées de son vivant, mais aussi celles que depuis la mort de César vous voyez publiées et affichées.

X. Des exilés rappelés par un mort; le droit de cité donné non-seulement à des particuliers, mais à des nations, à des provinces entières, par un mort; des exemptions sans nombre, au détriment des revenus publics, accordées par un mort : voilà donc les dispositions que, apportées de la maison de César, par un garant unique[21], mais irrécusable, nous défendons; et les lois que le même homme a, en notre présence, lues, énoncées, portées, dont il s'applaudissait d'être le promoteur, ces lois qui, dans son opinion, devaient être la sauvegarde de l'état, tant pour le gouvernement des provinces que pour l'administration de la justice, ces lois, dis-je, vraiment lois de César, nous qui défendons les actes de César, nous aurions eu la pensée de les renverser? Toutefois, contre les lois qui ne sont que proposées, nous pouvons

latæ sunt ante quam scriptæ. Quærunt, quid sit, cur aut ego, aut quisquam vestrum, patres conscripti, bonis tribunis plebis, leges malas metuat. Paratos habemus, qui intercedant; paratos, qui rempublicam religione defendant : vacui metu esse debemus. Quas tu mihi, inquit, intercessiones, quas religiones? Eas scilicet, quibus reipublicæ salus continetur. Negligimus ista, et nimis antiqua et stulta ducimus. Forum sepietur; omnes claudentur aditus; armati in præsidiis multis locis collocabuntur. Quid tum? Quod erit ita gestum, id lex erit; et in æs incidi videbitis. Cedo illa legitima : CONSULES POPULUM JURE ROGAVERUNT (hoc enim a majoribus accepimus jus rogandi), POPULUSQUE JURE SCIVIT. Qui populus? isne, qui exclusus est? Quo jure? an eo, quod vi et armis omne sublatum est? Atque ego hoc dico de futuris; quod est amicorum, ante dicere ea, quæ vitari possunt : quæ si facta non erunt, refelletur oratio mea. Loquor de legibus promulgatis; de quibus est integrum vobis. Demonstro vitia : tollite. Denuntio vim, arma : removete.

XI. Irasci vos quidem mihi, Dolabella, pro republica dicenti, non oportebit. Quanquam te quidem id factu-

au moins élever nos plaintes; mais contre celles qu'on dit être déjà portées, cette faculté nous était interdite. Ces lois, en effet, ont, sans aucune proposition préalable, été portées avant d'être écrites. On demande comment il se fait que moi, ou tout autre d'entre vous, sénateurs, nous puissions, avec de bons tribuns du peuple, craindre de mauvaises lois. Nous les voyons prêts à s'opposer, à faire parler la religion en faveur du bien public. — De quelle opposition, me dit-il, de quels sacrés empêchemens me parlez-vous? — De ceux qui ont toujours garanti le salut de l'état. — Nous ne nous embarrassons pas de tout cela, et les tenons pour sottises du bon vieux temps. On cernera le Forum, on fermera toutes les issues, on établira des postes armés partout où il sera nécessaire. — Et alors? — Ce qu'on aura fait ainsi sera une loi, et vous la verrez gravée sur l'airain. — Mais que devient cette formule légale, *Les consuls ont, en la forme prescrite, proposé au peuple* (car nous tenons de nos ancêtres ce droit de proposition); *le peuple, en la forme prescrite, a statué.* Quel peuple? celui que vous avez exclus de la place publique? Selon quelle forme? celle que vous avez anéantie par la violence et par les armes? Au reste, je ne parle que pour l'avenir : car, entre amis, c'est un devoir de s'avertir du mal qu'il est encore temps d'éviter. Si les choses ne doivent point se passer ainsi, mes pronostics tomberont d'eux-mêmes. Je parle des lois proposées, et sur lesquelles rien n'est encore statué de votre part, sénateurs; j'en démontre les vices, rejetez-les; je vous dénonce de la violence à main armée, éloignez-la.

XI. Vous mettre tous deux en colère contre moi, Dolabella, parce que j'élève la voix en faveur de la républi-

offensi, significaverunt, se novo beneficio memoriam veteris doloris abjecisse. Hanc tu, Dolabella (magno loquor cum dolore), hanc tu, inquam, animo æquo potuisti tantam dignitatem deponere?

XIII. Tu autem, M. Antoni (absentem appello), unum illum diem, quo in æde Telluris senatus fuit, non omnibus iis mensibus, quibus te quidam, multum a me dissentientes, beatum putant, anteponis? Quæ fuit oratio de concordia? quanto metu veterani, quanta sollicitudine civitas tum a te liberata est? Tuum collegam, depositis inimicitiis, oblitus auspicia, te ipso augure nuntiante, illo primum die collegam tibi esse voluisti; tuus parvulus filius in Capitolium a te missus pacis obses fuit. Quo senatus die lætior? quo populus romanus? qui quidem nulla in concione unquam frequentior fuit. Tum denique liberati per viros fortissimos videbamur; quia, ut illi voluerant, libertatem pax sequebatur. Proximo, altero, tertio, reliquis consecutis diebus, non intermittebas quasi donum aliquod quotidie afferre reipublicæ. Maximum autem illud, quod dictaturæ nomen sustulisti. Hæc inusta est a te, a te, inquam, mortuo Cæsari nota ad ignominiam sempiternam. Ut enim propter unius M. Manlii scelus, decreto gentis Manliæ, neminem patricium M. Manlium vocari licet: sic tu, propter unius dictatoris odium, nomen dictato-

vous veniez de faire avait effacé leur mécontentement passé. Une telle gloire, ô Dolabella (et je le dis avec une profonde douleur), avez-vous pu l'abdiquer sans regret?

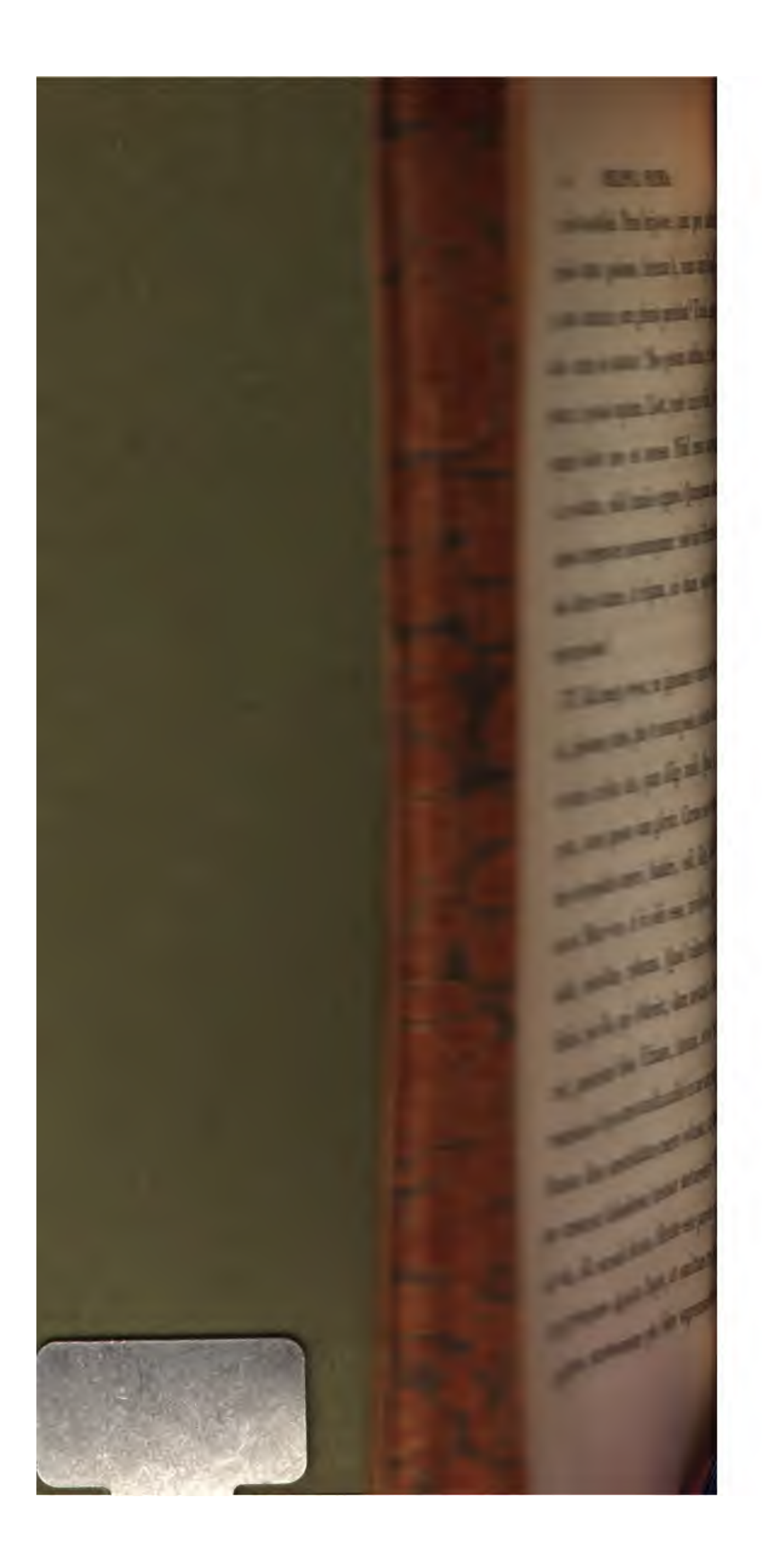
XIII. Et vous, M. Antoine (absent je vous interpelle), ce seul jour, où le sénat se tint dans le temple de Tellus, ne le préférez-vous pas à tous ces mois, que certaines gens, dont je suis loin de partager l'opinion, ont trouvés pour vous si heureux? Que votre discours en faveur de la concorde fut touchant! de quelles craintes les vétérans, de quelles alarmes les citoyens n'ont-ils pas été délivrés par vos paroles? Et à l'égard de votre collègue, déposant toute inimitié, oubliant les auspices que vous aviez annoncés en qualité d'augure, ce fut encore ce jour-là que, pour la première fois, vous le reconnûtes consul; votre jeune fils fut par vous envoyé au Capitole, comme ôtage de la paix. En quel jour le sénat et le peuple montrèrent-ils plus d'allégresse? et jamais l'assemblée du peuple a-t-elle été plus nombreuse? Alors nous croyions notre liberté assurée par les plus héroïques citoyens, parce que, selon leurs désirs, la paix accompagnait la liberté. Le lendemain, le surlendemain, le troisième jour et chacun de ceux qui suivirent furent signalés par quel que nouveau don que vous offriez à la patrie; mais le plus beau de tous fut l'abolition du titre de dictateur. Oui, telle a été, par vous imprimée, par vous, dis-je, une éternelle flétrissure à la mémoire de César, descendu dans la tombe. De même que, pour le crime du seul Marcus Manlius, il fut, par un décret particulier à la maison Manlia, interdit à tout patricien de porter le nom de Marcus Manlius : ainsi vous, en haine d'un seul

ris funditus sustulisti. Num hujusce, quum pro salute reipublicæ tanta gessisses, fortunæ te, num amplitudinis, num claritatis, num gloriæ pœnitebat? Unde igitur subito tanta ista mutatio? Non possum adduci, ut suspicer, te pecunia captum. Licet, quod cuique libet, loquatur. Credere non est necesse. Nihil enim unquam in te sordidum, nihil humile cognovi. Quanquam solent domestici depravare nonnumquam : sed novi firmitatem tuam. Atque utinam, ut culpam, sic etiam suspicionem vitare potuisses!

XIV. Illud magis vereor, ne ignorans verum iter gloriæ, gloriosum putes, plus te unum posse, quam omnes, et metui a civibus tuis, quam diligi malis. Quod si ita putas, totam ignoras viam gloriæ. Carum esse civem, bene de republica mereri, laudari, coli, diligi, gloriosum est. Metui vero, et in odio esse, invidiosum, detestabile, imbecillum, caducum. Quod videmus etiam in fabulis, ipsis illis, qui « Oderint, dum metuant, » dixerint, perniciosum fuisse. Utinam, Antoni, avum tuum meminisses! de quo tamen multa audisti ex me sæpissime. Putasne illum immortalitatem mereri voluisse, ut propter armorum habendorum licentiam metueretur? Illa erat vita, illa secunda fortuna, libertate esse parem cum ceteris, principem dignitate. Itaque, ut omittam res avi tui prosperas, acerbissimum ejus diem supremum ma-

dictateur, vous avez à jamais aboli le nom de cette magistrature. Serait-il vrai qu'après avoir fait de si grandes choses pour le salut de la patrie, une fortune, une grandeur, une illustration, une gloire si pure, n'avaient déjà pour vous plus de prix? Quel est donc le motif de ce changement soudain? Il me répugne de soupçonner que vous ayez été ébloui par l'or. Permis à chacun de parler comme il l'entend; on n'est point tenu de le croire. Je n'ai jamais rien connu en vous de vil ni de sordide. Bien qu'assez souvent on se laisse gâter par ses entours, je connais votre fermeté; et plût au ciel que vous fussiez aussi exempt de soupçons que de fautes!

XIV. Ce que j'appréhende davantage, c'est qu'ignorant le vrai chemin de la gloire, vous ne mettiez la vôtre à pouvoir plus vous seul que tous, et ne préfériez la crainte à l'amour de vos concitoyens. Si tels sont vos sentimens, vous ne connaissez nullement le chemin de la gloire. Être cher à ses concitoyens, bien servir la patrie, être loué, honoré, aimé, voilà ce qui est glorieux. Mais être craint, se voir en butte à la haine, c'est un avantage odieux, détestable, d'ailleurs faible et passager. Ne voyons-nous pas jusque dans les fictions du théâtre, qu'à ceux qui ont dit *Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils me craignent*[26], cette maxime a été fatale? Plût aux dieux, Antoine, que vous eussiez en mémoire votre aïeul[27], dont vous m'avez si souvent entendu parler! Pensez-vous qu'au prix même d'une vie immortelle, il eût pu jamais se résoudre à se faire craindre par la tyrannie des armes? Pour lui le bonheur de la vie, pour lui la meilleure fortune fut d'être, par la liberté, l'égal de chacun, et le premier par l'estime publique. Aussi, sans par-



aboli le nom de cette
u'après avoir fait de si
la patrie, une fortune,
, une gloire si pure,
de prix? Quel est donc
dain? Il me répugne de
ébloui par l'or. Permis à
end; on n'est point tenu
connu en vous de vil ni
nt on se laisse gâter par
meté; et plût au ciel que
upçons que de fautes!

antage, c'est qu'ignorant
us ne mettiez la vôtre à
et ne préfériez la crainte
tels sont vos sentimens,
le chemin de la gloire.
en servir la patrie, être
ui est glorieux. Mais être
haine, c'est un avantage
faible et passager. Ne
s fictions du théâtre, qu'à
issent, pourvu qu'ils me
é fatale? Plût aux dieux,
mémoire votre aïeul[27],
entendu parler! Pensez-
ie immortelle, il eût pu
craindre par la tyrannie
ur de la vie, pour lui la
r la liberté, l'égal de cha-
publique. Aussi, sans par-

lim, quam L. Cinnæ dominatum, a quo ille crudelissime est interfectus.

Sed quid oratione te flectam? Si enim exitus C. Cæsaris efficere hoc non potest, ut malis carus esse, quam metui, nihil cujusquam proficiet, nec valebit oratio. Quem qui beatum fuisse putant, miseri ipsi sunt. Beatus est nemo, qui ea lege vivit, ut non modo impune, sed etiam cum summa interfectoris gloria interfici possit. Quare flecte te, quæso, et majores tuos respice, atque ita guberna rempublicam, ut natum esse te cives tui gaudeant : sine quo nec beatus, nec clarus esse quisquam potest.

XV. Et populi quidem romani judicia multa ambo habetis, quibus vos non satis moveri permoleste fero. Quid enim gladiatoribus clamores innumerabilium civium? quid populi concursus? quid Pompeii statuæ plausus infiniti? quid iis tribunis plebis, qui vobis adversantur? parumne hæc significant, incredibiliter consentientem populi romani universi voluntatem? Quid? Apollinarium ludorum plausus, vel testimonia potius, et judicia populi romani vobis parva videbantur? O beatos illos, qui, quum adesse ipsis propter vim armorum non licebat, aderant tamen, et in medullis populi romani ac visceribus hærebant! nisi forte Attio tum plaudi, et sexagesimo post anno palmam dari putabatis, non Bruto;

ler des prospérités de votre aïeul, je préfèrerais, tout affreux qu'il fut, son dernier jour à la toute-puissance de L. Cinna, son barbare assassin.

Mais à quoi bon chercher à vous toucher par mes discours? Si le sort de C. César ne peut vous convaincre qu'il vaut mieux être chéri que redouté, tout discours est impuissant, inutile. Ceux qui pensent que César fut heureux, sont eux-mêmes bien à plaindre. Heureux n'est point celui dont l'existence est tellement précaire, que sa mort puisse être non-seulement impunie, mais glorieuse pour son meurtrier. Laissez-vous donc toucher, Antoine; jetez les yeux sur vos ancêtres, et gouvernez de telle sorte la république, que vos concitoyens bénissent le jour de votre naissance: sans quoi point de bonheur, point de gloire à espérer.

XV. Et le peuple romain vous a maintes fois jugés tous deux [28], mais sans faire assez d'impression sur vous, je le vois avec beaucoup de peine. Que signifient aux combats de gladiateurs ces acclamations d'une multitude innombrable? et ce concours du peuple? et devant la statue de Pompée ces applaudissemens sans fin, adressés également aux tribuns qui vous étaient opposés? N'en était-ce pas assez pour vous faire connaître l'incroyable unanimité des sentimens du peuple romain? Eh quoi! aux jeux Apollinaires [29], ces applaudissemens, ou plutôt ces témoignages, ces jugemens du peuple romain, n'en avez-vous tenu aucun compte? Qu'heureux étaient ceux qui, lorsque la force des armes ne leur permettait pas de demeurer dans Rome, y étaient cependant toujours présens, et trouvaient dans le cœur du peuple romain un asile inviolable! à moins toutefois

qui ludis suis ita caruit, ut in illo apparatissimo spectaculo studium populus romanus tribueret absenti, desiderium liberatoris sui perpetuo plausu et clamore leniret.

Equidem is sum, qui istos plausus, quum a popularibus civibus tribuerentur, semper contempserim : idemque quum a summis, mediis, infimis, quum denique ab universis hoc idem fit, quumque ii, qui ante sequi populi consensum solebant, fugiunt; non plausum illum, sed judicium puto. Sin hæc leviora vobis videntur, quæ sunt gravissima : num etiam hoc contemnitis, quod sensistis, tam caram populo romano vitam A. Hirtii fuisse? Satis enim erat, probatum illum esse populo romano, ut est; jucundum amicis, in quo vincit omnes; carum suis, quibus est carissimus : tantam tamen sollicitudinem bonorum, tantum timorem omnium in quo meminimus? certe in nullo.

Quid igitur? hoc vos, per deos immortales! quale sit, non interpretamini? Quid eos de vestra vita cogitare censetis, quibus eorum, quos sperant reipublicæ consulturos, vita tam cara sit?

Cepi fructum, patres conscripti, reversionis meæ : quoniam et ea dixi, ut, quicumque casus consecutus



que vous ne pensiez qu'on applaudissait Attius, et que, soixante ans après sa mort, l'on décernât la palme à lui, et non pas à Brutus qui, tout privé qu'il fut d'assister à ces jeux, n'en vit pas moins le peuple lui payer le tribut de son affection, et se dédommager de l'éloignement de son libérateur par la continuité de ses applaudissemens et de ses acclamations.

Pour moi, j'ai toujours fait profession de mépriser de tels applaudissemens, lorsqu'ils sont donnés par les derniers de la cité; mais lorsqu'ils partent de la haute, de la moyenne, comme de la plus humble classe, en un mot, de tous les citoyens sans exception, et que ceux qui auparavant étaient en possession de briguer la faveur du peuple sont réduits à se cacher, ce ne sont plus alors pour moi de simples applaudissemens, c'est un jugement. Si, nonobstant leur gravité, ces preuves vous paraissent trop légères, comptez-vous aussi pour rien ce que vous avez vu, le vif intérêt que le peuple romain a pris au rétablissement d'A. Hirtius[30]? On savait déjà quelle était pour lui l'estime du peuple romain, l'affection sans égale de ses amis, la tendresse de sa famille à qui sa vie est si précieuse; mais inspirer une telle sollicitude aux gens de bien, de telles alarmes au peuple, n'était-ce pas, pour un particulier, une chose assurément sans exemple?

Eh quoi, de tels faits, grands dieux, ne sont point pour vous assez significatifs! Quel peut être, dites-moi, pour la durée de vos jours, la pensée secrète des Romains, lorsqu'ils attachent tant de prix à l'existence de ceux dont ils attendent le salut de la république?

J'ai recueilli, sénateurs, le fruit de mon retour, puisque devant vous j'ai donné dans ce discours, quoi qu'il

nec erit justior, patres conscripti, in senatum non veniendi morbi causa, quam mortis.

XII. Sed per deos immortales! te enim intuens, Dolabella, qui es mihi carissimus, non possum de utriusque vestrum errore reticere : credo enim vos, homines nobiles, magna quædam spectantes, non pecuniam, ut quidam nimis creduli suspicantur, quæ semper ab amplissimo quoque clarissimoque contempta est, non opes violentas, et populo romano minime ferendam potentiam, sed caritatem civium, et gloriam concupisse. Ea est autem gloria, laus recte factorum, magnorumque in rempublicam fama meritorum, quæ quum optimi cujusque, tum etiam multitudinis testimonio comprobatur. Dicerem, Dolabella, qui recte factorum fructus esset, nisi te præter ceteros esse expertum viderem. Quem potes recordari in vita tibi illuxisse diem lætiorem, quam quum, expiato Foro, dissipato concursu impiorum, principibus sceleris pœna affectis, urbe incendii et cædis metu liberata, te domum recepisti? Cujus ordinis, cujus generis, cujus denique fortunæ studia tum laudi, et gratulationi tuæ se non obtulerunt? Quin mihi etiam, quo auctore te in iis rebus uti arbitrabantur, et gratias boni viri agebant, et tuo nomine gratulabantur. Recordare, quæso, Dolabella, consensum illum theatri, quum omnes earum rerum obliti, propter quas tibi fuerant

ils me donnent certains avis dont je profiterai; et, pour ne pas venir au sénat, pères conscrits, la maladie ne sera pas une excuse plus légitime que la mort.

XII. Mais, de par tous les dieux! quand je vous vois, Dolabella, vous qui m'êtes si cher, je ne puis me taire sur l'erreur que vous partagez tous deux: car je suis persuadé que, distingués par la naissance, occupés de hautes pensées, ce n'est pas, comme le soupçonnent quelques personnes trop crédules, l'argent, que dédaigne tout homme vraiment grand et illustre, ce n'est point un pouvoir fondé sur la violence, non plus qu'un despotisme que ne supporterait point le peuple romain, mais l'affection de vos concitoyens, et la gloire, que vous avez ambitionnées. Or, cette gloire est l'éloge qui s'attache aux bonnes actions, aux grands services rendus à la république[23], et que sanctionne le double témoignage de tout homme de bien et de la multitude. Je vous dirais, Dolabella, quel est le fruit des bonnes actions, si je ne savais que, plus qu'un autre, vous en avez goûté la douceur. Pouvez-vous, dans toute votre vie, vous rappeler un jour plus heureux que celui qui éclaira votre retour dans votre maison, après avoir purifié le Forum[24], dissipé des attroupemens impies, puni les principaux auteurs du crime, et délivré Rome de la crainte du massacre et de l'incendie? Quel ordre, quel rang, quelle classe enfin, ne s'empressèrent de vous combler d'éloges et de félicitations? Moi-même, dont on croyait que vous suiviez les conseils, je reçus en votre nom[25] les remercîmens et les félicitations des gens de bien. Rappelez-vous, je vous prie, Dolabella, l'unanimité avec laquelle, au théâtre, tous les citoyens, oubliant les raisons qui les avaient indisposés contre vous, vous manifestèrent hautement, que le bien que

offensi, significaverunt, se novo beneficio memoriam veteris doloris abjecisse. Hanc tu, Dolabella (magno loquor cum dolore), hanc tu, inquam, animo æquo potuisti tantam dignitatem deponere?

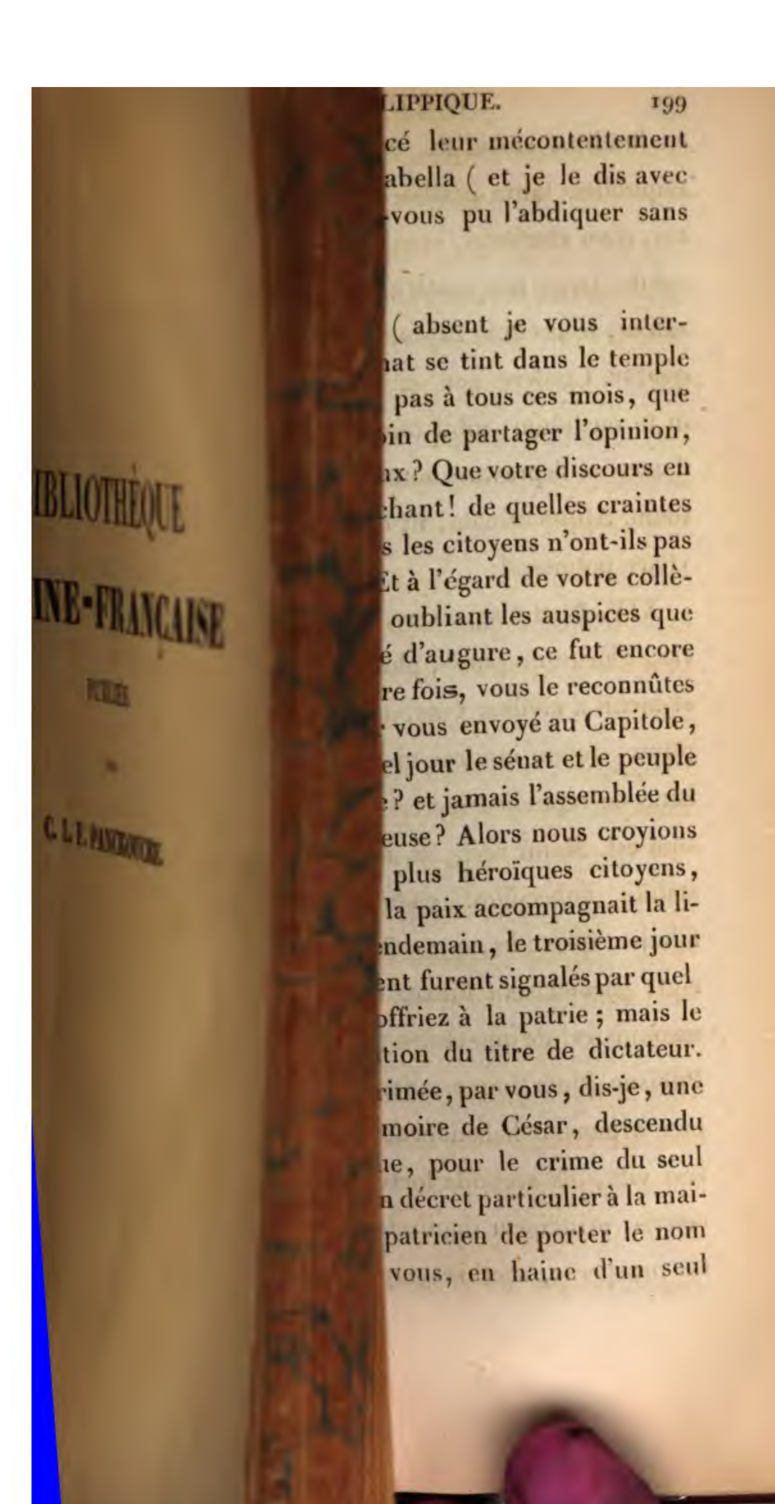
XIII. Tu autem, M. Antoni (absentem appello), unum illum diem, quo in æde Telluris senatus fuit, non omnibus iis mensibus, quibus te quidam, multum a me dissentientes, beatum putant, anteponis? Quæ fuit oratio de concordia? quanto metu veterani, quanta sollicitudine civitas tum a te liberata est? Tuum collegam, depositis inimicitiis, oblitus auspicia, te ipso augure nuntiante, illo primum die collegam tibi esse voluisti; tuus parvulus filius in Capitolium a te missus pacis obses fuit. Quo senatus die lætior? quo populus romanus? qui quidem nulla in concione unquam frequentior fuit. Tum denique liberati per viros fortissimos videbamur; quia, ut illi voluerant, libertatem pax sequebatur. Proximo, altero, tertio, reliquis consecutis diebus, non intermittebas quasi donum aliquod quotidie afferre reipublicæ. Maximum autem illud, quod dictaturæ nomen sustulisti. Hæc inusta est a te, a te, inquam, mortuo Cæsari nota ad ignominiam sempiternam. Ut enim propter unius M. Manlii scelus, decreto gentis Manliæ, neminem patricium M. Manlium vocari licet: sic tu, propter unius dictatoris odium, nomen dictato-

vous veniez de faire avait effacé leur mécontentement passé. Une telle gloire, ô Dolabella (et je le dis avec une profonde douleur), avez-vous pu l'abdiquer sans regret?

XIII. Et vous, M. Antoine (absent je vous interpelle), ce seul jour, où le sénat se tint dans le temple de Tellus, ne le préférez-vous pas à tous ces mois, que certaines gens, dont je suis loin de partager l'opinion, ont trouvés pour vous si heureux? Que votre discours en faveur de la concorde fut touchant! de quelles craintes les vétérans, de quelles alarmes les citoyens n'ont-ils pas été délivrés par vos paroles? Et à l'égard de votre collègue, déposant toute inimitié, oubliant les auspices que vous aviez annoncés en qualité d'augure, ce fut encore ce jour-là que, pour la première fois, vous le reconnûtes consul; votre jeune fils fut par vous envoyé au Capitole, comme ôtage de la paix. En quel jour le sénat et le peuple montrèrent-ils plus d'allégresse? et jamais l'assemblée du peuple a-t-elle été plus nombreuse? Alors nous croyions notre liberté assurée par les plus héroïques citoyens, parce que, selon leurs désirs, la paix accompagnait la liberté. Le lendemain, le surlendemain, le troisième jour et chacun de ceux qui suivirent furent signalés par quel que nouveau don que vous offriez à la patrie; mais le plus beau de tous fut l'abolition du titre de dictateur. Oui, telle a été, par vous imprimée, par vous, dis-je, une éternelle flétrissure à la mémoire de César, descendu dans la tombe. De même que, pour le crime du seul Marcus Manlius, il fut, par un décret particulier à la maison Manlia, interdit à tout patricien de porter le nom de Marcus Manlius : ainsi vous, en haine d'un seul

gné pour l'année suivante. (*Voyez* la huitième *Philippique*, ch. IV, et la dixième, ch. 8.)

31. *Et pour les années.* Cicéron avait alors soixante trois ans. — Cette fin est admirable. Dans la suite, parlant de l'assemblée où il prononça cette première *Philippique*, il disait : « Qu'au milieu de la basse servilité de tous les sénateurs, lui seul s'était conduit en homme libre (*Lett. familières*, liv. XII, lett. 15); que bien qu'il ne se fût pas exprimé avec toute la liberté qui lui était ordinaire, il avait parlé beaucoup plus librement que le danger ne semblait le permettre. » (Sixième *Philipp.*, ch. VII.)



cé leur mécontentement
abella (et je le dis avec
vous pu l'abdiquer sans

(absent je vous inter-
nat se tint dans le temple
pas à tous ces mois, que
in de partager l'opinion,
ux? Que votre discours en
chant! de quelles craintes
s les citoyens n'ont-ils pas
Et à l'égard de votre collè-
oubliant les auspices que
é d'augure, ce fut encore
re fois, vous le reconnûtes
vous envoyé au Capitole,
el jour le sénat et le peuple
? et jamais l'assemblée du
euse? Alors nous croyions
plus héroïques citoyens,
la paix accompagnait la li-
ndemain, le troisième jour
ent furent signalés par quel
offriez à la patrie; mais le
tion du titre de dictateur.
imée, par vous, dis-je, une
moire de César, descendu
ne, pour le crime du seul
n décret particulier à la mai-
patricien de porter le nom
vous, en haine d'un seul

ris funditus sustulisti. Num hujusce, quum pro salute reipublicæ tanta gessisses, fortunæ te, num amplitudinis, num claritatis, num gloriæ pœnitebat? Unde igitur subito tanta ista mutatio? Non possum adduci, ut suspicer, te pecunia captum. Licet, quod cuique libet, loquatur. Credere non est necesse. Nihil enim unquam in te sordidum, nihil humile cognovi. Quanquam solent domestici depravare nonnumquam : sed novi firmitatem tuam. Atque utinam, ut culpam, sic etiam suspicionem vitare potuisses!

XIV. Illud magis vereor, ne ignorans verum iter gloriæ, gloriosum putes, plus te unum posse, quam omnes, et metui a civibus tuis, quam diligi malis. Quod si ita putas, totam ignoras viam gloriæ. Carum esse civem, bene de republica mereri, laudari, coli, diligi, gloriosum est. Metui vero, et in odio esse, invidiosum, detestabile, imbecillum, caducum. Quod videmus etiam in fabulis, ipsis illis, qui « Oderint, dum metuant, » dixerint, perniciosum fuisse. Utinam, Antoni, avum tuum meminisses! de quo tamen multa audisti ex me sæpissime. Putasne illum immortalitatem mereri voluisse, ut propter armorum habendorum licentiam metueretur? Illa erat vita, illa secunda fortuna, libertate esse parem cum ceteris, principem dignitate. Itaque, ut omittam res avi tui prosperas, acerbissimum ejus diem supremum ma-

dictateur, vous avez à jamais aboli le nom de cette magistrature. Serait-il vrai qu'après avoir fait de si grandes choses pour le salut de la patrie, une fortune, une grandeur, une illustration, une gloire si pure, n'avaient déjà pour vous plus de prix? Quel est donc le motif de ce changement soudain? Il me répugne de soupçonner que vous ayez été ébloui par l'or. Permis à chacun de parler comme il l'entend; on n'est point tenu de le croire. Je n'ai jamais rien connu en vous de vil ni de sordide. Bien qu'assez souvent on se laisse gâter par ses entours, je connais votre fermeté; et plût au ciel que vous fussiez aussi exempt de soupçons que de fautes!

XIV. Ce que j'appréhende davantage, c'est qu'ignorant le vrai chemin de la gloire, vous ne mettiez la vôtre à pouvoir plus vous seul que tous, et ne préfériez la crainte à l'amour de vos concitoyens. Si tels sont vos sentimens, vous ne connaissez nullement le chemin de la gloire. Être cher à ses concitoyens, bien servir la patrie, être loué, honoré, aimé, voilà ce qui est glorieux. Mais être craint, se voir en butte à la haine, c'est un avantage odieux, détestable, d'ailleurs faible et passager. Ne voyons-nous pas jusque dans les fictions du théâtre, qu'à ceux qui ont dit *Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils me craignent*[26], cette maxime a été fatale? Plût aux dieux, Antoine, que vous eussiez en mémoire votre aïeul[27], dont vous m'avez si souvent entendu parler! Pensez-vous qu'au prix même d'une vie immortelle, il eût pu jamais se résoudre à se faire craindre par la tyrannie des armes? Pour lui le bonheur de la vie, pour lui la meilleure fortune fut d'être, par la liberté, l'égal de chacun, et le premier par l'estime publique. Aussi, sans par-

et que, chez les Romains comme chez les Grecs, la satire personnelle pouvait se donner toute licence. C'est d'après ces réflexions et non d'après nos mœurs qu'il faut lire, dans quelques discours des orateurs anciens, ces invectives que notre goût condamne, et qui étaient autorisées par les mœurs républicaines*. »

Voici l'analyse de cette seconde *Philippique*. Dans l'exorde, l'orateur demande à Antoine pour quel motif, sans y avoir été provoqué, il se déclare son ennemi : sans doute, à l'exemple de Catilina et de Clodius, il veut se faire un titre de cette inimitié auprès des mauvais citoyens.

Le discours est divisé en deux parties. Dans la première, l'orateur réfute les reproches et les imputations d'Antoine. D'abord il n'est pas vrai, comme celui-ci le prétend, que Cicéron ait manqué envers lui aux devoirs de l'amitié et à ceux de la reconnaissance.

Antoine avait attaqué les actes du consulat de Cicéron, l'orateur les justifie par le témoignage de tous les grands personnages qui y ont applaudi : *Placuit Servilio, Lutatio Catulo, duobus Lucullis, etc.;* et il oppose à ces noms imposans celui de Marc-Antoine.

Clodius, dit Antoine, a été tué par le conseil de Cicéron. Que Cicéron ait désiré la mort de Clodius, il ne le nie point. Antoine lui-même n'a-t-il pas un jour, dans le Forum, aux yeux de tout le peuple, poursuivi ce factieux l'épée à la main ? Mais cette mort dont Cicéron s'est réjoui, il ne l'avait point conseillée. (Remarquons-le en passant : encore un meurtre, qu'il n'a osé commettre à la vérité, mais qu'il a préconisé. Triste effet des passions politiques chez celui à qui nous devons de si beaux traités de morale !)

Notre orateur, à entendre Antoine, aurait été la première cause de la guerre civile, par ses efforts pour désunir César et Pompée. Il convient que, dans deux circonstances, il a parlé à Pompée contre César. Ce fut lorsque ce dernier demanda sa prorogation dans le gouvernement des Gaules pour cinq années, et la faculté de briguer le consulat, était absent. La résistance étant alors oppor-

* Pour ne pas répéter, je renvoie le lecteur à ce que j'ai déjà dit sur la seconde *Philippique*, à la fin du sommaire de la *première*, page 165 de ce volume.

tune : dès qu'elle a cessé de l'être, Cicéron a cessé de la conseiller, et n'a plus cherché qu'à inspirer la paix et l'union.

Antoine a prétendu que le meurtre de César fut encore l'effet de ses instigations. Mais les auteurs de cette action, que Cicéron appelle *glorieuse et presque divine*, n'ont pas eu besoin d'être animés par lui à la commettre. Aucun des conspirateurs ne l'a désigné comme complice. Toutefois, il ne refuse point d'être placé sur cette liste honorable. Deux ans auparavant, Cicéron, dans son *Oraison pour Marcellus*, disait qu'à l'existence de César était attachée celle de la république, et que des insensés pourraient seuls attenter à ses jours. — *Voyez* ci-dessus, page 27 de ce volume.

La seconde partie toute entière est dictée par l'indignation, par la haine et par le mépris. Parcourant toute la vie d'Antoine depuis sa première jeunesse, l'orateur s'élève avec force contre les désordres, contre les débauches, contre tous les excès qu'il s'est permis.

C'est cette série si animée, si véhémente, si variée d'invectives contre Antoine, que citent le plus volontiers les rhéteurs depuis Quintilien. Là, en effet, se trouvent en foule les mouvemens et les effets oratoires; et celui même qui estime peu ce genre de composition, comprendra facilement, qu'avec les habitudes de son esprit atrabilaire, Juvénal, s'armant d'une *hyperbole*, non plus *mordante*, mais *flatteuse*, ait appelé la seconde *Philippique* une œuvre divine.

qui ludis suis ita caruit, ut in illo apparatissimo spectaculo studium populus romanus tribueret absenti, desiderium liberatoris sui perpetuo plausu et clamore leniret.

Equidem is sum, qui istos plausus, quum a popularibus civibus tribuerentur, semper contempserim : idemque quum a summis, mediis, infimis, quum denique ab universis hoc idem fit, quumque ii, qui ante sequi populi consensum solebant, fugiunt; non plausum illum, sed judicium puto. Sin hæc leviora vobis videntur, quæ sunt gravissima : num etiam hoc contemnitis, quod sensistis, tam caram populo romano vitam A. Hirtii fuisse? Satis enim erat, probatum illum esse populo romano, ut est; jucundum amicis, in quo vincit omnes; carum suis, quibus est carissimus : tantam tamen sollicitudinem bonorum, tantum timorem omnium in quo meminimus? certe in nullo.

Quid igitur? hoc vos, per deos immortales! quale sit, non interpretamini? Quid eos de vestra vita cogitare censetis, quibus eorum, quos sperant reipublicæ consulturos, vita tam cara sit?

Cepi fructum, patres conscripti, reversionis meæ : quoniam et ea dixi, ut, quicumque casus consecutus

SECONDE

PHILIPPIQUE.

QUARANTE-QUATRIÈME DISCOURS.

I. Par quelle fatalité attachée à ma personne, sénateurs, est-il arrivé que nul, pendant ces vingt dernières années [1], n'ait été l'ennemi de la république, qu'il ne m'ait en même temps déclaré la guerre? Il n'est besoin de vous nommer personne; je m'en rapporte à vos souvenirs; et le châtiment de ceux dont je parle a de beaucoup surpassé mes souhaits. Vous, Antoine, je m'étonne qu'imitant leurs actions, vous ne redoutiez pas de finir comme eux. Cette conduite me surprenait moins dans les autres: aucun ne s'est fait volontairement mon ennemi [2]; tous avaient été attaqués par moi dans l'intérêt de la république. Mais vous, que je ne blessai jamais d'une seule parole; afin de vous montrer plus audacieux que Catilina, plus forcené que Clodius, vous m'avez, spontanément, provoqué par des injures, dans la pensée qu'une rupture avec moi serait pour vous une recommandation auprès des mauvais citoyens! Que dois-je penser? Serais-je méprisé? Mais je ne vois, ni dans ma vie privée, ni dans mon crédit, ni dans mes actes politiques, ni dans mes faibles talens, rien qui justifie le mépris d'Antoine. A-t-il cru que dans le sénat il fût si facile de me rabaisser? Mais cet ordre qui a

esset, exstaret constantiæ meæ testimonium, et sum a vobis benigne ac diligenter auditus. Quæ potestas si mihi sæpius sine meo vestroque periculo fiet, utar. Si minus, quantum potero, non tam mihi me, quam reipublicæ reservabo. Mihi fere satis est, quod vixi, vel ad ætatem, vel ad gloriam. Huc si quid accesserit, non tam mihi, quam vobis, reique publicæ accesserit.

puisse arriver, un témoignage de ma constance, et que vous m'avez accordé une attention bienveillante. Cette liberté de dire ma pensée, j'en userai plus d'une fois encore, s'il m'est permis de le faire sans danger pour vous comme pour moi. Sinon, autant que je pourrai, je me réserverai, non pas tant pour moi que pour la république. Pour ce qui est de moi, je pense avoir assez vécu, et pour les années[31], et pour la gloire. Le peu de jours que les dieux pourront encore y ajouter, seront moins à moi, qu'à vous et à la république.

NOTES

DE LA PREMIÈRE PHILIPPIQUE.

I. 1. *Jusqu'à emprunter le mot grec.* Μὴ μνησικακεῖν, ne pas se souvenir des injures. L'évènement auquel Cicéron fait allusion eut lieu à Athènes après l'expulsion des trente tyrans. Pour plus amples documens sur ce discours, consultez l'Analyse ci-dessus, page 149, et le Sommaire de cette *Philippique*, page 156, où, soit dit une fois pour toutes, afin de ne pas multiplier les notes, j'ai exposé assez en détail les faits dont il est fait mention dans le cours de la présente oraison.

2. *Par son fils.* — *Liberos*, quoique employé au pluriel, tient quelquefois lieu du singulier : on en voit d'autres exemples dans les auteurs. En effet, Antoine ne livra qu'un seul fils comme ôtage aux conjurés qui, jusqu'alors, s'étaient tenus renfermés dans le Capitole. (*Voyez* le Sommaire, *ibid.*)

3. *Un seul.* Sextus Clodius. (*Voyez* le Sommaire, page 157.)

4. *Servius Sulpicius.* Le même dont Cicéron fait un si magnifique éloge dans sa neuvième *Philippique*.

II. 5. *C. Marius.* Cet imposteur avait commencé à se montrer aux funérailles de César. Antoine l'avait toléré d'abord, parce que ses fureurs intimidaient le sénat. Quand il n'en eut plus besoin, il sévit contre cet imposteur et contre ses partisans.

III. 6. *Un monument funéraire dans le Forum.* Cette pyramide dont il est parlé dans le Sommaire, page 159, et qui portait pour inscription : Au père de la patrie.

7. *En l'absence..... du peuple.* Ici l'orateur fait entendre que la populace dont Antoine prenait les suffrages, ne doit pas être considérée comme le peuple.



8. *L'édit de Brutus et de Cassius.* On ignore quel est cet édit; on n'en sait pas davantage sur le discours de M. Antoine.

9. *Au gouvernement des Gaules.* Il ne s'agissait cependant ici que de la Gaule Cisalpine, qu'Antoine renonçait à disputer à Decimus Brutus.

IV. 10. *Dans une ville d'où Brutus s'exilait.* Comme les esprits du peuple étaient fort animés contre Brutus et Cassius, le sénat, pour les soustraire au péril, les chargea des approvisionnemens de Rome, en les dispensant des lois qui ne permettaient pas aux préteurs d'être absens de la ville plus de dix jours.

11. *Un service rendu par lui.* Antoine, après la bataille de Pharsale, envoyé avec des légions en Italie, pour empêcher les partisans de Pompée d'y rentrer, trouva à Brindes Cicéron, qui n'avait pas encore obtenu sa grâce de César. Il l'épargna, et bientôt Cicéron reçut de César un sauf-conduit, qu'on prétend avoir été rédigé dans ces termes : « M. T. Ciceronem, ob egregias ejus virtutes, et singulares animi dotes, per totum orbem nostris armis virtuteque perdomitum, salvum et incolumem esse jubemus. » *Voyez* la seconde *Philippique*, ch. III.)

V. 12. *Des supplications.* Des prières publiques à décerner à César mort, comme il va être expliqué dans le ch. VI.

13. *De perdre leur gage.* Nous voyons ici et ailleurs (*de Leg.*, liv. III, ch. 4; AULU-GELLE, liv. XIV, ch. 7) que les consuls pouvaient exiger des gages des sénateurs, ou leur imposer une amende, pour les obliger de venir au sénat.

VI. 14. *Quelques-uns nous accablent.* — *Voyez* DION CASSIUS, liv. XLV, ch. 17.

15. *Imposée par la nécessité.* Comme sous la domination de César.

VII. 16. *Sans ses assistans ordinaires.* Cicéron se sert souvent, dans ses *Oraisons*, de ce terme d'*advocati* : c'étaient les amis, les protecteurs, qui accompagnaient l'accusé au tribunal; mais ici l'orateur emploie ce mot par ironie pour désigner les satellites d'Antoine.

VIII. 17. *Les provinces consulaires.* Sur la distinction des provinces prétoriennes et des provinces consulaires, *voyez* ce que nous avons dit dans le Sommaire du discours *sur les Provinces consulaires* (page 162, tome XIV de notre *Cicéron*).

18. *A servi dans la cavalerie.* Ce n'était pas la même chose que d'être chevalier romain : le citoyen qui, n'étant pas chevalier, était admis dans la cavalerie, entretenait son cheval à ses frais; le chevalier romain avait un cheval entretenu aux dépens du public.

19. *La légion des Alouettes.* Cette légion avait été par César formée de Gaulois, à qui il avait donné le titre de citoyens. Son nom lui venait de ce que ceux qui la composaient portaient une alouette d'airain sur leurs casques. « Sous cet emblême tout national (dit M. Michelet, dans son *Histoire romaine*, tom. II, pag. 251) de la vigilance matinale et de la vive gaîté, ces intrépides soldats passèrent les Alpes en chantant, et jusqu'à Pharsale poursuivirent de leurs bruyans défis les taciturnes légions de Pompée. L'alouette gauloise, conduite par l'aigle romaine, prit Rome pour la seconde fois, et s'associa aux triomphes de la guerre civile. »

20. *Plus digne des décuries respectables.* Raisonnement faux et qui conduit à une conclusion toute différente de celle que veut tirer l'orateur.

X. 21. *Par un garant unique.* M. Antoine.

XI. 22. *De ses aïeux et de son oncle.* M. Antonius, l'orateur, consul l'an 655 de Rome (*voyez* la note 27 ci-après), était l'aïeul paternel de M. Antoine; L. César, consul l'an 664, son aïeul maternel; et L. César, consul l'an 690, son oncle. Il est parlé de ce dernier dans la note 25 ci-après.

XII. 23. *Aux grands services rendus à la république.* — *Voyez* la même pensée dans le discours *pour Marcellus*, ch. VIII.

24. *Après avoir purifié le Forum.* En renversant la pyramide élevée à César. (*Voyez* le Sommaire, page 158.)

25. *En votre nom.* « Que je vous trouve heureux, lui disait L. César, d'avoir tant de pouvoir sur l'esprit de Dolabella! Si j'en

avais autant sur celui de mon neveu, nous serions sauvés. » (*Lett. familières*, liv. IX, lett. 14.)

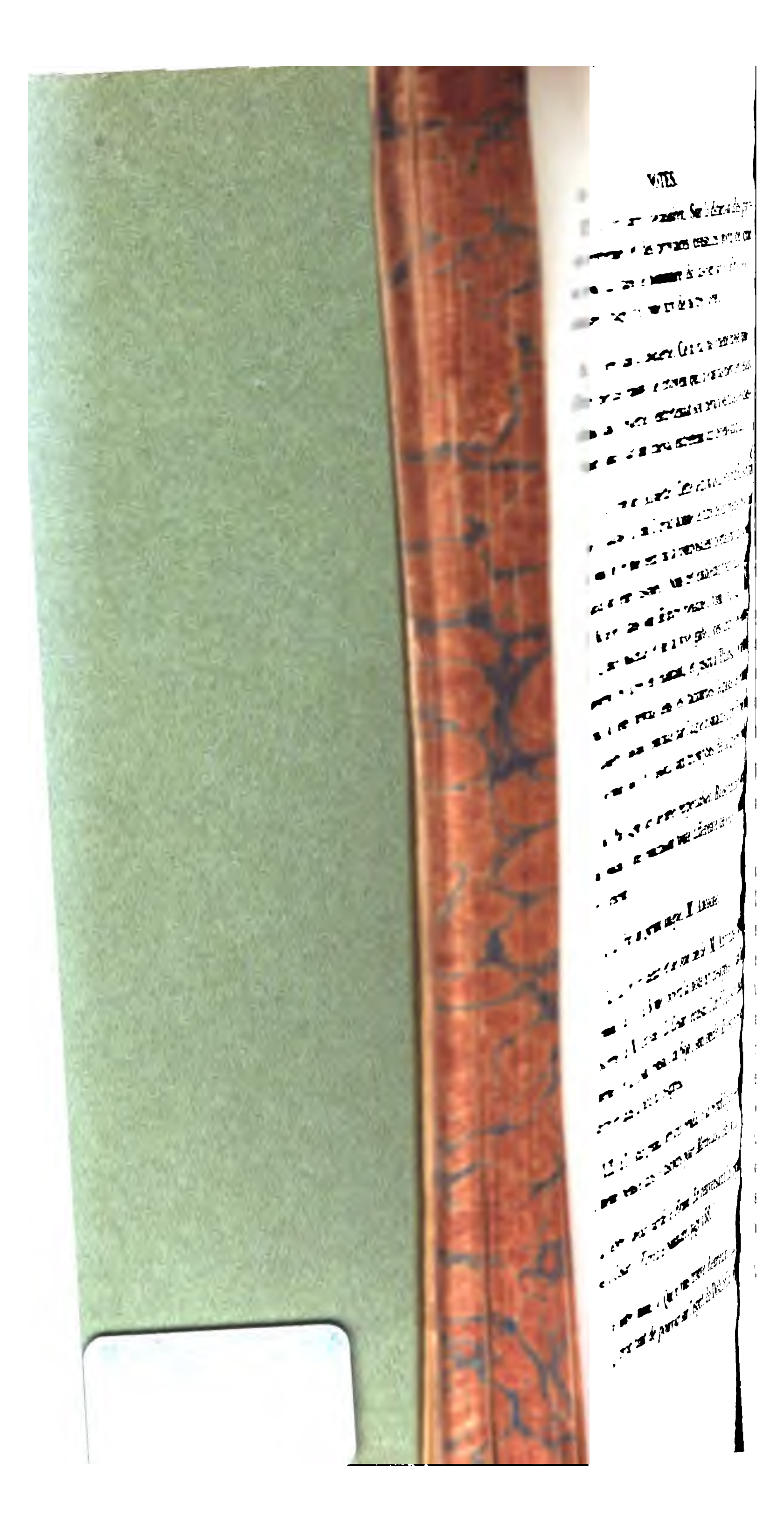
XIV. 26. *Pourvu qu'ils me craignent.* Paroles d'Atrée dans une tragédie du poète Attius. Cicéron les rappelle encore dans le traité *des Devoirs*, liv. I, chap. 28; dans le plaidoyer *pro Sextio*, cap. XLVIII, puis note 56 correspondante; et Sénèque, dans le traité *de la Colère*, liv. I, ch. 16, et dans le liv. I *de la Clémence*, ch. 12. Consultez aussi l'excellente note de M. de Vatimesnil, traducteur de ce traité, du tome III du *Sénèque* de notre collection. — Cicéron affectionne ces citations tirées des poètes dramatiques : nous en trouvons des exemples analogues dans ses plaidoyer *pour Sextius*, ch. XLVIII, LV, LVI, LVII; *pour Célius*, ch. VII, XVI; *contre Pison*, ch. 19, tomes XIII, XIV et XV de notre *Cicéron*.

27. *Votre aïeul.* L'orateur Marc-Antoine (*voyez* la note 22 ci-dessus), qui, dans une des réactions du parti de Marius, fut tué par ordre du consul L. Cinna; sa tête fut exposée à la tribune aux harangues. On peut consulter encore, sur la mort de cet homme illustre, la ve *Tusculane*, ch. XIX.

XV. 28. *Vous a maintes fois jugés tous deux.* Antoine et Dolabella.

29. *Aux jeux Apollinaires.* Donnés le 3 juillet 710 au nom de M. Brutus, préteur de la ville, quoique absent pour sa sûreté personnelle. Ces jeux furent reçus par tous les ordres, avec des applaudissemens qui ne s'adressaient qu'à Brutus, bien que ce fût C. Antonius, frère du consul, qui présidât la cérémonie en qualité de préteur désigné. Brutus aurait voulu qu'on y représentât *L. Brutus*, tragédie d'Attius, dont le sujet était l'expulsion des *Tarquins ;* mais C. Antonius craignit les sentimens que cette pièce ne manquerait pas d'exciter parmi le peuple, et dont l'explosion aurait pu devenir funeste pour le consul Antoine et pour sa famille. On donna à la place *Térée*, tragédie du même poète; et l'enthousiasme avec lequel les spectateurs saisirent dans cette pièce quelques allusions éloignées, fut pour Brutus absent une sorte de dédommagement.

30. *Au rétablissement d'A. Hirtius.* Aulus Hirtius, consul dési-


NOTES

ous s

. Paroles d
pelle encore
le plaidoyer
ante; et Sénèqu
ns le liv. 1 de la C
de M. de Vatimesn
énèque de notre colle
es des poëtes dramatiq
ues dans ses plaidoyer
pour Célius, ch. VII, X
et XV de notre Cicéron.

toine (voyez la note 22 ci
du parti de Marius, fut tu
ut exposée à la tribune aux
sur la mort de cet homme

tous deux. Antoine et Do-

le 3 juillet 710 au nom de
absent pour sa sûreté per
us les ordres, avec des ap
'à Brutus, bien que ce f
idât la cérémonie en qual
qu'on y représentât L. B
était l'expulsion des
sentimens que cette piè
ple, et dont l'explosi
l Antoine et pour sa
du même poëte
s saisirent dans
Brutus absen

Aulus

gné pour l'année suivante. (*Voyez* la huitième *Philippique*, ch. IV, et la dixième, ch. 8.)

31. *Et pour les années*. Cicéron avait alors soixante trois ans. — Cette fin est admirable. Dans la suite, parlant de l'assemblée où il prononça cette première *Philippique*, il disait : « Qu'au milieu de la basse servilité de tous les sénateurs, lui seul s'était conduit en homme libre (*Lett. familières*, liv. XII, lett. 15); que bien qu'il ne se fût pas exprimé avec toute la liberté qui lui était ordinaire, il avait parlé beaucoup plus librement que le danger ne semblait le permettre. » (Sixième *Philipp.*, ch. VII.)

SECONDE

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

[illegible]

[illegible]PICA

[illegible]

[illegible]

... [illegible] fuerit [illegible] ... [illegible] ... [illegible] nominari [illegible] ... [illegible] ili [illegible] quam [illegible] ... quorum facta imitere, [illegible] Atque hoc in aliis [illegible] ... inimicus mihi fuit voluntarius; [illegible] causa lacessiti. Tu, ne verbo [illegible] ... quam Catilina, furiosior, [illegible] ultro maledictis me laces- [illegible] commendationem tibi [illegible] visti. Quid putem? contem- [illegible] in vita, nec in gratia, nec [illegible] mea mediocritate ingenii, [illegible] An in senatu facillime [illegible] qui ordo clarissimis civi-

SECONDE

PHILIPPIQUE.

)UARANTE-QUATRIÈME DISCOURS.

: quelle fatalité attachée à ma personne, séna-
əst-il arrivé que nul, pendant ces vingt der-
ınées [1], n'ait été l'ennemi de la république, qu'il
en même temps déclaré la guerre? Il n'est be-
‹ous nommer personne; je m'en rapporte à vos
s; et le châtiment de ceux dont je parle a de
› surpassé mes souhaits. Vous, Antoine, je
qu'imitant leurs actions, vous ne redoutiez pas
ɔmme eux. Cette conduite me surprenait moins
utres: aucun ne s'est fait volontairement mon
tous avaient été attaqués par moi dans l'inté-
'publique. Mais vous, que je ne blessai jamais
parole; afin de vous montrer plus audacieux
a, plus forcené que Clodius, vous m'avez,
nt, provoqué par des injures, dans la pensée
ıre avec moi serait pour vous une recom-
uprès des mauvais citoyens! Que dois-je
is-je méprisé? Mais je ne vois, ni dans
, ni dans mon crédit, ni dans mes actes
dans mes faibles talens, rien qui jus-
d'Antoine. A-t-il cru que dans le sénat
de me rabaisser? Mais cet ordre qui a

bus bene gestæ reipublicæ testimonium multis, mihi uni conservatæ dedit? An decertare mecum voluit contentione dicendi? Hoc quidem beneficium est : quid enim plenius, quid uberius, quam mihi et pro me, et contra Antonium dicere? Illud profecto est : non existimavit sui similibus probari posse, se esse hostem patriæ, nisi mihi esset inimicus. Cui priusquam de ceteris rebus respondeo, de amicitia, quam a me violatam esse criminatus est, quod ego gravissimum crimen judico, pauca dicam.

II. Contra rem suam me, nescio quando, venisse questus est. An ego non venirem contra alienum pro familiari et necessario meo? non venirem contra gratiam, non virtutis spe, sed ætatis flore collectam? non venirem contra injuriam, quam iste intercessoris iniquissimi beneficio obtinuit, non jure prætorio? Sed hoc idcirco commemoratum a te puto, ut te infimo ordini commendares, quum te omnes recordarentur libertini generum, et liberos tuos, nepotes Q. Fadii, libertini hominis, fuisse.

At enim te in disciplinam meam tradideras (nam ita dixisti); domum meam ventitaras. Næ tu, si id fecisses, melius famæ, melius pudicitiæ tuæ consuluisses; sed nec fecisti, nec, si cuperes, tibi id per C. Curionem facere licuisset.

Auguratus petitionem mihi te concessisse dixisti. O

[illegible]. Cependant, puisque de tous ces grands citoyens qu[illegible]e viens de nommer la république est veuve aujourd'h[illegible], prenons à témoin les deux seuls consulaires qui rest[illegible]t d'un si grand nombre. L. Cotta[15], dont le génie sup[illegible]eur égale la haute sagesse, vota, dans les termes les [illegible]s magnifiques, des supplications pour les actes mêm[illegible] que vous blâmez; et les consulaires que j'ai cités et [illegible] eux le sénat entier souscrivirent à son vote, hon[illegible]r qui, depuis la fondation de cette ville, ne fut jam[illegible]rendu à un citoyen revêtu de la toge[16]. L. César[17], vot[illegible]oncle, avec quelle éloquence, avec quelle énergie, qu[illegible] sévérité opina-t-il contre le mari de sa sœur, votr[illegible]au-père? Voilà l'homme que vous auriez dû prendre p[illegible] modèle et pour guide dans tous vos desseins et d[illegible] toutes les actions de votre vie. Étranger à sa fam[illegible], j'ai, pendant mon consulat, fait usage de ses co[illegible]ils; et vous, fils de sa sœur, en quoi l'avez-vous [illegible]is consulté sur les affaires publiques? Mais quels sont les hommes qu'il consulte? grands dieux! ceux-là mêmes dont il nous faut entendre fêter la naissance.

Antoine ne paraît pas aujourd'hui[18]. Pour quelle cause? Il fête dans ses jardins la naissance d'un.... je ne nommerai personne. Imaginez que c'est d'un Ballion, d'un Gnathon, d'un Phormion[19]. O révoltante turpitude de l'homme! ô impudence! ô perversité! ô libertinage intolérable! Ayant pour si proche parent un des chefs du sénat, un citoyen si distingué, vous ne le consultez en rien sur les affaires de



et à toutes les bienséances de la vie so-
quel homme un peu initié aux usages
ens, s'avisa jamais, pour un mécontente-
e, de publier et de lire la lettre d'un ami?
ompre tous les liens de la société, que
amis absens les moyens de s'entretenir?
isanteries sont de mise dans une lettre,
bliques, sembleraient insipides! combien
ses qui, en aucun cas, ne sont faites pour
!

otre défaut de savoir-vivre; voyons main-
royable stupidité. Qu'aurez-vous à m'op-
loquent, à en croire du moins Mustella Ta-
? Dans ce moment même, ils se tiennent
e du sénat; et moi aussi je vous réputerai
eur si vous parvenez à me prouver qu'ils
assassins. Qu'aurez-vous, dis-je, à m'op-
avoir jamais écrit cette lettre? Par quel
convaincre? Serait-ce par l'écriture? Vous
matière, un savoir-faire lucratif. Com-
iez-vous? La lettre est de la main d'un
porte envie à ce maître, que vous avez si
vous apprendre à être un sot. Qu'est-il en
surde, je ne dis pas dans un orateur, mais
e homme, que d'objecter à un adversaire
quel on peut l'arrêter tout court par une
tion 9?

nie rien; et je veux, par cette lettre seule,
re à la fois d'incivilité et d'extravagance.
rouvera-t-on un mot qui ne soit plein de
bligeance, d'affection? Tout ce que vous

Ut igitur intelligeretis, qualem ipse se consulem profiteretur, objecit mihi consulatum meum. Qui consulatus, verbo meus, patres conscripti, re vester fuit. Quid enim ego constitui, quid gessi, quid egi, nisi ex hujus ordinis consilio, auctoritate, sententia? Hæc tu homo sapiens, non solum eloquens, apud eos, quorum consilio sapientiaque gesta sunt, ausus es vituperare? Quis autem meum consulatum, præter te et P. Clodium, qui vituperaret, inventus est? cujus quidem tibi fatum, sicuti C. Curioni, manet: quoniam id domi tuæ est, quod fuit illorum utrique fatale. Non placet M. Antonio consulatus meus. At placuit P. Servilio, ut eum primum nominem ex illius temporis consularibus, qui proxime mortuus est; placuit Q. Catulo, cujus semper in hac republica vivet auctoritas; placuit duobus Lucullis, M. Crasso, Q. Hortensio, C. Curioni, M. Lepido, C. Pisoni, M'. Glabrioni, L. Volcatio, C. Figulo, D. Silano, L. Murenæ, qui tum erant consules designati; placuit idem, quod consularibus, M. Catoni: qui quum multa, vita excedens, providit, tum quod te consulem non vidit. Maxime vero consulatum meum Cn. Pompeius probavit: qui, ut me primum decedens ex Syria vidit, complexus et gratulans, meo beneficio patriam se visurum esse dixit. Sed quid singulos commemoro? frequentissimo senatui sic placuit, ut esset nemo, qui non mihi, ut pa-

Pour vous faire sentir quelle opinion il veut qu'on ait de lui comme consul, il m'a reproché mon consulat: consulat qui ne fut le mien que de nom, sénateurs, mais bien réellement le vôtre : car quelle mesure ai-je prise, ordonnée, exécutée, qui n'émanât des délibérations, de l'autorité et des votes de cet ordre [11] ? Et vous, homme aussi judicieux qu'éloquent, c'est auprès de ceux dont les conseils et la sagesse ont dirigé ma conduite que vous avez osé blâmer mon administration! Entendit-on jamais blâmer mon consulat, si ce n'est par vous et par Clodius, dont le sort sera le vôtre, comme il a été déjà celui de Curion, puisque vous avez dans votre maison ce qui leur a été fatal à tous deux? Mon consulat ne plaît pas à M. Antoine! Mais il a plu à P. Servilius [12], que je nomme le premier des consulaires de cette époque, comme étant le dernier mort; il a plu à Q. Catulus, dont l'autorité vivra toujours parmi nous; il a plu aux deux Lucullus, à M. Crassus, à Q. Hortensius, à C. Curion [13], à M. Lepidus, à C. Pison, à Man. Glabrion, à L. Volcatius, à C. Figulus, enfin à D. Silanus et à L. Murena, qui étaient alors consuls désignés. Il a plu, aussi bien qu'aux consulaires, à M. Caton, qui, en abandonnant la vie, s'est épargné, entre tant de maux, celui de vous voir consul. Mais l'homme qui le plus hautement s'est prononcé pour mon consulat, fut Cn. Pompée, qui, dès qu'il me vit, à son retour de Syrie, déclara, en m'embrassant et me félicitant, que c'était grâce à moi qu'il allait revoir sa patrie [14]. Et qu'ai-je besoin de citer individuellement tous ces noms? Du sénat entier ma conduite fut si bien applaudie, que pas un de ses membres ne fut sans me rendre grâces, comme à un père, et sans se dire redevable envers moi de sa vie, de ses enfans, de ses biens, de la république.

renti, gratias ageret; qui non mihi vitam suam, fortunas, liberos, rempublicam referret acceptam.

VI. Sed quoniam illis, quos nominavi, tot et talibus viris respublica orbata est, veniamus ad vivos, qui duo e consularium numero reliqui sunt. L. Cotta, vir summo ingenio summaque prudentia, rebus iis gestis, quas tu reprehendis, supplicationem decrevit verbis amplissimis; eique illi ipsi, quos modo nominavi, consulares, senatusque cunctus assensus est : qui honos post conditam hanc urbem habitus est togato ante me nemini. L. Cæsar, avunculus tuus, qua oratione, qua constantia, qua gravitate sententiam dixit in sororis suæ virum, vitricum tuum? Hunc tu quum auctorem et præceptorem omnium consiliorum totiusque vitæ debuisses habere, vitrici te similem, quam avunculi esse maluisti. Hujus ego alienus consiliis consul usus sum : tu sororis filius, ecquid ad eum unquam de republica retulisti? At ad quos refert? dii immortales! ad eos scilicet, quorum nobis etiam dies natales audiendi sunt.

Hodie non descendit Antonius. Cur? Dat natalitia in hortis. Cui? Neminem nominabo. Putate tum Phormioni alicui, tum Gnathoni, tum Ballioni. O fœditatem hominis flagitiosam! o impudentiam, nequitiam, libidinem non ferendam? Tu quum principem senatorem, civem singularem, tam propinquum habeas, ad eum de republica

VI. Cependant, puisqu[redacted]e tous ces grands citoyens ue je viens de nommer [redacted]épublique est veuve aujour-l'hui, prenons à témoi[redacted]s deux seuls consulaires qui restent d'un si grand n[redacted]bre. L. Cotta[15], dont le génie supérieur égale la hau[redacted]sagesse, vota, dans les termes les plus magnifiques[redacted]es supplications pour les actes mêmes que vous blâ[redacted]z; et les consulaires que j'ai cités et avec eux le sé[redacted]entier souscrivirent à son vote, honneur qui, dep[redacted]la fondation de cette ville, ne fut jamais rendu à u[redacted]oyen revêtu de la toge[16]. L. César[17], votre oncle, av[redacted]uelle éloquence, avec quelle énergie, quelle sévérité[redacted]ina-t-il contre le mari de sa sœur, votre beau-père[redacted]oilà l'homme que vous auriez dû prendre pour modèl[redacted]t pour guide dans tous vos desseins et dans tout[redacted]s actions de votre vie. Étranger à sa famille, j'a[redacted]pendant mon consulat, fait usage de ses conseils[redacted]t vous, fils de sa sœur, en quoi l'avez-vous [redacted]onsulté sur les affaires publiques? Mais quels sont les hommes qu'il consulte? grands dieux! ceux-là mêmes dont il nous faut entendre fêter la naissance.

Antoine ne paraît pas aujourd'hui[18]. Pour quelle cause? Il fête dans ses jardins la naissance d'un.... je ne nommerai personne. Imaginez que c'est d'un Ballion, d'un Gnathon, d'un Phormion[19]. O révoltante turpitude de l'homme! ô impudence! ô perversité! ô libertinage intolérable! Ayant pour si proche parent un des chefs du sénat, un citoyen si distingué, vous ne le consultez en rien sur les affaires de

nihil referas; ad eos referas, qui rem suam nullam habent, tuam exhauriunt? Tuus videlicet salutaris consulatus, perniciosus meus.

VII. Adeone pudorem cum pudicitia perdidisti, ut hoc in eo templo dicere ausus sis, in quo ego senatum illum, qui quondam florens orbi terrarum præsidebat, consulebam; tu homines perditissimos cum gladiis collocasti? At etiam ausus es (quid autem est, quod tu non audeas?) clivum capitolinum dicere, me consule, plenum servorum armatorum fuisse. Ut illa, credo, nefaria senatusconsulta fierent, vim afferebam senatui. O miser, sive illa tibi nota non sunt (nihil enim boni nosti), sive sunt, qui apud tales viros tam impudenter loquare! Quis enim eques romanus, quis, præter te, adolescens nobilis, quis ullius ordinis, qui se civem esse meminisset, quum senatus in hoc templo esset, in clivo capitolino non fuit? quis nomen non dedit? quanquam nec scribæ sufficere, nec tabulæ nomina illorum capere potuerunt.

Etenim quum homines nefarii de patriæ parricidio confiterentur, consciorum indiciis, sua manu, voce pæne litterarum coacti, se Urbem inflammare, cives trucidare, vastare Italiam, delere rempublicam consensisse: quis esset, qui ad salutem communem defendendam non excitaretur? præsertim quum senatus populusque romanus

l'état ; vous consultez des misérables qui, n'ayant aucun bien en propre, dévorent le vôtre. Oui, sans doute, votre consulat sauve Rome, le mien l'a perdue.

VII. Avec la pudicité avez-vous donc assez perdu toute espèce de pudeur, pour tenir un tel langage dans ce temple même où, moi, je consultais ce sénat qui jadis donnait, dans toute sa splendeur, des lois à l'univers, et où, par vous, sont apostés des scélérats armés? Mais vous avez osé dire encore (car que n'osez-vous pas?) que, sous mon consulat, la montée du Capitole[20] a été remplie d'esclaves armés. Sans doute, je violentais le sénat pour lui arracher de funestes décrets! Honte à vous, soit que vous les ignoriez, car vous ne connaissiez rien de bon, ou que vous en ayez connaissance, d'avoir pu tenir, devant de tels hommes, cet impudent langage! En effet, quel chevalier, quel jeune homme noble, vous excepté, quel romain de quelque ordre que ce fût, pour peu qu'il se souvînt qu'il était citoyen, ne s'est fait un devoir, quand le sénat était assemblé dans le temple, de se rendre sur la montée du Capitole? Qui ne s'est empressé de se faire inscrire, au point que les greffiers ni les registres ne purent suffire à recevoir les noms de ceux qui se présentaient?

En effet, lorsque des scélérats impies s'avouaient parricides envers la patrie, lorsque, convaincus par les déclarations de leurs complices, par leur propre écriture, par le témoignage parlant de leurs lettres, ils convenaient qu'ils avaient formé le projet de brûler Rome, d'égorger les citoyens, de dévaster l'Italie, d'anéantir la république, qui donc ne se serait senti vivement animé à

haberet ducem, qualis si qui nunc esset, tibi idem, quod illis accidit, contigisset. Ad sepulturam corpus vitrici sui negat a me datum. Hoc vero ne P. quidem Clodius dixit unquam; quem, quia jure ei fui inimicus, doleo a te jam omnibus vitiis esse superatum. Qui autem tibi venit in mentem, redigere in memoriam nostram, te domi P. Lentuli esse educatum? An verebare, ne non putaremus natura te potuisse tam improbum evadere, nisi accessisset etiam disciplina?

VIII. Tam autem eras excors, ut tota in oratione tua tecum ipse pugnares, nec modo non cohærentia inter se diceres, sed maxime disjuncta atque contraria, ut non tanta mecum, quanta tecum tibi esset contentio? Vitricum tuum fuisse in tanto scelere fatebare, pœna affectum querebare : ita, quod proprie meum est, laudasti; quod totum senatus est, reprehendisti. Nam comprehensio sontium, mea; animadversio, senatus fuit. Homo disertus non intelligit, eum, quem contra dicit, laudari a se; eos, apud quos dicit, vituperari.

Jam illud cujus est, non dico audaciæ (cupit enim se audacem dici), sed, quod minime vult, stultitiæ, qua vincit omnes, clivi capitolini mentionem facere, quum inter subsellia nostra versentur armati? quum in hac

la défense commune, surtout dans un temps où le sénat et le peuple romain avaient alors à leur tête un chef tel, que s'ils en avaient aujourd'hui un pareil[21], il vous ferait subir un sort semblable à celui de ces conjurés ? Il dit que j'ai refusé de livrer le corps de son beau-père[22], pour qu'on lui donnât la sépulture. Clodius lui-même ne m'a jamais adressé ce reproche; et comme, à juste titre, j'étais son ennemi, je vois avec douleur que vous l'ayez déjà surpassé dans tous les genres de vices. Mais comment vous est-il venu à l'esprit de nous rappeler que vous fûtes élevé dans la maison de P. Lentulus? Avez-vous craint qu'on ne pensât que la nature seule n'aurait pu vous faire si méchant sans les leçons d'un tel maître?

VIII. Vous étiez si peu dans votre bon sens, qu'en votre discours vous vous êtes continuellement mis en opposition avec vous-même; et que les choses que vous avez dites, étaient non-seulement sans liaison et sans suite, mais tellement incohérentes et contradictoires, que vous sembliez moins en discord avec moi qu'avec vous-même. Vous conveniez que votre beau-père avait pris part à un si grand crime, et vous vous plaigniez qu'il eût été puni. Ainsi, vous avez loué ce qui était de mon fait personnel, et vous avez blâmé ce qui fut l'ouvrage de tout le sénat : en effet, l'arrestation des coupables était mon ouvrage, leur châtiment appartient au sénat. L'habile orateur ne sent pas qu'il loue celui qu'il accuse, et qu'il blâme les juges qui l'écoutent.

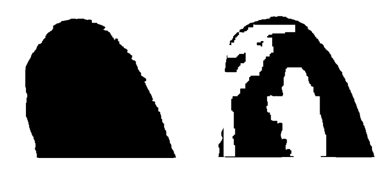
Voici une autre inculpation inspirée, je ne dis pas par son audace, car il vise au renom d'audacieux, mais bien par une stupidité sans égale, qualité dont il ne se pique nullement : c'est de rappeler les avenues du Capitole, alors que des hommes armés sont placés sur les bancs où

XI. Sed hæc vetera : illud vero recens, Cæsarem meo consilio interfectum. Jam vereor, patres conscripti, ne, quod turpissimum est, prævaricatorem mihi apposuisse videar, qui me non solum meis laudibus ornaret, sed etiam oneraret alienis. Quis enim meum in istius gloriosissimi facti conscientia nomen audivit? Cujus autem, qui in eo numero fuisset, nomen est occultatum? occultatum dico? cujus non statim divulgatum? Citius dixerim, jactasse se aliquos, ut fuisse in ea societate viderentur, quum conscii non fuissent, quam ut quisquam celari vellet, qui fuisset. Quam verisimile porro est, in tot hominibus, partim obscuris, partim adolescentibus, neminem occultantibus, meum nomen latere potuisse? Etenim si auctores ad liberandam patriam desiderarentur illis auctoribus, Brutos ego impellerem, quorum uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Ahalæ? His igitur majoribus orti ab alienis potius consilium peterent, quam a suis? et foris potius, quam domo? Quid? C. Cassius, in ea familia natus, quæ non modo dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit : qui etiam sine his clarissimis viris, hanc rem in Cilicia, ad ostium fluminis Cydni, confecisset, si ille ad eam ripam, quam constituerat, non ad contrariam, navi appulisset. Cn. Domitium non patris interitus, clarissimi viri, non avun-

XI. Mais ces faits sont anciens; voici quelque chose de plus nouveau : César a été tué par mon conseil. Ici, sénateurs, j'appréhende de paraître, à ma grande confusion, m'être aposté un accusateur, afin que non-seulement il me donnât les louanges qui me sont dues, mais encore qu'il me comblât de celles qui appartiennent à d'autres. En effet, qui a jamais entendu une voix qui associât mon nom à celui des auteurs d'une action si glorieuse? Quel est celui d'entre eux dont on ait voulu cacher le nom? que dis-je, cacher? qu'on n'ait sur-le-champ proclamé? Je dirai plutôt que quelques personnes se seraient vantées d'avoir concouru à cette entreprise, quoiqu'elles y fussent étrangères, bien loin que les véritables auteurs aient voulu s'en défendre. Quelle vraisemblance que, parmi tant d'hommes, les uns obscurs, les autres fort jeunes encore, et nommant tout le monde, mon nom fût demeuré un mystère? Si les hommes qui conçurent les premiers ce dessein avaient besoin de conseils pour rendre la liberté à leur patrie, était-ce à moi à donner l'impulsion aux Brutus, qui sans cesse avaient tous deux sous les yeux l'image de L. Brutus, et l'un d'eux celle de Ahala? Issus de tels ancêtres, auraient-ils pris conseil d'étrangers, plutôt que de leurs aïeux, et emprunté du dehors ce qu'ils avaient dans leur maison? Quoi! C. Cassius, né d'un sang qui n'a jamais pu supporter, je ne dirai pas la domination, mais la puissance de qui que ce soit[28], avait-il besoin de mes inspirations, lui qui, seul et sans le secours de ces citoyens illustres, aurait frappé ce grand coup en Cilicie, aux bouches du Cydnus, si l'homme, en changeant de direction, n'eût abordé sur la rive opposée? Et Cn. Domitius, ne serait-ce donc ni le trépas d'un père, ni la mort d'un oncle[29], ni

culi mors, non spoliatio dignitatis, ad recuperandam libertatem, sed mea auctoritas excitavit? An C. Trebonio ego persuasi? cui ne suadere quidem ausus essem. Quo etiam majorem ei respublica gratiam debet, qui libertatem populi romani unius amicitiæ præposuit, depulsorque dominatus, quam particeps esse maluit. An L. Tillius Cimber me est auctorem secutus? quem ego magis fecisse illam rem sum admiratus, quam facturum putavi. Admiratus sum autem ob eam causam, quod immemor beneficiorum, memor patriæ fuisset. Quid duos Servilios, Cascas dicam, an Ahalas? et hos auctoritate mea censes excitatos potius, quam caritate reipublicæ? Longum est persequi ceteros : idque reipublicæ præclarum, tam multos fuisse; ipsis gloriosum.

XII. At quemadmodum me coarguerit homo acutus, recordamini. Cæsare interfecto, inquit, statim cruentum alte extollens M. Brutus pugionem, Ciceronem nominatim exclamavit, atque ei recuperatam libertatem est gratulatus. Cur mihi potissimum? quod sciebam? Vide, ne illa causa fuerit appellandi mei, quod, quum rem gessisset consimilem rebus iis, quas ipse gesseram, me potissimum testatus est, se æmulum mearum laudum exstitisse. Tu autem omnium stultissime, non intelligis, si id, quod me arguis, voluisse interfici Cæsarem, crimen sit, etiam lætatum esse morte Cæsaris, crimen esse? Quid



a perte de ses dignités, mais mon ascendant sur lui qui l'aurait déterminé à recouvrer la liberté? Et Trebonius, l'ai-je exhorté à ce dont je n'aurais pas même osé lui donner le conseil? La république lui doit une reconnaissance d'autant plus grande, qu'il a préféré la liberté du peuple romain à l'amitié d'un homme, et mieux aimé renverser la tyrannie, que de la partager. Et L. Tillius Cimber s'est-il déterminé d'après mes conseils? Je n'attendais pas de lui un tel effort, lui que j'ai plutôt admiré pour avoir exécuté cette entreprise, que je ne l'ai cru capable de la tenter. Oui, je l'ai admiré, parce qu'il oubliait les bienfaits de César pour ne songer qu'à la patrie. Et les deux Servilius, j'oserai dire les deux Ahala[30], pensez-vous qu'ils aient été excités par mes conseils plutôt que par leur amour pour la république? Trop long serait de nommer tous les autres. Il est beau pour la patrie, il est glorieux pour eux-mêmes qu'ils se soient trouvés en si grand nombre.

XII. Mais rappelez-vous de quelle manière cet homme subtil a prétendu me convaincre. Aussitôt que César eut été tué, dit-il, M. Brutus, élevant bien haut son poignard ensanglanté, interpella par son nom Cicéron, et le félicita du rétablissement de la liberté. Pourquoi me nomma-t-il préférablement à tout autre? Étais-je dans sa confidence? Considérez que, sans doute, ce qui l'engagea à me nommer, c'est qu'après avoir fait une action qui avait tant de rapport avec ce que j'avais fait autrefois, il me prit plutôt qu'un autre à témoin de ce qu'il s'était montré l'émule de ma gloire. Pour vous, le plus stupide de tous les hommes, ne comprenez-vous pas que si c'est un crime d'avoir voulu tuer César, accusation que vous portez contre moi, c'en est un aussi

enim interest inter suasorem facti, et probatorem? aut quid refert, utrum voluerim fieri, an gaudeam factum? Ecquis est igitur, te excepto, et iis, qui illum regnare gaudebant, qui illud aut fieri noluerit, aut factum improbarit? Omnes ergo in culpa. Etenim omnes boni, quantum in ipsis fuit, Cæsarem occiderunt. Aliis consilium, aliis animus, aliis occasio defuit; voluntas nemini. Sed stuporem hominis, vel dicam pecudis, attendite. Sic enim dixit: M. BRUTUS, QUEM EGO HONORIS CAUSA NOMINO, CRUENTUM PUGIONEM TENENS, CICERONEM EXCLAMAVIT; EX QUO INTELLIGI DEBET, EUM CONSCIUM FUISSE. Ergo ego sceleratus appellor a te, quem tu suspicatum aliquid suspicaris; ille, qui stillantem præ se pugionem tulit, is a te honoris causa nominatur? Esto: sit in verbis tuis hic stupor. Quanto in rebus sententiisque major? Constitue hoc, consul, aliquando, Brutorum, C. Cassii, Cn. Domitii, C. Trebonii, reliquorum, quam velis esse causam; edormi crapulam, inquam, et exhala. An faces admovendæ sunt, quæ te excitent tantæ causæ indormientem? Nunquamne intelligis, statuendum tibi esse, utrum illi, qui istam rem gesserunt, homicidæ sint, an vindices libertatis?

XIII. Attende enim paullisper, cogitationemque sobrii hominis punctum temporis suscipe. Ego, qui sum illo-

de s'être réjoui de sa mort? car quelle différence entre celui qui conseille une action, et celui qui l'approuve? Que j'aie voulu sa mort, ou que je m'en sois réjoui, n'est-ce pas la même chose? Or, excepté vous et ceux qui avaient à se féliciter de voir régner César, est-il un seul homme qui n'ait pas voulu que César fût tué, ou qui ait improuvé le coup? Tous sont donc coupables; car tous les gens de bien, autant qu'ils ont pu, ont tué César. La pensée n'en est pas venue aux uns, la résolution a manqué aux autres, l'occasion à plusieurs, la volonté n'a manqué à personne. Remarquez la stupidité, je ne dis pas de cet homme, mais de cette brute; car voici ce qu'il a dit : « M. Brutus, que je nomme avec tout l'honneur qui lui est dû [31], tenant son poignard ensanglanté, appela Cicéron; d'où l'on doit tirer la conséquence que Cicéron était complice. » Ainsi, vous me traitez d'assassin, moi que vous soupçonnez d'avoir eu quelque soupçon du fait; et celui qui montrait un poignard dégouttant de sang, vous le nommez, dites-vous, avec honneur? Je vous passe une telle absurdité dans vos discours; mais combien il y en a plus encore dans vos pensées et dans vos jugemens! Décidez enfin, consul, comment vous voulez qualifier l'action des Brutus, de C. Cassius, de Cn. Domitius, de C. Trebonius et des autres. Que le sommeil chasse loin de vous les vapeurs du vin. Faut-il vous appliquer le feu pour vous réveiller de l'assoupissement où vous êtes plongé sur une affaire de cette importance. Ne comprendrez-vous jamais que c'est à vous à décider si ceux qui ont fait cette action, sont ou des assassins, ou les défenseurs de la liberté?

XIII. Faites un peu d'attention, et rassemblez, pour un moment, vos idées, comme un homme qui serait à jeûn.

rum, ut ipse fateor, familiaris, ut a te arguor, socius, nego quidquam esse medium : confiteor eos, nisi liberatores populi romani conservatoresque reipublicæ sint, plus quam sicarios, plus quam homicidas, plus etiam quam parricidas esse; si quidem est atrocius patriæ parentem, quam suum occidere. Tu homo sapiens et considerate, quid dicis? si parricidæ, cur honoris causa a te sunt et in hoc ordine, et apud populum romanum semper appellati? Cur M. Brutus, te referente, legibus est solutus, si ab urbe plus, quam decem dies abfuisset? Cur ludi Apollinares incredibili M. Bruti honore celebrati? Cur provinciæ Bruto et Cassio datæ? Cur quæstores additi? Cur legatorum numerus auctus? Atque hæc acta per te. Non igitur homicidæ. Sequitur, ut liberatores tuo judicio sint : quandoquidem tertium nihil potest esse. Quid est? num conturbo te? Non enim fortasse satis, quæ distinctius dicuntur, intelligis. Sed tamen hæc est summa conclusionis meæ : quoniam scelere a te liberati sunt, ab eodem te amplissimis præmiis dignissimi judicati sunt. Itaque jam retexo orationem meam. Scribam ad illos, ut, si qui forte, quod a te mihi objectum est, quærent, sitne verum, ne cui negent. Etenim vereor, ne aut celatum me, ipsis illis non honestum; aut invitatum refugisse, mihi sit turpissimum. Quæ enim res unquam, pro sancte Jupiter! non modo

Moi, qui suis, de mon aveu, leur ami et, selon vous, leur complice, je dis qu'il n'y a pas ici de milieu : je déclare que s'ils ne sont pas les libérateurs du peuple romain et les conservateurs de la république, ils sont plus que des sicaires, plus que des meurtriers, plus que des parricides, puisque c'est un crime plus atroce de tuer le père de la patrie, que de tuer son propre père. O vous, homme judicieux et réfléchi, répondez : s'ils sont des parricides, pourquoi avez-vous toujours parlé d'eux en termes honorables, soit dans le sénat, soit devant le peuple romain? Pourquoi, sur votre rapport, Brutus a-t-il été affranchi de la loi qui lui défend de s'absenter de Rome plus de dix jours? Pourquoi les jeux Apollinaires ont-ils été célébrés avec une magnificence qui fit tant d'honneur à Brutus? Pourquoi des provinces ont-elles été données à Brutus et à Cassius [32]? Pourquoi des questeurs leur ont-ils été adjoints? Pourquoi a-t-on augmenté le nombre de leurs lieutenans? Et tout cela s'est fait par vous. Ils ne sont donc pas des assassins. Par conséquent ils sont, de votre jugement, les libérateurs de Rome, puisqu'une troisième qualification est impossible. Eh quoi! jeterais-je de la confusion dans vos idées? Peut-être n'entendez-vous pas les choses les plus clairement énoncées. Quoi qu'il en soit, voici en deux mots ma conclusion : attendu que vous les avez déclarés purs de crime, ils ont été par vous-même implicitement jugés dignes des plus grandes récompenses. Aussi, vais-je rétracter mes discours. Je vais leur écrire que lorsqu'on leur demandera si ce que vous m'avez reproché est vrai, ils se gardent de le nier à qui que ce soit : car je craindrais que de s'être caché de moi ne fût peu honorable pour eux, ou qu'il ne fût pour moi très-honteux de m'être refusé à leurs instances. En effet,

in hac urbe, sed in omnibus terris est gesta major? quæ gloriosior? quæ commendatior erit hominum memoriæ sempiternæ? In hujus me tu consilii societatem tanquam in equum trojanum cum principibus includis? non recuso. Ago etiam gratias, quoquo animo facis. Tanta enim res est, ut invidiam istam, quam tu in me vis concitare, cum laude non comparem. Quid enim beatius illis, quos tu expulsos a te prædicas et relegatos? qui locus est aut tam desertus, aut tam inhumanus, qui illos, quo accesserint, non affari atque appetere videatur? qui homines tam agrestes, qui se, quum eos adspexerint, non maximum cepisse vitæ fructum putent? quæ vero tam immemor posteritas, quæ tam ingratæ litteræ reperientur, quæ eorum gloriam non immortalitatis memoria prosequantur? Tu vero abscribe me talem in numerum.

XIV. Sed unam rem vereor, ne non probes. Si enim fuissem, non solum regem, sed regnum etiam de republica sustulissem; et, si meus stilus ille fuisset, ut dicitur, mihi crede, non solum unum actum, sed totam fabulam confecissem. Quanquam si interfici Cæsarem voluisse crimen est, vide, quæso, Antoni, quid tibi futurum sit, quem et Narbone hoc consilium cum C. Trebonio cepisse notissimum est, et ob ejus consilii societatem, quum interficeretur Cæsar, tum te a Trebonio vidimus sevocari. Ego

quelle action jamais, ô grand Jupiter! a-t-elle été faite non-seulement dans Rome, mais encore dans le monde entier, qui fût plus glorieuse, plus digne de l'éternel souvenir des hommes? Vous m'associez à cette belle entreprise; vous m'enfermez avec les chefs dans le cheval de Troie. Je vous rends grâces, quelle que soit votre intention. L'action est si grande, que la haine que vous voulez exciter contre moi, je ne la mettrais pas en balance avec la gloire dont elle me couvrirait. Qu'y a-t-il, en effet, de plus heureux que ceux que vous vous vantiez d'avoir chassés et relégués loin de Rome? Quelque part qu'ils abordent, est-il une contrée si déserte et si sauvage, qui ne semble, en quelque sorte, les appeler et désirer de les posséder? Quels hommes assez barbares pour ne pas penser qu'en les voyant, ils ont goûté la plus douce satisfaction qu'on puisse espérer dans la vie! Quelle postérité assez oublieuse, quelle littérature assez ingrate pour ne pas attacher d'immortels souvenirs à leur gloire? Ah! je vous en prie, placez-moi sur cette liste honorable.

XIV. Mais je ne crains qu'une chose, c'est que vous ne puissiez le prouver. En effet, si j'eusse été de la conjuration, j'aurais affranchi la république non-seulement du roi, mais encore de la royauté; et si j'eusse été, comme on dit, l'auteur de la pièce, je ne me fusse pas contenté de faire un seul acte, j'eusse conduit la tragédie jusqu'au dénoûment. Que dis-je? si c'est un crime d'avoir voulu que César fût tué, considérez, je vous prie, ce qui vous doit arriver, vous qui, comme chacun le sait, en aviez formé le dessein à Narbonne avec Trebonius[33], Trebonius que, pour ce motif de complicité, nous avons vu, pendant que César recevait la mort, vous

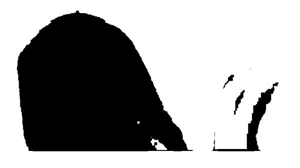
autem (vide, quam tecum agam non inimice), quod bene cogitasti aliquando, laudo; quod non indicasti, gratias ago; quod non fecisti, ignosco : virum res illa quærebat. Quod si te in judicium quis adducat, usurpetque illud Cassianum : CUI BONO FUERIT; vide, quæso, ne hæreas. Quanquam illud quidem fuit, ut tu dicebas, omnibus bono, qui servire nolebant : tibi tamen præcipue, qui non modo non servis, sed etiam regnas; qui maximo te ære alieno ad ædem Opis liberasti; qui per easdem tabulas innumerabilem pecuniam dissipasti; ad quem e domo Cæsaris tam multa delata sunt; cujus domus quæstuosissima est falsorum commentariorum et chirographorum officina; agrorum, oppidorum, immunitatum, vectigalium flagitiosissimæ nundinæ. Etenim quæ res egestati et æri alieno tuo, præter mortem Cæsaris, subvenire potuisset? Nescio quid conturbatus esse mihi videris. Numquid subtimes, ne ad te hoc crimen pertinere videatur? Libero te metu : nemo credet unquam; non est tuum de republica bene mereri; habet istius pulcherrimi facti clarissimos viros respublica auctores : ego te tantum gaudere dico, fecisse non arguo. Respondi maximis criminibus : nunc etiam reliquis respondendum est.

XV. Castra mihi Pompeii, atque illud omne tempus objecisti. Quo quidem tempore si, ut dixi, meum consilium auctoritasque valuisset, tu hodie egeres, nos li-

tirer à l'écart[34]. Pour moi, voyez combien peu je vous traite en ennemi ! Vous avez conçu une fois un bon dessein, je vous en loue; vous ne l'avez point révélé, je vous en remercie; vous ne l'avez point exécuté, je vous le pardonne : une telle entreprise demandait un homme. Que si quelqu'un vous appelait devant un tribunal, et invoquait contre vous cette formule de Cassius : *A qui l'action a-t-elle profité*[35]*?* prenez garde de rester court. — Quoique, comme vous le disiez, la mort de César ait été un bien pour tous ceux qui ne voulaient point être esclaves, elle n'en a pas moins profité à personne plus qu'à vous qui régnez, à vous dont le temple de Cybèle a payé les énormes dettes; à vous qui, à l'aide des registres déposés dans ce temple, avez dissipé des sommes incalculables; à vous chez qui tant d'objets précieux ont été transportés de la maison de César; à vous enfin dont la maison est une fabrique si productive de faux registres et de faux titres, le marché où les terres, les villes, les immunités, et les revenus de l'état sont au plus honteux encan ? Pour faire face à votre détresse et à vos dettes, quel autre évènement vous fallait-il que la mort de César? Vous paraissez éprouver quelque trouble! Craindriez-vous que ce coup ne vous fût imputé? Je me hâte de vous rassurer, personne ne le croira jamais. Il n'est pas en vous de bien mériter de la république; elle voit ses plus illustres citoyens dans les auteurs de cette action sublime. Je dis seulement que vous vous en réjouissez; je n'ai garde de vous l'attribuer. J'ai répondu aux incriminations les plus graves, je vais maintenant répondre aux autres.

XV. Vous m'avez reproché le camp de Pompée[36], et toute ma conduite à cette époque. Oh! si alors, ainsi que je l'ai dit, ma politique et mon influence eussent prévalu,

beri essemus; respublica non tot duces et exercitus amisisset. Fateor enim, me, quum ea, quæ acciderunt, providerem futura, tanta in mæstitia fuisse, quanta ceteri optimi cives, si idem providissent, fuissent. Dolebam, dolebam, patres conscripti, rempublicam, vestris quondam meisque consiliis conservatam, brevi tempore esse perituram. Neque vero eram tam indoctus ignarusque rerum, ut frangerer animo propter vitæ cupiditatem, quæ me manens conficeret angoribus, dimissa molestiis omnibus liberaret. Illos ego præstantissimos viros, lumina reipublicæ, vivere volebam, tot consulares, tot prætorios, tot honestissimos senatores, omnem præterea florem nobilitatis ac juventutis, tum optimorum civium exercitus: qui si viverent, quamvis iniqua conditione pacis (mihi enim omnis pax cum civibus bello civili utilior videbatur), rempublicam hodie teneremus. Quæ sententia mea si valuisset, ac non ii maxime mihi, quorum ego vitæ consulebam, spe victoriæ elati obstitissent, ut alia omittam, tu certe nunquam in hoc ordine, vel potius nunquam in hac urbe mansisses. At vero Cn. Pompeii voluntatem a me alienabat oratio mea. An ille quemquam plus dilexit? cum ullo aut sermones, aut consilia contulit sæpius? quod quidem erat magnum, de summa republica dissentientes, in eadem consuetudine amicitiæ permanere. Sed et ego, quid ille, et contra ille, quid



vous seriez aujourd'hui dans la misère, nous serions libres, et la république n'eût point perdu tant de généraux et d'armées. Oui, j'avoue donc que, prévoyant les malheurs qui sont arrivés, j'éprouvai toute la tristesse qu'auraient ressentie comme moi tous les bons citoyens, s'ils avaient eu les mêmes prévisions. Je voyais avec douleur, oui, sénateurs, avec douleur, qu'une république sauvée jadis par votre prudence et par la mienne, allait bientôt périr. Ce n'était pas que j'eusse assez peu d'expérience des choses humaines, pour me laisser abattre par l'extrême désir de conserver une vie dont la continuation devait m'accabler de maux, et la fin m'affranchir de toute peine. C'était à d'illustres personnages, l'honneur et l'ornement de la république, que je voulais conserver la vie, à ces consulaires, à ces anciens préteurs, à ces sénateurs honorables, à toute cette élite de la noblesse et de la jeunesse romaine, à cette armée composée de tant d'excellens citoyens. S'ils vivaient, quelque inégales que fussent les conditions de la paix (car toute paix entre concitoyens me semble préférable à la guerre civile), pour nous la république existerait encore. Si mon opinion l'eût emporté et que ceux dont je voulais sauver les jours, aveuglés par l'espérance de la victoire, n'y eussent surtout mis obstacle, jamais, Antoine, pour ne rien dire de plus, vous n'auriez reparu dans le sénat, ni même dans Rome. Mais tous mes discours, ajoutez-vous, indisposaient Pompée contre moi[37]. Et quel autre cependant a-t-il plus chéri? de quel autre a-t-il plus recherché les entretiens et les conseils? Certes c'était beaucoup qu'étant tous deux d'avis contraires sur les plus hauts intérêts de la république, nous persévérassions dans les mêmes rapports de familiarité et d'affection[38]. Mais je connaissais le fond

ego sentirem et spectarem, videbat. Ego incolumitati civium primum, et postea dignitati; ille præsenti dignitati potius consulebat. Quod autem habebat uterque quod sequeretur, idcirco tolerabilior erat nostra dissensio. Quid vero ille singularis vir ac pæne divinus de me senserit, sciunt, qui eum de Pharsalica fuga Paphum prosecuti sunt. Nunquam ab eo mentio de me, nisi honorifica, nisi plena amicissimi desiderii, quum me vidisse plus fateretur, se speravisse meliora. Et ejus viri nomine me insectari audes, cujus me amicum, te sectorem esse fateare.

XVI. Sed omittatur bellum illud, in quo tu nimium felix fuisti. Ne jocis quidem respondebo, quibus me in castris usum esse dixisti. Erant illa quidem castra plena curæ : verumtamen homines, quamvis in turbidis rebus sint, tamen, si modo homines sunt, interdum animis relaxantur. Quod autem idem mœstitiam meam reprehendit, idem jocum : magno argumento est, me in utroque fuisse moderatum.

Hereditates mihi negasti venire. Utinam hoc tuum verum crimen esset! plures amici mei, et necessarii viverent. Sed qui istuc tibi venit in mentem? ego enim amplius H.-S. ducenties acceptum hereditatibus retuli. Quanquam in hoc genere fateor feliciorem esse te. Me nemo, nisi amicus, fecit heredem, ut cum illo commodo,

de ses sentimens et de ses vues, et mon cœur lui était également ouvert. Moi, je songeais d'abord au salut des citoyens, ensuite à la gloire du parti; Pompée voyait avant tout cette gloire. Mais comme nous avions l'un et l'autre des intentions également pures, il nous était plus facile de supporter nos dissentimens. Ce que cet homme extraordinaire et presque divin pensait de moi est bien connu de ceux qui, après la déroute de Pharsale, l'ont suivi à Paphos [39]. Jamais il ne parla de moi que d'une manière honorable, et avec l'expression du regret le plus affectueux; convenant que j'avais mieux vu, et que lui, avait espéré mieux. Et vous osez m'attaquer en rappelant ce grand homme dont vous êtes contraint d'avouer que je fus l'ami, et vous le spoliateur!

XVI. Mais ne parlons plus de cette guerre où vous fûtes trop heureux. Je ne répondrai pas même au sujet des plaisanteries auxquelles vous dites que je me suis livré dans le camp. Le camp était en proie aux inquiétudes; cependant les hommes, quoiqu'au milieu des alarmes, par cela même qu'ils sont hommes, donnent quelque relâche à leur esprit. D'ailleurs blâmer tout à la fois mon affliction et mon enjouement, c'est une grande preuve que, dans l'un et l'autre cas, j'ai gardé la mesure convenable.

Vous avez nié que des successions testamentaires [40] ne fussent échues. Plût au ciel que votre reproche à ce sujet se trouvât fondé! Un plus grand nombre de mes amis et de mes parens vivraient encore. Mais comment cela vous est-il venu dans la pensée? J'ai recueilli en héritages plus de vingt millions de sesterces. Cependant j'avoue qu'à cet égard vous avez été plus heureux que

si quod erat, animi quidam dolor jungeretur : te is, quem tu vidisti nunquam, L. Rubrius Cassinas, fecit heredem. Et quidem vide, quam te amarit is, qui, albus, aterne fueris, ignorans, fratris filium præteriit, Q. Fusii, honestissimi equitis romani, suique amicissimi; quem palam heredem semper factitarat, ne meminit quidem; te, quem nunquam viderat, aut certe nunquam salutaverat, fecit heredem. Velim mihi dicas, nisi molestum est, L. Turselius qua facie fuerit, qua statura, quo municipio, qua tribu? Nihil scio, inquies, nisi quæ prædia habuerit. Igitur, fratrem exheredans, te faciebat heredem. In multas præterea pecunias alienissimorum hominum, ejectis veris heredibus, tanquam heres esset, invasit. Quanquam hoc maxime admiratus sum, mentionem te hereditatum ausum esse facere, quum ipse hereditatem patris non adisses.

XVII. Hæc ut colligeres, homo amentissime, tot dies in aliena villa declamasti? quanquam tu quidem, ut tui familiarissimi dictitant, vini exhalandi, non ingenii acuendi causa declamitas. Et vero adhibes joci causa magistrum, suffragio tuo et compotorum tuorum rhetorem : cui concessisti, ut in te, quæ vellet, diceret. Salsum omnino hominem! sed materia facilis est in te, et in tuos dicta dicere. Vide autem, inter te et avum tuum

moi. Moi, personne, hors des amis, ne m'ont fait leur héritier ; de sorte que cet avantage, si c'en est un, se trouvait toujours accompagné d'une véritable douleur. Pour vous, un homme que vous n'avez jamais vu, Rubrius de Cassinum, vous a fait son héritier. Et même, jugez combien vous aimait cet homme, qui, sans savoir si vous étiez blanc ou noir, vous a préféré au fils de son frère, Q. Fusius, très-honorable chevalier romain, son intime ami! Ce neveu que de tout temps il avait annoncé comme son héritier, il n'en fit pas même mention dans son testament : et vous, qu'il n'avait jamais vu, ou du moins qu'il n'avait jamais salué, il vous a fait son héritier. Je vous prie de me dire, si cela ne vous fâche point, quel visage avait L. Turselius, quelle était sa taille, son municipe, sa tribu? Je n'en sais rien, direz-vous; mais je sais quels étaient ses fonds de terre. Or, pour vous faire son héritier, il a déshérité son frère. De combien d'autres sommes auxquelles Antoine n'avait aucun droit, s'est-il emparé, en se substituant aux véritables héritiers [41]? Ce qui m'a le plus étonné, c'est que vous ayez osé parler de successions, vous qui ne vous êtes pas présenté pour recueillir celle de votre père.

XVII. Était-ce pour rassembler de pareils griefs, ô le plus insensé des hommes, que vous vous êtes exercé à déclamer tant de jours dans une campagne qui ne vous appartient pas? Il est vrai que, s'il faut en croire vos amis intimes, vous pérorez ainsi plutôt pour dissiper les fumées du vin, que pour cultiver votre esprit. En effet, pour vous tenir en joie vous aviez choisi un maître, grand rhéteur, si l'on s'en rapporte à votre suffrage et à celui de vos compagnons de table; vous lui aviez concédé toute licence de dire sur vous tout ce qu'il voudrait. Fin railleur que

quid intersit. Ille sensim dicebat, quod causæ prodesset; tu cursim dicis aliena. At quanta merces rhetori data est? Audite, audite, patres conscripti, et cognoscite reipublicæ vulnera. Duo millia jugerum campi leontini Sext. Clodio rhetori assignasti, et quidem immunia, ut pro tanta mercede nihil sapere disceres. Num etiam hoc, homo audacissime, ex Cæsaris commentariis? Sed dicam alio loco et de leontino agro, et de campano: quos iste agros, ereptos reipublicæ, turpissimis possessoribus inquinavit.

Jam enim, quoniam criminibus ejus satis respondi, de ipso emendatore et correctore nostro quædam dicenda sunt. Nec enim omnia effundam, ut, si sæpius decertandum sit, ut erit, semper novus veniam: quam facultatem mihi multitudo istius vitiorum peccatorumque largitur. Visne igitur te inspiciamus a puero? Sic opinor: a principio ordiamur.

XVIII. Tenesne memoria, prætextatum te decoxisse? Patris, inquies, ista culpa est. Concedo. Etenim est pietatis plena defensio. Illud tamen audaciæ tuæ, quod sedisti in quatuordecim ordinibus, quum esset lege Roscia

cet homme! mais la matière est féconde, quand c'est sur vous et sur vos amis qu'il s'agit de dire des bons mots. Or, voyez quelle différence entre votre aïeul et vous. Il disait avec poids et mesure tout ce qui pouvait servir à sa cause, et vous, vous dites avec précipitation tout ce qui peut nuire à la vôtre. Mais quel énorme salaire a été donné à ce rhéteur? Écoutez, sénateurs, écoutez, et connaissez la profondeur des plaies de la république. Vous avez assigné au rhéteur Sext. Clodius, sur le territoire des Léontins, deux mille arpens de terre affranchis de toutes sortes d'impositions, pour qu'en le récompensant si largement, vous apprissiez de lui à n'avoir pas le sens commun. Dites-nous-le, ô vous le plus effronté des hommes! cette concession a-t-elle été trouvée dans les papiers de César? Mais je parlerai ailleurs de ces terres des Léontins et de ce domaine de la Campanie, qu'il a enlevés de force à la république, et dont il a gratifié les gens les plus diffamés.

Puisque j'ai déjà suffisamment répondu à ses reproches, il faut que je dise quelque chose de ce réformateur, de cet austère censeur de ma conduite. Je n'épuiserai pas la matière, afin que, si je suis souvent obligé de venir à la charge, j'aie toujours de nouvelles armes. Cette faculté, la multitude de ses vices et de ses fautes me l'offre pleinement. Voulez-vous que nous vous examinions depuis votre enfance? Oui, tel est aussi mon avis : commençons par votre début.

XVIII. Vous souvient-il qu'étant encore vêtu de la prétexte, vous avez fait banqueroute? Ce fut, direz-vous, la faute de votre père. Je vous l'accorde, ne fût-ce qu'en faveur de la piété filiale qui vous dicte une pareille excuse. Mais ce qui ne peut être imputé qu'à votre audace,

decoctoribus certus locus constitutus, quamvis quis fortunæ vitio, non suo decoxisset. Sumpsisti virilem, quam statim muliebrem togam reddidisti. Primo vulgare scortum; certa flagitii merces, nec ea parva : sed cito Curio intervenit, qui te a meretricio quæstu abduxit, et, tanquam stolam dedisset, in matrimonio stabili et certo locavit. Nemo unquam puer, emptus libidinis causa, tam fuit in domini potestate, quam tu in Curionis. Quoties te pater ejus domo sua ejecit? quoties custodes posuit, ne limen intrares? quum tu tamen, nocte socia, hortante libidine, cogente mercede, per tegulas demitterere. Quæ flagitia domus illa diutius ferre non potuit. Scisne me de rebus mihi notissimis dicere? Recordare tempus illud, quum pater Curio mœrens jacebat in lecto; filius se ad pedes meos prosternens, lacrymans, te mihi commendabat: orabat, ut te contra suum patrem, si sestertium sexagies peteret, defenderem; tantum enim se pro te intercessisse. Ipse autem amore ardens confirmabat, quod desiderium tui discidii ferre non posset, se in exsilium esse iturum. Quo ego tempore tanta mala florentissimæ familiæ sedavi, vel potius sustuli. Patri persuasi, ut æs alienum filii dissolveret; redimeret adolescentem, summa spe et animi et ingenii præditum, rei familiaris facultatibus; eumque a tua non modo familiaritate, sed etiam congressione, patrio jure et potestate prohiberet. Hæc tu quum

c'est de vous être assis dans les quatorze premiers bancs [42], quoique la loi Roscia ait assigné des places particulières à ceux qui ont fait cession de biens, eussent-ils été ruinés par un caprice de la fortune, et non par leur propre faute. Vous prîtes la robe virile, et vous en fîtes aussitôt un vêtement de femme. D'abord prostitué à tout venant, vos faveurs avaient un prix déterminé, qui ne laissait pas d'être assez élevé. Bientôt vint Curion, qui vous retira du commerce, et, comme s'il vous eût donné la robe de noces, il contracta avec vous une sorte de mariage stable et réglé. Jamais jeune garçon acheté pour assouvir des désirs infâmes ne fut plus soumis à son maître que vous ne le fûtes à Curion. Combien de fois son père vous a-t-il chassé de sa maison? combien de fois plaça-t-il des gardiens à sa porte pour vous en interdire l'accès? Vous, cependant, favorisé par la nuit, excité par le désir, entraîné par l'appât du gain, vous vous faisiez descendre par le toit. La famille ne put supporter plus longtemps de pareilles infamies. Vous savez que je parle ici de choses qui me sont parfaitement connues. Rappelez-vous ce temps où Curion le père, plongé dans l'affliction, ne pouvait sortir de son lit. Son fils, prosterné à mes pieds et fondant en larmes, vous recommandait à moi; il me conjurait de vous défendre auprès de son père, si celui-ci venait à réclamer de vous six millions de sesterces, somme, disait-il, dont il s'était porté caution. Ce jeune homme, enflammé d'amour, jurait que, plutôt que de supporter le tourment de votre absence, il s'en irait en exil. Ce fut alors que je soulageai ou plutôt que j'extirpai les maux cruels de cette famille, d'ailleurs si fortunée. Je déterminai le père à payer les dettes du fils; à employer les ressources de son patri-

per me acta meminisses, nisi illis, quos videmus, gladiis confideres, maledictis me provocare ausus esses?

XIX. Sed jam stupra et flagitia omittamus; sunt quædam, quæ honeste non possum dicere : tu autem eo liberior, quod ea in te admisisti, quæ a verecundo inimico audire non posses. Sed reliquum vitæ cursum videte : quem quidem celeriter perstringam. Ad hæc enim, quæ in civili bello, in maximis reipublicæ miseriis fecit, et ad ea, quæ quotidie facit, festinat animus. Quæ peto, ut, quanquam multo notiora vobis, quam mihi sunt, tamen, ut facitis, attente audiatis. Debet enim talibus in rebus excitare animos non cognitio solum rerum, sed etiam recordatio. Tametsi incidamus oportet media, ne nimis sero ad extrema veniamus.

Intimus erat in tribunatu Clodio, qui sui erga me beneficia commemorat; ejus omnium incendiorum fax : cujus etiam domi quiddam jam tum molitus est. Quid dicam, ipse optime intelligit. Inde iter Alexandriam contra senatus auctoritatem, contra rempublicam et religiones. Sed habebat ducem Gabinium, quicum quidvis re-

moine à libérer un jeune homme dont l'esprit et le caractère donnaient les plus hautes espérances ; enfin à user de la puissance et des droits paternels pour rompre non-seulement toute liaison, mais encore toute communication avec vous. Comme vous ne pouviez avoir oublié que tout cela s'est fait par moi, auriez-vous, si vous n'aviez confiance dans ces glaives qui frappent nos regards, osé me provoquer par vos outrages ?

XIX. Mais de ces infamies, de ces prostitutions[43], il n'en faut plus parler : il est des choses que je ne saurais dire sans blesser l'honnêteté ; et ce qui vous rend plus hardi, c'est que plusieurs de vos crimes sont de nature à ne pouvoir vous être reprochés par un ennemi qui respecte la pudeur. Mais suivez le cours de sa vie ; je vais vous en faire un rapide exposé. C'est à ce qu'il a fait dans la guerre civile, dans les temps les plus désastreux pour la république, c'est à ses méfaits de chaque jour, que je me hâte d'arriver. Je vous en prie, bien que vous les connaissiez mieux que moi, accordez-moi toujours la même attention. Car ici, pour exciter l'indignation, le souvenir de tels actes produit autant d'impression que si on ne faisait que de les apprendre. Toutefois, je passerai rapidement sur les faits intermédiaires, pour ne pas arriver trop tard aux plus récens[44].

Il était l'intime ami du tribun Clodius, lui qui ose rappeler les services qu'il m'a rendus ; lui, le brandon de tous ses incendies ; lui qui, dans la maison même de Clodius, tenta.... je n'en dirai pas davantage[45], il comprend très-bien ce que je veux dire. Il s'en alla ensuite à Alexandrie, contre l'ordre du sénat, contre l'intérêt de la république, contre les oracles[46]. Mais il avait pour chef Gabinius, avec lequel il était sûr de toujours faire bien.

ctissime facere posset. Qui tum inde reditus, aut qualis? prius in ultimam Galliam ex Ægypto, quam domum. Quæ autem erat domus? suam enim quisque domum tum obtinebat, neque erat usquam tua. Domum dico? quid erat in terris, ubi in tuo pedem poneres, præter unum Misenum, quod cum sociis, tanquam Sisaponem, tenebas?

XX. Venisti e Gallia ad quæsturam petendam. Aude dicere, te prius ad parentem tuam venisse, quam ad me. Acceperam jam ante Cæsaris litteras, ut mihi satisfieri paterer a te: itaque ne loqui quidem sum te passus de gratia. Postea custoditus sum a te, tu a me observatus in petitione quæsturæ. Quo quidem tempore P. Clodium, approbante populo romano, in foro es conatus occidere; quumque eam rem tua sponte conarere, non impulsu meo, tamen ita prædicabas, te non existimare, nisi illum interfecisses, unquam mihi pro tuis in me injuriis satis esse facturum. In quo demiror, cur Milonem impulsu meo rem illam egisse dicas, quum te, ultro mihi idem illud deferentem, nunquam sim adhortatus: quanquam, si in eo perseverasses, ad tuam gloriam rem illam referri malebam, quam ad meam gratiam.

Quæstor es factus; deinde continuo sine senatuscon-

Où alla-t-il ensuite, et quel fut son retour? D'Égypte il se rendit aux extrémités de la Gaule, avant de rentrer dans sa maison. Mais quelle était sa maison? car chacun alors avait la sienne; la vôtre, Antoine, n'était nulle part. Comment puis-je dire votre maison? Y avait-il quelque endroit sur la terre qui vous appartînt, où vous eussiez pu poser le pied, si ce n'est à Misène, où, comme les actionnaires de Sisapone[47], vous viviez en commun avec vos compagnons?

XX. Vous revîntes de la Gaule pour briguer la questure. Osez dire que vous vous rendîtes chez votre mère, avant de vous présenter à moi. Déjà, bien auparavant, j'avais reçu de César des lettres par lesquelles il me priait d'agréer vos excuses; aussi je vous épargnai jusqu'à l'embarras de parler de raccommodement. Après cette réconciliation, vous veillâtes à ma sûreté, et moi je vous appuyai dans votre demande de la questure. Ce fut vers ce même temps que, sur la place publique, avec l'approbation de tout le peuple romain, vous tentâtes de donner la mort à Clodius, et, quoique vos efforts en cette circonstance fussent entièrement spontanés, sans que mes conseils y eussent été pour rien, vous ne laissiez pas de répéter partout hautement que vous ne pourriez jamais expier vos torts envers moi, si Clodius ne périssait de votre main. Aussi ne puis-je assez m'étonner de vous entendre dire que ce fut par mes conseils que Milon a frappé Clodius, lorsque vous, qui veniez de vous-même vous offrir pour ce coup, je ne vous y exhortai jamais. Je voulais que, si vous persistiez dans votre dessein, on en fît honneur à votre patriotisme, plutôt qu'à mon influence sur vous.

Cependant, vous fûtes fait questeur; et, sur-le-champ,

sulto, sine sorte, sine lege ad Cæsarem cucurristi : id enim unum in terris egestatis, æris alieni, nequitiæ, perditis vitæ rationibus perfugium esse ducebas. Ibi te quum et illius largitionibus, et tuis rapinis explevisses, si hoc est explere, quod statim effundas, advolasti egens ad tribunatum, ut in eo magistratu, si posses, vitrici tui similis esses.

XXI. Accipite nunc, quæso, non ea, quæ ipse in se, atque in domesticum dedecus impure atque intemperanter, sed quæ in nos fortunasque nostras, id est, in universam rempublicam impie ac nefarie fecerit : ab hujus enim scelere omnium malorum principium natum reperietis. Nam quum L. Lentulo, C. Marcello consulibus, kalendis januariis labentem et prope cadentem rempublicam fulcire cuperetis, ipsique C. Cæsari, si sana mente esset, consulere velletis, tum iste venditum atque emancipatum tribunatum consiliis vestris opposuit, cervicesque suas ei subjecit securi, qua multi minoribus in peccatis occiderunt. In te autem, M. Antoni, id decrevit senatus, et quidem incolumis, nondum tot luminibus exstinctis, quod in hostem togatum decerni est solitum more majorum. Et tu apud patres conscriptos contra me dicere ausus es, quum ab hoc ordine ego conservator essem, tu hostis reipublicæ judicatus? Commemoratio

sans qu'un sénatus-consulte, la désignation du sort, ou une loi vous appelât, vous courûtes au camp de César. C'était, dans votre pensée, le seul asile qu'il y eût sur la terre pour l'indigence, l'insolvabilité, la débauche et le désespoir. Lorsque, par ses largesses et par vos rapines, vous eûtes assouvi votre cupidité, si c'est l'assouvir que de puiser pour répandre, vous vîntes vous précipiter sur les fonctions de tribun, afin que, dans leur exercice, vous vous rendissiez, s'il était possible, semblable à votre beau-père.

XXI. Écoutez maintenant, sénateurs, non plus les impuretés et les excès par lesquels il a déshonoré sa vie privée, mais ce que son audace impie et criminelle lui a suggéré contre nos personnes, contre nos biens, en un mot contre la république entière : car dans un de ses crimes, vous verrez la source de toutes nos calamités. Lorsque, sous le consulat de L. Lentulus et de C. Marcellus, vous vouliez, de tous vos efforts, soutenir la république chancelante et sur le penchant de sa ruine, et que votre sollicitude s'étendait même à César, s'il voulait écouter la raison, lui, Antoine, opposa à vos sages conseils l'autorité tribunitienne, qu'il avait vendue et livrée à César; il exposa ainsi sa tête à la hache, sous laquelle ont tombé beaucoup d'autres têtes bien moins coupables. Oui, contre vous, Antoine, le sénat, dans toute son intégrité, avant qu'il eût perdu tant de sujets illustres, le sénat a rendu le décret dont la coutume de nos ancêtres armait son bras contre le citoyen devenu l'ennemi de la patrie[48]. Et vous avez osé déclamer contre moi devant ces sénateurs par lesquels nous avons été déclarés, moi, le sauveur, vous, l'ennemi de la république! La renommée a cessé pour un temps de rappeler votre

illius tui sceleris intermissa est, non memoria deleta: dum genus hominum, dum populi romani nomen exstabit (quod quidem erit, si per te licebit, sempiternum), tua illa pestifera intercessio nominabitur.

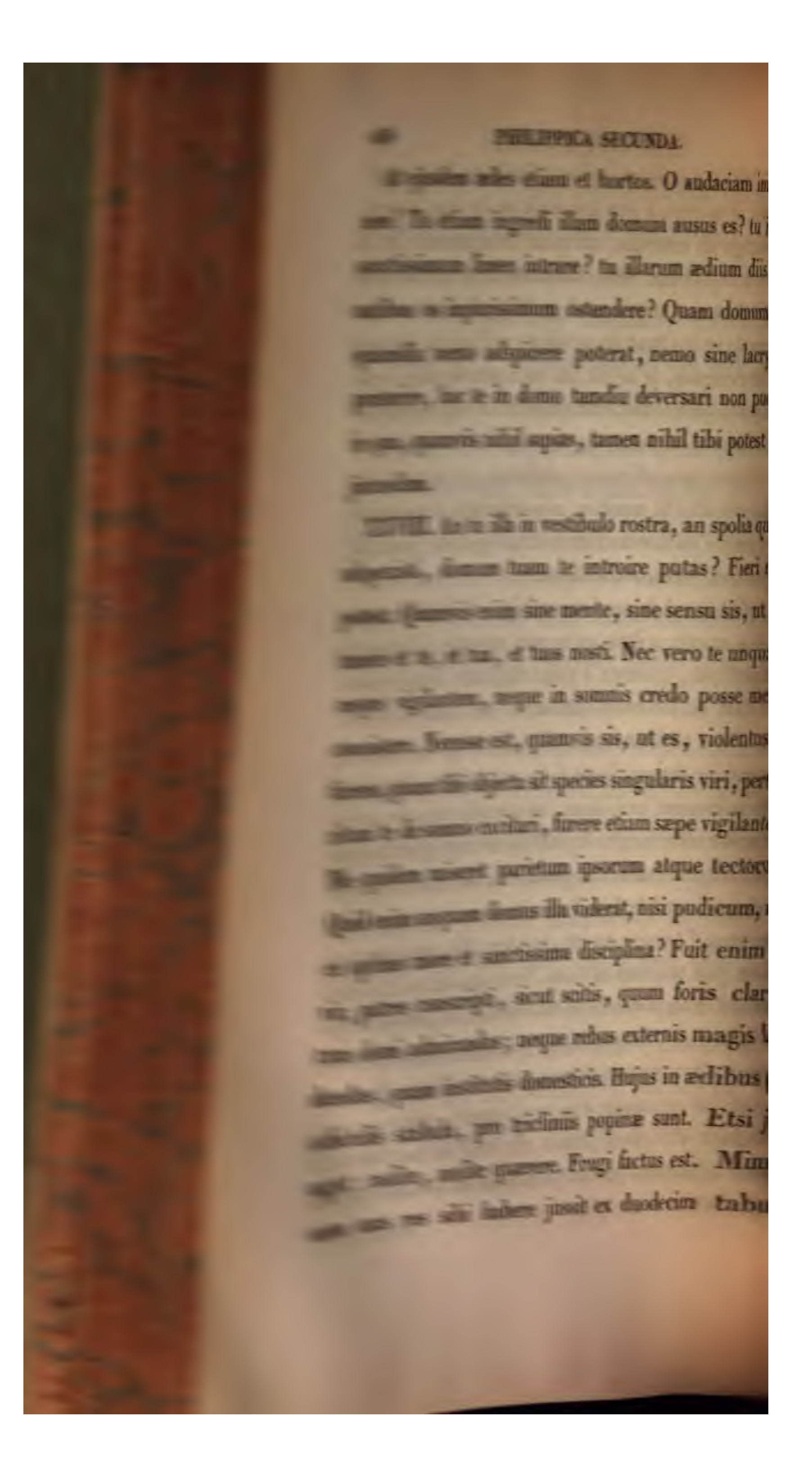
Quid cupide a senatu, quid temere fiebat, quum tu unus adolescens universum ordinem decernere de salute reipublicæ prohibuisti? neque id semel, sed sæpius? neque tu tecum de senatus auctoritate agi passus es? Quid autem agebatur, nisi ne delere et evertere rempublicam funditus velles? Quum te neque principes civitatis rogando, neque majores natu monendo, neque frequens senatus agendo, de vendita atque addicta sententia movere potuit: tum illud? multis rebus ante tentatis, necessario tibi vulnus inflictum, quod paucis ante te; quorum incolumis fuit nemo. Tum contra te dedit arma hic ordo consulibus, reliquisque imperiis, et potestatibus: quæ non effugisses, nisi te ad arma Cæsaris contulisses.

XXII. Tu, tu, inquam, M. Antoni, princeps C. Cæsari, omnia perturbare cupienti, causam belli contra patriam inferendi dedisti. Quid enim aliud ille dicebat? quam causam dementissimi sui consilii et facti afferebat; nisi quod intercessio neglecta, jus tribunitium sublatum, circumscriptus a senatu esset Antonius? Omitto, quam

forfait; mais le souvenir n'en est point effacé: tant qu'il existera des hommes; tant que vivra ce nom romain (et il vivra éternellement, si vous n'y mettez obstacle), on parlera de votre opposition funeste.

Qu'y avait-il de passionné et d'irréfléchi dans la conduite du sénat, lorsque vous seul, vous jeune homme, vous empêchiez cet ordre tout entier de prendre des mesures pour le salut de la république, et que vous teniez cette conduite, non pas une fois, mais constamment; lorsque vous ne vouliez vous soumettre en rien à l'autorité de ce sénat? Et cependant, quelle autre concession voulait-on obtenir de vous, que de ne pas vouloir entièrement détruire et renverser la république? Lorsqu'enfin ni les premiers citoyens par leurs instances, ni les vieillards par leurs avertissemens, ni tout le sénat par ses délibérations, n'eurent pu vous faire abandonner une détermination vendue et livrée par vous, ce fut alors que, lassé de tant d'efforts impuissans, on se vit réduit à vous frapper d'un coup rarement appliqué à d'autres avant vous, mais dont personne ne s'était relevé. Le sénat arma contre vous les consuls, les chefs militaires et toutes les autorités; et vous auriez succombé, si vous ne vous fussiez mis sous la protection des armes de César.

XXII. C'est vous, oui, c'est vous, Antoine, qui, alors que César ne demandait qu'un bouleversement général, lui avez fourni un prétexte pour faire la guerre à sa patrie[49]. Que disait-il autre chose, quelle raison apportait-il de sa résolution et de son entreprise insensée, sinon le mépris qu'on avait fait de votre opposition, les droits du tribunat anéantis, l'autorité d'Antoine contrariée par le



in ejusdem ædes etiam et hortos. O audaciam im
nem! Tu etiam ingredi illam domum ausus es? tu i
sanctissimum limen intrare? tu illarum ædium diis
natibus os impurissimum ostendere? Quam domum
quamdiu nemo adspicere poterat, nemo sine lacr
præterire, hac te in domo tamdiu deversari non pu
in qua, quamvis nihil sapias, tamen nihil tibi potest
jucundum.

XXVIII. An tu illa in vestibulo rostra, an spolia qu
aspexisti, domum tuam te introire putas? Fieri
potest. Quamvis enim sine mente, sine sensu sis, ut
tamen et te, et tua, et tuos nosti. Nec vero te unqu
neque vigilantem, neque in somnis credo posse me
consistere. Necesse est, quamvis sis, ut es, violentus
furens, quum tibi objecta sit species singularis viri, per
territum te de somno excitari, furere etiam sæpe vigilant
Me quidem miseret parietum ipsorum atque tectoru
Quid enim unquam domus illa viderat, nisi pudicum, n
ex optimo more et sanctissima disciplina? Fuit enim
vir, patres conscripti, sicut scitis, quum foris clar
tum domi admirandus; neque rebus externis magis l
dandus, quam institutis domesticis. Hujus in ædibus
cubiculis stabula, pro tricliniis popinæ sunt. Etsi j
negat. Nolite, nolite quærere. Frugi factus est. Mim
suam suas res sibi habere jussit ex duodecim tabu

Et les bâtimens et les jardins! O comble d'impudence! ıs avez pu même entrer dans la maison de Pompée, er ce seuil vénérable, offrir aux pénates de ces lieux ·e aspect impur! Une maison que personne ne pou- regarder, devant laquelle personne ne pouvait pas- sans verser des larmes, vous ne rougissez pas d'y urner depuis si long-temps! Cette habitation, quelle soit votre apathie, n'a rien qui puisse vous en rendre éjour agréable.

XVIII. Eh quoi! à la vue de ce vestibule décoré erons de vaisseaux et de dépouilles ennemies[60], ·ez-vous entrer dans votre maison? Cela ne se peut. t dépourvu que vous êtes de sens et d'âme, vous con- sez pourtant, vous, vos actes, et vos complices. Non, e saurais croire que, soit dans la veille, soit dans le meil, vous puissiez jamais retrouver le calme de vo- esprit. Il faut, quels que soient vos emportemens et fureurs, que lorsque se présente à vous l'image de rand homme, la terreur vous arrache au sommeil, le ·e s'empare de vous lors même que vous ne dormez Pour moi, les murs eux-mêmes et les toits excitent ma :. En effet, qu'avait jamais vu cette maison qui ne haste, qui ne fût conforme aux bonnes mœurs et aux cipes de la sagesse la plus pure? Ce grand homme, ; le savez, sénateurs, si illustre au dehors, fut aussi irable dans son intérieur; et il ne fut pas moins di- d'estime, comme particulier que comme homme ic. Et dans une telle habitation, chaque chambre ucher est un mauvais lieu, chaque salle à manger, abaret! Il dit que cela n'est plus : daignez, oui, dai- : l'en croire. Il s'est fait homme de bien : il a signifié comédienne de reprendre ses effets. Aux termes de

Claves ademit; exegit. Quam porro spectatus civis! quam probatus! cujus ex omni vita nihil est honestius, quam quod cum mima fecit divortium!

At quam crebro usurpat, « et consul, et Antonius? » hoc est dicere, et consul, et impudicissimus; et consul, et homo nequissimus. Quid enim est aliud Antonius? Nam si dignitas significaretur in nomine, dixisset, credo, aliquando avus tuus, « se et consulem, et Antonium. » Nunquam dixit. Dixisset etiam collega meus, patruus tuus. Nisi tu solus es Antonius. Sed omitto ea peccata, quæ non sunt earum partium propria, quibus tu rempublicam vexavisti : ad ipsas tuas partes redeo, id est, ad civile bellum, quod natum, conflatum, susceptum opera tua est.

XXIX. Cui bello quum propter timiditatem tuam, tum propter libidines defuisti. Gustaras civilem sanguinem, vel potius exsorbueras; fueras in acie pharsalica antesignanus; L. Domitium, nobilissimum et clarissimum virum, occideras; multos, qui e prœlio effugerant, quos Cæsar, ut nonnullos, fortasse servasset, crudelissime persecutus trucidaras. Quibus rebus tantis, talibus gestis, quid fuit causæ, cur in Africam Cæsarem non sequerere, quum præsertim belli pars tanta restaret? Itaque quem locum apud ipsum Cæsarem post ejus ex Africa reditum obtinuisti? quo numero fuisti? Cujus tu

la loi des Douze Tables[61], il lui a ôté les clefs, il l'a mise hors de la maison. Le citoyen recommandable! l'action la plus honnête de sa vie est un divorce avec une comédienne.

Avec quelle affectation il répète sans cesse : *Moi, consul, et Antoine;* c'est-à-dire moi, consul, et très-impudique; moi, consul, et le plus dépravé des hommes : car Antoine est-il autre chose? Or si quelqu'idée de dignité s'attachait à ce nom, votre aïeul, je pense, aurait dit quelquefois : « Moi, consul, et Antoine. » Il ne l'a jamais dit. Autant en aurait dit votre oncle, mon collègue. Peut-être prétendez-vous être le seul Antoine. Mais enfin je vous passe ces faiblesses qui n'ont aucun rapport avec les méfaits, par lesquels vous avez causé le malheur de la république. Je reviens à ce qui vous appartient dans nos désastres, c'est-à-dire à la guerre civile, dont la naissance, les préparatifs et l'entreprise sont votre ouvrage.

XXIX. Et cette guerre encore, votre lâcheté et vos débauches vous l'ont fait déserter. Vous aviez goûté du sang des citoyens[62], ou plutôt vous en aviez bu à longs traits. A Pharsale, vous marchiez devant les drapeaux; L. Domitius[63], citoyen illustre, et par sa noblesse et par lui-même, est tombé sous vos coups. Un grand nombre d'infortunés, échappés du combat, auxquels César aurait peut-être laissé la vie, comme il a fait à quelques autres, avaient été inhumainement poursuivis et massacrés par vous. Après tant d'exploits si glorieux, pourquoi ne pas avoir suivi César en Afrique, surtout lorsqu'il restait tant à faire pour terminer la guerre? Aussi quelle place avez-vous eue dans la faveur de César, à son retour d'Afrique? Dans quelle catégorie fûtes-vous placé?

imperatoris quæstor fueras, dictatoris magister equitum, belli princeps, crudelitatis auctor, prædæ socius, testamento, ut ipse dicebas, filius, appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro sectione debebas. Primo respondisti plane ferociter : et, ne omnia videar contra te, propemodum æqua et justa dicebas. « A me C. Cæsar pecuniam? cur potius, quam ego ab illo? An ille sine me vicit? At ne potuit quidem. Ego ad illum belli civilis causam attuli; ego leges perniciosas rogavi; ego arma contra consules, imperatoresque populi romani, contra senatum populumque romanum, contra deos patrios, arasque et focos, contra patriam tuli. Num sibi soli vicit? Quorum facinus est commune, cur non sit eorum præda communis? » Jus postulabas : sed quid ad rem? plus ille poterat. Itaque excussis tuis vocibus, et ad te, et ad prædes tuos milites misit : quum repente a te præclara illa tabula prolata. Qui risus hominum? tantam esse tabulam, tam varias, tam multas possessiones, ex quibus, præter partem Miseni, nihil erat, quod is, qui auctionaretur, posset suum dicere. Auctionis vero miserabilis adspectus : vestis Pompeii non multa, eaque maculosa; ejusdem quædam argentea vasa collisa, sordidata mancipia : ut doleremus, quidquam esse ex illis reliquiis, quod videre possemus. Hanc tamen auctionem heredes L. Rubrii decreto Cæsaris prohibuerunt. Hærebat ne-

Son questeur, lorsqu'il fut général; son maître de la cavalerie, lorsqu'il fut dictateur; vous, le promoteur de la guerre qu'il fit à sa patrie, l'instigateur de ses cruautés, l'associé de ses brigandages, et, comme vous le disiez vous-même, son fils, par son testament; vous fûtes par lui cité pour l'argent que vous deviez comme acheteur de la maison, du jardin et des meubles de Pompée. Vous fîtes d'abord une réponse pleine de fierté, et je dirai même, pour ne point paraître parler toujours contre vous, une réponse assez juste et assez raisonnable : « De moi, César veut de l'argent? Pourquoi plutôt de moi que de lui? A-t-il vaincu sans moi? Il ne l'aurait pu. C'est moi qui lui ai apporté un prétexte pour la guerre civile; c'est moi qui ai proposé des lois funestes; moi qui, contre les consuls et les généraux de la république, contre le sénat et le peuple romain, contre les dieux de la patrie, nos autels, nos foyers, contre la patrie elle-même lui ai donné des armes. N'a-t-il donc vaincu que pour lui seul? Pour ceux entre qui le crime est commun, le butin ne le serait-il donc pas? » Le droit appuyait votre réclamation; mais à quoi bon? Il était le plus fort. Aussi, sans tenir compte de vos discours, il envoya des soldats chez vous et chez vos cautions; lorsque tout à coup fut par vous présenté cet inventaire magnifique. Quelle fut la risée générale, quand on vit que l'inventaire était si étendu, qu'il faisait mention de propriétés si nombreuses et si diverses, parmi lesquelles, excepté une portion de la terre de Misène, il n'y avait rien que le vendeur pût dire être à lui? Cependant la vente offrait un tableau digne de compassion : des meubles de Pompée, en petit nombre, et encore tout tachés; quelques vases d'argent bosselés, des esclaves malpro-

bulo : quo se verteret, non habebat. Quin his ipsis temporibus domi Cæsaris percussor, ab isto missus, deprehensus dicebatur esse cum sica : de quo Cæsar in senatu aperte in te invehens questus est. Proficiscitur in Hispaniam Cæsar, paucis tibi ad solvendum, propter inopiam tuam, prorogatis diebus. Ne tum quidem sequeris. Tam bonus gladiator rudem tam cito accepisti?

XXX. Hunc igitur quisquam, qui in suis partibus, id est, in suis fortunis, tam timidus fuerit, pertimescat? Profectus est tandem aliquando in Hispaniam : sed tuto, ut ait, pervenire non potuit. Quonam modo igitur Dolabella pervenit? Aut non suscipienda fuit ista causa, Antoni; aut, quum suscepisses, defendenda usque ad extremum. Ter depugnavit Cæsar cum civibus, in Thessalia, Africa, Hispania : omnibus affuit his pugnis Dolabella; in hispaniensi etiam vulnus accepit. Si de meo judicio quæris, nollem; sed tamen consilium a principio reprehendendum, laudanda constantia. Tu vero quid es? Cn. Pompeii liberi primum patriam repetebant. Esto: fuerit hæc partium causa communis. Repetebant præterea deos patrios, aras, focos, larem suum familiarem, in quæ tu invaseras. Hæc quum repeterent armis ii, quo-

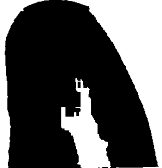
pres; en sorte que nous regrettions qu'il existât encore quelque chose de ces débris à pouvoir reconnaître. Cependant les héritiers de L. Rubrius, appuyés d'un décret de César, empêchèrent cette vente. Le fripon demeurait confondu; il ne savait à quel expédient recourir. De plus, on disait alors que, dans la demeure de César, un assassin, aposté par Antoine, avait été saisi avec un poignard : sur ce fait César, vous apostrophant avec chaleur devant le sénat, s'est plaint ouvertement. César part pour l'Espagne, après vous avoir, à cause de votre détresse, accordé un délai de quelques jours pour payer. Vous ne le suivez pas même cette fois. Un si bon gladiateur a-t-il pu prendre sitôt sa retraite[64]?

XXX. Qui donc pourrait redouter un homme qui a montré si peu de courage pour son parti, c'est-à-dire pour sa fortune? Il partit enfin, après bien des retards, pour l'Espagne; mais il n'y put, dit-il, pénétrer avec sûreté. Comment se fait-il que Dolabella l'ait pu? Il fallait, Antoine, ou ne pas embrasser une telle cause, ou, après l'avoir embrassée, la défendre jusqu'à la fin. Trois fois César en est venu aux mains avec ses concitoyens : en Thessalie, en Afrique, en Espagne. A toutes ces batailles Dolabella prit part[65] : en Espagne il reçut même une blessure. Si vous me demandez, à cet égard, mon opinion, je voudrais qu'il ne se fût pas mis dans ce cas; mais si, dans son principe, il a pris le mauvais parti, on doit louer sa constance à le soutenir. Mais vous, qu'êtes-vous? Les fils de Pompée redemandaient d'abord leur patrie. Je veux que cette prétention ait été dans l'intérêt général de leur parti; mais ils redemandaient aussi leurs dieux, leurs autels, leurs foyers, leurs pénates envahis par vous. Ces biens,

rum erant legibus : etsi in rebus iniquissimis quid potest esse æqui? tamen quem erat æquissimum contra Cn. Pompeii liberos pugnare? quem? te sectorem. An tu Narbone mensas hospitum convomeres, Dolabella pro te in Hispania dimicaret? Qui vero Narbone reditus? Et tamen quærebat, cur ego ex ipso cursu tam subito revertissem. Exposui nuper, patres conscripti, causam reditus mei. Volui, si possem, etiam ante kalendas januarias, prodesse reipublicæ. Nam, quod quærebas, quomodo redissem : primum luce, non tenebris; deinde cum calceis et toga, nullis nec gallicis, nec lacerna. At etiam adspicis me, et quidem, ut videris, iratus. Næ tu jam mecum in gratiam redeas, si scias, quam me pudeat nequitiæ tuæ, cujus te ipsum non pudet. Ex omnibus omnium flagitiis nullum turpius vidi, nullum audivi. Qui magister equitum fuisse tibi viderere, in proximum annum consulatum peteres, vel potius rogares, per municipia coloniasque Galliæ, a qua nos tum, quum consulatus petebatur, non rogabatur, petere consulatum solebamus, cum gallicis et lacerna cucurristi.

XXXI. At videte levitatem hominis. Quum, hora diei decima fere, ad Saxa Rubra venisset, delituit in quadam cauponula, atque ibi se occultans, perpotavit ad vespe-





lorsqu'ils les revendiquaient par les armes, ils en etaient par les lois propriétaires : et si, dans une extrême injustice, il pouvait se trouver quelque point d'équité, à qui convenait-il le mieux de combattre les fils de Pompée? A qui? à l'adjudicataire de leurs biens. Et pendant qu'à Narbonne vous souilliez les tables de vos hôtes des suites de votre intempérance, fallait-il donc que Dolabella combattît pour vous en Espagne? Mais quel fut ce retour de Narbonne? Et cependant il demandait pourquoi, moi, j'étais revenu si subitement de mon voyage? Je vous ai dernièrement exposé, sénateurs, la cause de mon retour. Je voulais, s'il était possible, même avant les calendes de janvier, être utile à la république. Quant à ce que vous demandiez la manière dont j'étais revenu : d'abord ce fut en plein jour et non dans les ténèbres; ensuite je portais la chaussure et la toge romaines, et point de guêtres ni de casaque gauloises. Cependant vous me regardez, et même, à ce qu'il semble, avec colère. Ah! qu'indubitablement vous me pardonneriez, si vous saviez à quel point je rougis pour vous de cette dépravation, dont vous ne rougissez pas vous-même! De toutes les bassesses qui puissent se commettre, je n'en ai jamais ni vu, ni entendu raconter de plus infâme. Vous, maître de la cavalerie, dans votre opinion du moins, qui demandiez ou plutôt qui mendiiez le consulat pour l'année suivante, vous avez parcouru en guêtres et en casaque gauloises les municipes et les colonies de cette même Gaule à laquelle nous demandions le consulat, alors qu'on le demandait et qu'on ne le mendiait pas.

XXXI. Mais voyez la légèreté de cet homme. Arrivé, à peu près vers la dixième heure du jour, aux Rochers Rouges[66], il alla se cacher dans un misérable cabaret, où,

dem nequam hominem, audacemque cognorat, hunc in familiaritatem libentissime recipiebat. His igitur rebus præclare commendatus, jussus es renuntiari consul, et quidem cum ipso. Nihil queror de Dolabella, qui tum est impulsus, inductus, elusus. Qua in re quanta fuerit uterque vestrum perfidia in Dolabellam, quis ignorat? Ille induxit, ut peteret; promissum et receptum intervertit, ad seque transtulit: tu ejus perfidiæ voluntatem tuam adscripsisti. Veniunt kalendæ januariæ. Cogimur in senatum: invectus est copiosius multo in istum et paratius Dolabella, quam nunc ego. Hic autem iratus quæ dixit, dii boni? Primum quum Cæsar ostendisset, se, priusquam proficisceretur, Dolabellam consulem esse jussurum (quem negant regem, qui et faceret semper ejusmodi aliquid, et diceret): sed quum Cæsar ita dixisset, tum hic bonus augur eo se sacerdotio præditum esse dixit, ut comitia auspiciis vel impedire, vel vitiare posset, idque se facturum esse asseveravit. In quo primum incredibilem stupiditatem hominis cognoscite.

Quid enim? istuc, quod te sacerdotii jure facere posse dixisti, si augur non esses, et consul esses, minus facere potuisses? Vide, ne etiam facilius. Nos enim nuntiationem solum habemus; consules et reliqui magistratus etiam spectionem. Esto: hoc imperite (nec



même temps perdu de dettes et réduit à la misère, pervers et audacieux? il s'empressait de l'admettre dans son intimité. Sous tous ces rapports plus que suffisamment recommandé, vous fûtes, par ses ordres, nommé consul, et même avec lui. Je ne me plains point au sujet de Dolabella, qui fut alors séduit, mis en avant, et joué. Qui ne sait combien, en cette occasion, vous avez été, César et vous, perfides envers Dolabella? César le porta à se mettre sur les rangs, et après lui avoir promis le consulat, il s'en investit lui-même, et vous souscrivîtes bien volontiers à cette trahison. Arrivent les calendes de janvier. Nous sommes assemblés au sénat. Dolabella invectiva contre Antoine, avec plus de chaleur, de véhémence que je ne le fais en ce moment. Quelle absurde réponse, grands dieux! vous suggéra la colère. César ayant annoncé qu'avant de partir[69] il ordonnerait que Dolabella fût consul (car cet homme, qu'ils prétendent n'avoir pas été roi, agissait et parlait toujours en donnant des ordres), César ayant donc notifié sa volonté, cet excellent augure prit alors la parole, et dit que le sacerdoce dont il était revêtu lui donnait le pouvoir d'empêcher ou d'annuler les comices par les auspices. Il déclara qu'il userait de son droit[70]. D'après ce discours, vous pouvez juger tout d'abord de l'incroyable stupidité de cet homme.

Quoi donc? ce que, par le droit de votre sacerdoce, vous avez dit pouvoir faire, ne l'auriez-vous pu faire sans être augure, en votre qualité de consul? Considérez que vous l'auriez fait plus facilement. Car nous autres augures nous n'avons que le droit d'annoncer les auspices; les consuls et les autres magistrats ont de plus

esse provideras, et tanto ante prædixeras. Ergo, hercule, magna, ut spero, tua potius, quam reipublicæ calamitate ementitus es auspicia; obstrinxisti populum romanum religione; augur auguri, consul consuli obnuntiasti. Nolo plura, ne acta Dolabellæ videar convellere: quæ necesse est aliquando ad nostrum collegium deferantur. Sed arrogantiam hominis insolentiamque cognoscite. Quandiu tu voles, vitiosus consul Dolabella; rursus, quum voles, salvis auspiciis creatus. Si nihil est, quum augur iis verbis nuntiat, quibus tu nuntiasti, confitere te, quum, ALIO DIE, dixeris, sobrium non fuisse. Sin est aliqua vis in istis verbis, ea quæ sit, augur a collega requiro. Sed, ne forte ex multis rebus gestis M. Antonii, rem unam pulcherrimam transiliat oratio, ad Lupercalia veniamus.

XXXIV. Non dissimulat, patres conscripti; apparet esse commotum; sudat, pallet: quidlibet, modo ne nauseet, faciat, quod in porticu Minutia fecit. Quæ potest esse turpitudinis tantæ defensio? Cupio audire, ut videam, ubi rhetoris tanta merces, ubi campus Leontinus appareat. Sedebat in Rostris collega tuus, amictus toga purpurea, in sella aurea, coronatus: ad-

jourd'hui non plus. Il n'y a donc d'autre empêchement que celui qu'aux calendes de janvier, vous aviez déjà prévu, et si bien prédit d'avance. Ainsi donc, comme je l'espère, plutôt pour votre grand malheur que pour celui de la patrie, vous avez fait mentir les auspices; vous avez mal à propos lié le peuple romain par des craintes religieuses; augure, c'est à un augure; consul, c'est à un consul [74], que vous avez annoncé de mauvais présages. Je n'en veux pas dire davantage pour qu'on ne me suppose point l'intention d'annuler les actes de Dolabella : il faudra bien pourtant qu'ils soient déférés quelque jour à notre collège. Mais connaissez l'arrogance et l'insolence du personnage. Tant que vous le voudrez, Dolabella ne sera pas valablement consul, et lorsqu'il vous plaira de vouloir le contraire, son élection aura eu lieu sous de favorables auspices. Si aucun sens n'est contenu dans ces mots que prononce l'augure, tels que vous les avez prononcés : avouez que quand vous avez dit, *A un autre jour,* vous n'étiez point à jeun. Mais si ces paroles ont quelque sens, quel est-il? Augure moi-même, je fais cette question à un collègue. Cependant, de peur que, parmi tant de belles actions d'Antoine, je ne passe sous silence, dans ce discours, la plus glorieuse de toutes, venons à la fête des Lupercales [75].

XXXIV. Il ne dissimule plus, sénateurs; son trouble est manifeste; il sue, il pâlit. Qu'il fasse ce qu'il voudra, pourvu qu'il ne lui prenne pas un soulèvement de cœur, comme cela lui est arrivé sous le portique de Minutius [76]. Quelle peut être la défense d'une telle infamie? Je suis curieux de l'entendre, afin d'apprendre comment son maître d'éloquence a mérité ce beau domaine sur le territoire des Léontins. Votre collègue était sur la tribune, vêtu

scendis; accedis ad sellam (ita eras Lupercus, ut te consulem esse meminisse deberes), diadema ostendis: gemitus toto Foro. Unde diadema? non enim abjectum sustuleras, sed attuleras domo meditatum et cogitatum scelus. Tu diadema imponebas cum plangore populi; ille cum plausu rejiciebat. Tu ergo unus, scelerate, inventus es, qui quum auctor regni esses, eum, quem collegam habebas, dominum habere velles; et idem tentares, quid populus romanus ferre et pati posset. At etiam misericordiam captabas, supplex te ad pedes abjiciebas: quid petens? ut servires? Tibi uni peteres, qui ita a puero vixeras, ut omnia paterere, ut facile servires: a nobis populoque romano mandatum id certe non habebas. O præclaram illam eloquentiam tuam, quum es nudus concionatus! Quid hoc turpius? quid fœdius? quid suppliciis omnibus dignius? Num exspectas, dum te stimulis fodiam? hæc te, si ullam partem sensus habes, lacerat, hæc cruentat oratio. Vereor ne imminuam summorum virorum gloriam; dicam tamen dolore commotus. Quid indignius, quam vivere eum, qui imposuerit diadema, quum omnes fateantur jure interfectum esse, qui abjecerit? At etiam adscribi jussit in fastis ad Lupercalia, C. CÆSARI, DICTATORI PERPETUO, M. ANTONIUM CONSULEM POPULI JUSSU REGNUM DETULISSE, CÆSAREM UTI NOLUISSE. Jamjam minime miror, te otium

de la toge bordée de pourpre, assis sur une chaise d'or, la tête couronnée de lauriers; vous montez, vous vous approchez de son siège (or, quoique Luperque, vous auriez dû vous souvenir que vous étiez consul), vous montrez un diadème; un gémissement éclate dans toute la place publique. D'où teniez-vous ce diadème? Vous ne l'aviez pas ramassé par hasard, vous l'aviez apporté de chez vous; le crime était prémédité, réfléchi. Vous le posiez sur la tête de César au milieu des sanglots du peuple; César le rejetait au bruit des applaudissemens. Il ne s'est donc trouvé que vous, scélérat, qui, proposant la royauté, ayez voulu avoir pour maître celui que vous aviez pour collègue, et faire l'essai de ce que le peuple romain pourrait supporter et souffrir. Vous cherchiez même à émouvoir la sensibilité de César; suppliant, vous embrassiez ses genoux, lui demandant: quoi? d'être esclave? Que pour vous seul vous ayez fait cette demande, vous qui avez été dès l'enfance habitué à tout souffrir, et façonné pour la servitude; mais ce n'était certainement ni du sénat ni du peuple que vous en aviez reçu la mission. O quel effet produisit votre éloquence, lorsque, tout nu, vous haranguâtes le peuple! Quoi de plus honteux, de plus horrible, de plus digne de tous les supplices? Attendez-vous que je vous perce de traits aigus? Et ici, pour peu que vous n'ayez pas perdu tout sentiment, mes paroles vous déchirent et vous mettent en sang. Je crains de porter atteinte à la gloire de ces grands hommes; cependant je le dirai, excité que je suis par la douleur. Quoi de plus indigne[77] que de laisser vivre celui qui posa le diadème, tandis que celui qui l'a rejeté a, selon l'opinion de tous, été justement mis à mort? Bien plus, Antoine ordonna qu'on inscrivît dans les fastes, au jour

perturbare; non modo Urbem odisse, sed etiam lucem; cum perditissimis latronibus non solum de die, sed etiam in diem vivere. Ubi enim tu in pace consistes? qui locus tibi in legibus et in judiciis esse potest, quæ tu, quantum in te fuit, dominatu regio sustulisti? Ideone L. Tarquinius exactus; Sp. Cassius, Melius, M. Manlius, necati, ut multis post seculis a M. Antonio, quod fas non est, rex Romæ constitueretur? Sed ad auspicia redeamus.

XXXV. De quibus rebus idibus martiis fuit in senatu Cæsar acturus, quæro, tum tu quid egisses? Audiebam quidem te paratum venisse, quod me de ementitis auspiciis, quibus tamen parere necesse erat, putares esse dicturum. Sustulit illum diem fortuna populi romani. Num etiam tuum de auspiciis judicium interitus Cæsaris sustulit? Sed incidi in id tempus, quod iis rebus, in quas ingressa erat oratio, prævertendum est. Quæ tua fuga? quæ formido præclaro illo die? quæ propter conscientiam scelerum desperatio vitæ, quum ex illa fuga, beneficio eorum, qui te, si sanus esses, salvum esse voluerunt, clam te domum recepisti? O mea frustra semper verissima auguria rerum futurarum! Dicebam illis in Capitolio liberatoribus nostris, quum me ad te ire vel-

des Lupercales, qu'*à C. César, dictateur perpétuel, M. Antoine, consul, a, par la volonté du peuple, déféré la royauté : et que César n'a pas accepté.* Ah! je ne m'étonne plus aujourd'hui que le repos soit pour vous un état de trouble [78]; que non-seulement Rome, mais aussi la lumière vous soient odieuses; que vous passiez avec les plus infâmes brigands, non-seulement des jours entiers, mais les nuits. Car, où pourrez-vous demeurer en paix? quel asile peuvent vous offrir les lois et les tribunaux que vous avez anéantis, autant qu'il était en vous, par la domination royale? L. Tarquin a-t-il été chassé, Sp. Cassius, Melius, M. Manlius, ont-ils été punis de mort, afin que, plusieurs siècles après, M. Antoine, au mépris de tout ce qu'il y a de sacré, vînt établir un roi dans Rome? Mais revenons aux auspices.

XXXV. Quant aux affaires qu'aux ides de mars César devait mettre en délibération dans le sénat, je vous demande ce que vous auriez fait alors? En effet, j'entendais dire que vous y étiez venu tout préparé, parce que vous pensiez que je parlerais de ces auspices supposés auxquels cependant nous étions contraints d'obéir [79]. Ce jour-là, la fortune du peuple romain fit tomber cette discussion. La mort de César fit-elle tomber de même votre jugement sur les auspices? Mais me voici arrivé à des temps dont je dois vous entretenir avant de poursuivre les détails dans lesquels j'étais entré dès le début de ce discours. Quelle fut votre fuite? quelle fut votre épouvante dans ce jour à jamais célèbre? quel désespoir ne vous causait point la conscience de vos crimes, lorsqu'après cette fuite, par le bienfait de ceux qui, espérant que vous seriez plus sage, daignèrent vous sauver la vie, vous vous retirâtes en secret dans votre maison?

lent, ut ad defendendam rempublicam te adhortarer, quoad metueres, omnia te promissurum; simul ac timere desiisses, similem te futurum tui. Itaque quum ceteri consulares irent, redirent, in sententia mansi: neque te illo die, neque postero vidi; neque ullam societatem optimis civibus cum importunissimo hoste fœdere ullo confirmari posse credidi. Post diem tertium veni in ædem Telluris, et quidem invitus, quum omnes aditus armati obsiderent. Qui tibi dies ille, M. Antoni, fuit? Quanquam mihi subito inimicus exstitisti, tamen me tui miseret, quod tibi invideris.

XXXVI. Qui tu vir, dii immortales! et quantus fuisses, si illius diei mentem servare potuisses? Pacem haberemus, quæ erat facta per obsidem, puerum nobilem, M. Bambalionis nepotem. Quanquam te bonum timor faciebat, non diuturnus magister officii: improbum fecit ea, quæ, dum timor abest, a te non discedit audacia. Etsi tum, quum optimum te putabant, me quidem dissentiente, funeri tyranni, si illud funus fuit, sceleratissime, præfuisti. Tua illa pulchra laudatio, tua miseratio, tua cohortatio. Tu, tu, inquam, illas faces incendisti, et eas, quibus semiustulatus ille est, et eas, quibus incensa L. Bellieni domus deflagravit. Tu illos impetus perditorum ho-

O inutilité de mes prédictions toujours justifiées par l'évènement[80]! Je disais dans le Capitole à nos libérateurs, lorsqu'ils voulurent me charger d'aller vous trouver, pour vous exciter à prendre la défense de la république[81]; je leur disais que vous promettriez tout, tant que la crainte vous dominerait, et qu'aussitôt que vous cesseriez d'appréhender, vous redeviendriez semblable à vous-même. C'est pourquoi, pendant que les autres consulaires allaient et venaient, je persistai dans mon sentiment, je ne vous vis ni ce jour-là, ni le lendemain, je n'ai pas même cru que les plus excellens citoyens pussent, par quelque traité que ce fût, former aucune société avec l'ennemi le plus funeste. Trois jours après, je me suis rendu dans le temple de la Terre, et bien contre mon gré, dès que je vis des gens armés en occuper toutes les issues. Que ce jour fut beau pour vous, Antoine! Quoique vous soyez devenu tout à coup mon ennemi, j'ai cependant compassion de vous, en voyant que vous vous êtes porté envie à vous-même.

XXXVI. Dieux immortels! quel homme êtes-vous, et combien auriez-vous été recommandable, si vous aviez pu persévérer dans les mêmes sentimens? Nous aurions la paix; un illustre enfant, le petit-fils de Bambalion en était l'ôtage. Mais la crainte seule vous faisait homme de bien; et les leçons d'un tel maître sont bientôt oubliées : vous êtes redevenu méchant grâce à cette audace qui, dès que la crainte s'éloigne, ne vous quitte pas. En effet, dans le temps que chacun, moi pourtant excepté, vous prenait pour le meilleur citoyen, vous présidâtes en exécrable scélérat aux funérailles de César, si funérailles se peuvent appeler de pareilles scènes. Vous prononçâtes alors cette oraison funèbre si brillante, ces lamentations touchantes, ces exhortations éloquentes. C'est vous, vous

minum, et ex maxima parte servorum, quos nos vi manuque repulimus, in nostras domos immisisti. Idem tamen, quasi fuligine abstersa, reliquis diebus in Capitolio præclara senatusconsulta fecisti, ne qua post idus martias immunitatis tabula, neve cujusquam beneficii figeretur. Meministi ipse, de exsulibus; scis, de immunitate quid dixeris. Optimum vero, quod dictaturæ nomen in perpetuum de republica sustulisti. Quo quidem facto tantum te cepisse odium regni videbatur, ut ejus omnem, propter proximum dictatorem, tolleres metum. Constituta respublica videbatur aliis, mihi vero nullo modo, qui omnia, te gubernante, naufragia metuebam. Num me igitur fefellit? aut num diutius sui potuit esse dissimilis? Inspectantibus vobis, toto Capitolio tabulæ figebantur: neque solum singulis veniebant immunitates, sed etiam populis universis. Civitas non jam singillatim, sed provinciis totis dabatur. Itaque si hæc manent, quæ stante republica manere non possunt, provincias universas, patres conscripti, perdidistis: neque vectigalia solum, sed etiam imperium populi romani hujus domesticis nundinis deminutum est.

XXXVII. Ubi est septies millies [sestertium], quod in tabulis, quæ sunt ad Opis, patebat? funestæ illius

dis-je, qui allumâtes toutes les torches : et celles par lesquelles le corps de César fut à demi brûlé, et celles qui embrasèrent la maison de Bellienus [82]. C'est vous qui déchaînâtes sur nos maisons les violences de ces scélérats, la plupart esclaves, que repoussèrent nos efforts et nos armes. Vous, cependant, après avoir secoué la fumée de ces incendies, vous rendîtes les jours suivans dans le Capitole de mémorables sénatus-consultes, portant qu'après les ides de mars, aucune immunité, aucune grâce ne pourrait être affichée. Vous vous souvenez sans doute de ce que vous fîtes au sujet des exilés; vous savez aussi ce que vous dîtes alors des exemptions. Mais ce que vous fîtes de mieux, c'est d'avoir délivré à jamais la république du nom de la dictature. Vous paraissiez même alors, par cette action, avoir conçu une telle aversion pour la royauté, que vous dissipâtes toutes les alarmes occasionées par la domination du précédent dictateur. La république paraissait aux autres rétablie, mais non pas à moi, qui, sous un pilote comme vous, redoutais toutes sortes de naufrages. M'a-t-il donc trompé? ou a-t-il pu être plus long-temps différent de lui-même? A vos yeux des affiches étaient apposées sur tous les murs du Capitole. Non-seulement les immunités se vendaient à des particuliers, mais encore à des peuples entiers. Le droit de cité se donnait, je ne dis pas individuellement, mais en masse à des provinces. C'est à tel point que si on laisse ces abus qui ne peuvent subsister avec la république, des provinces entières, sénateurs, seront perdues pour vous. Ce ne sont pas seulement les revenus, c'est l'empire du peuple romain qui se trouve diminué par les infâmes marchés d'Antoine.

XXXVII. Où sont les sept cents millions de sesterces [83] portés sur les registres déposés dans le temple de Cybèle?

quidem pecuniæ; sed tamen, si iis, quorum erat, non redderetur, quæ nos a tributis posset vindicare. Tu autem quadringenties H-S, quod idibus martiis debuisti, quonam modo ante kalendas aprilis debere desiisti? Sunt ea quidem innumerabilia, quæ a diversis emebantur, non insciente te: sed unum egregium de rege Dejotaro, populo romano amicissimo, decretum in Capitolio fixum. Quo proposito nemo erat, qui in ipso dolore risum posset continere. Quis enim cuiquam inimicior, quam Dejotaro Cæsar? Æque atque huic ordini, ut equestri, ut Massiliensibus, ut omnibus, quibus rempublicam populi romani caram esse sentiebat. Igitur, a quo vivo nec præsens, nec absens rex Dejotarus quidquam æqui boni impetravit, apud mortuum factus est gratiosus. Compellarat hospitem præsens, computarat, pecuniam imperarat; in ejus tetrarchia unum ex Græcis comitibus suis collocarat; Armeniam abstulerat a senatu datam: hæc vivus eripuit, reddidit mortuus. At quibus verbis? Modo æquum sibi videri, modo non iniquum. Mira verborum complexio. At ille nunquam (semper enim absenti affui Dejotaro) quidquam sibi, quod nos pro illo postularemus, æquum dixit videri. Syngrapha H-S centies per legatos, viros bonos, sed timidos et imperitos, sine nostra, sine reliquorum hospitum regis sententia, facta in gynæceo: quo in loco

argent funeste dans sa source, je l'avoue, mais qui, cependant, puisqu'on ne le rendait pas à ceux à qui il appartenait, aurait pu nous affranchir des taxes. Les quarante millions de sesterces que vous deviez aux ides de mars, comment avez-vous cessé de les devoir aux calendes d'avril ? Il y avait, sans doute, une infinité de choses que différens particuliers achetaient, et vous ne l'ignoriez pas. Mais seul entre tous les autres est à remarquer le fameux décret en faveur du roi Dejotarus, grand ami du peuple romain; il fut affiché dans le Capitole. Quand il fut promulgué, il n'y eut personne qui, au milieu même de sa douleur, pût s'empêcher de rire. Peut-on jamais haïr quelqu'un plus que César ne haïssait Dejotarus? Il le haïssait autant qu'il haïssait le sénat, l'ordre des chevaliers, les Marseillais et tous ceux qu'il savait affectionnés à la république. Ce roi donc, qui, présent comme absent, n'a jamais obtenu aucune justice de César pendant sa vie, est rentré en faveur après sa mort. César logé chez ce roi, son hôte lui avait fait des reproches, il en avait exigé des comptes, il l'avait forcé à donner de l'argent, il avait établi un des Grecs de sa suite[84] dans la tétrarchie de ce prince, il lui avait ôté l'Arménie à lui donnée par le sénat. Vivant, il lui avait enlevé ses biens; mort, il les lui rendit. Mais en quels termes? Tantôt cette restitution lui paraît juste, tantôt elle ne lui paraît pas injuste. Merveilleuse association de mots! J'ai toujours défendu Dejotarus pendant son absence; et, quelque demande que nous fissions pour ce prince, César n'a jamais dit que cela lui parût équitable. Cette obligation portant dix millions de sesterces, a, par ses députés, gens de probité, mais timides et peu habiles, été, sans notre avis, sans celui des autres hôtes du roi, souscrite dans le gynécée[85], appartement où il s'est

plurimæ res venierunt, et veneunt. Qua ex syngrapha quid sis acturus, meditere censeo. Rex enim ipse sua sponte, nullis commentariis Cæsaris, simul atque audivit ejus interitum, suo Marte res suas recuperavit. Sciebat homo sapiens, jus semper hoc fuisse, ut, quæ tyranni eripuissent, ea, tyrannis interfectis, ii, quibus erepta essent, recuperarent. Nemo igitur jureconsultus, ne iste quidem, qui tibi uni est jureconsultus, per quem hæc agis, ex ista syngrapha deberi dixit pro iis rebus, quæ erant ante syngrapham recuperatæ. Non enim a te emit: sed priusquam tu suum sibi venderes, ipse possedit. Ille vir fuit: nos quidem contemnendi, qui auctorem odimus, acta defendimus.

XXXVIII. Quid ego de commentariis infinitis? quid de innumerabilibus chirographis loquar? quorum etiam imitatores sunt, qui ea, tanquam gladiatorum libellos, palam venditent. Itaque tanti acervi nummorum apud istum construuntur, ut jam appendantur, non numerentur pecuniæ. At quam cæca avaritia est! Nuper fixa tabula est, qua civitates locupletissimæ Cretensium [vectigalibus] liberantur; statuiturque, ne post M. Brutum proconsulem sit Creta provincia. Tu mentis es compos? tu non constringendus? An Cæsaris decreto Creta post M. Bruti decessum potuit liberari, quum

vendu et où il se vend encore bien des choses. Que ferez-vous de ce billet? Je vous conseille d'y réfléchir. Car ce roi, de lui-même, sans s'inquiéter des dispositions de César, aussitôt qu'il eut appris sa mort, rentra dans la possession de ses provinces par la seule force de ses armes. Il savait cet homme éclairé, que ce fut, de tout temps, un droit pour les opprimés de ressaisir, à la mort des tyrans, les biens que les tyrans leur avaient ravis. Ainsi, nul jurisconsulte, pas même celui qui ne l'est que pour vous seul, et qui est votre conseil dans cette affaire, ne dit qu'il soit dû quelque chose, en vertu de cette obligation, sur des biens recouvrés avant qu'elle ait été souscrite. Car ce n'est pas de vous que Dejotarus a racheté son propre bien; mais, avant que vous le lui revendissiez, il s'en était remis en possession. Il s'est montré un homme; pour nous, nous sommes à mépriser, nous qui, haïssant l'auteur de tous ces actes, défendons son ouvrage.

XXXVIII. Que dirai-je de cette quantité infinie de mémoires, de ces signatures innombrables[86], dont il y a des contrefacteurs qui les débitent comme des programmes de gladiateurs[87]? Ainsi s'est amassée chez lui une si grande quantité d'argent, que déjà, au lieu de le compter, on l'y pèse. Mais que la cupidité est aveugle! Dernièrement, on a affiché que les villes des Crétois les plus opulentes étaient affranchies d'impôts; il est également statué qu'après le proconsulat de M. Brutus, la Crète ne sera plus une province. Et vous êtes dans votre bon sens? et vous n'êtes point à lier? Est-ce que la Crète, en vertu d'un décret de César, pouvait, après le départ de M. Brutus, être affranchie, puisque, du vivant de César, Brutus n'était rien en Crète? Mais, ce décret obtenu à prix d'argent,

simo senatu kalendis januariis, sedente patruo, hanc tibi esse 'cum Dolabella causam odii dicere ausus es, quod ab eo sorori et uxori tuæ stuprum oblatum esse comperisses. Quis interpretari potest, impudentiorne, qui in senatu; an improbior, qui in Dolabellam; an impurior, qui patre audiente; an crudelior, qui in illam miseram tam spurce. tam impie dixeris?

XXXIX. Sed ad chirographa redeamus: quæ tua fuit cognitio? Acta enim Cæsaris pacis causa confirmata sunt a senatu; quæ quidem Cæsar egisset, non ea, quæ Cæsarem egisse dixisset Antonius. Unde ista erumpunt? quo auctore proferuntur? Si sunt falsa, cur probantur? si vera, cur veneunt? At sic placuerat, ut ex kalendis juniis de Cæsaris actis cum consilio cognosceretis. Quod fuit consilium? quem unquam advocasti? quas kalendas junias exspectasti? an eas, ad quas te, peragratis veteranorum coloniis stipatum armis retulisti? O præclaram illam percursationem tuam mense aprili, atque maio, tum, quum etiam Capuam coloniam deducere conatus es! Quemadmodum illinc abieris, vel potius pæne non abieris, scimus. Cui tu urbi minitaris. Utinam

d'avance. Ce n'est pas assez : vous avez accusé d'adultère la femme la plus chaste. Que peut-on ajouter encore? Vous n'étiez cependant pas satisfait. Devant une des plus nombreuses assemblées du sénat, le jour des calendes de janvier, en présence de votre oncle qui y siégeait, vous avez osé dire que votre haine contre Dolabella avait pour motif la certitude où vous étiez qu'il avait sollicité d'adultère votre cousine, votre femme. Qui peut décider s'il y a plus d'impudence à tenir ce discours en plein sénat, que de scélératesse à le tenir contre Dolabella; s'il est plus infâme de parler ainsi devant un père, qu'il n'est cruel de s'exprimer, sur le compte de cette infortunée, en termes si grossiers et si impies?

XXXIX. Mais revenons aux signatures : quelle vérification en aviez-vous faite? Il est vrai que les actes de César ont été, pour le bien de la paix, confirmés par le sénat; mais les actes de César seulement, et non pas ceux qu'Antoine lui aurait prêtés. D'où sortent-ils? par quel garant de leur authenticité sont-ils produits? S'ils sont faux, pourquoi les approuver? s'ils sont vrais, pourquoi en faire trafic? Mais il avait été arrêté qu'à partir des calendes de juin, vous feriez, avec un conseil 90, l'examen des actes de César. Quel fut ce conseil? qui jamais y avez-vous appelé? quelles calendes de juin avez-vous attendues? Seraient-ce celles où, après avoir parcouru les colonies des vétérans, vous êtes revenu accompagné d'une foule d'hommes armés? O le brillant voyage que vous fîtes, quand, aux mois d'avril et de mai, vous tâchâtes de conduire une colonie à Capoue! Comment en sortîtes-vous, ou, plutôt, comment pensâtes-vous n'en point sortir? Nous le savons. Vous faites des menaces contre

ut vexillum tolleres, et aratrum circumduceres: cujus quidem vomere portam Capuæ pæne perstrinxisti, ut florentis coloniæ territorium minueretur. Ab hac religionum perturbatione advolas in M. Varronis, sanctissimi atque integerrimi viri, fundum cassinatem. Quo jure? quo ore? Eodem, inquies, quo in heredum L. Rubrii, quo in heredum L. Turselii prædia, quo in reliquas innumerabiles possessiones. Et si ab hasta, valeat hasta, valeant tabulæ, modo Cæsaris, non tuæ; quibus debuisti, non quibus tu te liberavisti. Varronis quidem cassinatem fundum quis veniisse dicit? quis hastam istius venditionis vidit? quis vocem præconis audivit? Misisse te dicis Alexandriam, qui emeret a Cæsare. Ipsum enim exspectare magnum fuit. Quis vero audivit unquam (nullius autem salus curæ pluribus fuit), de fortunis Varronis rem ullam esse detractam? Quid? si etiam scripsit ad te Cæsar, ut redderes, quid satis potest dici de tanta impudentia? Remove gladios parumper illos, quos videmus. Jam intelliges, aliam causam esse hastæ Cæsaris, aliam confidentiæ et temeritatis tuæ. Non enim te dominus modo illis sedibus, sed quivis amicus, vicinus, hospes, procurator arcebit.

des auspices, vous avez dirigé sur Casilinum une colonie où, quelques années auparavant, on en avait conduit une; et cela, pour le plaisir d'arborer le drapeau[91] et de promener la charrue autour de l'enceinte. Vous avez même, avec le soc de cette charrue, presque effleuré la porte de Capoue, afin de diminuer le territoire de cette florissante colonie. Après avoir ainsi profané les droits du culte, vous vîntes fondre sur les terres dont M. Varron[92], l'homme le plus intègre et le plus respectable, est propriétaire à Cassinas. De quel droit? de quel front? Du même droit, direz-vous, que pour les domaines des héritiers de L. Rubrius, que pour ceux des héritiers de L. Turselius, que pour les possessions innombrables de tant d'autres. Si c'est en vertu d'un encan, la pique fait foi, les registres font foi, pourvu que ce soient ceux de César, et non pas les vôtres; les registres sur lesquels vous étiez débiteur, non ceux par lesquels vous vous êtes libéré. Certes, qui dira que le fonds de terre de Varron à Cassinas a été mis en vente? Qui a vu la pique pour cette vente? Qui a entendu la voix du crieur? Vous dites avoir envoyé à Alexandrie un agent pour l'acheter de César. En effet, il en aurait trop coûté d'attendre son retour. Mais qui jamais a entendu dire, au sujet de Varron, dont le salut excita un intérêt général, que la moindre partie de ses biens ait été confisquée? Quoi! s'il est prouvé que César vous a même écrit de les lui rendre, que peut-on dire d'assez fort contre une telle impudence? Éloignez, pour un moment, ces glaives que nous voyons, et vous comprendrez la différence que l'on fait entre les ventes de César et votre brigandage présomptueux et téméraire. Ce ne sera pas seulement le propriétaire de ces biens, mais le premier ami, voisin, hôte ou fondé de pouvoir, qui vous en chassera.

XLI. At quam multos dies in ea villa turpissime est perbacchatus? Ab hora tertia bibebatur, ludebatur, vomebatur. O tecta ipsa misera, «quam dispari domino!» Quanquam quomodo iste dominus? Sed tamen quam a dispari tenebantur! Studiorum enim suorum M. Varro voluit esse illud, non libidinum deversorium. Quæ in illa villa antea dicebantur? quæ cogitabantur? quæ litteris mandabantur? Jura populi romani, monumenta majorum, omnis sapientiæ ratio, omnisque doctrinæ. At vero, te inquilino, non enim domino, personabant omnia vocibus ebriorum; natabant pavimenta vino; madebant parietes; ingenui pueri cum meritoriis; scorta inter matresfamilias versabantur. Cassino salutatum veniebant, Aquino, Interamna. Admissus est nemo. Jure id quidem. In homine enim turpissimo obsolefiebant dignitatis insignia. Quum inde Romam proficiscens ad Aquinum accederet, obviam ei processit, ut est frequens municipium, magna sane multitudo. At iste operta lectica latus est per oppidum, ut mortuus. Stulte Aquinates: sed tamen in via habitabant. Quid Anagnini? qui quum essent devii, descenderunt, ut istum, tanquam si esset consul, salutarent. Incredibile dictu; tamen inter omnes constabat, neminem esse resatulatum: præsertim quum duos secum Anagninos haberet, Mustellam et Laconem; quorum alter gladiorum est prin-

XLI. Pendant combien de jours, à cette campagne, s'est-il livré aux plus honteuses orgies? Dès la troisième heure, on y buvait, on y jouait; on y vomissait. O maison infortunée! quel changement de maître, si toutefois on peut lui donner le nom de maître? Mais enfin, combien l'ancien était différent de l'autre! Varron voulait qu'elle fût une retraite pour ses études, et non pour la débauche. Quels entretiens dans cette habitation champêtre! quelles méditations! quels écrits! C'étaient les lois du peuple romain, les principes de toute sagesse et de toute science. Mais depuis que vous en êtes le détenteur, car vous n'en êtes pas le propriétaire, tout y retentissait des cris de gens ivres; les parquets étaient arrosés de vin, les murailles en étaient humectées; des enfans nés de parens libres étaient confondus avec les esclaves achetés pour vos plaisirs, les prostituées avec des mères de famille. De Cassinas, d'Aquinum et d'Intéramne, on y venait pour vous saluer. Personne ne fut reçu, et avec raison : car, dans le plus vil des hommes, les marques de la dignité de consul perdaient leur éclat. Quand, au sortir de ce lieu pour se rendre à Rome, il passa près d'Aquinum, on vit venir au devant de lui, comme cette ville est fort peuplée, une multitude assez considérable d'habitans. Il traversa la ville dans une litière couverte, comme si c'eût été un mort. Empressement déplacé de la part des Aquinates; mais ils étaient sur sa route. Que dire des Anagniens, qui, quoiqu'ils en fussent éloignés, descendirent au devant de lui pour le saluer, comme s'il eût été consul? Une chose qu'on aura peine à croire, tout le monde cependant ne l'attestait que trop, personne n'obtint un salut en retour du sien; pourtant il avait

ceps, alter poculorum. Quid ego illas istius minas contumeliasque commemorem, quibus invectus est in Sidicinos, vexavit Puteolanos, quod Cassium et Brutos patronos adoptassent? Magno quidem judicio, studio, benivolentia, caritate, non ut te, ut Basilum, vi et armis, et alios vestri similes, quos clientes nemo habere velit, non modo illorum cliens esse.

XLII. Interea dum tu abes, qui dies ille collegæ tui fuit, quum illud, quod tu venerari solebas, bustum in Foro evertit? qua re tibi nuntiata, ut constabat inter eos, qui una fuerunt, concidisti. Quid evenerit postea, nescio. Metum credo valuisse, et arma. Collegam quidem de cœlo detraxisti; effecistique non tu quidem etiam nunc, ut sit similis tui, sed certe, ut dissimilis esset sui. Qui vero inde reditus Romam? quæ perturbatio totius urbis? Memineramus Cinnam nimis potentem; Sullam postea dominantem; modo regnantem Cæsarem videramus. Erant fortasse gladii, sed absconditi, nec ita multi. Ista vero quæ, et quanta barbaria est? Agmine quadrato cum gladiis sequuntur milites : scutorum lecticas portari videmus. Atque his quidem jam inveteratis, patres conscripti, consuetudine obduruimus. Kalendis juniis quum in senatum, ut erat constitutum, venire

avec lui deux Anagniens, Mustella et Lacon[93], l'un chef de ses sicaires, l'autre de ses buveurs. Qu'ai-je besoin de vous faire ressouvenir de ses menaces et de ses injures envers les Sidicins, de ses vexations envers ceux de Pouzzoles, parce qu'ils avaient adopté pour patrons Cassius et les deux Brutus? Choix mûrement réfléchi, inspiré par le zèle, par la bienveillance, par l'affection, et non commandé par la force et par les armes, moyens que vous employez, ainsi que Basilus[94] et ceux qui vous ressemblent; tous gens que personne ne voudrait avoir pour cliens, bien loin de les chercher pour patrons.

XLII. Pendant votre absence, quel jour glorieux pour votre collègue, que celui où il fit abattre dans le Forum ce monument objet de votre vénération[95]! Cette nouvelle, au dire de tous ceux qui étaient présens, vous attéra. Je ne sais ce qui s'est passé dans la suite, mais j'ai lieu de croire que la crainte et les armes ont prévalu. Certes, vous avez fait descendre votre collègue de sa gloire; vous êtes parvenu, non à le rendre semblable à vous, il ne l'est point encore; mais vous l'avez certainement rendu différent de lui-même. Quelle fut alors votre rentrée dans Rome! quelle confusion dans toute la ville! Nous nous rappelions la trop grande puissance de Cinna, la domination de Sylla, qui vint ensuite, nous venions de voir régner César. Peut-être y avait-il des armes, mais cachées, et non pas en aussi grand nombre. Mais ici, quel appareil! quel cortège de barbares! En bataillon carré, glaive en main, des soldats le suivent; nous voyons porter des litières remplies de boucliers. Ces maux-là, sénateurs, sont si invétérés en nous, qu'à force de les endurer, nous y sommes devenus insensibles. Lors-

vellemus, metu perterriti repente diffugimus. At iste, qui senatu non egeret, neque desideravit quemquam, et potius discessu nostro lætatus est, statimque illa mirabilia facinora effecit. Qui chirographa Cæsaris defendisset lucri sui causa, is leges Cæsaris, easque præclaras, ut rempublicam concutere posset, evertit. Numerum annorum provinciis prorogavit; idemque, quum actorum Cæsaris defensor esse deberet, et in publicis, et in privatis rebus acta Cæsaris rescidit. In publicis nihil est lege gravius; in privatis firmissimum est testamentum. Leges alias sine promulgatione sustulit; alias ut tolleret, promulgavit. Testamentum irritum fecit; quod etiam infimis civibus semper obtentum est : signa, tabulas, quas populo Cæsar una cum hortis legavit, eas hic partim in hortos Pompeii deportavit, partim in villam Scipionis.

XLIII. Et tu in Cæsaris memoria diligens? tu illum amas mortuum? Quem is honorem majorem consecutus erat, quam ut haberet pulvinar, simulacrum, fastigium, flaminem? Est ergo flamen, ut Jovi, ut Marti, ut Quirino, sic divo Julio M. Antonius? Quid igitur cessas? cur non inaugurare? Sume diem : vide, qui te inauguret. Collegæ sumus; nemo negabit. O detestabilem hominem, sive quod tyranni sacerdos es, sive quod

qu'aux calendes de juin, nous voulûmes nous rendre au sénat, comme il avait été résolu, la crainte s'étant emparée de nous, nous prîmes soudain la fuite. Mais lui, qui n'avait pas besoin du sénat, ne regretta personne, et se réjouit plutôt de notre départ : aussitôt il commença ses merveilleuses opérations. Lui qui avait soutenu les signatures de César pour en faire son profit, il abroge, afin de bouleverser la république, les lois, les excellentes lois que César avait faites ; il proroge, pour plusieurs années[96], le gouvernement des provinces. Lorsqu'il devait défendre les dispositions de César, il abolit les actes de César tant publics que privés. Parmi les actes publics, rien de plus respectable que la loi ; parmi les actes privés, rien de plus inviolable qu'un testament. Il révoqua certaines lois sans consulter le peuple ; il en proposa de nouvelles pour en abolir d'autres. Il annulla un testament, acte qui, même chez les derniers citoyens, a toujours obtenu son plein et entier effet. Les statues et les tableaux que César avait légués au peuple avec ses jardins, il les transporte en partie lans les jardins de Pompée, en partie à la maison de ampagne de Scipion.

XLIII. Et vous êtes soigneux de la mémoire de César! ous le chérissez mort! Quel plus grand honneur avait-l obtenu qu'un coussin sacré, une statue, un faîte[97], un lamine? Ainsi que Jupiter, Mars et Quirinus, le divin ules a son flamine, et c'est M. Antoine. Pourquoi donc ester dans l'inaction? pourquoi ne pas vous faire sarer? Prenez jour, choisissez un consécrateur. Nous ommes collègues, personne ne s'y refusera. O homme ligne d'exécration, soit comme prêtre d'un tyran, soit omme prêtre d'un mort! Enfin, je vous demande, quel

mortui! Quæro deinceps, num, hodiernus dies qui sit, ignores. Nescis, heri quartum in circo diem ludorum romanorum fuisse? te autem ipsum ad populum tulisse, ut quintus præterea dies Cæsari tribueretur? Cur non sumus prætextati? cur honorem Cæsari tua lege datum deseri patimur? An supplicationes addendo diem contaminari passus es; pulvinaria noluisti? Aut undique religionem tolle, aut usquequaque conserva. Quæres, placeatne mihi pulvinar esse, fastigium, flaminem? Mihi vero nihil istorum placet. Sed tu, qui acta Cæsaris defendis, quid potes dicere, cur alia defendas, alia non cures? nisi forte vis fateri, te omnia quæstu tuo, non illius dignitate metiri. Quid ad hæc tandem? exspecto enim eloquentiam tuam. Disertissimum cognovi avum tuum; at te etiam apertiorem in dicendo. Ille nunquam nudus est concionatus; tuum hominis simplicis pectus vidimus. Respondebisne ad hæc? aut omnino hiscere audebis? ecquid reperies ex tam longa oratione mea, cui te respondere posse confidas?

XLIV. Sed præterita omittamus. Hunc unum diem, hunc unum, inquam, hodiernum diem, hoc punctum temporis, quo loquor, defende, si potes. Cur armatorum

jour est celui d'aujourd'hui? l'ignorez-vous? Ne savez-vous pas que c'était hier le quatrième jour des jeux dans le cirque? que vous-même avez fait rendre, par le peuple, une loi portant qu'un cinquième jour serait ajouté en l'honneur de César? Pourquoi ne sommes-nous pas en robe prétexte? pourquoi souffrons-nous qu'on néglige de rendre à César les honneurs qui lui sont accordés par votre loi? Si, en ajoutant des supplications, vous avez souffert qu'on profanât un jour si solennel, pourquoi n'avez-vous pas voulu qu'on profanât aussi les coussins sacrés? Ou détruisez totalement son culte, ou conservez-le sur tous les points. Vous me demandez si j'approuve que César ait un coussin, un autel, un flamine? A vrai dire, je n'approuve rien de tout cela: mais vous, qui êtes le défenseur des actes de César, que pouvez-vous dire? Pourquoi en soutenez-vous une partie, sans vous inquiéter de l'autre? A moins que vous ne veuillez avouer que vous rapportez tout à votre intérêt et rien à sa gloire. Enfin, que répondrez-vous à ces reproches? J'attends que vous déployiez votre éloquence. J'ai connu votre aïeul pour un homme très-éloquent; mais votre élocution se montre plus à découvert. Il n'a jamais harangué nu comme vous, qui, dans votre simplicité, nous avez fait voir votre cœur sans voile aucun. Répondrez-vous à ceci? ou, enfin, aurez-vous la hardiesse d'ouvrir la bouche? et, dans mon discours, sans doute assez long, trouverez-vous un mot auquel vous vous flattiez de pouvoir répondre [98]?

XLIV. Mais ne parlons plus du passé. Ce seul jour, oui, le jour où nous sommes, cet instant où je parle, justifiez-le, si vous pouvez. Pourquoi ce cortège d'hommes armés environne-t-il le sénat? Pourquoi vos satel-

corona senatus septus est? cur me tui satellites cum gladiis audiunt? cur valvæ Concordiæ non patent? cur homines omnium gentium maxime barbaros, Ithyreos, cum sagittis deducis in Forum? Præsidii sui causa se facere dicit. Nonne igitur millies perire est melius, quam in sua civitate sine armatorum præsidio non posse vivere? Sed nullum est istuc, mihi crede, præsidium. Caritate et benivolentia civium septum oportet esse, non armis. Eripiet, extorquebit tibi ista populus romanus, utinam salvis nobis! sed quoquo modo nobiscum egeris, dum istis consiliis uteris, non potes, mihi crede, esse diuturnus. Etenim ista tua minime avara conjux, quam ego sine contumelia describo, nimium debet diu populo romano tertiam pensionem. Habet populus romanus, ad quos gubernacula reipublicæ deferat: qui ubicumque terrarum sunt, ibi est omne reipublicæ præsidium, vel potius ipsa respublica, quæ se adhuc tantummodo ulta est, nondum recuperavit. Habet quidem certe respublica adolescentes nobilissimos, paratos defensores. Quam volent, illi cedant, otio consulentes: tamen a republica revocabuntur. Et nomen pacis dulce est, et ipsa res salutaris; sed inter pacem, et servitutem plurimum interest. Pax est tranquilla libertas; servitus malorum omnium postremum, non modo bello, sed morte etiam repellendum.

? pourquoi les portes
t-elles pas ouvertes ?
barbares entre toutes
ches , par vous intro-
t pour sa sûreté qu'il
périr mille fois que
patrie sans la pro-
oyez-moi , une telle
r l'amour et la bien-
e gardé, et non par
vous enlever, vous
que ce soit à temps
manière que vous
z dans vos desseins,
, être de longue du-
, que nous connais-
de qui je m'abstiens
oisième offrande 99.
ixquels il peut re-
elque endroit de la
la république, ou
république qui jus-
pas encore recouvré
te de nobles jeunes
en ce moment ils se
our ne pas troubler
en vain. Sans doute
, la jouissance en
aix et la servitude,
une liberté tran-
tous les maux : il
nême par la mort.

Quod si se ipsos illi nostri liberatores e conspectu nostro abstulerunt, at exemplum facti reliquerunt. Illi, quod nemo fecerat, fecerunt. Tarquinium Brutus bello est persecutus: qui tum rex fuit, quum esse Romæ regem liceret. Sp. Cassius, Sp. Melius, M. Manlius, propter suspicionem regni appetendi, sunt necati. Hi primi cum gladiis, non in regnum appetentem, sed in regnantem impetum fecerunt. Quod quum ipsum factum per se præclarum est atque divinum, tum expositum ad imitandum, præsertim quum illi eam gloriam consecuti sint, quæ vix cœlo capi posse videatur. Etsi enim satis in ipsa conscientia pulcherrimi facti fructus erat, tamen mortali immortalitatem non arbitror contemnendam.

XLV. Recordare igitur illum, M. Antoni, diem, quo dictaturam sustulisti; pone ante oculos lætitiam senatus populique romani; confer cum nummatione tua, tuorumque: tum intelliges, quantum inter laudem, et lucrum intersit. Sed nimirum, ut quidam, morbo aliquo et sensus stupore, suavitatem cibi non sentiunt: sic libidinosi, avari, facinorosi veræ laudis gustum non habent. Sed, si te laus allicere ad recte faciendum non potest, ne metus quidem a fœdissimis factis potest avocare? Judicia non metuis: si propter innocentiam, laudo; si propter vim, non intelligis, ei, qui isto modo

Si nos libérateurs [101] se sont dérobés à nos regards, ils nous ont du moins laissé l'exemple de leur héroïsme. Ils ont fait ce que nul ne fit avant eux. Brutus fit la guerre [102] à Tarquin, roi de Rome, dans un temps où il était permis d'être roi dans Rome. Sp. Cassius, Sp. Melius, M. Manlius, soupçonnés d'aspirer à la royauté, furent mis à mort. Nos libérateurs sont les premiers qui se soient précipités, l'épée à la main, non sur un prétendant à la royauté, mais sur un roi. Cette action, admirable en soi, et divine, se présente encore à nous comme un exemple d'autant plus à imiter, qu'ils se sont acquis une gloire qui n'a d'autres bornes que le ciel [103]. En effet, quoique pour une action si belle la récompense se trouve dans la conscience, j'estime cependant que, pour un mortel, l'immortalité n'est pas à dédaigner.

XLV. Rappelez-vous donc, Antoine, cette journée où vous avez aboli la dictature; remettez-vous devant les yeux l'allégresse du sénat et du peuple romain; comparez-les avec la honteuse vénalité de vous et des vôtres : vous comprendrez alors quel immense intervalle sépare la gloire d'un gain sordide. Mais, ainsi que certaines personnes, soit par une maladie, soit par un engourdissement des sens, ne peuvent goûter la saveur des mets, ainsi les débauchés, les avares, les scélérats sont insensibles à la vraie gloire. Mais si la gloire n'est point pour vous un attrait à bien faire, la crainte, au moins, ne pourra-t-elle vous détourner des plus honteuses actions? Vous ne redoutez point les tribunaux : si vous vous reposez sur votre innocence, je vous loue; si c'est sur votre

judicia non timeat, quid timendum sit? Quod si non metuis viros fortes egregiosque cives, quod a corpore tuo prohibentur armis: tui te, mihi crede, diutius non ferent. Quæ est autem vita, dies et noctes timere a suis? nisi vero aut majoribus habes beneficiis obligatos, quam ille quosdam habuit ex iis, a quibus est interfectus, aut tu es ulla re cum eo comparandus. Fuit in illo ingenium, ratio, memoria, litteræ, cura, cogitatio, diligentia; res bello gesserat, quamvis reipublicæ calamitosas, attamen magnas; multos annos regnare meditatus, magno labore, multis periculis, quod cogitarat, effecerat; muneribus, monumentis, congiariis, epulis multitudinem imperitam lenierat; suos præmiis, adversarios clementiæ specie devinxerat. Quid multa? attulerat jam liberæ civitati partim metu, partim patientia, consuetudinem serviendi.

XLVI. Cum illo ego te dominandi cupiditate conferre possum; ceteris vero rebus nullo modo es comparandus. Sed ex plurimis malis, quæ ab illo reipublicæ sunt inusta, hoc tamen boni est, quod didicit jam populus romanus, quantum cuique crederet, quibus se committeret, a quibus caveret. Hæc igitur non cogitas? nec intelligis, satis esse viris fortibus didicisse, quam sit re pulchrum, beneficio gratum, fama gloriosum, tyrannum

force, ne comprenez-vous pas ce que doit craindre celui qui, pour un tel motif, ne craint pas la justice? Car, si vous ne redoutez pas la justice des hommes de courage et les bons citoyens, parce que les armes les écartent de votre personne, croyez-moi, vos complices ne vous supporteront pas long-temps. Mais quelle vie que de craindre jour et nuit de la part des siens! A moins que vous ne croyiez avoir enchaîné vos partisans par des bienfaits plus grands que n'en avaient reçu de César plusieurs de ses meurtriers, ou lui être comparable sous quelque rapport. Il y eut en lui du génie, de la raison, de la mémoire, de la littérature, de l'application, de la prévoyance, de l'activité. Ses expéditions guerrières, quoique fatales à la république, ont été grandes et mémorables. Méditant, depuis longues années, le projet de régner, il avait, à force de travaux et de périls, réalisé son plan. Par des largesses, par des monumens, par des distributions de vivres, par des festins, il avait gagné une multitude ignorante. Il s'était attaché ses amis par des présens, ses ennemis par les dehors de la clémence[104]. Dirai-je, hélas! que, dans notre cité libre, il avait déjà établi, soit par crainte, soit par lassitude, l'habitude de l'esclavage?

XLVI. Si pour la passion de dominer, je puis vous comparer à lui, pour tout le reste, sous aucun rapport, vous ne lui êtes nullement comparable. Mais des maux nombreux qu'il a faits à la république, il est pourtant résulté un bien, c'est que le peuple romain sait aujourd'hui jusqu'à quel point il peut se fier à chacun, à quels hommes il peut commettre ses intérêts, et contre qui il doit se tenir en garde. Vous ne faites donc pas ces réflexions? Vous ne comprenez donc point qu'il suffit, pour des hommes courageux, d'avoir appris combien il

occidere? An, quum illum homines non tulerint, te ferent? Certatim posthac, mihi crede, ad hoc opus curretur, nec occasionis tarditas exspectabitur.

Respice, quæso, aliquando rempublicam, M. Antoni; quibus ortus sis, non quibuscum vivas, considera: mecum, ut voles; cum republica redi in gratiam. Sed de te ipse videris; ego de me ipso profitebor. Defendi rempublicam adolescens; non deseram senex: contemsi Catilinæ gladios; non pertimescam tuos. Quin etiam corpus libenter obtulerim, si repræsentari morte mea libertas civitatis potest: ut aliquando dolor populi romani pariat, quod jamdiu parturit. Etenim si abhinc annos prope viginti hoc ipso in templo negavi posse mortem immaturam esse consulari, quanto verius nunc negabo seni? Mihi vero, patres conscripti, jam etiam optanda mors est, perfuncto rebus iis, quas adeptus sum, quasque gessi. Duo modo hæc opto: unum, ut moriens populum romanum liberum relinquam; hoc mihi majus a diis immortalibus dari nihil potest; alterum, ut ita cuique eveniat, ut de republica quisque mereatur.

est beau, digne de reconnaissance et glorieux d'exterminer un tyran? Et des hommes qui n'ont pu souffrir César, pourraient vous supporter? Croyez-moi, on courra désormais à l'envi au devant de pareilles entreprises, et l'on n'attendra pas les lenteurs de l'occasion.

Antoine, je vous en conjure, tournez enfin vos regards vers la république; considérez de quels aïeux vous descendez, et non avec quels amis vous vivez. Vous userez avec moi comme vous le voudrez; mais réconciliez-vous avec la république. Au surplus, c'est à vous de voir ce que vous avez à faire: quant à moi, voici quelle sera ma conduite : jeune, j'ai défendu la république; vieillard, je ne l'abandonnerai pas. J'ai méprisé les glaives de Catilina, je ne redouterai pas les vôtres. J'offre volontiers ma vie, si elle peut racheter la liberté de Rome, afin que la douleur du peuple romain enfante enfin ce qu'elle a conçu depuis si long-temps. Car, si, il y a vingt ans, j'ai dit dans ce même temple, que la mort ne pouvait être prématurée pour un consulaire [105], avec combien plus de vérité dirai-je aujourd'hui qu'elle ne peut l'être pour un vieillard? Pour moi, sénateurs, la mort est à désirer, après les honneurs que j'ai obtenus, après toutes les choses que j'ai faites. Je n'ai plus que deux souhaits à former : d'abord, de laisser en mourant le peuple romain libre : les dieux immortels ne peuvent m'accorder une faveur plus grande; en second lieu, qu'à chacun il advienne selon qu'il a mérité de la république.

NOTES

DE LA SECONDE PHILIPPIQUE.

I. 1. *Pendant ces vingt dernières années.* Cicéron avait été consul l'an 691, date de la conjuration de Catilina, et il composait ce discours dans le mois de septembre 710.

2. *Aucun ne s'est fait spontanément mon ennemi.* Cela est vrai pour Catilina et même pour Clodius, dont Cicéron avait été l'ami politique, avant de devenir leur adversaire.

3. *Que d'avoir à parler pour moi et contre Antoine.* Quintilien cite tout ce morceau depuis *contemptum-ne?* comme un modèle de la confiance modeste avec laquelle il est quelquefois permis à l'orateur de parler de son esprit et de son éloquence (liv. XI, ch. 1[er]).

II. 4. *Q. Fadius.* Surnommé *Bambalio*, à cause qu'il était bègue; riche affranchi, fut père de la première femme de Marc-Antoine (*Voyez* la troisième *Philippique*, ch. VI), qui en eut trois, Fadia, Fulvie et Octavie, sœur d'Octave.

5. *Je fus nommé par Pompée et par Hortensius.* Sur les quinze membres qui composaient le collège des augures, deux seulement devaient présenter le candidat aux suffrages du peuple. Cicéron fut nommé augure l'an 711, sous le consulat de Domitius Calvinus et de Valerius Messala.

III. 6. *En Italie.* — *Voyez* le ch. IV et la note 11 de la première *Philippique*, page 209 de ce volume.

7. *Qui ont tué l'homme.* J'ai cru que cette expression, que nous fournit notre nouvelle langue politique, était la seule capable de rendre cet *illum*, qui a quelque chose d'hostilement emphatique dans la bouche de Cicéron.

8. *Crassus.* Il s'agit du triumvir Crassus que Cicéron combattit

souvent, mais toujours en gardant avec lui d'honorables ménagemens.

IV. 9. *Par une simple dénégation.* Toute cette argumentation, qui ne repose que sur une supposition gratuite, me paraît vide et superflue.

10. *Votre lettre.* Cette lettre d'Antoine se trouve au liv. XIV des *Lettres à Atticus* (lettre 13). *Voyez* ce que j'en ai dit dans le Sommaire de la première *Philippique*, pages 157 et 158.

V. 11. *Des votes de cet ordre.* Sans doute; mais nous avons eu plusieurs fois occasion de faire observer dans nos notes sur les *Oraisons*, qu'un sénatus-consulte n'était pas pour Cicéron une autorisation suffisante pour faire périr Lentulus et ses complices; qu'il fallait un plébiscite, et le tort, peut-être même le crime de Cicéron, était de ne l'avoir pas demandé. Au reste, cette solidarité avec le sénat, il la réclame souvent dans ses *Oraisons*, témoin les plaidoyers *pour Sylla*, dans ce passage du chap. III, qui se termine par ces mots : *Gloriæ omnibus bonis* (page 22, tome XII); *pour Flaccus* (c. XXXVIII), où on lit ces mots : *Illud vero ferre non potest quod per senatores et per equites romanos, qui hæc omnia pro salute omnium, communi consilio, una mente atque virtute gesserunt* (page 310, tome XII), etc., etc. — Ce raisonnement de Cicéron pèche autant sous le rapport de la morale et de la justice, que pourrait le faire dans un gouvernement constitutionnel un ministre qui, pour excuser les illégalités de son administration, alléguerait la majorité des deux chambres.

12. *Mais il a plu à P. Servilius.* Forme oratoire familière à Cicéron. Dans son discours sur *les Réponses des aruspices*, on en trouve, entre vingt autres, un exemple lorsqu'il s'écrie (ch. VI) : « Quelle réunion de suffrages! les Lentulus, les Servilius, les Lucullus, » et huit ou dix autres noms aussi imposans. Boileau a imité cette forme dans celle de ses *Épîtres* où il répond aux attaques de ses ennemis.

13. *C. Curion.* Le père du tribun dont Cicéron vient de parler ci-dessus. (*Voyez* sur ce personnage l'*Invective contre Pison*, ch. XIX, et la note 102, tome XV de notre *Cicéron*.)

14. *Qu'il allait revoir sa patrie.* Serait-ce cette phrase de Cicéron qui aurait inspiré à Bossuet cet admirable trait : « Mais il « n'eût pas eu où triompher de tant d'ennemis, sans le consul Cicé- « ron qui sauvait la ville des feux que lui préparait Catilina, etc.? »

VI. 15. *L. Cotta.* Le même dont il est question dans la troisième *Catilinaire* (ch. VIII), et dont Cicéron fait l'éloge dans son discours *pour sa maison* (ch. XXVI.) Il avait été consul avec L. Manlius Torquatus, l'an 689, deux ans avant Cicéron.

16. *A un citoyen revêtu de la toge.* Cicéron a beaucoup insisté sur cette circonstance dans la première *Catilinaire* (ch. XIII, note 31, tome XI de notre *Cicéron*).

17. *L. César.* Le même dont il est fait mention dans la quatrième *Catilinaire* (ch. VI et note 28), puis dans la première *Philippique* (ch. IX et XI), et aux notes 22 et 25.

18. *Antoine ne paraît pas aujourd'hui.* Ne perdez pas de vue que ce discours a été composé à tête reposée : que bien au contraire Antoine s'était rendu au sénat le jour que Cicéron devait prononcer cette seconde *Philippique;* mais que la peur avait fait fuir notre orateur vers Naples. — Alors, que penser de cette insultante supposition, à laquelle Antoine pouvait répondre si victorieusement en s'égayant sur le naturel méticuleux de son adversaire?

19. *D'un Phormion.* Vil personnage de comédie, aussi bien que *Ballion* et *Gnaton.* Cicéron, qui aime singulièrement à citer les poètes comiques, a déjà nommé ce *Ballion* dans le plaidoyer *pour Q. Roscius le comédien* (ch. VI et note 17 ; tome VI de notre *Cicéron*).

VII. 20. *La montée du Capitole.* — *Clivus sacer,* dit Horace, *Sat.* II, liv. IV, v. 35.

21. *Un pareil.* En révolution comme on était alors, dire à Antoine : « Je te condamnerais à mort si j'en étais le maître aujourd'hui comme au temps où je fis égorger Lentulus et consorts, » n'était-ce pas, de la part de Cicéron, s'attirer les justes représailles de Marc-Antoine ?

22. *Le corps de son beau-père.* P. Lentulus, l'un des conjurés



que Cicéron fit périr, avait épousé la mère de Marc-Antoine, laquelle était sœur de Lucius Julius César, et veuve de Marcus Antonius, fils aîné de l'orateur de ce nom. Cicéron, au lieu de dire ici des injures à Antoine sur sa parenté avec Lentulus, aurait bien mieux fait de prouver qu'il n'avait pas refusé à la famille de ce conjuré la triste consolation de lui donner la sépulture.

VIII. 23. *De soldats ithyréens.* Ithyre était une ville située vers le mont Taurus.

24. *La comédienne votre épouse.* Allusion à la comédienne Cythéride qu'Antoine menait partout avec lui, comme si elle eût été sa femme légitime, et qu'il finit par quitter pour épouser Fulvie.

25. *Que les armes cèdent à la toge.* Ce trait de vanité politique et poétique avait été souvent reproché à Cicéron. (*Voyez* le discours *contre Pison*, ch. XXIX et XXX et note 144, pag. 91 et 142, tome XV de notre *Cicéron.*)

26. *Mais au sujet de mes vers.* — *Voyez*, sur les vers de Cicéron, le Sommaire de la traduction du plaidoyer *pour Archias*, page 141 et suiv. du tome XII de notre *Cicéron*. On peut voir encore, dans le *Cicéron* de M. Le Clerc, une note curieuse sur ce passage.

IX. 27. *Arrêté votre poursuite.* — *Voyez* le plaidoyer *pour Milon*, ch. XV, où, à l'occasion de cette coupable violence, Cicéron ne trouve pas de termes assez flatteurs pour Marc-Antoine.

XI. 28. *La puissance de qui que ce soit.* Allusion à l'un des ancêtres de Spurius Cassius, qui, après avoir été consul trois fois et deux fois dictateur, fut accusé par le sénat d'aspirer à la royauté.

29. *Ni le trépas d'un père, ni la mort d'un oncle.* L. Domitius Énobarbus, père de Cnéus, avait été tué à la bataille de Pharsale. — *Ni la mort d'un oncle*, Caton d'Utique.

30. *Les deux Ahala.* On sait que les *Ahala* étaient une branche de la nombreuse famille *Servilia*. Cicéron fait souvent l'éloge de Servilius Ahala. (*Voyez*, entre autres, la première *Catilinaire*, chap. I et note 8, tome XI de notre *Cicéron*, et le plaidoyer *pour Milon*, ch. III, note 4, tome XV.)

XII. 31. *M. Brutus que je nomme avec tout l'honneur qui lui est dû.* Forme de politesse souvent employée dans Cicéron. Les autres traducteurs mettent *que je nomme par honneur.*

XIII. 32. *A Brutus et à Cassius.* La plupart des détails auxquels Cicéron fait ici allusion, se trouvent exposés dans le Sommaire de la première et de la seconde *Philippiques.* Au surplus, Brutus et Cassius n'avaient pas lieu de se louer au fond de tout ce qu'Antoine semblait faire pour eux. Il voulait les perdre; il agissait sourdement contre eux, mais tout en usant à leur égard de ménagemens politiques. Il leur fit donner la commission d'acheter des blés en Asie et en Sicile pour l'approvisionnement de Rome; et comme les lois ne permettaient pas aux préteurs d'être absens de la ville plus de dix jours, il leur fit accorder un décret de dispense, content de les réduire ainsi à une sorte d'exil qui faisait dépendre leur sort de sa protection. Les jeux et les spectacles que Brutus, en sa qualité de préteur, devait donner au mois de juillet, en l'honneur d'Apollon, furent célébrés en son absence. Caïus, frère d'Antoine, les présida comme préteur désigné, et ils excitèrent les plus vives acclamations du peuple. C'est à ce sujet que Cicéron écrivait à son ami Atticus (liv. XVI, lett. 2), qu'il était indigné de voir le peuple romain ne faire usage de ses mains que pour applaudir au théâtre, au lieu de s'en servir pour défendre la liberté. *Mihi quo lætiora sunt, eo plus stomachi et molestiæ est, populum romanum manus suas non in defendenda republica, sed in plaudendo consumere.* (*Voyez* la note 29 de la première *Philippique.*) Enfin, à l'expiration de leur préture, le sénat, sur le rapport d'Antoine, leur assigna pour provinces, la Crète à Brutus et la Cyrénaïque à Cassius. Mais, comme César leur avait destiné la Macédoine et la Syrie, ils partirent bientôt pour s'établir dans ces provinces avec les forces qu'ils avaient déjà rassemblées.

XIV. 33. *Trebonius.* Ici, dans sa haine pour Antoine, Cicéron donne une couleur perfide à des faits que Plutarque nous fit connaître dans leur véritable jour. César revenait d'Espagne, après avoir ramené les enfans de Pompée : Antoine alla au devant de lui jusqu'à Narbonne, accompagné de Trebonius, qui lui proposa de tuer le dictateur. Antoine se refusa à ce dessein, mais il garda le secret à Trebonius.

34. *Vous tirer à l'écart.* Autre calomnie de l'orateur. C'est parce que les conjurés connaissaient l'attachement d'Antoine pour César, qu'ils étaient sûrs d'avance qu'il s'efforcerait de le défendre, que les conjurés, pour ne pas être dans la nécessité de tuer Antoine, chargèrent Trebonius de le retenir hors du sénat pendant qu'ils accompliraient leur coup.

35. *A qui l'action a-t-elle profité?* L. Cassius Longinus fut l'inventeur de cette fameuse formule de droit. (*Voyez* le plaidoyer *pour Roscius d'Amérie*, ch. XXX et note 58, et le discours *pour Milon*, ch. XII et note 16, tomes VI et XV de notre *Cicéron*.)

XV. 36. *Vous m'avez reproché le camp de Pompée.* Il paraît qu'Antoine et les ennemis de Cicéron avaient bien sujet de s'égayer sur le personnage ridicule et embarrassant qu'il avait fait au camp de Pompée. Après avoir tergiversé pendant plusieurs mois, Cicéron s'était déterminé enfin à rejoindre le chef du parti sénatorial (juin 706). Il y fut mal accueilli par Caton et par Pompée. Ce dernier ne parut le regarder que comme un censeur incommode qui n'avait jusqu'ici approuvé aucune de ses démarches, et qui ne serait pas plus indulgent à l'avenir. Leur première entrevue se passa en mots piquans de part et d'autre : « POMPÉE. Vous êtes venu bien tard? — CICÉRON. Et moi, je crois, au contraire, être venu trop tôt, puisque je ne trouve rien de prêt. — POMPÉE. Où est votre gendre? CICÉRON. Il est avec votre beau-père. »

37. *Indisposaient Pompée contre moi.* La conduite inconséquente et déplacée de Cicéron dans le camp de Pompée (*Voyez* la note qui précède), un visage triste et chagrin qu'il portait partout, des traits piquans et satiriques qui lui échappaient assez souvent, ne le rendirent pas seulement suspect; ils lui attirèrent, entre autres mortifications, celle de s'entendre dire par Pompée, impatienté de l'avantage qu'il donnait en toutes choses à son rival, qu'il pouvait, quand il voudrait, passer dans le camp de César, puisqu'il n'y avait pour lui (Pompée) d'autre moyen que celui-là d'avoir raison avec lui (Cicéron), et de lui faire changer de langage. Cicéron n'alla pas plus loin que Dyrrhachium, il ne prit aucune part aux combats qui se livrèrent devant cette ville, et quand l'armée de Pompée s'avança vers Pharsale, Cicéron ne la

suivit point et resta où il était. Ce fut à Dyrrachium qu'il apprit le désastre de Pharsale.

38. *Rapports de familiarité et d'affection.* La correspondance de Cicéron avec Atticus nous met à même d'apprécier à leur juste valeur ces prétendus sentimens d'affection qui unissaient Pompée et Cicéron. Déjà, dans les notes de plusieurs discours, nous avons donné des éclaircissemens à cet égard. (*Voyez* les différens discours prononcés par Cicéron après son rappel.) Atticus disait, avec une piquante vérité, que Pompée avait moins fait pour mériter d'être ami de Cicéron, que Cicéron n'avait dit pour le faire croire.

39. *Paphos.* Dans l'île de Chypre où aborda Pompée, comme il fuyait après sa défaite.

XVI. 40. *Vous avez nié que des successions testamentaires me fussent échues.* Par un usage qui n'a guère été commun que chez les Romains, les amis, les cliens, et tous ceux qui avaient fait profession de quelque attachement particulier pour un homme éminent par ses vertus et par ses talens, lui laissaient une partie de leurs biens, comme un témoignage de leur respect et de leur gratitude; et le crédit d'un citoyen augmentait à mesure que ses richesses s'accroissaient par ce moyen. C'est ainsi que Cicéron remarque (*pro Flacco,* cap. XXXIV), à l'honneur de Lucullus, que, pendant qu'il gouvernait l'Asie, il avait recueilli plusieurs riches successions; et Cornelius Népos nous apprend (*Vie d'Att.,* c. XXI) qu'Atticus avait reçu de même un grand nombre d'héritages, auxquels il n'avait d'autres titres que la bonté de son caractère et la fidélité de son amitié. Cicéron avait recueilli une grande quantité de ces présens testamentaires. Il s'en félicite lui-même dans plusieurs de ses lettres *à Atticus* (liv. II, lett. 20; liv. XI, lett. 2). L'an de Rome 715, une loi proposée par le tribun Falcidius restreignit la liberté illimitée dont les testateurs avaient joui jusqu'alors, et ordonna que l'héritier légitime retiendrait le quart de la succession. La règle générale qu'elle établissait fut féconde en applications d'équité, et même on a pensé qu'elle avait introduit la légitime des enfans dans le droit romain.

41. *En se substituant aux véritables héritiers.* Dion Cassius

liv. XLV, ch. 47) parle de cette avidité impudente avec laquelle Antoine s'emparait des héritages.

XVIII. 42. *C'est de vous être assis dans les quatorze premiers bancs.* Sénèque parle de ces quatorze gradins assignés à l'ordre équestre dans sa XLIV[e] lettre. (*Voyez* pages 265 et 398 du tome V de notre *Sénèque.*)

XIX. 43. *Mais de ces infamies, de ces prostitutions.* Quel abus de l'éloquence, puisqu'on est convenu de trouver ces ignobles invectives éloquentes ! Mais, je le demande, quel rapport pouvaient avoir tous ces détails avec les graves intérêts de la république ?

44. *Aux plus récens.* Abus de transitions qui reviennent cinq ou six fois sous la même forme dans ce discours. Et cela n'est pas étonnant, les injures que Cicéron voulait accumuler ici contre Antoine revenaient si peu au fond de la cause que, sans ces transitions multipliées, rien ne lierait les différentes parties de ce discours.

45. *Je n'en dirai pas davantage.* Paul Manuce croit qu'il s'agit de quelque intrigue secrète entre Antoine et Fulvie, alors épouse de Clodius.

46. *Contre les oracles.* Voici, selon moi, le premier fait qui tienne vraiment à la cause. Cicéron parle de cette expédition illégale de Gabinius dans son *Invective contre Pison* (ch. XXI et notes 107 et 109, tome XV de notre *Cicéron*); dans le plaidoyer *pour Rabirius Posthumus*, qui fut l'agent financier de Gabinius (même tome).

47. *Comme les actionnaires de Sisapone.* Sisapone, ville de la Bétique, était célèbre par ses mines de cinabre. Elles étaient affermées à une compagnie, et les sociétaires ou agens qui les exploitaient n'avaient dans le pays d'autre propriété qu'une habitation qu'ils possédaient et qu'ils occupaient en commun. C'est à quoi l'orateur fait allusion pour reprocher à Antoine qu'il n'a pas même une maison à lui.

XXI. 48. *Devenu l'ennemi de la patrie.* C'est la fameuse formule *Caveant consules ne quid detrimenti respublica capiat.*

XXII. 49. *A sa patrie*. Ce fait est exact. Dans le discours que César adressa à son armée avant de passer le Rubicon, il insista spécialement sur les droits du tribunat violés en la personne d'Antoine et de Q. Cassius, collègue de celui-ci.

XXIII. 50. *Sans faire mention de son oncle*. C. Antonius, un des fils de l'orateur Marc-Antoine, et qui avait été collègue de Cicéron dans le consulat. A son retour de Macédoine, il fut accusé par Célius et condamné au bannissement, comme complice de Catilina. (*Voyez* le plaidoyer *pour Célius*, ch. XXXI, et note 91, page 433 du tome XIV de notre *Cicéron*.)

XXIV. 51. *Sous le nom de Volumnie*. Cette courtisane, Cytheride, avait été affranchie par son maître Volumnius Eutrapelus, et, conformément à l'usage, elle avait pris le nom de celui-ci.

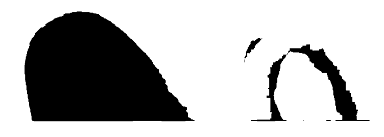
52. *J'avoue que vous l'auriez pu*. — *Voyez* ci-dessus chap. III.

XXV. 53. *Hippia*. Il y a ici un jeu de mots qui porte sur l'analogie du nom d'*Hippia* avec ἵππος, mot grec qui signifie cheval. Il est impossible de rendre en français cet équivoque déshonnête. C'est comme si Cicéron avait dit : *Alors il pensa pouvoir vivre à sa guise avec une cavale, abandonnant les chevaux du fisc au mime Sergius*.

54. *Rappeler ses décrets?* Cité par Quintilien, liv. IX, ch. 2.

55. *Tout le tribunal*. Fidèle au système de traduction que j'ai cru devoir adopter pour les invectives de Cicéron contre Pison, Clodius et autres, j'ai essayé de rendre dans toute sa nudité ce dégoûtant tableau d'Antoine rendant le superflu de son dîner devant le peuple romain qui faisait foule autour de son tribunal. C'est en ne dissimulant aucune de ces turpitudes de l'antiquité que l'on apprendra à la jeunesse à n'avoir plus pour les anciens une stupide admiration, et à bénir l'état social sous lequel les modernes ont le bonheur de vivre depuis un ou deux siècles. — Au surplus, Quintilien ne peut assez admirer ce passage, il y revient trois ou quatre fois dans ses *Institutions*.

« C'est encore une sorte de gradation, dit-il (liv. VIII, ch. 4), qui est, à la vérité, moins sensible, mais peut-être par là même à plus grand effet, lorsque nous disons sans distinction, sans pause, et comme d'une haleine, plusieurs choses qui enchéris-



ent les unes sur les autres. Tel est cet endroit de Cicéron, où il parle de la crapule de Marc-Antoine, et de la nécessité honteuse où il fut de vomir en public. *Mais dans l'assemblée du peuple romain! dans l'exercice de fonctions publiques! un maître de la cavalerie! etc.* Chaque mot va, comme on voit, en augmentant. Car de soi c'est une chose honteuse que de boire à tel excès que l'on soit obligé de vomir, fût-on seul en son particulier; à plus forte raison en compagnie et dans l'assemblée du peuple, et du peuple romain; beaucoup plus encore pour un homme public, qui représente et qui parle en qualité de maître de la cavalerie. Un autre aurait distingué ces différens degrés, et se serait arrêté à chacun en particulier; Cicéron va toujours son chemin, et parvient au dernier excès, non par des efforts redoublés, mais rapidement et tout d'une course. Mais si cette sorte d'amplification s'élève toujours sans s'arrêter en chemin, celle au contraire qui se fait par comparaison, tire sa force et son accroissement de la considération des choses qui sont moins importantes; car, en grossissant ce qui est moindre, il faut nécessairement que ce qui le surpasse se trouve augmenté à proportion. En voici un exemple du même orateur, et pris au même endroit : *Si c'était à table, au milieu de ces énormes coupes dont vous faites usage.....* »

Plus loin, dans le même chapitre, Quintilien ajoute : « J'ai parlé d'un troisième genre d'amplification qui se traite, comme je dis, par voie d'induction, parce que cette sorte d'amplification est placée en un lieu, et qu'elle produit son effet en un autre; que l'on exagère une chose pour donner une plus forte idée d'une autre chose toute différente, et que néanmoins celle-ci est inférée de celle-là. Par exemple, Cicéron voulant reprocher à Marc-Antoine sa crapule et son vomissement, s'écrie : « Est-il possible! avec *cette voix si forte, cette large poitrine, cette encolure de gladiateur!* Que fait cela à l'ivresse, dira quelqu'un ? Plus qu'on ne pense; car de là on peut juger que cet ivrogne devait avoir bu une prodigieuse quantité de vin, puisque, avec des forces et un estomac de gladiateur, il n'avait pu venir à bout de le digérer. Or, s'il est vrai que d'une chose on en conclue une autre, il faut avouer que le terme d'induction n'est ni impropre ni extraordinaire, et d'autant moins que, par la même raison, nous avons distingué un état de causes qui porte le même nom. Tantôt donc

cette sorte d'amplification se tire des circonstances qui ont suivi; comme dans l'exemple que je viens de rapporter, on infère qu'Antoine avait fait un furieux excès, puisque ce vomissement ne fut l'effet ni du hasard, ni d'un léger mal de cœur, comme il arrive quelquefois ; mais de la nécessité, qui lui fit commettre une telle indécence dans un temps, dans un lieu où elle se pardonne le moins, et qu'une nuit ne fut pas capable de rabattre les fumées des viandes et du vin dont il était plein; mais que le lendemain même son estomac, cet estomac d'athlète, s'en trouve encore surchargé. »

En son livre IX (ch. 3, *Figures de diction*), Quintilien cite encore ce même passage comme exemple de l'*asyndète*, figure qui consiste en mots détachés qui enchérissent les uns sur les autres: car, dit-il, si l'orateur eût d'abord dit, *avec cette encolure de gladiateur*, il n'eût pu ensuite parler de la *voix* et des *poumons* d'Antoine, sans affaiblir l'effet.

« Souvent, dit-il encore, tel mot est plein de force à la fin d'une période, qui ne produirait aucun effet s'il se trouvait au milieu, parce qu'il serait couvert et comme effacé par les autres mots entre lesquels il se trouverait; au lieu qu'étant à la fin, il se fait plus remarquer, et s'imprime bien mieux dans l'esprit de l'auditeur. Je n'en veux point d'autre preuve que ces paroles de Cicéron, où il reproche à Marc-Antoine son intempérance : *Ubi tibi necesse esset in conspectu populi romani vomere postridie*; « de « sorte qu'au milieu de l'assemblée du peuple romain vous ne pûtes « vous empêcher de vomir le lendemain. » Transposez ce mot *le lendemain*, il ne sera plus de même force; car si ce que dit Cicéron est un trait lancé contre Marc-Antoine, on peut dire que ce mot en est comme la pointe, ajoutant à la honteuse nécessité de vomir, après laquelle il semble qu'on n'attendait plus rien, cette nouvelle infamie de n'avoir pu digérer en vingt-quatre heures la quantité de viandes et de vin dont il avait chargé son estomac, et d'être obligé de vomir *le lendemain*. » Dans ces observations même de Quintilien j'ai trouvé un motif de plus de traduire tous ces détails avec une exactitude sans laquelle on comprendrait moins bien la portée des remarques de ce critique.

XXVII. 56. *César revint enfin d'Alexandrie*. J'ai ajouté *enfin* pour

faire sentir la force de *recipit*, expression par laquelle Cicéron fait entendre que César fut enfin assez heureux pour échapper à la fureur des Alexandrins.

57. *Les biens de Pompée.* Encore un mouvement oratoire que Quintilien cite deux fois (liv. VIII, ch. 4, *des Tropes*, et liv. IX, ch. 3, *des Figures de diction*). Il appelle la figure *interposition* ou *parenthèse*, consistant à couper l'idée pour en énoncer une autre.

XXVII. 58. *Mal se dissipe.* Vers de Cn. Névius.

59. *Quelle Charybde aussi vorace..... L'Océan.* Passage encore cité par Quintilien comme exemple de deux hyperboles venant l'une à la suite de l'autre (liv. VIII, ch. 6, *des Tropes*).

60. *Dans les loges des esclaves.* « Et Cicéron, s'écrie le rhéteur romain (*ibid.*, ch. 4.), pouvait-il rien imaginer de plus fort, de plus marqué, touchant le luxe de Marc-Antoine, quand il dit : *Vous eussiez vu les riches tapis de Pompée, etc.?* Des lits d'esclaves tapissés, et des plus riches tapisseries du grand Pompée! Il n'y a rien au delà. Mais qu'était-ce donc de l'appartement d'Antoine? car si le luxe régnait à cet excès chez les esclaves, que ne doit-on pas se figurer de l'appartement du maître? Ceci ressemble assez à ce que nous avons appelé emphase; mais il y a néanmoins cette différence que l'emphase roule sur un mot, et que ceci, roulant sur une chose, l'emporte d'autant plus sur l'autre que les choses ont plus de force que les mots. »

XXVIII. 60 bis. *Et de ces dépouilles ennemies.* Les Romains attachaient aux portes de leurs maisons, et suspendaient sous leurs portiques les dépouilles des ennemis qu'ils avaient vaincus. Un nouvel acquéreur n'avait pas le droit de les déplacer; et, comme l'a dit Pline (liv. XXXV, ch. 2), les maisons elles-mêmes triomphaient encore, après avoir changé de maître, *triumphabantque, etiam dominis mutatis, ipsæ domus.*

61. *De la loi des Douze-Tables.* Tous ces détails sont ironiquement présentés pour amener l'expression *divortium*, car il ne fallait pas tant de façons pour se débarrasser d'une courtisane. Il s'agit ici de Cythéride. (*Voyez* ci-dessus, notes 24 et 51.)

XXIX. 62. *Le sang des citoyens.* M. V. Le Clerc a observé que cette expression hardie se retrouve dans les fragmens du traité *de la République*, liv. I, ch. 42 : *Si quando populus.... optimatium sanguinem gustavit.*

63. *L. Domitius.* Surnommé *Ænobarbus*, père de Cn. Domitius dont il est question ci-dessus, ch. XI, et note 29, avait été consul avec Ap. Claudius Pulcher, l'an de R. 700. (*Voyez* le plaidoyer *pour Milon*, ch. VIII et note 11, tome XV de notre *Cicéron.*)

64. *Sa retraite.* — *Rudis*, baguette que l'on donnait aux gladiateurs en les affranchissant.

XXX. 65. *Dolabella prit part.* — *Voyez* les *Lettres à Atticus*, liv. XV, lett. II.

XXXI. 66. *Aux Rochers-Rouges.* Petit bourg situé sur la voie Flaminia, entre Rome et Veies, près de Crémère. Tite-Live en parle (liv. II, ch. 49) : *Ita fusi retro ad Saxa Rubra Veientes.*

67. *Et alarma l'Italie.* Antoine revint à Rome, dans le moment où le bruit s'était répandu dans toute l'Italie que César était tué, et que les partisans de Pompée, vainqueurs, approchaient. On était donc dans la crainte, parce qu'on ne pouvait se persuader qu'Antoine fût revenu si vite s'il n'eût eu des nouvelles certaines de la mort de César et de la victoire des partisans de Pompée.

68. *L. Plancus.* Le même qui était alors préteur désigné pour la Gaule. César, en partant pour l'Espagne, l'avait chargé de faire vendre les biens des cautions d'Antoine, s'il ne payait pas après les délais qu'il lui avait accordés.

XXXII. 69. *Avant de partir.* Pour la guerre contre les Parthes.

70. *Qu'il userait de son droit.* César avait laissé aux comices pour les élections une apparence de liberté : il s'était attribué la nomination de la moitié des consuls et des autres magistrats, et pour ceux-là même il avait conservé toutes les formes de l'élection populaire : seulement il faisait distribuer parmi les tribus des bulletins dont voici la forme : *Cæsar dictator illi tribui : com-*

mendo vobis illum et illum, ut vestro suffragio suam dignitatem teneant. (SUÉTONE, *Vie de César*, ch. XLI.)

71. *Celui de les observer.* Les consuls et les principaux magistrats avaient le droit d'*observation*, c'est-à-dire d'observer le ciel. Ce droit leur donnait une autorité plus étendue qu'à l'augure, en ce qu'ils pouvaient déclarer long-temps d'avance qu'ils prendraient les auspices : *Se de cælo servaturos.* Par cette déclaration, ils faisaient du jour où ils annonçaient qu'ils prendraient les auspices un jour férié, où, par conséquent, il n'était point permis d'assembler les comices.

72. *Et d'impudence.* C'était en effet un trait d'impudence que de venir dissoudre des comices quand ils sont presque finis sans avoir annoncé d'avance qu'on prendrait les auspices.

XXXIII. 73. « *A un autre jour.* » C'étaient les paroles sacramentelles de l'augure chargé de dissoudre une assemblée, quand les auspices n'étaient pas favorables.

74. *Consul, c'est à un consul.* César était, ainsi qu'Antoine, augure et consul.

75. *A la fête des Lupercales.* Fête en l'honneur du dieu Pan, qui se célébrait au mois de février. Les jeunes Romains couraient ce jour-là tout nus par la ville.

XXXIV. 76. *Le portique de Minucius.* Construit par le consul Minucius, qui avait triomphé des Scordisques. (VELLEIUS PATERCULUS, liv. II, ch. 8.)

77. *Quoi de plus indigne.* Cicéron, comme l'observe M. Le Clerc dans une note latine, a corrigé lui-même cet endroit dans une de ses *Lettres à Atticus* (liv. XVI, lett. 2). Voici ses expressions : « Illud etiam malo, *indignissimum est hunc vivere*, quam, *quid indignius.* » Aucun manuscrit n'a admis cette correction.

78. *Soit pour vous un état de trouble.* J'ai adopté le sens qu'a suivi Ath. Auger. M. Guéroult l'aîné traduit ainsi : « Je ne m'étonne plus que vous semiez partout le trouble et la discorde. »

XXXV. 79. *Contraints d'obéir.* Sauf à faire examiner les choses dans le collège des augures.

80. *Justifiés par l'évènement.* D'après les *Lettres à Atticus*, on ne peut refuser à Cicéron d'avoir été doué d'une merveilleuse prescience pour les évènemens; malheureusement sa judiciaire l'abandonnait, quand il lui fallait agir lui-même.

81. *De la république.*— *Voyez* le Sommaire de la première *Philippique*, pour les évènemens auxquels Cicéron fait allusion ici et dans le chapitre suivant.

XXXVI. 82. *De L. Bellienus.* Partisan de Pompée.

XXXVII. 83. *De sesterces.* 157,500 fr. de notre monnaie.

84. *Un des Grecs de sa suite.* Mithridate le Pergaménien.

85. *Dans le gynécée.* C'est-à-dire dans la chambre de Fulvie. « Et cela dans l'appartement de Madame, » traduit ridiculement Ath. Auger.

XXXVIII. 86. *De ces signatures innombrables.* Dans quelques éditions tout ce membre de phrase : « Quid ego de commentariis infinitis? quid de innumerabilibus chirographis loquar? » se trouve transporté au ch. XXXVII, après ces mots : *Ante kal. april. debere desiisti.*

87. *Des programmes de gladiateurs.* Ceux qui donnaient des combats de gladiateurs publiaient des affiches comme le font aujourd'hui nos directeurs de spectacles.

88. *Votre oncle.* C. Antonius, l'ancien collègue de Cicéron dans le consulat, qui avait subi une condamnation. (*Voyez* la note 50 ci-dessus.).... *Dans sa demande du septemvirat.* C'étaient sept magistrats chargés alors de distribuer des terres confisquées. (*Voyez*, pour plus ample information, la cinquième *Philippique*, ch. VII).

89. *Si son existence lui était rendue.* Le sens que j'ai adopté est conforme à la traduction d'Ath. Auger. M. Guéroult l'aîné a traduit ainsi depuis *intervenit enim :* « C'est qu'il est survenu..... Oui, j'entends; vous avez craint de périr, si vous ne lui retiriez votre appui. » De quelque manière qu'on entende cette phrase, elle aura toujours quelque chose d'obscur.

XXXIX. 90. *Avec un conseil.* Ce conseil devait se composer de sénateurs.

XL. 91. *Arborer le drapeau.* C'était une cérémonie usitée lorsqu'on établissait une colonie : on arborait le drapeau au milieu du territoire destiné à la recevoir, et l'on en traçait les limites avec une charrue.

92. *De M. Varron.* Il s'agit du docte Varron qui avait servi sous Pompée dans la guerre des pirates, et qui, dans la guerre civile, avait été un de ses partisans.

XLI. 93. *Mustella et Lacon.* Quelques commentateurs, se fondant sur ce que dit Cicéron lui-même dans une de ses *Lettres à Atticus* (liv. XVI, lett. 2), pensent que Cicéron n'avait pas nommé ces deux satellites d'Antoine; mais peut-être lui-même ajouta-t-il ces deux noms par la suite. Il a déjà été fait mention de Mustella ci dessus (ch. IV).

94. *Basilus.* Autre satellite d'Antoine.

XLII. 95. *Votre collègue.* Dolabella. (*Voyez* le Sommaire et le ch. II de la première *Philippique*, ci-dessus pag. 159 et suiv.)

96. *Il proroge pour plusieurs années.* César avait fixé le gouvernement des provinces prétoriennes à un an, et celui des provinces consulaires à deux. Antoine, par une loi, prorogea les premières de deux ans et les autres de six ans.

XLIII. 97. *Un coussin sacré..... — Pulvinar,* coussin ou lit, sur lequel on déposait les statues des dieux, lorsqu'on les descendait de leur piédestal pour les présenter à l'adoration des peuples dans les fêtes solennelles. — *Un faîte..... fastigium*, toit qui s'élève en pointe. Les toits des maisons particulières étaient en plateforme; ceux des édifices sacrés s'élevaient en pointe comme les toits de nos maisons. Accorder à César le privilège d'un faîte, c'était assimiler son palais à un temple.

98. *De pouvoir répondre.* Il ne faut pas perdre de vue que Cicéron affecte dans ce discours écrit à tête reposée les formes d'une improvisation spontanée.

XLIV. 99. *Une troisième offrande.* Fulvie avait eu avant Marc-Antoine, Clodius et Curion pour époux; et tous deux avaient péri de mort violente. C'était prédire à Antoine une mort semblable.

100. *Une élite de nobles jeunes gens.* Chez les Romains, le mot *adolescens* s'étendait à un âge plus avancé que ce qu'on entend en français, même par le mot *jeune homme.*

101. *Si nos libérateurs.* M. Brutus, Cassius, Trebonius, etc.

102. *Fit la guerre à Tarquin.* Ici l'orateur indique la guerre que le premier Brutus, devenu consul, fit à Tarquin après l'expulsion de celui-ci. Le mot *combattit*, des autres traducteurs, ne rend pas cette nuance d'idée d'une manière assez explicite.

103. *D'autres bornes que le ciel.* « Il y avait un certain droit des gens, une opinion établie dans toutes les républiques de la Grèce et de l'Italie, dit Montesquieu (*Grandeur et décadence des Romains*, ch. XI), qui faisait regarder comme un homme vertueux l'assassin de celui qui avait usurpé la puissance souveraine. » Même dans le traité *des Devoirs* (liv. III, ch. 4), Cicéron préconise comme la plus belle action le meurtre de César. (*Voyez*, sur ce sujet, nos réflexions dans l'Argument de la première *Philippique*, pages 150 et suiv. de ce volume.)

XLV. 104. *Par les dehors de la clémence.* Et c'est l'auteur du plaidoyer *pour Ligarius* et du remercîment *pour Marcellus*, qui ose s'exprimer ainsi devant les auditeurs même de ces harangues adulatrices!

XLVI. 105. *Pour un consulaire.* C'est dans la quatrième *Catilinaire* (ch. II) que Cicéron tenait ce langage. (*Voyez* pages 223 et 253, tome XI de notre *Cicéron.*) Déjà, au commencement de cette seconde *Philippique*, il avait fait allusion à la conjuration de Catilina. (*Voyez* ci-dessus, note 1re.)

TROISIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE

AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

Cette troisième *Philippique*, prononcée le 19 décembre, appartient, ainsi que la suivante, à l'année de la mort de César (710 de Rome). Antoine et Dolabella étaient encore investis du consulat pour dix jours; et bien des évènemens s'étaient passés depuis trois mois (jour pour jour, du 19 septembre au 19 décembre), depuis qu'Antoine avait dans le sénat répondu à la première *Philippique*.

Cicéron s'était constamment tenu caché durant cet intervalle, ne croyant jamais être assez près de la mer pour échapper aux satellites d'Antoine. (*Lett. à Atticus*, liv. XVI, lett. 9.) Telle était néanmoins l'influence attachée à son nom, et en même temps la nullité et l'inertie du parti républicain, que le sénat avait réellement pour chef ce vieillard, qui, malgré son incapacité d'agir, retrouvait à la tribune l'énergie qui manquait à ses muets collègues.

Antoine avait marché d'un pas rapide, mais peu sûr, dans les voies de l'illégalité et du despotisme militaire. César, avant de mourir, avait assigné à Brutus et à Cassius la Macédoine et la Syrie, pour prendre possession de ces provinces à l'expiration de leur préture, c'est-à-dire au 1er janvier de l'an 711. Antoine fit changer cette destination par le peuple, qui lui accorda la Macédoine; et la Syrie à son collègue Dolabella. Celui-ci partit presque aussitôt pour l'Asie. Cependant la Gaule Citérieure ou Cisalpine avait encore été dévolue par César à Decimus Brutus pour la même époque. Antoine, dès ses premiers démêlés avec les conjurés, avait convoité cette province, d'où il espérait se faire une place d'armes contre Rome; mais, ainsi qu'il est dit dans la première *Philippique* (ch. III), il parut renoncer à cette prétention, alors que sa politique exigeait qu'il ménageât le sénat et les républicains. Peu de temps après il crut pouvoir demander cette province; et, sur le refus du sénat, il résolut de l'obtenir par l'autorité du peuple. Mais le temps n'était plus où il régnait sans partage sur la place publique : un nouvel astre y brillait, qui devait à toutes les époques éclipser l'étoile de Marc-

Antoine : c'était Octave. Antoine, tant qu'il avait cru n'avoir rien à craindre ni à attendre d'Octave, l'avait traité avec un dédain insultant; mais alors celui-ci était aimé du peuple, et il se rapprocha d'Octave, qui ne montra pas d'éloignement pour une réconciliation, parce qu'elle lui offrait à la fois l'avantage d'humilier un des assassins de César, et de réunir sa faction naissante à celle d'Antoine. Il lui fit accorder par le peuple le gouvernement dont César et le sénat avaient investi Decimus Brutus. Antoine, n'osant ostensiblement cumuler la Macédoine et la Gaule, fit donner la première de ces provinces à son frère Caïus Antonius. César y avait envoyé quatre légions pour servir dans l'expédition qu'il méditait contre les Parthes : Antoine les fit revenir en Italie. Avec cette force imposante, jointe aux vétérans déjà sous ses ordres, il voulut rentrer dans Rome pour l'asservir; mais il allait rencontrer encore, de la part d'Octave, des obstacles imprévus.

Leur réconciliation n'avait été que passagère. Se regardant comme maître de l'Italie, par le gouvernement qu'il venait d'obtenir et par les troupes qu'il avait rappelées, Antoine n'eut plus dès-lors de motifs pour ménager Octave : il s'empressa d'autant plus de rompre avec lui, qu'il trouvait dans cette rupture un moyen de se concilier le sénat. Le peuple voulait porter Octave au tribunat, malgré sa jeunesse (il n'avait pas vingt ans). Il était facile de prévoir que le premier usage que celui-ci ferait de cette magistrature populaire, serait d'appeler en jugement devant les comices par tribus, les meurtriers de César. Le sénat s'opposa donc à son élection, et fut efficacement secondé par Antoine, qui recouvra quelques jours de faveur auprès du corps sénatorial.

Bientôt Antoine, cédant aux vœux de ses officiers, se prêta à une nouvelle réconciliation avec Octave; mais elle fut encore moins durable que la première. Le consul fit arrêter et punir des soldats qu'il accusait de s'être laissé gagner par Octave pour l'assassiner; et Octave, soutenant au contraire qu'Antoine avait voulu attenter à sa vie, implora le secours du peuple. Ces accusations odieuses l'étaient encore moins que la manière dont en parle Cicéron. « Les uns pensent, écrivait-il à Atticus, que ce crime a été supposé par Antoine pour se jeter sur l'argent du jeune homme; mais les gens les plus sensés et les plus honnêtes croient que le fait est vrai, et ils l'approuvent. »

Tandis qu'Octave parcourait la Campanie pour engager à son service les vétérans de son père, Antoine était allé se mettre à la tête des légions de la Macédoine, qui étaient arrivées à Brindes. Octave, après avoir rallié dix mille vétérans, s'approcha le premier de Rome. Sa marche remplit la ville de terreur; mais un tribun ennemi d'Antoine, Tiberius Canutius, fit entendre au peuple qu'Octave n'était armé que pour la cause de la liberté, et qu'il fallait accepter son secours contre la tyrannie d'Antoine. On introduisit donc Octave dans la ville, où il eut l'art de se concilier tous les partis. Il parlait aux vétérans de punir les assassins de leur général ; devant les républicains il se prononçait contre la tyrannie d'Antoine. Tout en ne suivant que ses propres vues, il affectait de n'être que l'instrument docile de Cicéron, qui consentit à se faire son protecteur. Octave savait merveilleusement cajoler la vanité du vieux consulaire. Ce n'est pas que celui-ci ne fût tourmenté de quelques soupçons sur la bonne foi de son protégé, comme ses lettres en donnent la preuve (*Lettres à Atticus*, liv. xv, lett. 12; liv. xvi, lett. 8, 9, 11, etc.). Mais, dans sa haine contre Antoine, il était surtout entraîné par le désir de lui susciter un ennemi de plus.

A Brindes, Antoine avait été reçu par les légions avec froideur : il leur annonça une mesquine gratification qu'elles accueillirent avec dédain. Le consul irrité parle d'abord de décimer ces troupes : il se contente de faire périr les plus mutins, exécution qui fut encore bien assez cruelle. Trois cents centurions convoqués dans son logis furent égorgés, sous les yeux d'Antoine et de Fulvie; leur mort ne fit qu'irriter les légions. Cependant elles consentirent à suivre Antoine jusqu'à Rome. Il y rentra avec faste, comme dans une ville où il croyait pouvoir se montrer en vainqueur irrité; mais, soit impuissance, soit qu'il ne fût pas aussi résolu aux mesures extrêmes que le prétend Cicéron, il se contenta de rendre deux édits, l'un portant convocation du sénat au 24 novembre, l'autre portant défense aux tribuns L. Cassius, Carfulenus et Tiberius Canutius, d'entrer dans le sénat sous peine de mort. Il paraît que les termes de ces édits étaient fort injurieux pour Octave. Cicéron s'y trouvait désigné à mots couverts, « comme complotant la mort d'Antoine et les desseins les plus pernicieux. » Dans la séance du sénat, qui fut

remise au 28 novembre, Antoine voulait toujours, à ce que prétend Cicéron, faire décréter d'accusation Octave, comme ennemi public; mais il n'osa; et la délibération se porta sur des objets insignifians. Cependant Octave venait de lui enlever deux légions, la quatrième et la légion de Mars. Antoine, dès le lendemain, part de Rome pour tâcher de les ramener. Elles étaient dans Albe : à son approche, des traits lui furent lancés du haut des remparts. Obligé de se retirer, il retint à force de largesses les quatre légions qui ne s'étaient pas encore déclarées contre lui, et se rendit dans la Gaule Cisalpine. Decimus Brutus, cédant aux invitations des sénateurs, avait pris possession de cette province sans attendre le 1er janvier : Antoine ne débuta pas avec lui en ennemi, « en quoi il fit très-mal, dit Morabin; car s'il l'avait attaqué brusquement dans son camp, il aurait pu s'en rendre maître; mais il perdit en pourparlers un temps dont Decimus profita pour se renfermer dans Modène et y attendre les ordres et les secours du sénat. » Loin de faire à Antoine un reproche de sa lenteur, voyons-y la preuve qu'il n'était pas aussi décidé à la guerre civile que ses adversaires l'ont prétendu.

C'est de Modène que Brutus fit notifier à Antoine, et publier par un édit, qu'il retiendrait sa province dans l'obéissance du sénat et du peuple romain. Cet édit fut accueilli avec joie par le sénat et le peuple de Rome, où Cicéron, qui s'était tenu caché dans diverses maisons de campagne, ne revint que dix jours après qu'Antoine en était sorti, c'est-à-dire le 9 décembre. « Marque certaine, observe Morabin, qu'il avait suivi le conseil d'Atticus, qui lui avait mandé de se tenir caché dans quelque lieu éloigné, s'il voulait échapper au péril qui le menaçait. »

Les deux consuls, Antoine et Dolabella, étaient absens ainsi que les préteurs Brutus et Cassius; il n'y avait plus, au 10 décembre, de magistrats dans Rome, que les tribuns du peuple, qui, selon l'usage, entrèrent en charge ce jour-là. Parmi eux on remarquait celui qui avait porté le premier coup à César, bien qu'il lui dût sa promotion; c'était C. Casca, à l'installation duquel Octave avait consenti sur la demande de Cicéron. Avant de se déclarer pour l'héritier de César, notre consulaire avait exigé de lui cette garantie de ses sentimens favorables envers la république et les meurtriers de César.

Dès ce moment, Cicéron ne fut à Rome que pour faire les affaires d'Octave en croyant faire celles de la république. Les tribuns avaient convoqué le sénat pour le 20 décembre. Selon l'ordre du jour qu'ils avaient annoncé, ils ne devaient y proposer que de voter une garde pour les consuls désignés, A. Hirtius et Vibius Pansa, et pour la sûreté des sénateurs qui opineraient à la séance du 1er janvier, jour de l'installation de ces magistrats. Mais Cicéron devait aller bien plus loin : le discours qu'il tint dans cette séance eut pour but de jeter le sénat en agresseur dans les voies de la guerre civile, alors qu'Antoine semblait encore hésiter. Tel est l'objet de la troisième *Philippique*.

L'orateur commence par s'étonner qu'on veuille attendre au 1er janvier pour agir contre Antoine, qui n'a pas attendu ce jour pour agir contre la république. Il se plaint qu'on laisse de simples particuliers soutenir une guerre qui intéresse l'état tout entier. Il veut que le sénat autorise et récompense leurs efforts en les investissant d'un pouvoir légal. Louanges prodiguées au jeune César, dont le courage a empêché le consul Antoine, à son retour de Brindes, de mettre à Rome tout à feu et à sang. La quatrième légion et la légion de Mars, qui ont abandonné Antoine et adopté Octave pour général, méritent aussi des éloges et des récompenses. Honneur aussi à Decimus Brutus, qui ferme l'entrée de la Gaule à un tyran bien plus insupportable que Tarquin. Comparaison entre la conduite de Decimus et celle du premier Brutus, son glorieux ancêtre; puis un long parallèle entre Antoine et Tarquin le Superbe, tout à l'avantage de celui-ci. Les Gaulois Cisalpins doivent, aussi bien que Decimus Brutus, être loués de n'avoir vu dans Antoine qu'un ennemi de l'état.

Cicéron applaudit à la proposition des tribuns du peuple, qui demandent qu'on donne des gardes aux consuls désignés pour qu'ils puissent tenir en sûreté le sénat pour les kalendes de janvier. Par là ces dignes magistrats semblent inviter les sénateurs à donner librement leur avis sur toutes les affaires de la république. Antoine doit être regardé comme ennemi de la patrie; et, pour le prouver, l'orateur s'étend avec une amère complaisance sur les édits de ce consul, sur sa conduite dans Rome et dans le sénat, sur son départ, sur le mal qu'il a fait en fuyant, enfin sur celui qu'il aurait fait si le jeune César n'eût pas arrêté ses desseins. Il ex-

horte le sénat dans les termes les plus pressans à soutenir la république, à défendre la liberté ou à savoir mourir pour elle.

Il termine en votant pour la proposition des tribuns, en y ajoutant des remercîmens à Decimus Brutus et à ses soldats, et surtout au jeune César et aux légions qui l'ont suivi comme ayant sauvé la république.

Toutes ces propositions dont on peut voir le détail à la fin de cette *Philippique*, furent adoptées, et le sénatus-consulte rédigé dans les termes employés par Cicéron.

Ainsi, sans agression déclarée de Marc-Antoine, qui, à l'exception des tribuns, était le seul chef légal de la république, la guerre civile était organisée contre lui par le sénat. Ne devait-il pas en vouloir mortellement à Cicéron? Et, s'il faut le dire, les mœurs politiques de Rome étant données, on conçoit facilement qu'un homme tel que Marc-Antoine ne se soit pas fait scrupule de proscrire Cicéron, qui tant de fois à la tribune avait appelé la mort sur sa tête. Ce n'était pas la faute de Cicéron si sa langue ne tuait pas comme les bonnes épées d'Antoine.

Octave en récompense ne devait-il pas être le chaud partisan de Cicéron? Nullement. Octave n'ignorait pas qu'au moment de se déclarer son patron à la face du sénat et du peuple, Cicéron avait écrit à Decimus, dans les termes les plus énergiques, pour l'engager à faire en sorte que le sénat pût se passer du secours dangereux du jeune César; et ce ne fut qu'en désespoir de cause, alors que Brutus, loin de pouvoir secourir la république, avait besoin lui-même d'appui, que Cicéron se décida à inviter le sénat à avouer Octave et à l'investir d'une puissance légale. Octave était, à l'égard du corps sénatorial, dans la même situation que son père adoptif : objet des flatteries publiques et des haines secrètes; mais il ne s'y laissait pas tromper : à la fausse confiance du sénat, il répondait par un faux dévoûment; et comme son premier but était alors la ruine d'Antoine, il était décidé à servir contre celui-ci le parti républicain qu'il aspirait à renverser un jour.

Il en était de même de Cicéron: sa haine contre Antoine était aussi son principal objet: joignez-y le désir d'être débarrassé d'un ennemi dont la présence à Rome l'exilait de cette ville et le condamnait à la vie errante et craintive d'un fugitif. A ce prix la mort était une délivrance.

Quel étrange spectacle offrait alors la république romaine ! Le ls adoptif de César allait faire ses premières armes contre un des nis de César pour un des principaux assassins de César ; et, der- ière inconséquence, c'était Octave lui-même qui avait, malgré le :nat, fait donner à Antoine ce gouvernement de la Gaule Cisal- ne, dont il allait l'expulser au nom du sénat ! En vérité, dans tout : qui se rattache aux *Philippiques*, hommes et choses, amis ou nnemis, tout révolte la morale, tout choque le sens commun ! dmirons sans doute ces discours comme prototypes d'éloquence ; ais que la postérité avait-elle à faire de consacrer, par son ad- iration, tant de turpitudes et d'anomalies politiques ?

CH. DU.



PHILIPPICA

TERTIA

AD SENATUM.

ORATIO QUINTA ET QUADRAGESIMA.

I. Serius omnino, patres conscripti, quam tempus reipublicæ postulabat, aliquando tamen convocati sumus: quod flagitabam equidem quotidie; quippe quum bellum nefarium contra aras et focos, contra vitam fortunasque nostras, ab homine profligato ac perdito non comparari, sed geri jam viderem. Exspectantur kalendæ januarii, quas non exspectat Antonius, qui in provinciam D. Bruti, summi et singularis viri, cum exercitu impetum facere conatur; ex qua se instructum et paratum ad urbem venturum esse minitatur. Quæ est igitur exspectatio? aut quæ vel minimi dilatio temporis? quanquam enim adsunt kalendæ januarii, tamen breve tempus longum est imparatis: dies enim affert, vel hora potius, nisi provisum est, magnas sæpe clades: certus autem dies non ut sacrificii, sic consilii exspectari solet. Quod si aut kalendæ januarii fuissent

TROISIÈME

PHILIPPIQUE

AU SÉNAT.

QUARANTE-CINQUIÈME DISCOURS.

I. Sénateurs, bien plus tardivement que ne l'exigeaient les intérêts de la république, nous voilà rassemblés : mais enfin nous le sommes ; et c'est ce que je ne cessais de demander chaque jour, en voyant qu'une guerre sacrilège contre nos autels et nos foyers, contre nos personnes et nos fortunes, était par cet homme sans frein et sans honneur non plus projetée, mais commencée. On attend les calendes de janvier ; mais Antoine ne les attend pas, lui qui s'efforce de se jeter avec son armée dans la province de D. Brutus[1], ce personnage si éminent et d'une vertu si rare, d'où il menace de marcher sur Rome avec de nouvelles forces. Pourquoi donc attendre encore, ou pourquoi admettre même le moindre retard ? Quoique nous touchions aux calendes de janvier, ce temps si court est encore trop long pour ceux qui ne sont point préparés. Un jour, ou plutôt une heure, amène souvent, quand on ne les a pas prévus, de grands désastres. Pour accomplir une résolution, a-t-on coutume d'attendre un jour fixe, comme pour un sacrifice ? Que si les calendes de janvier fussent tombées le jour qu'Antoine

rerum, tam nihil de republica cogitans, qui hoc non intelligat: si M. Antonius a Brundisio cum iis copiis, quas se habiturum putaverat, Romam, ut minabatur, venire potuisset, nullum genus eum crudelitatis præteriturum fuisse? quippe qui, in hospitis tectis Brundisii, fortissimos viros, cives optimos jugulari jussit: quorum ante pedes ejus morientium sanguine os uxoris respersum esse constabat. Hac ille crudelitate imbutus, quum multo bonis omnibus veniret iratior, quam illis fuerat, quos trucidarat; cui tandem nostrum, aut cui omnino bono pepercisset?

Qua peste rempublicam privato consilio (nec enim fieri potuit aliter) Cæsar liberavit. Qui nisi in hac republica natus esset, rempublicam scelere Antonii nullam haberemus. Sic enim perspicio, sic judico: nisi unus adolescens illius furentis impetus crudelissimosque conatus cohibuisset, rempublicam funditus interituram fuisse. Cui quidem hodierno die, patres conscripti (nunc enim primum ita convenimus, ut illius beneficio possemus ea, quæ sentiremus, libere dicere), tribuenda est auctoritas, ut rempublicam non modo a se susceptam, sed etiam a nobis commendatam possit defendere.

III. Nec vero de legione Martia (quoniam longo intervallo loqui nobis de republica licet) sileri potest. Quis

assez ignorant des affaires, assez peu soucieux du bien public, pour ne pas comprendre qu'Antoine, avec les forces qu'il pensait trouver à Brindes, marchant sur Rome, comme il nous en menaçait, ne se serait refusé aucun acte d'atrocité, lui qui a donné l'ordre de massacrer, dans la maison même de son hôte à Brindes, les plus courageux et les meilleurs citoyens[3]; et comme ils expiraient à ses pieds, leur sang, la chose est notoire, alla rejaillir jusqu'au visage de son épouse? Lorsque l'âme encore imbue de tant de cruautés, il revenait avec une haine contre tous les gens de bien encore plus implacable qu'elle ne l'avait été envers ses dernières victimes, qui de nous, sénateurs, ou quel homme de bien eût-il donc épargné?

Et ce fléau, César en a délivré la république, sans prendre conseil que de lui-même, et cela n'était pas possible autrement. Oui, si la république n'eût eu César pour fils, par le crime d'Antoine, nous n'aurions plus de république. Oui, j'aime à le reconnaître et à le déclarer : si un adolescent n'eût, seul, arrêté les violentes et barbares tentatives de ce forcené, la république eût été totalement anéantie. Ainsi donc, sénateurs, puisqu'aujourd'hui, pour la première fois, nous avons pu nous réunir, et, grâce à César, librement émettre nos opinions, nous devons lui déléguer une autorité légale, afin qu'il puisse défendre la chose publique, non plus seulement par sa protection spontanée, mais en vertu de pouvoirs par nous à lui confiés.

III. Et la légion de Mars[4], puisqu'après un long intervalle il nous est permis de parler des affaires publiques,

enim unus fortior, quis amicior unquam reipublicæ fuit, quam legio Martia universa? quæ quum hostem populi romani M. Antonium judicasset, comes esse ejus amentiæ noluit; reliquit consulem : quod profecto non fecisset, si eum consulem judicavisset, quem nihil aliud agere, nihil moliri, nisi cædem civium atque interitum civitatis, videret. Atque ea legio consedit Albæ. Quam potuit urbem eligere, aut opportuniorem ad res gerendas, aut fideliorem, aut fortiorum virorum, aut amiciorum populo romano civium? Hujusce legionis virtutem imitata quarta legio, duce L. Egnatuleio quæstore, cive optimo et fortissimo, Cæsaris auctoritatem atque exercitum persecuta est.

Faciendum est igitur nobis, patres conscripti, ut ea, quæ sua sponte clarissimus adolescens atque omnium præstantissimus gessit et gerit, hæc auctoritate nostra comprobentur; veteranorumque, fortissimorum virorum, tum legionis Martiæ, quartæque mirabilis consensus ad rempublicam recuperandam, laude et testimonio nostro confirmetur; eorumque commoda, honores, præmia, quum consules designati magistratum inierint, curæ nobis fore, hodierno die spondeamus.

IV. Atque ea quidem, quæ dixi de Cæsare, deque ejus exercitu, jamdiu nota sunt nobis. Virtute enim ad-

puis-je la passer sous silence? Y eut-il jamais citoyen, à lui seul, plus intrépide, plus dévoué à la république que cette légion de Mars tout entière? Après avoir reconnu Antoine comme ennemi du peuple romain, elle a refusé de s'associer à ses fureurs, elle s'est séparée du consul, ce qu'elle n'eût jamais fait, si elle eût pu reconnaître un consul dans celui qu'elle voyait ne rien entreprendre, ne rien ourdir qui n'eût pour but le meurtre de ses concitoyens et la ruine de la patrie? Ensuite cette légion s'est arrêtée dans Albe. Quelle autre ville, en effet, pouvait-elle choisir, mieux située pour l'exécution de nos projets; plus fidèle, et dont les habitans fussent plus courageux et plus dévoués au peuple romain? Le noble exemple de cette légion a été suivi par la quatrième; et sous la conduite du questeur L. Egnatuleius, citoyen excellent et plein de courage, elle a été se ranger sous le commandement et sous les enseignes de César.

Nous devons donc, sénateurs, sanctionner de notre autorité tout ce qu'a fait et fait encore de lui-même l'adolescent le plus illustre, le plus distingué. Des vétérans, intrépide élite; de la légion de Mars et de la quatrième, l'admirable et unanime empressement à délivrer la république, doit être encore affermi par notre témoignage et par nos éloges; nous devons promettre, en ce jour, que nous prendrons à cœur leurs intérêts, leurs honneurs et leurs récompenses, sitôt après l'entrée en charge des consuls désignés.

IV. Au reste, tout ce que je vous ai dit de César et de son armée est, depuis long-temps, connu de nous.

mirabili Cæsaris, constantiaque militum veteranorum, legionumque earum optimo judicio, quæ auctoritatem nostram, libertatem populi romani, virtutem C. Cæsaris secutæ sunt, a cervicibus nostris est depulsus Antonius. Sed, ut dixi, hæc superiora: hoc vero recens edictum D. Bruti, quod paullo ante propositum est, certe silentio non potest præteriri. Pollicetur enim, se provinciam Galliam retenturum in senatus populique romani potestate.

O civem natum reipublicæ, memorem sui nominis, imitatoremque majorum! neque enim, Tarquinio expulso, majoribus nostris tam fuit optata libertas, quam est, repulso jam Antonio, retinenda nobis. Illi regibus parere jam a condita urbe didicerant: nos post reges exactos servitutis oblivio ceperat. Atque ille Tarquinius, quem majores nostri non tulerunt, non crudelis, non impius, sed superbus habitus est, et dictus: quod nos vitium in privatis sæpe tulimus, id majores nostri ne in rege quidem ferre potuerunt. L. Brutus regem superbum non tulit: Decimus sceleratum atque impium regnare patietur? Quid Tarquinius tale, qualia innumerabilia et fecit et facit Antonius? Senatum etiam reges habebant: nec tamen, ut Antonio senatum habenti, in consilio regis versabantur Barbari armati. Servabant auspicia reges; quæ hic consul augurque neglexit, neque solum legibus con

Grâce au courage admirable de César, à la fermeté des soldats vétérans, à l'excellent esprit des légions, qui se sont prononcées pour notre autorité, pour la liberté du peuple romain, pour la valeur de César, Antoine chassé, n'est plus là qui menace nos têtes. Mais, comme je l'ai dit, ces faits sont déjà anciens. Quant au dernier édit de Decimus Brutus, qui vient d'être publié, certes je ne puis le passer sous silence. Il promet de maintenir la province de Gaule sous l'autorité du sénat et du peuple romain[5].

O citoyen né pour le bien de la patrie! qui s'est souvenu du nom qu'il porte, qui a pris ses aïeux pour modèles. Non, sans doute, après l'expulsion de Tarquin, nos pères n'ont pas plus désiré la liberté, qu'après la fuite d'Antoine nous ne désirons la conserver. Nos pères avaient, depuis la fondation de Rome, appris à obéir à des rois; nous, depuis l'exil des rois, nous avions oublié la servitude. Et ce Tarquin que nos pères n'ont pu souffrir, n'a été ni cruel, ni impie; seulement il passait pour superbe[6], et le surnom lui en est resté. Cet orgueil que souvent nous tolérâmes dans un particulier, nos ancêtres ne voulurent pas même le souffrir dans un roi. L. Brutus n'a pu souffrir un roi superbe, et Decimus Brutus laissera régner un scélérat, un impie! Quel crime de Tarquin est comparable aux forfaits énormes et sans nombre qu'a commis et que commet Antoine? Les rois présidaient aussi le sénat; mais, sous la présidence d'un roi, on ne voyait pas, comme sous celle d'Antoine, les Barbares armés investir cet auguste conseil. Les rois respectaient les auspices : Antoine, augure et consul,

tra auspicia ferendis, sed etiam collega una ferente, eo, quem ipse ementitis auspiciis vitiosum fecerat. Quis autem rex unquam fuit tam insignite impudens, ut haberet omnia commoda, beneficia, jura regni venalia? hic quam immunitatem, quam civitatem, quod præmium non vel singulis hominibus, vel civitatibus, vel universis provinciis vendidit? Nihil humile de Tarquinio, nihil sordidum accepimus: at vero hujus domi inter quasilla pendebatur aurum, numerabatur pecunia: una in domo omnes quorum intererat, totum imperium populi romani nundinabantur. Supplicia vero in cives romanos nulla Tarquinii accepimus: at hic et Suessæ jugulavit eos quos in custodiam dederat; et Brundisii trecentos fortissimos viros, civesque optimos trucidavit. Postremo Tarquinius pro populo romano bellum gerebat tum quum est expulsus: Antonius contra populum romanum exercitum adducebat tum, quum a legionibus relictus, nomen Cæsaris exercitumque pertimuit, neglectisque sacrificiis solemnibus, ante lucem vota ea, quæ nunquam solveret, nuncupavit; et hoc tempore in provinciam populi romani conatur invadere. Majus igitur a Decimo Bruto beneficium populus romanus et habet et exspectat, quam majores nostri acceperunt a L. Bruto, principe hujus maxime conservandi generis et nominis.

n'en a tenu compte; il a porté des lois non-seulement contre les auspices[7], mais encore associé à cette irrégularité sacrilège un collègue,[1] dont, par des auspices falsifiés, il a rendu l'élection vicieuse. Quel roi fut jamais assez scandaleusement impudent jusqu'à faire trafic de tous les avantages, de toutes les grâces, de tous les droits que peut conférer la puissance royale? Eh bien! lui, est-il une immunité, un droit de cité, une récompense qu'il n'ait vendus à des individus, à des villes, à des provinces entières? Rien de bas ni de sordide n'est reproché à Tarquin par l'histoire[8]; mais Antoine, dans sa maison, au milieu des colifichets de sa femme, pesait, faisait compter l'argent. Oui, c'est dans cette seule maison que quiconque y avait intérêt trafiquait de toutes les parties de l'empire romain. De supplices infligés à des citoyens romains l'histoire n'accuse point Tarquin; mais Antoine, à Suessa[9], a fait égorger ceux qu'il avait confiés à la garde des habitans; à Brindes trois cents guerriers pleins de courage, excellens citoyens, ont été massacrés par ses ordres. Enfin Tarquin faisait la guerre pour le peuple romain au moment où il fut chassé; Antoine amenait une armée contre le peuple romain lorsque, abandonné par les légions, il apprit à redouter le nom et l'armée de César. Négligeant les sacrifices solennels, il n'attendit pas le jour pour formuler des vœux qu'il ne devait jamais acquitter[10]; et même à présent il s'efforce d'occuper militairement une province du peuple romain. Ainsi, le service que le peuple romain a obtenu de Decimus Brutus et qu'il en espère, est plus grand que celui que nos ancêtres reçurent de L. Brutus, le chef de cette famille et de ce nom, à la conservation duquel la patrie doit attacher un si grand prix.

V. Quum autem omnis servitus est misera, tum vero intolerabile est servire impuro, impudico, effeminato, nunquam, ne in metu quidem, sobrio. Hunc igitur qui Gallia prohibet, privato præsertim consilio, judicat, verissimeque judicat, non esse consulem. Faciendum est igitur, patres conscripti, nobis, ut D. Bruti privatum consilium auctoritate publica comprobemus. Nec vero M. Antonium, consulem post Lupercalia putare debuistis : quo enim ille die, populo romano inspectante, nudus, unctus, ebrius concionatus est, et id egit, ut collegæ diadema imponeret; eo die se non modo consulatu, sed etiam libertate abdicavit: esset enim ipsi certe statim serviendum, si Cæsar ab eo regni insigne accipere voluisset. Hunc igitur ego consulem, hunc civem romanum, hunc liberum, hunc denique hominem putem, qui fœdo illo et flagitioso die, et quid pati, Cæsare vivo, posset, et quid, eo mortuo, consequi ipse cuperet, ostendit?

Nec vero de virtute, constantia et gravitate provinciæ Galliæ taceri potest. Est enim ille flos Italiæ, illud firmamentum imperii populi romani, illud ornamentum dignitatis. Tantus autem est consensus municipiorum, coloniarumque provinciæ Galliæ, ut omnes ad auctoritatem hujus ordinis, majestatemque populi romani defendendam conspirasse videantur. Quamobrem, tribuni

V. Si l'esclavage est toujours un malheur, combien n'est-il pas insupportable d'être asservi à un impur, à un impudique, à un efféminé, qui jamais, même au sein des alarmes, n'est à jeun? Un tel homme, si Decimus le repousse de la Gaule, surtout de son propre mouvement, c'est qu'il le juge, et le juge à bon droit comme n'étant pas consul. Or, ce que nous avons à faire, sénateurs, c'est de donner à la détermination qu'a prise sur lui D. Brutus, la sanction de l'autorité publique. Non, sénateurs, dans Marc-Antoine, à dater des Lupercales [11], vous n'avez pu voir un consul. En effet, depuis ce jour où, à la vue de toute la ville, il a, nu, dégouttant de parfums, ivre, harangué le peuple, et tenté de poser le diadème sur la tête de son collègue, Antoine a abdiqué pour lui non-seulement le consulat, mais la liberté. Il lui eût fallu, à lui tout le premier, subir le joug de l'esclavage, si César avait consenti à recevoir de lui l'insigne de la royauté. Et moi, je verrais un consul, un citoyen romain, un homme libre, un homme enfin dans celui qui, en ce jour de honte et de bassesse, a montré ce que, César vivant, il pouvait souffrir, et ce que, César mort, il oserait ambitionner pour lui-même?

Et le courage, la fermeté, la sagesse de la province de Gaule, peut-on les passer sous silence? N'est-elle pas la fleur de l'Italie, le boulevart de l'empire romain, le plus beau fleuron de sa gloire? Tel est l'accord des municipes et des colonies de la province de Gaule, que toutes semblent avoir conspiré pour défendre l'autorité de cet ordre, et la majesté du peuple romain. Ainsi donc, tribuns du peuple, quoique votre exposé n'ait eu d'autre objet que la formation d'une garde, pour que

plebis, quanquam vos nihil aliud, nisi de præsidio, ut senatum tuto consules kalendis januariis habere possent, retulistis, tamen mihi videmini magno consilio atque optima mente potestatem nobis de tota republica fecisse dicendi. Quum enim tuto senatum haberi sine præsidio non posse judicavistis, illud tum statuistis etiam, intra muros Antonii scelus audaciamque versari.

VI. Quamobrem omnia mea sententia complectar, vobis, ut intelligo, non invitis, ut et præstantissimis ducibus a nobis detur auctoritas, et fortissimis militibus spes ostendatur præmiorum; et judicetur non verbo, sed re, non modo non consul, sed etiam hostis Antonius. Nam si ille consul, fustuarium meruerunt legiones, quæ consulem reliquerunt; sceleratus Cæsar, Brutus nefarius, qui contra consulem privato consilio exercitus comparaverunt. Sin autem militibus exquirendi sunt honores novi, propter eorum divinum atque immortale meritum; ducibus autem ne referri quidem potest gratia: quis est, qui eum hostem non existimet, quem qui armis persequuntur, conservatores reipublicæ judicantur?

At quam contumeliosus in edictis! quam barbarus! quam rudis! Primum in Cæsarem ut maledicta congessit, deprompta ex recordatione impudicitiæ et stuprorum suorum! Quis enim hoc adolescente castior?

les consuls puissent, aux calendes de janvier, assembler en sûreté le sénat; toutefois, vous me paraissez, dans votre sage politique, dans la droiture de vos intentions, nous avoir donné la faculté de parler sur toutes les affaires publiques : car, du moment que vous avez jugé que le sénat ne pouvait, sans une garde, s'assembler en sûreté, vous avez, par là, déclaré que Rome n'était pas encore à l'abri des desseins criminels et audacieux d'Antoine.

VI. Je vais donc, dans mon opinion, tout embrasser, et, j'ose m'en flatter, avec votre assentiment : et d'abord que nos illustres généraux [12] soient investis d'une autorité émanée de nous; puis, qu'à leurs intrépides soldats on assure l'espoir des récompenses; enfin qu'il soit déclaré, non par des paroles, mais par des actes, non-seulement qu'Antoine n'est pas consul, mais qu'il est ennemi. S'il est consul, les légions ont mérité de passer par les verges [13], pour avoir abandonné le consul; César n'est qu'un scélérat, Brutus qu'un misérable, pour avoir, de leur autorité privée, levé une armée contre un consul. Loin de là, s'il faut, pour les soldats, imaginer des distinctions nouvelles en récompense du divin, de l'immortel service rendu par eux; si, envers leurs généraux, il n'est pas de reconnaissance possible; qui pourra ne point regarder comme ennemi l'homme qui fait qu'on donne à ceux qui le poursuivent à main armée le titre de conservateurs de la république?

Et combien s'est-il montré, dans ses édits, injurieux, barbare, grossier! D'abord contre César, que de calomnies puisées dans les ressouvenirs de ses débauches et de ses prostitutions! Est-il, en effet, un adolescent plus chaste, plus modéré? qui soit, pour notre jeunesse,

quis modestior? quod in juventute habemus illustrius exemplum veteris sanctitatis? Quis autem illo maledico impurior? Ignobilitatem objicit C. Cæsaris filio, cujus etiam naturalis pater, si vita suppeditasset, consul factus esset. Aricina mater: Trallianam, aut Ephesiam putes dicere. Videte quam despiciamur omnes, qui sumus e municipiis, id est, omnes plane: quotus enim quisque non est? quod autem municipium non contemnit is, qui Aricinum tantopere despicit, vetustate antiquissimum, jure fœderatum, propinquitate pæne finitimum, splendore municipum honestissimum? Hinc Voconiæ, hinc Scatiniæ leges; hinc multæ sellæ curules, et patrum memoria et nostra; hinc equites romani, lautissimi plurimi et honestissimi. Sed si Aricinam uxorem non probas, cur probas Tusculanam? quanquam hujus sanctissimæ feminæ atque optimæ pater, M. Attius Balbus, in primis honestus, prætorius fuit: tuæ conjugis, bonæ feminæ, locupletis quidem certe, Bambalio quidam pater, homo nullo numero. Nihil illo contemptius, qui propter hæsitantiam linguæ, stuporemque cordis, cognomen ex contumelia traxerit. At avus nobilis. Tuditanus nempe ille, ille qui cum palla et cothurnis nummos populo de rostris spargere solebat. Vellem hanc contemptionem pecuniæ suis reliquisset. Habetis nobilitatem generis gloriosam. Qui autem evenit, ut tibi Aricina natus ignobilis

un plus illustre modèle de l'antique austérité de mœurs? aussi quel être plus impur que son calomniateur? L'obscurité de son origine[14], voilà ce qu'il reproche au fils de C. César, dont même le père naturel, s'il eût poussé plus loin sa carrière, eût été fait consul. Sa mère est d'Aricie: ne dirait-on pas, à l'entendre, qu'elle est de Tralles[15] ou d'Éphèse? Voyez combien on nous dédaigne, nous tous qui sommes d'origine municipale, c'est-à-dire nous tous sans exception! Et quel municipe ne méprisera-t-on pas, si l'on dédaigne si fort Aricie, dont l'origine est si ancienne, qui jouit des droits de nos confédérés, qui touche presque aux limites de notre territoire et que recommande l'illustration de ses citoyens? En effet, d'Aricie nous sont venues les lois Voconia et Scatinia[16]; maintes dignités curules, et du temps de nos pères et du nôtre; enfin maints chevaliers romains des plus opulens et des plus recommandables. Mais si vous n'approuvez pas qu'on prenne une épouse d'Aricie, pourquoi donc en avoir pris une de Tusculum? avec cette différence, toutefois, qu'aussi vertueuse que bonne, celle que vous attaquez eut pour père M. Balbus, homme des plus honorables et ancien préteur, et que votre épouse, vertueuse sans doute et surtout fort riche, devait le jour à un certain Bambalion[17], homme de rien. Rien de plus méprisable que ce personnage, à qui son bégaiement et sa stupidité ont valu ce surnom injurieux. Mais, dites-vous, mon aïeul était noble. Oui, ce Tuditanus[18] qui, affublé d'une robe traînante, et en brodequins, s'amusait à jeter, du haut de la tribune aux harangues, de l'argent au peuple. Je voudrais qu'il eût légué à ses enfans ce mépris de l'argent! Vous avez pour vous l'éclat de la noblesse; mais comment se fait-il que le fils d'une femme d'Aricie vous semble

videatur, quum tu eodem materno genere soleas gloriari? quæ porro amentia est, eum dicere aliquid de uxorum ignobilitate, cujus pater Numitoriam Fregellanam, proditoris filiam, habuerit uxorem; ipse ex libertini filia susceperit liberos? Sed hoc clarissimi viri viderint, L. Philippus, qui habet Aricinam uxorem, C. Marcellus, qui Aricinæ filiam : quos certe scio dignitatis optimarum feminarum non pœnitere.

VII. Idem etiam Q. Ciceronem, fratris mei filium, compellat edicto; nec sentit amens, commendationem esse compellationem suam. Quid enim accidere huic adolescenti potuit optatius quam cognosci ab hominibus, Cæsaris consiliorum esse socium, Antonii furoris inimicum? At etiam gladiator ausus est scribere, hunc de patris et patrui parricidio cogitasse. O admirabilem impudentiam, audaciam, temeritatem! in eum adolescentem hoc scribere audere, quem ego et frater meus, propter ejus suavissimos atque optimos mores, præstantissimumque ingenium, certatim amamus, omnibusque horis, oculis, auribus, complexu tenemus? Nam me eisdem edictis nescit, lædat an laudet. Quum idem supplicium minatur optimis civibus, quod ego de sceleratissimis sumpserim, laudare videtur, quasi imitari velit; quum autem illam pulcherrimi facti memoriam refricat,

d'une basse naissance, quand vous aimez à tirer gloire d'une origine maternelle [19] tout-à-fait semblable? Quelle extravagance de fronder comme obscure la naissance des femmes, quand on a pour père un homme qui a épousé une Numitoria de Frégelles, la fille d'un traître [20], et que soi-même on a eu des enfans de la fille d'un affranchi! Au surplus, j'abandonne cette discussion à deux illustres personnages, L. Philippus et C. Marcellus, qui ont épousé, l'un une citoyenne d'Aricie, l'autre la fille d'une citoyenne d'Aricie [21], et, j'en suis certain, la naissance de leurs vertueuses compagnes est loin de les faire rougir.

VII. Le même Antoine, dans un de ses édits, interpelle Q. Cicéron, le fils de mon frère, et il ne voit pas, l'insensé, que ses interpellations sont des éloges. Que pouvait-il, en effet, arriver de plus heureux à ce jeune homme, que d'être connu du public comme associé aux desseins de César, comme l'adversaire des fureurs d'Antoine? Mais quoi! ce gladiateur a osé écrire que Quintus avait médité la mort de son père et de son oncle paternel! Merveilleux excès d'impudence, d'audace, d'inconséquence! Oser écrire une telle calomnie contre un jeune homme que, mon frère et moi, nous chérissons à l'envi l'un de l'autre [22], à cause de l'aménité de son caractère, de la pureté de ses mœurs, de l'élévation de son esprit, et qu'à toute heure nous voudrions voir, entendre, embrasser! Quant à moi, dans ces mêmes édits, je ne sais si Antoine m'attaque ou me loue. Lorsqu'il menace les meilleurs citoyens du même supplice que j'ai fait subir aux plus scélérats [23], il paraît me louer en voulant m'imiter; lorsqu'ensuite il rappelle la mémoire de cet acte si glorieux de ma part,

tum vocarat, ut turpe senatori esset, nihil timere. Ad eos tamen ipsos, qui convenerant, ne verbum quidem ausus est facere de Cæsare, quum de eo constituisset ad senatum referre. Scriptam attulerat consularis quidam sententiam. Quid est aliud, seipsum hostem judicare, nisi de eo referre non audere, qui contra se consulem exercitum duceret? Necesse erat enim alterutrum esse hostem; nec poterat aliter de adversariis ducibus judicari. Si igitur C. Cæsar hostis, cur consul nihil refert ad senatum? Sin ille a senatu notandus non fuit, quid potest dicere, quin, quum de illo tacuerit, se hostem confessus sit? Quem in edictis Spartacum appellat, hunc in senatu ne improbum quidem dicere audet.

IX. At in rebus tristissimis quantos excitat risus! Sententiolas edicti cujusdam memoriæ mandavi, quas videtur ille peracutas putare; ego autem, qui intelligeret quid dicere vellet, adhuc neminem inveni. *Nulla contumelia est, quam facit dignus.* Primum quid est *dignus?* Nam etiam malo digni multi, sicut ipse. An quam facit is, qui cum dignitate est? quæ autem potest esse major? Quid est porro *facere contumeliam?* quis

la présence. Parmi eux, je l'avoue, on comptait d'éminens personnages, mais qui, ce jour-là, dérogèrent à leur dignité. Car tels étaient et le jour fixé et l'objet présumé de la séance, et l'homme qui avait convoqué le sénat, que c'était une honte pour un sénateur d'être sans crainte. Cependant, devant une assemblée ainsi composée, il n'osa pas dire un seul mot de César, quoiqu'il eût arrêté de le décréter d'accusation devant le sénat. Une opinion écrite sur cet objet avait été même apportée par un consulaire. N'était-ce pas se juger soi-même ennemi de la patrie, que de n'oser décréter d'accusation celui qui était à la tête d'une armée contre le consul? Il fallait nécessairement que l'un ou l'autre fût l'ennemi public, et il n'y avait pas moyen de prononcer autrement sur les deux généraux, qui se trouvaient ainsi en présence. Or, si César est l'ennemi public, pourquoi le consul ne le décrète-t-il pas d'accusation devant le sénat? S'il n'y avait pas lieu, de la part du sénat, à le flétrir d'un jugement, le moyen pour Antoine de nier que, par son silence sur César, il s'est avoué lui-même l'ennemi de la patrie? Celui que, dans ses édits, il appelle un Spartacus, il n'ose pas même devant le sénat l'appeler mauvais citoyen!

IX. Mais, dans les affaires les plus graves, combien ne donne-t-il pas sujet à rire? Les charmantes pensées de certain édit me sont restées dans la mémoire; elles lui paraissent sans doute infiniment subtiles; quant à moi, je n'ai encore trouvé personne qui pût les comprendre et les deviner. « Point de honte, dit-il, quand c'est un homme digne qui la fait.» D'abord qu'est-ce qu'un homme *digne?* car, même de châtiment, on peut aussi être *digne:* lui, par exemple. Mais ici l'auteur de la honte, est-ce un homme constitué en dignité? Dans ce cas,

sic loquitur? Deinde: *Nec timor, quem denuntiat inimicus*. Quid ergo? ab amico timor denuntiari solet? Horum similia deinceps. Nonne satius est mutum esse, quam, quod nemo intelligat, dicere? En, cur magister ejus, ex oratore arator factus, possideat, in agro publico populi romani, campi Leontini duo millia jugerum immunia; ut hominem stolidum magis etiam infatuet mercede publica.

Sed hæc leviora fortasse. Illud quæro, cur tam subito mansuetus in senatu fuerit, quum in edictis tam fuisset ferus; quid autem attinuerit, L. Cassio, tribuno plebis fortissimo, et constantissimo civi, mortem denuntiare, si in senatum venisset; D. Carfulenum, bene de republica sentientem, e senatu vi et minis mortis expellere; Tib. Canutium, a quo erat honestissimis contentionibus, et sæpe, et jure vexatus, non templo solum, verum etiam aditu prohibere Capitolii? Cui senatusconsulto ne intercederent, verebatur? de supplicatione, credo, M. Lepidi, clarissimi viri. Atque id erat periculum, de cujus honore extraordinario quotidie aliquid cogitabamus, ne ejus usitatus honos impediretur. Ac, ne sine causa videretur edixisse, ut senatus adesset; quum de republica relaturus fuisset, allato nuntio de legione quarta, mente concidit, et fugere festinans, senatus-

peut-elle être plus accablante? D'ailleurs, qu'est-ce que *faire de la honte*[27]? Qui jamais s'est exprimé de la sorte? Il ajoute : « Point de crainte non plus, quand un ennemi veut vous l'inspirer. » Quoi donc! est-ce un ami qui peut inspirer de la crainte? Ce qui suit est de la même force. Ne vaut-il pas mieux être muet, que de parler pour n'être pas compris? Voilà pourquoi son maître[28], d'orateur devenu agriculteur, possède, sur le domaine du peuple romain, dans le territoire de Léontium, deux mille arpens exempts de toute charge, sans doute pour l'encourager à perfectionner la stupidité de son disciple par une récompense nationale.

Mais ces observations sembleront peut-être trop futiles. Je le demande : pourquoi Antoine a-t-il paru, dans le sénat, si subitement radouci, lorsque, dans ses édits, il s'était montré si furibond? Quel était son but en menaçant de mort, s'il venait au sénat, L. Cassius[29], tribun plein d'énergie, citoyen inébranlable? en expulsant du sénat par la violence et par les menaces D. Carfulenus[30], si bien intentionné pour la république? en écartant non-seulement du temple, mais même des abords du Capitole, Tib. Canutius[31], qui avait dirigé contre lui et toujours à propos les attaques les plus honorables? A quel sénatus-consulte craignait-il qu'ils ne s'opposassent? Sans doute à celui qui décernait des supplications à Lépide[32], cet illustre citoyen? En effet, il était à craindre que celui pour qui, chaque jour, nous imaginions quelque distinction nouvelle, se vît refuser un honneur si souvent décerné! Mais, afin de ne point paraître avoir sans motif convoqué par édit le sénat, il allait ouvrir la délibération sur les affaires publiques, lorsque les nouvelles qu'il reçut de la quatrième légion lui troublèrent

consultum de supplicatione per discessionem fecit, quum id factum esset antea nunquam.

X. Quæ vero profectio postea? quod iter paludati? quæ vitatio oculorum, lucis, urbis, fori? quam misera fuga? quam fœda? quam turpis? Præclara tamen senatus-consulta illo ipso die vespertina. Provinciarum religiosa sortitio; divina vero opportunitas, ut, quæ cuique apta esset, ea cuique obveniret. Præclare igitur facitis, tribuni plebis, qui de præsidio consulum senatusque referatis; meritoque vestro maximas vobis gratias omnes et agere et habere debemus. Qui enim carere metu et periculo possumus in tanta hominum cupiditate et audacia? Ille autem homo afflictus et perditus, quæ de se exspectat judicia graviora, quam amicorum suorum? Familiarissimus ejus, mihi homo conjunctus, L. Lentulus, et P. Naso, omni carens cupiditate, nullam se habere provinciam, nullam Antonii sortitionem fuisse judicaverunt. Quod idem fecit L. Philippus, vir patre, avo, majoribus suis dignissimus. In eadem sententia fuit homo summa integritate atque innocentia M'. Turranius: idem fecit P. Oppius: ipsi etiam, qui amicitiam M. Antonii veriti, plus ei tribuerunt quam fortasse vellent, M. Piso, meus necessarius, et vir et civis egregius, parique innocentia M. Vehilius, senatus auctoritati se obtemperaturos esse dixerunt. Quid ego de L. Cinna

la tête; puis, pressé de fuir, il fit rendre le sénatus-consulte de supplications par assis et par levé[33], manière de procéder tout-à-fait sans exemple.

X. Comment ensuite s'effectua ce départ? Quelle marche pour un général en habit de guerre! Quel soin d'éviter les regards, le jour, la ville, le forum! D'admirables sénatus-consultes n'en furent pas moins rendus ce jour-là, dans la soirée[34]. L'on procéda selon les rites religieux au partage des provinces : mais l'intervention du sort y fut miraculeuse; chacun obtint celle qui lui convenait. Admirablement aussi agissez-vous, tribuns du peuple, en proposant de donner une garde aux consuls et au sénat; et pour ce service de votre part nous devons tous vous témoigner une reconnaissance profondément sentie. Comment pourrions-nous être exempts des craintes les mieux fondées au milieu d'hommes si avides et si audacieux? Mais cet homme perdu, ce pervers, quel jugement plus accablant attend-il que la sentence portée par ses amis? Un des plus intimes, L. Lentulus[35], avec lequel je suis moi-même lié, et P. Nason[36], qui vit exempt de toute ambition, ont pensé qu'ils n'avaient aucune province, et que le partage fait par Antoine était nul. C'est ce qu'a fait aussi L. Philippus[37], vraiment digne de son père, de son aïeul et de ses ancêtres. Telle a été aussi l'opinion d'un homme dont l'intégrité égale la vertu, M'. Turranius. Ainsi en a jugé P. Oppius[38]. Ceux même qui, par amitié pour Antoine, lui ont plus accordé peut-être qu'ils n'auraient voulu, M. Pison[39], mon ami particulier, homme et citoyen distingué, et M. Vehilius[40], personnage non moins intègre, ont déclaré qu'à cet égard ils s'en rapporteraient à l'autorité du sénat. Eh! que dirai-je de L. Cinna, dont, signalée en maintes occasions,

loquar? cujus spectata multis magnisque rebus singularis integritas minus admirabilem facit hujus honestissimi facti gloriam; qui omnino provinciam neglexit; quam item magno animo et constanti C. Cæsetius repudiavit. Qui sunt igitur reliqui, quos sors divina delectet? L. Antonius et M. Antonius. O felicem utrumque! nihil enim maluerunt. C. Antonius Macedoniam. Hunc quoque felicem! hanc enim semper habebat in ore provinciam. C. Calvisius Africam. Nihil felicius! modo enim ex Africa decesserat, et quasi divinans se rediturum, duos legatos Uticæ reliquerat. Deinde M. Iccius Siciliam, Q. Cassius Hispaniam. Non habeo quid suspicer. Duarum credo provinciarum sortes minus divinas fuisse.

XI. O C. Cæsar (adolescentem appello)! quam tu salutem reipublicæ attulisti! quam improvisam! quam repentinam! Qui enim hæc fugiens fecerit, quid faceret insequens? Etenim in concione dixerat, se custodem futurum urbis: usque ad kalendas maias ad Urbem exercitum habiturum. « O præclarum custodem ovium (ut aiunt) lupum! » Custosne urbis, an direptor et vexator esset Antonius? Et quidem se introiturum in Urbem dixit, exiturumque quum vellet. Quid illud? nonne audiente populo, sedens pro æde Castoris, dixit, nisi qui vicisset, victurum neminem?

la singulière probité a rendu, de sa part, moins surprenant un refus si glorieux? Il a formellement renoncé à une province, qu'avec une fermeté aussi prononcée n'a pas acceptée C. Césetius[41]. Quels sont donc les autres, pour se féliciter de cette merveilleuse répartition du sort? L. Antonius et M. Antonius[42]. Qu'ils sont heureux l'un et l'autre! pour eux plus rien à désirer! C. Antonius a la Macédoine : oh! quel bonheur pour lui! Toujours il avait à la bouche le nom de cette province. C. Calvisius[43] a l'Afrique : rien de plus heureux : il ne faisait qu'arriver d'Afrique, et, comme s'il eût deviné son retour, il avait laissé ses deux lieutenans à Utique. Enfin, M. Iccius a eu la Sicile, Q. Cassius[44] l'Espagne. Ici, je ne trouve point matière à soupçon. Je crois que, pour ces deux provinces, le sort n'a pas joué si miraculeusement son rôle.

XI. O C. César (c'est au jeune héros que je m'adresse)! combien vous avez sauvé la patrie à propos, à l'improviste, soudainement! Celui qui a commis ces excès dans sa fuite, qu'aurait-il fait après la victoire? Dans l'assemblée du peuple, il avait promis d'être le gardien de Rome; de tenir, jusqu'aux calendes de mai[45], une armée près de ses murs. « L'admirable gardien, que le loup pour des brebis! » dit le proverbe. Est-ce le gardien, ou bien le déprédateur, l'oppresseur de Rome, qu'Antoine aurait été? Il devait, a-t-il dit encore, entrer dans Rome, et en sortir quand il voudrait. Est-ce tout? N'avait-il pas, siégeant devant le temple de Castor, déclaré, en présence du peuple, que, sauf les vainqueurs[46], personne ne serait épargné?

millone dux, ex gladiatore imperator, quas fecit strages, ubicumque posuit vestigia? Cædit greges armentorum, reliquique pecoris, quodcumque nactus est; epulantur milites; ipse autem se, ut fratrem imitetur, obruit vino; vastantur agri; diripiuntur villæ; matresfamilias, virgines, pueri ingenui abripiuntur, militibus traduntur: hæc eadem, quacumque exercitum duxit, fecit Marcus Antonius.

XIII. His vos teterrimis fratribus portas aperietis? hos unquam in urbem recipietis? non, tempore oblato, ducibus paratis, animis militum incitatis, populo romano conspirante, Italia tota ad libertatem recuperandam excitata, deorum immortalium beneficio utemini? Nullum erit tempus, hoc amisso: a tergo, a fronte, a lateribus tenebitur, si in Galliam venerit. Nec ille armis solum, sed etiam nostris decretis urgendus est. Magna vis est, magnum nomen unum et idem sentientis senatus. Videtis refertum forum, populumque romanum ad spem recuperandæ libertatis erectum: qui longo intervallo quum frequentes hic videt nos, tum sperat etiam liberos convenisse. Hunc ego diem exspectans, M. Antonii scelerata arma vitavi tum, quum ille in me absentem invehens, non intelligebat, ad quod tempus me et meas vires reservarem. Si enim illi tum, cædis initium

millon[49], devenu général, de gladiateur, *imperator*, quels ravages n'a pas faits ce Lucius dans tous les lieux où il a passé? Il égorge le gros et le menu bétail, partout où il en trouve; ses soldats sont toujours en festins. Pour lui, émule de son frère, il se plonge dans le vin : les champs sont ravagés, les maisons de campagne livrées au pillage; les mères de famille, les vierges, les enfans de condition libre sont enlevés, abandonnés à la brutalité du soldat. Ces mêmes excès, partout où il a conduit son armée, M. Antoine les a commis.

XIII. Et vous pourriez à ces exécrables frères ouvrir vos portes? Vous pourriez jamais les recevoir dans la ville? Eh quoi! lorsque l'occasion vient s'offrir, que les chefs sont prêts, que les esprits des soldats sont enflammés, que le peuple romain conspire, que l'Italie entière se lève pour recouvrer la liberté, vous ne profiterez pas de la protection des dieux immortels? Cet instant perdu ne pourra se retrouver. Par le front, par derrière, sur ses flancs, Antoine se verra cerné, s'il entre dans la Gaule. Ce n'est pas seulement par nos armes, c'est par nos décrets qu'il faut l'accabler. C'est une grande force, c'est un titre imposant que l'unanimité du sénat. Vous voyez le Forum rempli par la foule; le peuple romain, animé de l'espoir de recouvrer la liberté. En nous voyant si nombreux après un long intervalle, il se plaît à croire enfin que nous nous sommes assemblés librement. C'est dans l'attente de ce jour que j'ai évité les armes criminelles de M. Antoine, alors que, contre moi absent, se répandant en invectives, il ne pressentait pas pour quel temps je réservais ma personne et mes forces. Si, lorsqu'il cherchait à commencer par moi le carnage, j'eusse

a me quærenti, respondere voluissem, nunc reipublicæ consulere non possem. Hanc vero nactus facultatem, nullum tempus, patres conscripti, dimittam, neque diurnum, neque nocturnum, quin de libertate populi romani, de dignitate vestra quod cogitandum sit, cogitem; quod agendum, atque faciendum, idem non modo non recusem, sed appetam etiam atque deposcam. Hoc feci, dum licuit; intermisi, quoad non licuit. Jam non solum licet, sed etiam necesse est, nisi servire malumus, quam, ne serviamus, animis armisque decernere. Dii immortales nobis hæc præsidia dederunt : urbi Cæsarem, Brutum Galliæ. Si enim ille urbem opprimere potuisset statim, si Galliam tenere paullo post, optimo cuique pereundum, reliquis esset serviendum.

XIV. Hanc igitur occasionem oblatam tenete, per deos immortales! patres conscripti; et amplissimi orbis terræ consilii principes vos esse, aliquando recordamini. Signum date populo romano, consilium vestrum non deesse reipublicæ, quoniam ille virtutem suam non defuturam esse profitetur. Nihil est quod moneam vos. Nemo est tam stultus, qui non intelligat, si indormierimus huic tempori, non modo crudelem superbamque dominationem nobis, sed ignominiosam etiam et flagitiosam ferendam. Nostis insolentiam Antonii, nostis

voulu lui répondre, je ne pourrais aujourd'hui veiller aux intérêts de la république. Mais, puisque rien ne s'oppose à mon zèle, je ne veux laisser aucun instant, ni du jour ni de la nuit, sans que les moyens de maintenir la liberté du peuple romain, et votre dignité, sénateurs, ne soient l'objet de mes méditations. A ce qu'il faut exécuter, à ce qu'il convient de faire, non-seulement je ne me refuserai pas, mais on m'y verra aller avec ardeur au devant. Ainsi j'ai toujours fait, tant qu'il m'a été possible; si j'ai suspendu mes efforts, c'était devant l'impossibilité. Aujourd'hui non-seulement il est permis d'agir, mais c'est pour nous, si nous n'aimons mieux être esclaves, un devoir d'employer, pour éloigner la servitude, nos armes et nos courages. Les dieux immortels nous ont suscité deux appuis : pour Rome César, et Brutus pour la Gaule. Si Antoine eût pu, de prime abord, surprendre, puis occuper la Gaule immédiatement après, tout bon citoyen n'eût eu qu'à mourir, et le reste à subir l'esclavage.

XIV. L'occasion se présente à vous, sénateurs; saisissez-la, au nom des dieux immortels! Vous êtes les chefs du plus auguste conseil de l'univers, veuillez enfin vous en souvenir. Donnez au peuple romain une preuve manifeste que votre sagesse ne manquera point à la république, puisque, de son côté, il prouve que son courage ne lui fera pas faute. Je n'ai point d'avis à vous donner. Il n'est personne d'assez peu sensé pour ne pas comprendre que si nous nous endormions dans la présente conjoncture, une domination non-seulement cruelle et superbe, mais encore ignominieuse et vile pèserait sur nous. Vous connaissez l'insolence d'Antoine, vous connaissez ses amis, vous connaissez toute sa mai-

amicos, nostis totam domum. Libidinosis, petulantibus, impuris, impudicis, aleatoribus, ebriis servire, ea est summa miseria, summo dedecore conjuncta. Quod si jam (quod dii omen avertant!) fatum extremum reipublicæ venit : quod gladiatores nobiles faciunt, ut honeste decumbant, faciamus, nos principes orbis terrarum gentiumque omnium, ut cum dignitate potius cadamus, quam cum ignominia serviamus. Nihil est detestabilius dedecore nihil fœdius servitute. Ad decus et libertatem nati sumus : aut hæc teneamus, aut cum dignitate moriamur.

Nimium diu teximus quid sentiremus; nunc jam apertum est : omnes jam patefecerunt, in utramque partem quid sentiant, quid velint. Sunt impii cives, pro caritate reipublicæ, nimium multi; pro multitudine bene sentientium, admodum pauci : quorum opprimendorum dii immortales incredibilem reipublicæ potestatem et fortunam dederunt. Ad ea enim præsidia, quæ habemus, jam accedent consules summa prudentia, virtute, concordia, multos menses de populi romani libertate commentati atque meditati. His auctoribus et ducibus, diis juvantibus, nobis vigilantibus, et multum in posterum providentibus, populo romano consentiente, erimus profecto liberi brevi tempore; jucundiorem autem faciet libertatem servitutis recordatio.

son. Débauchés, dissolus, impurs, impudiques, joueurs, ivrognes, tels sont les hommes dont il faudra être les esclaves : ce sera le comble de la misère joint au comble du déshonneur. Que si déjà (puissent les dieux détourner ce présage!) l'heure fatale est venue pour la république, ce que font de nobles gladiateurs pour succomber avec honneur, faisons-le, nous qui sommes les chefs de toutes les nations, de tout l'univers; et sachons tomber avec dignité, plutôt que de servir avec ignominie. Rien de plus détestable que l'opprobre, rien de plus honteux que la servitude. Nés pour l'honneur et pour la liberté, conservons l'un et l'autre, ou mourons avec dignité.

Trop long-temps nous avons caché le secret de nos cœurs; il est aujourd'hui dévoilé. Chacun a déjà manifesté pour l'un ou pour l'autre parti ses sentimens et ses vœux. Il est des citoyens impics, trop nombreux, vu l'amour que l'on doit à la patrie, mais, en comparaison de la multitude des gens bien pensans, en extrême minorité : pour les accabler, les dieux immortels nous offrent des moyens infaillibles et la plus heureuse occasion. Aux appuis que nous avons déjà se joindront deux consuls [50] d'une haute prudence, d'un grand courage, d'un parfait accord, qui, depuis plusieurs mois, ont dirigé toutes leurs pensées, toutes leurs méditations vers les moyens de rendre la liberté au peuple romain. Avec de tels conseillers, de tels chefs, et le secours des dieux, avec notre vigilance, et cette prévoyance qui embrasse un long avenir, avec le concours du peuple romain, nous serons immanquablement libres, nous le serons bientôt; et le souvenir de l'esclavage rendra la liberté d'autant plus douce.

XV. Quas ob res, quod tribuni plebis verba fecerunt, ut senatus kalendis januariis tuto haberi, sententiæque de summa republica libere dici possent, de ea re ita censeo : Uti C. Pansa, A. Hirtius, consules designati, dent operam, uti senatus kalendis januariis tuto haberi possit : quodque edictum D. Bruti imperatoris, consulis designati, optime de republica meriti, propositum sit, senatum existimare, D. Brutum, imperatorem, consulem designatum, optime de republica mereri, quum senatus auctoritatem, populique romani libertatem imperiumque defendat.

Quodque provinciam Galliam Citeriorem, optimorum et fortissimorum virorum, amicissimorumque populo romano civium, exercitumque in senatus potestate retineat, id eum, exercitumque ejus, municipia, colonias provinciæ Galliæ, recte atque ordine, exque republica fecisse, et facere : senatum ad summam rempublicam pertinere arbitrari a D. Bruto et ab L. Planco, imperatoribus, consulibus designatis, itemque a ceteris qui provincias obtinent, obtineri ex lege Julia, quoad ex senatusconsulto cuique eorum successum sit; eosque dare operam, ut eæ provinciæ, exercitusque in senatus populique romani potestate, præsidioque reipublicæ sint.

Quumque opera, virtute, consilio C. Cæsaris, sum-

XV. Ainsi donc, en considération de la demande des tribuns, tendant à ce que le sénat pût, aux calendes de janvier, s'assembler en sûreté, et délibérer librement sur les intérêts de la république[51], voici l'avis que je propose : C. Pansa et C. Hirtius, consuls désignés, aviseront à ce que le sénat puisse s'assembler en sûreté aux calendes de janvier. Quant à ce que porte l'édit de Decimus Brutus *imperator*, consul désigné, qui a bien mérité de la république, le sénat décrète que D. Brutus, *imperator*, consul désigné, mérite bien de la république en défendant l'autorité du sénat, la liberté et l'empire du peuple romain.

Quant à la province de Gaule Citérieure, remplie d'hommes vertueux et courageux, et de citoyens très-dévoués au peuple romain, Brutus, en les maintenant, ainsi que son armée, sous la puissance du sénat, a, lui, ainsi que son armée, les municipes et les colonies de la province de Gaule, agi, et qu'il agit encore conformément au devoir et à l'intérêt de la république; le sénat est d'avis qu'il importe au bien de la république que D. Brutus, L. Plancus, l'un et l'autre *imperator*, consuls désignés[52], ainsi que tous les autres, qui ont obtenu des provinces, les gardent en vertu de la loi Julia[53], jusqu'à ce que, par un sénatus-consulte, il leur soit donné un successeur; afin que, par eux, il soit pris toutes mesures pour que ces provinces et leurs armées respectives demeurent sous la puissance du sénat et du peuple romain, et soient en aide à la république[54].

Et, attendu que, par les soins, le courage, la sa-

moque consensu militum veteranorum, qui ejus auctoritatem secuti, reipublicæ præsidio sunt et fuerunt, et a gravissimis periculis populus romanus defensus sit, et hoc tempore defendatur; quumque legio Martia Albæ constiterit, in municipio fidelissimo et fortissimo, seseque ad senatus auctoritatem, populique romani libertatem contulerit; quod pari consilio, eademque virtute legio quarta usa, L. Egnatuleio duce, civi egregio, senatus auctoritatem, populique romani libertatem defendat, defenderit: senatui magnæ curæ esse ac fore, ut pro tantis eorum in rempublicam meritis honores eis habeantur, gratiæque referantur; senatui placere, uti C. Pansa, A. Hirtius, consules designati, quum magistratum imerint, si eis videbitur, primo quoque tempore de his rebus ad hunc ordinem referant, ita uti e republica fideque sua censuerint.

gesse de C. César, et l'admirable concours des vétérans, qui, en se mettant sous son commandement, ont été et sont encore l'appui de la république, le peuple romain a été et est encore préservé des plus grands périls; attendu que la légion de Mars s'est arrêtée à Albe, municipe aussi fidèle que courageux, et s'est dévouée à l'autorité du sénat et à la liberté du peuple romain; attendu que, faisant preuve d'une sagesse égale et du même courage, la quatrième légion, sous les ordres de L. Egnatuleius, excellent citoyen, défend et veut défendre l'autorité du sénat et la liberté du peuple romain, le sénat s'occupe et s'occupera sérieusement de leur conférer des honneurs pour les grands services rendus par eux à la république. Le sénat décrète enfin que C. Pansa et A. Hirtius, consuls désignés, dès qu'ils seront entrés en charge, lui feront, sitôt qu'ils le pourront et avant toute autre affaire, un rapport sur tous ces objets, et lui proposeront les mesures qu'ils jugeront les plus convenables à l'intérêt et à la sûreté de la république.

NOTES

DE LA TROISIÈME PHILIPPIQUE.

I. 1. *Decimus Brutus.* — *Voyez*, sur ce personnage, le Sommaire, où se trouvent d'ailleurs expliqués presque tous les faits auxquels Cicéron va faire allusion dans cette harangue.

II. 2. *Qui tient du prodige.* « Cicéron, pour perdre Antoine, son ennemi particulier, avait pris le mauvais parti de travailler à l'élévation d'Octave; et au lieu de chercher à faire oublier César au peuple, il le lui avait remis devant les yeux. Octave se conduisit avec Cicéron en homme habile : il le flatta, le loua, le consulta, et employa tous les artifices dont la vanité ne se défie jamais. » (MONTESQUIEU, *Grandeur des Romains*, ch. XII.)

3. *Et les meilleurs citoyens.* — *Voyez*, sur le massacre de Brindes, le Sommaire de ce discours, page 361.

III. 4. *La légion de Mars.* — *Voyez* le Sommaire, page 363.

IV. 5. *Du peuple romain.* Des éditions et des manuscrits, au lieu de *potestate*, portent *potestatem*.

6. *Il passait pour superbe.* Ce parallèle entre Tarquin et Antoine offre le même genre de beauté que le portrait de Catilina dans le plaidoyer *pour Célius Rufus*. Ces deux morceaux sont également précieux pour la critique historique.

7. *Contre les auspices.* Cette violation religieuse à laquelle Cicéron fait allusion, est expliquée tout au long dans la deuxième *Philippique*, ch. XXXII et XXXIII; il y reviendra encore dans la cinquième *Philippique*, ch. III.

8. *N'a été reproché à Tarquin par l'histoire.* Dans la première *Philippique*, Cicéron avait l'Antoine, absolument

la même chose qu'il articule ici au sujet de Tarquin. *Nihil enim unquam in te sordidum, nihil humile cognovi* (ch. XVI, page 200.)

9. *Suessa.* Suessa *Aurunca*, dans la Campanie, qu'il ne faut pas confondre avec Suessa *Pometia*, ville des Volsques dans le Latium, comme l'ont fait tous les éditeurs français, qui, pour éviter cette faute, n'auraient eu qu'à consulter l'*index* d'Ernesti.

10. *Qu'il ne devait jamais acquitter.* Parce qu'il ne devait pas réussir dans ses projets.

V. 11. *A dater des Lupercales.* — *Voyez*, dans la seconde *Philippique* (ch. XXXIV), la description dramatique de cette comédie politique jouée entre César et Antoine, et que rapporte aussi Plutarque.

VI. 12. *Nos illustres généraux.* Decimus Brutus, et Octave.

13. *De passer par les verges.* Je ne vois pas pourquoi les traducteurs ont eu la prud'hommie de ne pas rendre fidèlement le mot *fustuarium*, et d'y substituer cette expression vague : *d'être punies.*

14. *L'obscurité de son origine.* Antoine n'avait pas tort, bien que Cn. Octavius, père d'Octave, eût été préteur et gouverné la Macédoine après sa préture; et que même il briguât le consulat, lorsque la mort le surprit. Il n'était pas de l'antique famille des Octavius, qui avait donné à la république un consul, qui fut tué par la faction de Cinna et de Marius. C'était un vrai parvenu. « Son père, dit M. Michelet dans sa vive et piquante *Histoire romaine*, était chevalier, banquier, usurier : il n'en disconvenait pas. « Ton aïeul maternel, disaient ses ennemis, était Africain; ta « mère faisait aller le plus rude moulin d'Aricie; ton père ne re- « muait la farine que d'une main noircie par l'argent qu'il maniait « à Nerulum. » (SUÉTONE, *Vie d'Auguste*, où il cite une lettre de Cassius de Parme.) Quant à l'origine africaine qu'Antoine lui reprochait, ajoute M. Michelet dans une note, elle serait prouvée, si Octavius l'Africain, dont Cicéron fit remarquer les oreilles percées, était parent d'Octave. Cette origine obscure n'en convenait que mieux à celui qui devait commencer le grand travail de l'empire, le nivellement du monde. Quand il prit la robe prétexte,

elle lui tomba des épaules. « C'est signe, dit-il lui-même, que je « mettrai sous les pieds la prétexte sénatoriale. » Octave ne laissait pas tomber de telles paroles. »

15. *Tralles*. Ville de Lydie.

16. *Les lois Voconia et Scatinia*. Portées par les tribuns Voconius Saxa et Scatinius ou Scantinius (*Lett. famil.*, liv. VIII, lett. 13); l'une sur les successions de femmes, l'autre contre les impudiques. On voit par là que ces tribuns étaient d'Aricie.

17. *A un certain Bambalion*. M. Fadius, surnommé Bambalio, du mot grec βαμβάλειν, bégayer. Cicéron en a déjà parlé dans la deuxième *Philippique* (ch. III).

18. *Tuditanus*. Cicéron, dans ses *Académiques*, liv. IV, ch. 27; Valère-Maxime, liv. VII, ch. 8, n°s 1 et 2; Lactance, liv. III, ch. 25, parlent de ce fou appartenant à une maison qui avait produit de si sages et de si vertueux personnages.

19. *D'une origine maternelle*. Antoine avait pour mère Julia, sœur de Lucius César, de la ville d'Aricie.

20. *La fille d'un traître*. La fille de Numitorius, qui avait fait révolter Frégelles, sa patrie, contre les Romains, et qui ensuite la livra aux Romains.

21. *D'une citoyenne d'Aricie*. Attia. — *La fille d'une citoyenne d'Aricie*. Octavie, sœur d'Auguste et mère du jeune Marcellus.

VII. 22. *A l'envi l'un de l'autre*. Cependant Cicéron, dans ses *Lettres à Atticus*, nous apprend lui-même que ce jeune Quintus avait donné bien des sujets de chagrin à sa famille.

23. *Aux plus scélérats*. Aux complices de Catilina.

VIII. 24. *Au huitième jour avant les calendes de décembre*. Le 24 novembre.

25. *Au quatrième jour avant les calendes de décembre*. Le 28 novembre.

26. *Le chemin couvert des Gaulois*. — *Voyez*, sur ce chemin sou-

terrain, le ch. XXX et la note 59 du plaidoyer *pour Cecina*, p. 335 et 367 du tome IX de notre *Cicéron*).

IX. 27. *Faire de la honte.* On peut, sur cette discussion *philologique*, et qui nous semble assez peu digne de la majesté du sénat, consulter Quintilien, liv. IX, ch. 3, 17. Gronovius (*Observat.*, III, 8) compte seize opinions différentes sur ces mots avant de donner la sienne. Antoine, je crois, voulait dire simplement *contumelia dignus*.

28. *Son maître.* Sextus Clodius, rhéteur de Sicile, dont il est parlé dans la deuxième *Philippique* (ch. XVII). Il ne faut pas le confondre avec Sextus Clodius, affranchi, tribun de ce nom, dont Cicéron parle souvent dans ses discours *pour sa Maison*, *pour Sextus* et *pour Cælius*; et dont le rappel fut un des principaux griefs de Cicéron contre Antoine. (*Voyez* la onzième *Philippique*, ch. IV, et le Sommaire de la première *Philippique*, pages 157 et 158 de ce volume.)

29. *L. Cassius.* Frère de Caïus Cassius, l'un des meurtriers de César. Cicéron en a déjà parlé dans le plaidoyer pour *Plancius* (ch. XIV et note 67, pag. 225 et 289 du tome XV de notre *Cicéron*). — *Voyez* encore, sur ce personnage, les *Lettres familières* (liv. XII, lett. 2), et les *Lettres à Atticus* (liv. XIV, lett. 8).

30. *D. Carfulenus.* Cicéron en parle encore dans ses *Lettres familières* (liv. X, lett. 33). Employé comme lieutenant de Pansa, dans la guerre civile qu'alluma la troisième *Philippique*, il périt à la bataille de Modène. (*Lettres à Atticus*, liv. XV, lett. 4.)

31. *Tib. Canutius.* Cicéron en fait aussi mention dans ses *Lettres familières* (liv. XII, lett. 3 et 23).

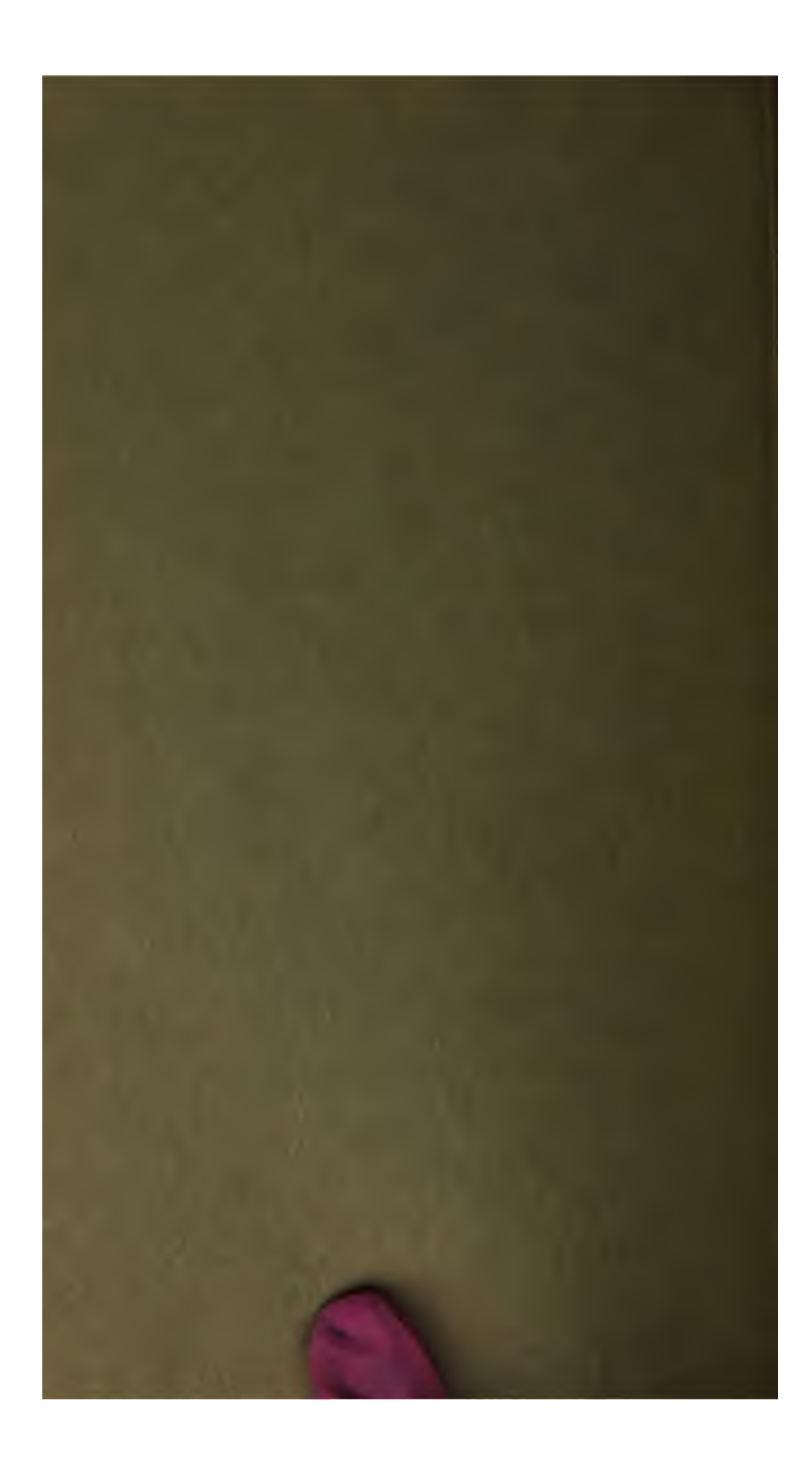
32. *Lépide.* Auquel on décerna depuis le triomphe pour les mêmes exploits. C'est le même qui fut triumvir.

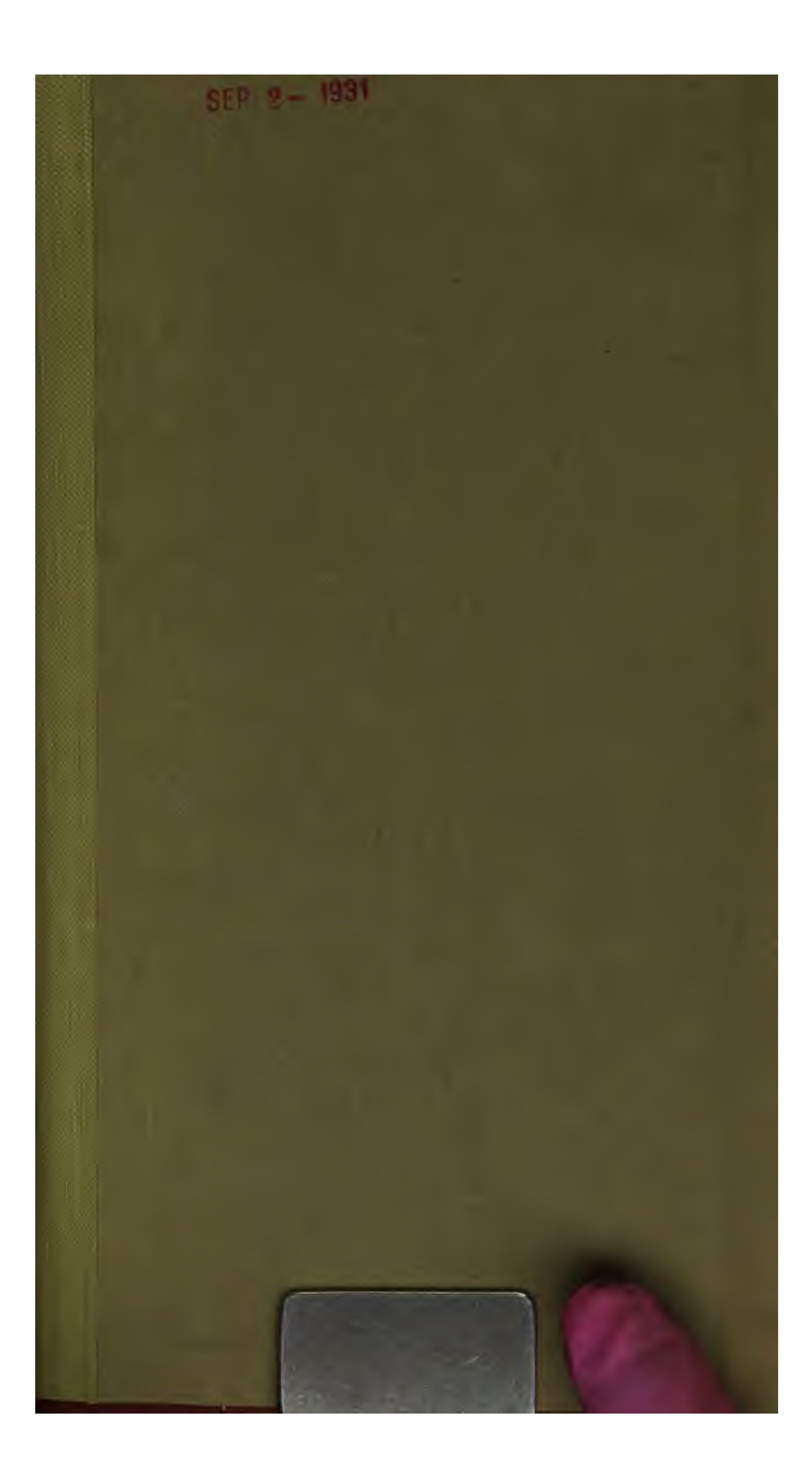
33. *Par assis et par levé.* Le texte porte *per discessionem*; c'est-à-dire, en laissant passer les opinans à droite ou à gauche, suivant leur avis, et non en demandant son opinion orale à chaque sénateur, ce qui était d'usage quand on décernait les prières publiques.

TABLE

DES MATIÈRES.

FIN DU SEIZIÈME VOLUME.




SEP 2 - 1931

